00100610

THE
ASIATIC SOCIETY OF BOMBAY.
Town Hall, Bombay.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 15 June, 2016

00 Vol I
i. Paris, Folel
Lauler, K
30
God
F8'1a3.444
law/Fas/Let
100610

00100610

A Monsieur Molé, seigneur de S. Remy, Conseiller en la Cour de Parlement de Paris,

10661 0a

I'AY veu les lettres qu'auez enuoyees à quelques-vns de vos amis de deçà, qui m'ont remis en memoire la forme que l'on obseruoit anciennement, lors que l'on ordonnoit des medecines aux malades, esquelles on auoit accou-
umé de frotter les bords du gobelet de li-
ueurs douces & soüefues, pour faire trou-
er le breuuage moins facheux à prendre: ain-
les bords de vos missiues m'ont semblé infi-
iement doux & plaisans, ie veux dire le com-
iencement plein d'vne bien-vueillance ad-
irable, & la fin où i'ay veu vostre nom que
respecte entre les autres. Mais à mesure que
suis entré en matiere, i'ay pensé prendre,
on vne medecine, ains vne poison qui m'a
appé iusques au cœur Et ce encores de tant
lus que la maladie dont escriuez semble hors
esperance de guerison. Car quant à la ville
u faictes vostre seiour, ie n'y trouue rien de
e nouueau. Elle ressemble proprement à ceux
ui pour estre sans leurs merites montez à
auts degrez, se mescognoissent fort aisémét,
insi ayant ceste ville receu vn honneur ines-
eré, vous ne deuez trouuer estrange si elle
oublie pareillement. Mais au regard du de-
ordre qu'auez trouué au païs, i'ay tous les re-
grets du monde que ie ne suis maintenant des
vostres, non pour vous y seruir d'autre chose,

Il discourt en ceste lettre combien il estoit malaisé lors des grands Iours de Clairmont de reduire toutes choses en bon train, & rend les raisons.

que de cōtribuer à la iuste douleur auec vous que ie vous y vois apporter. Ie ne pensois pas que les affaires fussét en tel desordre toutesfois ie ne desespere en rien mō premier prognostic, qui est que la fin vous donnera plus de contement que le cōmencement. Or combien que ie ne puisse bonnement digerer ce fait, comme ceux qui sont presens, si est-ce que puis que le mal court par tout le païs il me séble que nous deuons au cas qui s'offre ressembler au bō medecin, & considerer la cause de la maladie, puis quelles sont les occasions pour lesquelles les remedes séblent estre difficiles & obscurs. Si i'ay bien recueilly de vos lettres, le principal desordre qu'auez trouué au païs prouient de deux sources. L'vne, de l'insolence desordonnee des Gentils-hommes: l'autre de la conniuéce des Iuges. Qui sont deux maux qui fraternisent ensémblement. Car la conniuence des Iuges peut auoir apporté le desordre qui est en la Noblesse: comme aussi le mesme desordre peut auoir esté causé de la conniuence des Iuges, qui n'ont peu resister à la force. De ma part il faut que ie vous die librement, que ie ne trouue point estranges (ores que i'en sois tres-mary) les deportemens de ceste Noblesse, quand ie considere la nature du lieu où elle seiourne, qui est en païs mōtaignard, esloigné tāt de la lumiere du Roy, que de la Cour de Parlement, ioinct les desbaux qu'ont apporté nos guerres ciuiles depuis xxij. ans en çà, pendant lesquelles les Gentils-hommes ont tousiours eu les armes aux poings, sans

L'insolence des Gētils-hōmes, & conniuence des Iuges fraternisēt.

Parquoy il estoit fort aise à la noblesse d'auan-[illegible] de se licētier extraordinairement.

aucune discipline militaire. L'habitude de l'au produit quand&soy les esprits plus doux, ou plus hagards. Et ne voyez les bestes sauuages s'habituer aux campaignes, ains aux montaignes ou forests. D'auantage on dit, que la presence ou absence d'vn maistre rend le champ plus gras, ou plus maigre. Voulant dire qu'il n'y a point de plus seur controlle de noz actions que la veuë de celuy qui a toute intendence sur nous. Et finalement il n'y eut iamais guerre ciuile qui n'ait produit vn Chaos, meslange & dissolution generale de toutes choses. C'est, pour bien dire, rat en paille: chacun y est maistre. Et c'est là cause pour laquelle les plus grands Empereurs furent contrains, en tel desarroy, caller la voile à la tempeste. De sorte que ce grand Auguste, haranguant au milieu de son camp ceux qui estoyent à sa suitte, il les appelloit, pendant les guerres ciuiles, ses compagnons: mais quand il en fut dehors, & l'Estat luy estant asseuré, il les nommoit ses soldats. Et tout ainsi qu'vn sage Senateur de Rome nommé Alphenus Varus disoit que durant les troubles les gendarmes se donnoyent plus de loy & authorité que leurs Capitaines, aussi veulent faire le semblable les Gentils hommes au preiudice des Roys, Princes, & grands Seigneurs. Vn Prince iuste n'a pas lors assez dequoy pour fournir à tant d'insatiables cupiditez qui sont és armes. Toutes ces considerations ont (si ie ne m'abuse) causé le desordre de la Noblesse du païs où vous estes. Et si me permettez

Chacũ veut estre maistre pendãt vne guerre ciuile.

de le dire, i'eusse trouué plus esmerueillable qu'en tant d'occurrences de desbauches ils se fussent contenus en leur ancien droit. Ceste presupposition estant faicte, il faut encores trouuer moins estrange le peu d'ordre que l'on y peut apporter maintenant. Car c'est vne proposition generale de nature, qui se tourne en reigle de droit, que toutes choses prennent fin par mesme proportion, qu'elles ont pris leur accroissement & progrez. Le champignon croist, & se ternit en vne nuict; les Ormes qui croissent auec vne grande suitte d'annees, prennent aussi fin de mesme balance. Passez en la sensitiue, celuy qui se colere aisémét, est fort aisé à appaiser. Au contraire le melancolic qui est d'vne humeur lente & froide, tout ainsi que tardiuement il entre en ces alteres, aussi s'estant coleré, tardiuement bannit-il le courroux de sa fantasie. Considerez les maladies du corps qui se sont acharnees sur nous à petits traits, si vous les pensez guerir tout à coup, c'est perdre par vn mesme moyen, & le patient, & la maladie. Vous pouuez presque recueillir à quel propos ie vous fais ceste induction. C'est pour vous dire que ce seroit vn grand miracle, qu'vne seule seance des grands Iours, qui sont, si ainsi voulez que ie le die, passagers & transitoires, peut exterminer tout à faict le desordre, qui a pris ses racines depuis le commencement de nos troubles. Tout ainsi que petit à petit ce mal s'est insinué là où vous estes, aussi faut-il auec quelque traite de temps le resoudre. Pareillement ny plus ny moins

Toutes choses prennét fin selon la proportion de leurs progrez.

qu'en la medecine, és maladies desesperees & croniques, il y a certains mois que l'on ordõne pour les baings, cõme en May & Septébre, & qui les ordonneroit en autre saison, ce seroit perte de téps: aussi vo⁹ puis-ie dire qu'à la guerison de ce mal qui se presente deuãt vous, tout autre temps sembloit estre plus propre que cestuy-cy. Les troupes qui courent auiourd'huy par la France au voyage de Flandres pour Mõsieur le Duc, seruent à tous les mal-gisans de fort, comme la touffe de bois au cerf maumené des Veneurs. I'adiouste que l'on leur a baillé téps & loisir de penser à leurs cõsciẽces depuis l'an passé qu'il fut bruit que l'on alloit à Clairmont: & ne les prẽdrez à l'impourueu comme l'ont fit aux grands Iours de Poitiers de l'an mil cinq cens soixante-dixneuf. L'Italien, qui fait profession de vengeance, & qui est maistre ouurier en ce sujet, a vn prouerbe qui luy est fort familier: *Che le minaccie sono gli armi di nimici.* Plus grãds ennemis n'auoyét ces Messieurs dõt escriuez que la Iustice, cõtre laquelle ils se sont armez en discours, & ont fait leurs preparatifs pour se garentir. Si en telle affaire que ceste-cy, i'auois quelque voix en chapitre, iamais on ne feroit ouuerture de grands Iours en temps de guerre: la Iustice ne peut estre bonnement ouye au milieu des sons des clairons & des trompettes: & mesme contre vne Noblesse qui a les armes aux poings. Ie ne dispute pas si elles sont aduoüees, ou non, par le Roy; il me suffit que la seconde personne de France les aduoüe, pour auoir par cy apres vne abolition

Certains mois ordonnez pour les baings naturels.

generale en faueur de ceux qui seront contumacez. Tout le discours que ie vous ay fait, regarde le general de l'affaire: ce que i'entens vous escrire par cy apres, ira, s'il vous plaist, de vous à moy. Ie crains que le zele que vous tous auiez, sur vostre aduenement, apporté à la punition des crimes, ait nui à vostre intention: ie veux dire qu'ayans des memoires & instructions des fautes commises par les plus grands, ayez fait demonstration trop ouuerte de vous vouloir attacher à eux. A la verité c'est vn remede souuerain en Iustice, voire en toute affaire d'Estat, de s'attacher aux plus grands quand ils le meritent. Car vn seul de ceux là punis, apporte plus de crainte & terreur à tout le demeurant du peuple qu'vne infinité de petits. La punition d'vn seigneur que ie ne nomme point, estonna plus aux grands Iours de lxxix. tout le Poitou, Anjou & Touraine, que tous les autres qui furent executez à mort. Mais ceste regle ne doit pas estre perpetuellement mise en vsage, ains seulement lors que nous tenons ces grands dans noz rets, & que ils ne nous peuuent eschapper. Que si nous ne les tenons, c'est vne chose tres-dangereuse de vouloir mettre en œuure ceste proposition. D'autant qu'ils ont telle suite & vasselage, que non seulement nous ne pouuons mettre en effect encontr'eux ce que nous-nous estions promis, mais qui plus est par conseils sombres & couuerts, ils prennent la cause des plus foibles en main, les accómodent de leurs maisons fortes, pour leur seruir de retraictes : & ainsi le

En quelle façon on doit chastier les grands.

grand y apportant le poix & authorité, & les moindres le nombre, & faisans vne ligue mutuelle entre eux pour se fortifier contre la Iustice, il aduient que noz entreprises ne reüssissent à telle fin que nous-nous estions projettez. Qui eust passé pour quelque temps par quelque dissimulation le fait des plus grands, peut-estre eussent-ils aidé à faire exemple des plus petits. Ie sçay bien que vous me direz, qu'en ce faisãt c'est exercer vne Iustice courtisane, & non celle que vous-vous estes tous proposez allans par delà. Que c'est rendre la loy semblable aux filets de l'araigne, & faire ce que dit Porus au Roy Alexandre estant pris de luy, que l'on pardonnoit aux grands coursaires, pour prendre punition des petits: mais en vn mot ie vous responds que quand en telles affaires on ne peut ce que l'on veut, il faut vouloir ce que l'on peut. Ie crains encores vne autre chose qui me semble estre de grande consideration. Qui est qu'en telle frequence de delicts, qui s'estoyent tournez par long vsage en nature (ayans fait de vice vertu, ou pour le moins chose indifferente) l'on ait voulu rechercher les anciens pechez de ceux qui depuis auoyent vescu quoyement en leurs maisons. Ie le vous representerray par exemple. Il se trouuera, peut estre, Gentilhomme qui auoit mesfait selon la licence du temps, il y a dix ou douze ans: depuis il a vescu en sa maison sans estre recherché, au veu & sceu de tout le monde, accompagnant toute la teneur de sa vie de preud'homie: certes encores que

S'il est expedient en abondance de vices rechercher les anciens pechez.

ie sçache bien que par le formulaire de nos loix, tous delicts ne se prescriuent & effacent que par vingt ans, si est-ce qu'en vne consideration generale du repos de tout vn païs, nous deuons apporter de tresgrands regards auant que de vouloir ressasser ces vieux pechez. De là vindrent les Amnisties & conniuences du Magistrat aux fautes passees, quand elles se trouuent generales. Ceste proposition frappe à l'Estat, direz-vous. Et cela mesmes qui se presente à voz yeux y frappe pareillement, puis que le desordre est tel qu'escriuez. Mesmement que en ces vieilles recherches il aduient ordinairement que pendant que le bon Magistrat, poulsé d'vn zele de Iustice, pense faire ce qui est de son deuoir, la vengeance de quelques ennemis cachez se met souuent de la partie. Se vengeans par ce moyen sous le masque du public de leurs inimitiez priuees. Les parties ciuiles seront parauenture tombees d'accord, long temps auparauant le bruit des grands Iours. On suscitera sous main vn Procureur du Roy, par deuers lequel reside l'effect de la vindicte publique: contre laquelle patrocinoit & la trãsaction des parties, & la longueur du temps passé, & la preud'hommie dont depuis s'estoit comporté celuy que l'on veut preuenir en Iustice. Ie diray librement ce que i'en pense: la religion des Iuges qui vous enuoyent les instructions de cecy, m'est grandement suspecte. Le mal qui aduient presque en matiere de grands Iours, qui n'y prend garde de pres, est que *vt antea flagitiis, ita tum legibus laboramus.* Ie

Qu'il faut en tous grands Iours craindre sur toute chose la calomnie.

ne dy pas que ces vieilles fautes vous ayent esté ramenteues: mais si cela est aduenu, ne faites doute qu'il n'ait faict tenir beaucoup de gens sur leurs gardes, qui sentoyent y auoir de l'ordure en leur fait, veu que l'on vouloit faire le procez sur vne vieille faute à celuy qui estoit en reputation d'homme de bien parmy le peuple. Si Dieu m'eust faict ce bien d'estre des vostres (chose que ie regrette infiniement) & que tels objets se fussent presentez, i'eusse volontiers faict comme le nouice, lequel estant au derriere la chaize d'vn grand prescheur qu'il seconde, quand il le voit par vne iuste douleur s'exclamer encontre les vices, le tire par le bord de sa robbe, à ce qu'il ne se mette à l'essor, aussi me fusse-ie enhardy de vous prier d'apporter quelque moderation à la iuste rigueur de iustice, & ne mettre point vn espouuantement general au pays, à fin que chacun fust doucement demeuré en haleine. Voyla à mon iugement les obstacles qui naissent dans le corps mesmes de la noblesse. Celuy que vous cottez par vos lettres n'est pas moins grãd, qui est la conniuence des Iuges inferieurs. Car quel remede pouuez-vous apporter par vos ordõnances & inionctions, si vous ne trouuez ceux qui vous doiuent assister, disposez à vous obeïr? Parauẽture que la crainte, aussi tost que la faueur, nous a procuré ce mal. Par ce qu'estans les Iuges (aussi bien que le cõmun peuple) asseruis sous la tyrannie des plus forts, ils craignent le retour de matines, lors que vous aurez desemparé le païs. I'adiouste

Conniuences des Iuges du pays

encores ie ne sçay quoy qui a peu induire ces Iuges à ne se rendre si souples & dispofts à receuoir voz comandemens. Vous sçauez que l'ancien seiour des grands Iours au païs d'Auuergne & de Bourbonnois, estoit la ville de Ryon, ou de Moulins. On les a laissees, pour vous loger en vn siege qui lors de la publication de voz grands Iours, n'estoit encores mis entre les Royaux. Il n'y a rien qui apporte tant de despit en noz esprits que le mespris. Il y a bien plus. Car pour le regard de Ryon, non seulement il estime estre mesprisé, ains offensé par le desmembrement que l'on a fait de son siege, pour en accommoder celuy de Clairmont. Et en ceste opinion, ie ne trouue pas trop estrange qu'ils se rendent aucunemét lents & refroidis (specialement en ces deux Prouinces) à ce qui est de leur deuoir. Le Roy aux grands Iours de Poitiers seura sa puissance de toutes abolitions & euocations. Ie ne sçay si en ceux-cy il a faict le semblable: bien sçay-ie que l'ouuerture d'vne seule Euocation ou interdiction de cognoissance à vous autres Messieurs, est vne grande planche & port d'asseurance pour les autres. Le plus fort & asseuré rempar pour la conseruation de l'authorité des grands Iours, est quand en ce commun cours de Iustice, la misericorde du Prince, ou sa puissance absoluë n'entre en jeu. Ie me veux doncques maintenant estancher, & faire mon profit, si ie puis, de tout ce que i'ay deduit cy dessus: vous auez d'vn costé trouué la Iustice en defaut soit ou par crainte, ou par

Qu'en matiere de grands Iours il faut craindre sur tout les Euocations & abolitions.

faueur

fauéur : d'vn autre costé, la Noblesse non seulement disposee à ne vous donner nul confort & aide, ains estre celle sur laquelle deuoit tomber le principal exemple de vos grands Iours. Et vrayement il est impossible que vous rapportiez tel contentement de vostre entreprise, que souhaitez. La Republique est comme vn horloge, auquel il ne faut que le dereiglemét d'vne seule roüe, pour desbaucher tout le demeurant; ou bien comme vn basteau, auquel il y en a qui ne seruent que de iouer des mains, comme ceux qui tirent les auirons, & les autres sont destinez à manier le gouuernail, comme le maistre marinier. Et faut que ces deux parties s'entendent ensemblement, qui voudra faire voguer le vaisseau. Aussi en vain vous autres Messieurs, qui tenez le premier gouuernail de nostre iustice, pouuez vous venir à chef de vostre intention, si vous n'estes secondez par les autres. Et neantmoins quelques discours que nous faisions, encores que pour quelque temps vos desseins demeurent en friche, si est-ce que ie m'asseure que vous estans affermis, vous aurez vn meilleur succez que n'esperez. Le semblable en est il aduenu à Monsieur le President de Harlay aux grands Iours de Poitiers, desquels toutes-fois il sortit auec vne fin si heureuse, qu'il est impossible de plus: lequel estant maintenant encores vostre chef, ne pensez pas que sa fortune luy vueille estre maintenant marastre : la sçachant accompagnee de tout ce que l'on peut desirer de vertu & de conseil en vn homme de bien

& bon Iuge. A Dieu.

A Monsieur de Harlay Conseiller d'Estat & premier President en la Cour de Parlement de Paris.

Il cogratule à Monsieur le premier President de sa promotion de cest estat.

IE ne fais nulle doute que n'ayez esté d'vne mesme voye aduerty, & de la mort de feu Monsieur le premier President, & de vostre promotion en son estat. Qui a causé douleur & ioye tout ensemble. Par ce que d'auoir perdu vn si grand personnage comme le defunct, si aduantageux pour le repos du public, si zelateur des choses bonnes, il n'y a hôme de bien qui n'en ait porté vn tres-grand regret dedans sa poitrine. Mesmes que toutes mutations inopinees, telles que celle-là, apportent ordinairement de grandes craintes & defiances aux esprits des hommes. Mais vous n'auez pas si tost esté nommé en cest estat par le Roy, que tout ainsi que par les rayons du Soleil nous voyons les nuees chassees, aussi chacun à l'instant mesmes a tourné son dueil en vne extreme resioüissance. Ne pensez point ie vous prie que ie vueille donner cecy à la seruitude que i'ay én vous : si auez esté nommé promptement par le Prince, vous auez aussi la voix commune de tout le peuple pour vous, en ce peu d'entre-ject de temps que nous auons souffert eclipse de cest estat, chacun vous y souhaitoit, & tout ainsi tost a esté le souhait du peuple accomply. Chose qui de tant plus vous

doit apporter de contentement, que les autres pour le iourd'huy poursuiuãt ambitieusemẽt les offices, & encores à gresse d'argent, sans y pouuoir quelquefois attaindre : vous non seulement ne le poursuyuant, mais qui plus est absent & ne le sçachãt, auez esté appellé à ce haut degré. Et vrayement vous auiez interest tresgrand d'estre enuoyé en ceste legation où vous estes (ie dirois presque relegation pour les trauerses qu'y auez receuës, & mauuais offices que l'on vous y a faits du commencement) & importoit à vostre dignité que fussiez hors de ce païs en ce temps cy, pour recueillir de vostre absence vn si noble fruit. Car à fin que ie laisse à part l'estoffe, ie veux dire la grandeur de cest estat, la façon m'en plaist cent & cent fois d'auantage. Parce que quand ie remets deuant mes yeux la bonne volonté du Roy en vostre endroit, la souuenance qu'il a eu de vous, brief que combien que n'ayez iamais fait profession de courtiser qu'auec dignité, toutes-fois vous seul absent ayez esté par luy choisi par dessus plusieurs abayans, & mesmes sans autre plus grande deliberation que d'vn demy iour : quãd auec ce ie considere la congratulation commune non seulement des bons, ains generalement de tout le peuple, il me semble que iamais homme n'eut tant d'occasion de se contenter que vous. Mais encore le plus beau que i'y voye, c'est que vostre fortune symbolise en cecy grandement auec celle de feu Monsieur vostre pere, lequel fut salüé de son estat de President à l'impourueu, & lors que moins il y

Belle & heureuse promotiō à l'estat de premier President.

pensoit: Luy dy-ie par le Roy Henry second, & vous par Henry iij. son fils. Ce n'est pas peu que Dieu vous face successeur de ses bonnes aduentures, ainsi que de ses loüables vertus. Qui ne cognoistroit l'honneste liberté dont i'accompaigne toute la teneur de ma vie, il penseroit lisant tout cecy que ie me sois proposé faire acte de flaterie: tant s'en faut que mon intention soit telle, qu'au contraire ie ne vous ay ramenteu toutes ces particularitez, sinon pour vous faire aussi souuenir que se trouuans tant de benedictions de Dieu auoir à coup conflué, comme vn grand torrent de fortune, en vostre faueur, si oncques par le passé vous feustes retenu en vos actiōs, vous deuez maintenant plus que iamais apporter de crainte & circonspection en vos affaires, pour la grande obligation dont toutes ces belles rencontres vous rendent redeuable au public. La memoire des vertueux deportemens de feu Monsieur vostre pere, est encores emprainte au cœur de plusieurs gens de bien: on sçait de quelle preud'hōmie vous-vous estes armé iusques à huy: l'on voit la nouuelle recherche & election qui a esté faite de vostre personne: he vrayement (ie le vous diray comme vostre seruiteur tres-humble, laissant toute hypocrisie en arriere) la reputation qu'auez acquise par le passé, conioincte aueccques l'expectation que l'on s'est imprimee de vous pour l'aduenir, vous doyuent à mon iugement apprester plus à penser qu'à nul qui se soit presenté deuant vous. Ceux qui discourent exterieurement des affaires de no-

De quelle estoffe & grandeur est l'estat de premier President de Paris.

ſtre France, mettent l'Eſtat du Chancelier au premier rang, & certainement non ſans cauſe. Mais quant à moy, ores que le voſtre ne ſoit ſi grand, ſi ne l'eſtime-ie pas moins beau; pour eſtre plus ſtable & arreſté, par ce que le premier eſt expoſé à la mercy des vagues de la Cour du Roy, & n'a autre garent de l'enuie que les grands peuuent conceuoir contre luy, que ſoy-meſmes. Mais vn premier Preſident d'vne Cour de Parlement de Paris, tenant tel rang que chacun ſçait, peut ſagement reietter toutes ſes excuſes, & par conſequent l'enuie, ſur vn corps qui ne meurt iamais, comme eſtãt le principal nerf & retenail de noſtre Royaume. Et de là vient qu'vn preſident ſubſiſte touſiours iuſques à ce qu'il ait pleu à Dieu l'appeller à ſoy. Vous viurez doncques en ceſt honneſte contentement, & nous au voſtre: vous aſſeurant que n'eſtes pas moins content en vous meſmes, que tous vos ſeruiteurs & amis ſont pour vous, entre leſquels ie vous ſupplie humblement me garder vn petit coing en vos bonnes graces. A Dieu.

A Monſieur l'Archer Conſeiller au Parlement de Paris.

LE bruit commun de ceſte ville, dót auſſi i'ay eu quelque ſentiment par vos lettres, eſt que Monſieur le Premier Preſident ne s'eſt eſleué plus haut pour les nouuelles, qu'il a receuës de ſa promotion, & qui plus eſt qu'il fait pluſieurs

Combien il eſt bien ſeant à vn homme de ne s'eſleuer plus haut pour auoir

consultations auec ses amis, sçauoir s'il doit accepter ceste charge. Quant au premier point ie vous asseure que ie fais maintenant plus d'estat de son bon iugement, que ie n'auois fait par le passé, ores que i'en fusse tresasseuré. Car il n'y a rien si aisé à nous perdre qu'vn grand flot de bonne fortune, & toutes & quantes fois qu'en telles occurrences d'affaires, nous ne sortons point hors de nous, c'est vn miracle, & chose qui outrepasse non seulement les bornes du commun vulgaire, ains de ceux mesmes qui sont en reputation d'estre les plus sages. Et pour le regard du second, ie vous puis dire que s'il veut mettre en balance les contentemens de luy seul, ie ne fais nulle doubte, qu'il ne fit beaucoup plus pour luy en s'excusant de ceste charge, que l'acceptant: Voire qu'en repudiāt cest honneur, il ne s'é procurast vn autre infiny non seulement enuers les viuans, ains enuers la posterité, que luy seul au milieu de ce siecle peruers eust mis l'ambition sous pieds. Toutesfois ayant ce perpetuel but en moy, que tout citoyen n'est né pour soy, ains pour sa patrie, & que pour l'accommoder en son general, il se doit incommoder en son particulier, ie le vous trancheray bien court, comme à l'vn de ses bons amis, mon opinion est qu'il feroit vne faulte infinie s'il ne l'acceptoit. Cest estat desire vn homme de bien en tout temps, & specialement en cestuy. Vous sçauez la belle ambitiõ de Caton Vticense, lequel estant aux champs ayant eu aduertissemét qu'vn homme corrõpu vouloit briguer l'Estat de Preteur de Rome,

esté appellé a vn grād estat.

Combien il est malaisé de ne se perdre aux premieres nouuelles d'vne bonne fortune.

Qu'en temps calamiteux vn homme de bien doit enuier les grands Estats.

soudain rebroussa chemin en la ville, & se rendit son cōpetiteur, n'espargnant nulles sortes de brigues, encontre son naturel. En quoy les choses luy succederent, si àpoint, qu'estāt fait Preteur, il seroit impossible de dire quel bien il apporta au public. Si pour s'oppoſer à vn homme corrompu, à plus forte raison pour faire teste à vn siecle corrompu, tout preud'homme doit souhaiter d'estre appellé à l'administration de la chose publique. Il ne faut point qu'il apprehende d'estre successeur d'vn grand homme: c'est en ceux-là quelquesfois, ausquels sont les plus signalees faultes: balāçant le plus souuent les affaires aux poix sans plus de leurs opinions: ne se souuenant pas qu'ils sont hommes, c'est à dire, fautifs comme tous les autres, & que la plus sage proposition qu'vn chef puisse auoir, c'est de deferer à vne compagnie. Quant à moy ie diray franchement que ie ne vis iamais aduenir, que s'il y a beaucoup à dire pour ceux que le commun peuple estime bien grands, qu'il n'y ait aussi beaucoup à redire encontre eux. La seule crainte que Monsieur le premier President apporte en ce nouuel changement, me donne vne asseurance trescertaine qu'il ne fera iamais mal. Ie ne vis iamais si mal faire qu'à ceux qui se promettent trop d'eux. Et vous puis dire particulierement de moy, que, si oncques i'ay bien plaidé, ç'a esté la crainte de mal faire, & non l'asseurance que i'ay eu de moy, qui m'en a apporté les moyens. Il faut doncques qu'il oste tous ces scrupules, & face

Les grands hommes font les grandes fautes.

La premiere poincte de nos actions pour bien faire, est la crainte.

estat qu'il est attendu en ceste ville d'aussi bóne deuotion, que iamais autre seigneur fut. A Dieu.

Il dissuade à vn sien amy, de quitter l'estat d'Aduocat pour prendre vn office de iudicature.

A Monsieur de Basmaison, Aduocat au siege Presidial de Ryon.

VOSTRE gendre present porteur, vous pourra dire en quel estat il m'a trouué, lors qu'il m'est venu semondre de vous escrire. I'estois en mon lict entre sept & huit, donnát cours à mes pensees. Vray que c'estoit vn iour de Dimanche. A quel propos tout cela? Pour vous ramenteuoir la liberté de nos estats, par le moyen desquels, combien qu'il semble que soyons obligez au public, si ne prenons nous de ceste obligation que tant & si peu qu'il nous plaist, sans estre astraincts à certaines heures, comme sont ceux qui sont appellez aux estats. Ie croy que vous pouuez penser pourquoy ie vous escrits cecy. Pauure malheureux que vous estes, quelle opinion nouuelle d'ambition est-ce qui vous a surpris de vouloir quiter ceste belle qualité d'Aduocat, en laquelle vous estes Roy en vostre ville: pour entrer sous vn nouueau ioug de seruitude de Iuge? Il y a trente ans & plus que vous tenez l'vn des premiers lieux entre ceux de nostre ordre en vostre païs: estant chery & aimé des grands, respecté du commun peuple, viuant en vne hóneste liberté sans alteration de vostre

conſcience; & maintenant qu'eſtes arriué ſur l'aage, deſirez, ainçois ambicieuſement pourſuiuez d'eſtre Lieutenant de Prouince. C'eſt pour procurer à ma vieilleſſe vn repos (dites-vous) & aduancer ma famille. O imaginaires diſcours dont nous-nous trompons aiſement, quand nous chatoüillons nos penſees de quelque vaine ambition! Que vous penſiez que voguant au milieu des flots, vous ſoyez arriué au port! Eſtant Aduocat du commun, voſtre fortune depend de vous, & de voſtre fonds: eſtant appellé à ceſt eſtat, vous dependrez deſormais des grands, qui le vous auront octroyé. Et ſi ne ſatisfaictes à leurs opinions, vous perdez à vn inſtant toutes leurs bonnes graces, ainſi que nous voyons vn eſtourbillon eſtre enleué par le vent. Quand ie vous voy tenir ce party, vous me faites ſouuenir du Roy d'Egypte Ptolomee, lequel eſtant aucunement en mauuais meſnage aucecques ſes ſubjets, deſira d'aller à Rome demander ſecours: Eſtimant auoir pluſieurs intelligences auec les grands & Potentats, par le moyen deſquelles il viendroit au deſſus de ſes aduerſaires. Lequel ſe trouuant dans Chypre auec Caton, il fut par luy diſſuadé de ce faire. Luy remonſtrant que quãd il ſeroit dans la ville, tel qui le cheriſſoit par lettres, ne feroit pas ſemblant de le cognoiſtre, & qu'il y trouueroit tant d'eſpines, qu'en fin il voudroit n'y eſtre arriué. Luy conſeillant pour ces cauſes, ſans aller à Rome, de ſe reconcilier auec ſes ſubjets. Toutes-fois n'ayant voulu croire à ce grand perſõnage, il prit la route de Rome, où il trouua,

mais à tard, que ce qui luy auoit esté predit, luy estoit aduenu. Ie ne suis point vn Caton, mais ie preuoy que si vous sortez de vostre Royaume, il vous aduiendra le semblable. Pour ceste cause ie seray tousiours d'aduis que vous-vous reconciliez auec vous mesmes, & repreniez vostre vieille route. Et sur tout estimiez que si vostre estat estoit venal, il y a tel qui en voudroit bailler trois & quatre fois plus d'argent que de l'office que souhaitez. I'adiousterois volontiers que c'est vn estat nouueau, introduit au mescontentement de tous vos iuges de Ryon, & plusieurs autres particularitez, si ma lettre les pouuoit porter, mais ie me suis leué tard, & le messager me presse. Et toutesfois pour vous contenter, i'ay parlé à ceux que ie pensois pouuoir faire pour vous, & dont m'auez escrit, entre lesquels l'vn des premiers seigneurs de nostre Cour, vous y faict de bien bons offices. Quel sera l'euenement, ie ne le puis dire, voyant les obstacles qu'y auez. D'vne chose me console-ie, parce que de quelque façon que ceste affaire tourne, vous demeurerez le victorieux. Car si vous obtenez selon vostre intention, vous auez victoire de ce que vous desirez. Si au contraire vous en estes esconduit, vous rapporterez vne autre victoire de ce que deuez desirer. Aduertissemét que ie vous prie prendre de moy vostre ancien amy, comme fait le malade vne medecine, qui luy est amere en la prenant, & luy cause quelque temps des trâchees, mais en apres produit de beaux effects de guarison. Ie seray non seulement vostre me-

decin, mais encores passant plus outre, ie feray icy l'Astrologue. Car voyant que l'on tire les choses en longueur, ie prognostique que l'on trouuera tant d'obscuritez en ce nouuel establissement de siege Presidial de Clairmont, que ceux qui en ont esté les premiers autheurs & promoteurs, trouueront à la longue plus expedient de laisser (comme l'on dict) le moustier où il estoit. Le partage estoit beau entre les trois principales villes de vostre païs. Que la ville de Clairmont reluisist par son Eglise pour y estre estably le siege de l'Euesché, celle de Ryon par le siege Presidial, & qu'à la ville de Montfērrāt on eust attribué le mesnage & charge des tailles. Au demourant ie suis tres-aise de la bõne part qu'auez eu en nos grands Iours de Clairmont, & n'en ay esté de rien trompé. Vous remerciant aussi des deniers qu'auez presté à mõ fils, que i'ay remplacez suyuant vostre mandement, pour le vostre. A Dieu.

A Monsieur de la Bite, Iuge general de Mayenne.

VOVS me demandez quelle a esté la vie & la fin de feu Monsieur le premier President de Tou. Ie vous responds, belle, heureuse & honorable: tant en particulier que public, depuis le bers iusques au tombeau, & telle que malaisement pourrez vous trouuer sa semblable. Il estoit fils de maistre Augustin de Tou, qui estoit l'vn des quatre Presidens de

Il fait icy recit de la belle vie & belle mort de Monsieur le premier President de Tou.

la Cour, lequel vesquit dans nostre Palais en tres-grande reputation de preud'hommie. Et cõbien que la coustume des plus riches familles de Paris, soit de ne donner le loisir à leurs enfans de se cognoistre, mais dés leur premier retour des Vniuersitez les promouuoir par argent aux offices, specialement de iudicature, toutes-fois cest homme de biẽ ne permit que cestuy sien fils ny son second (qui tient auiourd'huy lieu de premier Aduocat du Roy entre nous) paruinssent par ceste voye, ains par les degrez de vertu, qui sont fondez sur vne longue patience: & voulut que l'vn & l'autre suyuist le barreau, & signammẽt son fils aisné y arriua si ieune, qu'à peine auoit il passé l'aage de dix & huit-ans, lors que comme vn autre Iurisconsulte Nerua, il respondit du droit & plaida sa premiere cause. Auquel estat il continua par plusieurs annees chery & honoré grandement de tous, mesmes de Monsieur Liset lors premier President, lequel en propos cõmuns l'appelloit ordinairement son fils, pour vne amitié speciale qu'il auoit en luy entre tous les autres Aduocats. Qui ne luy donna pas petite vogue au Palais, outre ce que de soy-mesmes il estoit assez disposé à se faire grand. D'Aduocat, il fut fait Preuost des Marchands de Paris, auquel estat il dõna le premier aduis & dessein des fortifications de la ville, & encores embellit le port de la Tournelle sainct Bernard d'vn quay, afin que l'oree de la riuiere de Seine fust de toute part semblable. Quelque temps apres la Cour de Parlement prenant nouuelle forme

par l'introductió du Semestre qui fut fait vers l'an 1553. il fut creé par le Roy Henry second lors regnant l'vn des huict Presidens de la grãd chambre, car il y en auoit quatre à chasque Semestre. Ce temps-là auoit porté quatre fameux Aduocats, Maistres Pierre Seguier, Christofle de Tou, Iacques Aubery, Denis Riant. Lesquels en moins de trois ans furent diuersement appellez aux grands Estats. Seguier & Riant faits Aduocats du Roy, puis Presidens, Aubery Lieutenant ciuil de ceste ville: mais sur tout est chose digne d'estre remarquee que de Tou, de l'estat d'Aduocat priué fut de plein sault fait President de la chambre. Ce qui n'estoit encores aduenu à nul autre que luy. Vous diriez que la fortune fust lors grosse de toutes ces dignitez pour en faire vne si ample & feconde portee, que depuis (comme si elle en eust esté recreuë) le passage en a esté presque clos aux autres. L'on introduisit vers l'an 1553. le Semestre en nostre Parlemẽt. L'esprit de cestuy que ie vous pourtrais maintenant, estoit tellement né & duit à l'actiõ, que voyant qu'il y auoit six mois de l'anneé qui le continoyent à sa maison, il s'aduisa d'vn beau suject, pour ne demourer oiseux au public, qui fut de reformer les Coustumes, dont il obtint commissiõ, & auec deux notables Conseillers, Faye & Viole, qu'il aggregea auec soy: il entreprit la reformation de la plus grande partie d'icelles, ausquelles il fit inserer plusieurs articles nouueaux extraits du droict commun des Romains. Mesmes la representation en ligne collaterale iusques aux

Quatre grãds Aduocats appellez aux grands Estats pour leurs vertus.

Reduction des Coustumes par Monsieur le premier President de Tou.

Representation en ligne directe & collaterale.

enfans des freres & sœurs. Ceux qui reformerent les Coustumes en l'an cinq cens & sept, & autres annees ensuiuantes, bannirent de la Frãce cest article barbare, qui vouloit que representation n'eust point de lieu en ligne directe. Cestuy-cy apporta police en la collaterale fort à propos. Et au regard du temps destiné à l'exercice de son estat, il estoit dernier President de son Semestre, & pour ceste cause dedié au iugement du criminel. En quoy il apporta tãt de diligence à la vuidange des procez, que dés lors du premier Semestre, les prisons de la Cõciergerie se trouuerent vuides de prisonniers. Qui fut cause que le Geolier fut contraint de demander prouision à la Cour de Parlement, pour nourrir ses seruiteurs & payer leurs gages; par ce que ses pensionnaires luy failloyent. L'Edict du Semestre estant rompu & anichilé, & les deux compagnies reünies en vne : pendant les troubles premiers mourut Monsieur le premier President le Maistre. Cest estat est conferé à Monsieur de Tou. De vous en raconter les moyens, ie ne l'ay icy entrepris. Bien vous diray-ie qu'il estoit si nouueau & escolier à faire brigues & menees (ie m'e dispenseray de ce mot) qu'il ne s'en mesla que biẽ peu, ains vn sien seruiteur domestique, qui depuis est paruenu à grands biens, tant en spirituel que temporel, sceut si dextrement & fidellement conduire ceste orne, qu'il emporta le dessus de tous les autres pretendans. Quand il fut pourueu de cest estat, les troubles estoyent lors grands par tout le Royaume de France

Diligence admirable en ce President.

& par especial dans Paris : ausquels l'on n'apportoit pas tant de police, que peut estre l'on eust desiré contre ceux que l'on appelloit Huguenots, pour v[illegible]le chaud & ardent que les chefs portoyent à la Religion Catholique: & combien que celuy dont ie parle ne l'eust pas moindre, si y mesla-il dés son aduenement ie ne sçay quoy de modestie & attrempance, par laquelle les massacres commencerent de s'assoupir. Chose qu'il executa fort aisément : car s'il estoit fauorisé du Roy, de la Royne sa mere, & des Princes qui leur assistoyent, encores auoit-il meilleure part en la bonne grace du peuple. Qui fut parauenture l'vne des premieres raisons pourquoy l'estat de premier President se trouuant adonc vacquer, il y fut appellé plus facilement, pour la necessité que l'on auoit d'vn homme qui maniast le cœur du peuple. Ainsi dés son arriuee sous ceste belle creance il osta doucemẽt des mains de la populace ceste licence effrenee, dont elle abusoit impunément contre la vie d'vns & autres, reiettant le tout sagement à l'authorité & discretion du Magistrat, pour en prendre tel supplice qu'il trouueroit bon de faire : Voila pour le regard du dehors. Quant à ce qui appartient à l'enclos du Palais, la premiere chose qu'il eut en recommandation fut d'y apporter reformation tant au chef que membres. Au chef, par ce qu'il s'imposa vne loy à luy-mesme de n'appeller causes extraordinairement aux Lundis & Mardis, voulãt que les rolles ordinaires eussẽt lors leur

Police que Monsieur le premier President apporta aux audiences.

cours sans aucun destourbier ou empeschement : reseruant les placets, que l'on appelle causes des parties presentes, aux Ieudis. loy qu'il obserua inuiolablement. Aux membres, d'autant qu'il osta les excuses de maladies des Aduocats, si elles ne se trouuoyent fort bien attestees. La liberté du temps auoit apporté qu'vn Aduocat trouuant sa cause mauuaise, se faisoit excuser de maladie pour gaigner le tour du roolle: C'estoit la cause qui estoit malade, & non luy. Ce President se roidit & rendit si rigoureux cōtre ces excuses affectees, qu'en peu de tēps il en fit perdre la coustume. Au moyen dequoy faisant tenir vn chacun sur pieds, par l'expedition des causes, dont les vnes estoyent plaidees, & les autres iugees rigoureusement par defaux encontre les contumax, nous commençasmes de voir plus de causes vuidees & terminees en vn an, qu'auparauant en deux ny trois. Il fit encores vn traict hardy & notable: Car estant au precedent loisible à l'Aduocat apres auoir faict sa premiere proposition, d'entrer en Repliques & Dupliques, par lesquelles il consommoit vne bonne partie de l'heure, à la retardation de la Iustice: il les bannit & extermina. Voulant que l'Aduocat ordonnast de telle façon son premier plaidoyer, qu'il se fist entendre tout au long en son faict. Estimant que s'il oublioit quelque chose du droict, il seroit facilement suppleé par les Iuges. Ceste façon de faire du commencement ne se pouuoit bonnement digerer, & de faict l'Aduocat du Roy du Mesnil à quelques ouuertures de Parlement

Repliques & Dupliques des plaidoyers refrenees par le premier Presidēt de Tou.

lement en ayant fait remonstrances, il n'y peut rien gaigner sinon pour les causes de poix. En fin le long vsage en fit oublier le mal-talent. Et parce qu'il estoit homme nourry non seulement en la loy, ains aux bonnes lettres esquelles il prenoit grand plaisir, aussi l'on commença sous luy à entremesler les plaidoyeries de l'vn & de l'autre: ce qui ne se faisoit auparauant demourant la commune des Aduocats dedans les bornes du droit escrit. Pour le regard des Procureurs, il n'exerça iamais vne grande seuerité encontre eux, mais au lieu de ce les fit assembler par certains iours du mois, & que là chacun proposast les surprises des vns & des autres, pour estre vsé d'vne forme de Mercuriale & censure encontre celuy qui en auroit abusé, & en vn besoin en estre fait raport & plainte à la Cour. Quant à ses mœurs, il estoit homme qui commençoit la premiere entree du Palais par les prieres à Dieu: car au lieu que tous ses predecesseurs Presidens se reseruoyent à la Messe generale de dix heures, luy, par vne coustume qui luy fut propre & peculiere, soudain qu'il entroit au Palais oyoit sa Messe. Qui est la vraye Messe des Presidens, & ainsi appellee par nos ancestres. Et de là accommodoit le reste du iour à l'expedition des affaires. Il estoit homme qui ne sceut oncq' faire desplaisir à son escient, tres-prompt à faire plaisir à ceux qu'il voyoit que l'on vouloit affliger indeuëment Colere de sa nature, mais qui ne vouloit point que sa colere nuisist qu'à soy-mesme: car s'il s'estoit casuellement courroucé contre vn

Les lettres humaines iointes auec la loy

Syndicat entre les Procureurs

Mœurs de Monsieur le premier President de Tou.

Douce nature de ce President.

Aduocat, à la premiere audience d'apres, s'il se presentoit pour plaider, tout son soing & estude estoit de faire paroistre par quelque douce contenance qu'il ne nourrissoit aucune amertume contre luy. Et à ce propos vous veux-ie racõter en passant vne chose qui m'aduint autrefois en l'an mil cinq cens soixante six. Ma belle mere estant decedee, & m'estant transporté vers la Pentecoste à Amboise pour recueillir sa succession, le Ieudy d'apres les festes (que nous appellions le Ieudy des desconfitures, par ce que lors la pluspart des Aduocats n'estans retournez des champs, il ne laissoit toutesfois de tenir l'audience, sans pardonner aisément aux absens.) Ce Ieudy dy-ie, vne cause estant appellee, dont i'estois chargé, l'on m'excusa de maladie : Il prit lors, contre sa coustume, ceste excuse en payement. Les autres Procureurs voyans que ceste excuse estoit, ce leur sembloit, pour ce coup passee en forme de chose iugée, commencent tous à me reclamer pour leur Aduocat (ie dy ceux qui n'auoyent point le leur.) Cela le fait courroucer de telle sorte, qu'il enioingnit publiquement & par expres au premier Huissier de sçauoir en ma maison si i'estois malade, & d'en faire son rapport à la Cour. L'Huissier n'y faut, & trouua que ie n'estois vrayement malade, mais que i'estois absent de ceste ville pour iuste cause : Ce qu'il rapporta à la Cour. Le Lundy ensuiuant on appelle vne autre cause dont i'estois encores chargé. Le Procureur n'eut pas si tost ouuert la bouche pour dire

que i'estois l'Aduocat, que ce bon personnage luy couppa la parole tout court, & dist tout haut qu'il sçauoit bien que i'estois malade. Et à tant, luy-mesme m'excusa. Ie vous pourrois reciter vne infinité d'autres exemples de mesme estoffe, mais ma plume me semond à plus haut sujet; pour vous dire que comme il estoit naturellement humain, & qu'il accompagnoit en sa maison toutes ses actions d'vne si grande douceur & humanité, que nul ne s'en alloit iamais mal content de luy, aussi estoit-il tres-pro[illegible] à se reconcilier à ceux qui l'auoyent offensé quand ils le venoyent reblâdir, & de ce en puis-ie porter fidelle tesmoignage pour l'auoir veu. I'adiousteray que ie pense mesprendre quand ie dis reconcilier: Car il ne sçauoit que c'estoit de haïr, estant (si ainsi voulez que ie le die) sans fiel. Au commencement qu'il arriua à cest estat, il y auoit deux grands hommes qui luy sembloyent faire teste, & luy à eux: par ce qu'en vne volonté commune que tous trois apportoyent au bien & repos du public, si ne symbolisoyent-ils en propositions. L'on peut dire que cela estoit tout ainsi que dans Athenes de Themistocles & Aristides. Or de vous dire quels estoyent les plus saincts aduis, cela n'est de ma iurisdiction ni cognoissance: Il y auoit à discourir & pour & contre de chasque costé. Les deux dont ie parle estoyent Messieurs le Cancelier de l'Hospital, & Mareschal de Montmorency. Chacun estimoit que Monsieur le Premier President nourrissoit quelques rancunes sourdes en son

Mōsieur le premier president de Tou ne sçauoit que c'estoit de hair.

Monsieur le Chancelier de l'Hospital & Mōsieur le premier President de Tou.

deux grans personnages diuers en propositiõs politiques.

cœur encontre eux : toutesfois soudain qu'il les vit deffauorisez, iamais homme ne leur fit de meilleurs offices que luy. Estimant que leurs afflictions prouenoyent, à l'vn de la misere des troubles, à l'autre de la colere d'vn Roy, à laquelle tout hõme sage doit caller la voile, quand il tombe en vn tel orage. Homme au demeurant studieux le possible : car estant en sa maison il se donnoit tous les iours certaines heures pour son estude particuliere, sans exception, s'il n'en estoit distrait par les Princes & grands Seigneurs qui luy [illegible]oyent recommãder quelques affaires. Vn an auparauant son decez, comme i'estois, de sa grace, veu de bõ œil par luy, ie le surpris lisant entétiuement les Oraisons de Ciceron contre Verres, ayant d'vn costé le liure, & de l'autre ses broüillas, dans lesquels il recueilloit sommairement les passages dont il se vouloit aider. Vne autresfois il me pria de luy donner les trois Tomes des Aduersaires de Tournebus, par ce qu'il ne sçauoit qu'estoyent deuenus ceux que ie luy auois fait autrefois presenter par les enfans de l'auteur, qui luy auoyent, à mon instigation, dedié le troisiesme. Ce que ie fis. Mais il ne les eut pas si tost, qu'il les leut tous (comme s'il n'eust eu que vingt & cinq ans) en moins de trois semaines ou vn mois. Chose certainement tres-esmerueillable, qu'au milieu de tant d'affaires publiques, il se peust desrober ce loisir. Et combien que ceste estude domestique luy fust tres-aggreable, si n'auoit-il rien tant en recommãdation que le Palais. Il y entroit le premier, &

Estude de Mõsieur le premier President.

Esprit infatigable aux affaires du Palais.

en sortoit des derniers, tousiours aussi frais à l'issuë des audiences, comme à l'entree. Cela faisoit qu'il aimoit grandement ceux qu'il voyoit exercer auecques quelque dignité leurs estats, tant d'Aduocat, que de Procureur: & comme il estoit du tout bon, aussi fit-il plusieurs Clercs, Procureurs, trouuant mauuais qu'apres auoir vsé leurs ieunesses auecq' leurs maistres, & passé par tous les degrez de Clercs, on leur voulust fermer la porte à l'estat de Procureur. Finalement il eut deux choses en quoy il se rendit admirable: L'vne à bien dresser & prononcer sur le champ vn Arrest: Ne s'estant trouué President deuant luy qui eust vn plus beau formulaire d'Arrests: L'autre en ses opinions. I'ay autrefois appris de feu Monsieur le President de Pibrac, personnage qui se cognoissoit fort bien en hommes, que combien qu'il n'eust pas vne eloquéce si persuasiue comme quelques-vns qui le secondoyent & tierçoyent, toutesfois il estoit accompagné de tel heur, ou bien de telle facilité d'esprit pour sortir d'vn mauuais passage, qu'aux affaires de consequence il estoit ordinairement suiuy. Iusques icy vous auez peu entendre quels ont esté ses auancemens, progrez, & deportemens au public: entendez maintenant ce qui concerne son particulier. Il espousa vne Damoiselle nommee Iaqueline Tulleu, fille vnique, qui luy apporta de grãds biens: femme qui se disposa sagement aux volontez de son mary, lesquelles elle sceut auec telle douceur reboucher, qu'elle gaigna

Formulaire d'Arrest.

Bon sens.

Mesnage heureux.

par vne longue obeïssance ce poinct sur luy qu'il ne croyoit tant en autre qu'à elle. Et non sans cause: Car comme ainsi fust qu'il eust seulement le cœur, ou au Palais, ou à ses liures, ceste bonne dame prit tout le fait du mesnage en main, mais auec vne telle bonté, qu'elle ne changea iamais de fermiers, ni ne leur appretia grain: estans par ce moyen tous deuenus riches auec elle. Lesquels aux obseques du defunct monstroyent assez combien ils regrettoyent sa mort. D'autant qu'ils se presenterent tous deuant le corps habillez en dueil auec les seruiteurs domestiques. Sa table & conuersation ordinaire estoit de gens mediocres, auec lesquels il rioit familierement, despoüillant soudain qu'il estoit dedans sa maison auec eux tout ce qui estoit de la grandeur de son estat: ayant tant qu'il a vescu apporté ceste reigle de ne soupper hors sa maison, & de se coucher à neuf heures, & se leuer assez matin, le plus du temps sans seruiteur, ains n'ayãt autre homme de chambre que soy-mesme, ainsi que i'ay appris de sa bonne partie. Ce qui n'est pas mal-aisé de croire. Car il estoit si peu fastueux, que ie l'ay veu quelquefois retourner seul en sa maison; quand il sortoit du Palais deuant l'heure. Il ne fut iamais conuié ou de nopces, ou de funerailles de ses amis, encores qu'ils ne fussent de condition grande, que luy ou sa femme n'y allassent, pour n'estre veu les desdaigner ou defaillir à son deuoir. De son mariage il eut six enfans: le seigneur de Bonneil fils aisné Maistre des Re-

questes, le sieur de Sainct Germain l'vn des grands Maistres & reformateurs generaux des eaux & forests de la France, & puis Bailly de Melun ; le seigneur d'Emery Conseiller en nostre Cour de Parlement. Des filles trois, dont l'aisnee fut mariee auec Monsieur le Viconte de Chiuerny Chancelier de France, la seconde à Monsieur de Harlay, à present premier President, & la troisiesme qui fut renduë Nonnain voilee, à laquelle il deuoit vne veuë tous les ans par forme de vœu, le iour & feste Sainct Louys, patron du monastere de Poissy où elle reside. Il a veu en vn mesme temps deux siens gendres, l'vn Chancelier de France, l'autre troisiesme President, l'vn de ses freres Aduocat general du Roy, l'autre Euesque de Chartres, & l'autre Maistre des Requestes. Et ses deux derniers masles promeus aux dignitez que i'ay dit : car quant à son aisné il deceda deuant le pere, & neantmoins il mourut Maistre des Requestes. Et combien qu'il ne fut brigueur, si est-ce que les dignitez le suiuoyent sans qu'il les enuiast. Car laissant à part toutes autres particularitez, ie me contenteray de vous dire que cinq ans auparauant que deceder, Monsieur le Duc d'Alençon, second Prince de France, le pourueut de l'estat de Chancelier de sa maison, auquel il est mort. Ceux qui luy estoyent plus seurs amis, eussent souhaité qu'il n'eust accepté ceste charge. Il a vescu soixante & quinze ans sãs vser de lunettes, vegete de corps & d'es-

prit, hõme qui apprehendoit de telle façon les affaires, qu'il ne se heurtoit point cõtre les torrens, ce qui luy a augmẽté ses iours. Son mariage fut son premier & dernier, auquel il vescquit l'espace de quarante neuf ans, vingt neuf ans President, dont il y en a vingt complets en l'estat de premier. Sans que iamais pẽdant cest entre-ject de temps nous l'ayons veu malade quatre iours, qu'il ait volontairement discontinué le Palais trois iours. En fin il mourut le premier iour de Nouembre, mil cinq cens quatre-vingts & deux, iour que ie veux annõbrer à vne partie de son heur : par ce que c'estoit le iour de la Toussainct, dõt vne partie de l'apresdince estoit dedice à la Commemoration solénelle des morts, regretté generalemẽt de tous, & par special de son ROY, lequel voulant faire paroistre combien il l'auoit aimé en sa vie, luy ordonna des Obseques les plus celebres qui oncques eussent esté veuës à vn hõme de robbe longue : Dont luy-mesme à face ouuerte, se voulut rendre spectateur, auec la Royne sa mere & autres grands Princes & Princesses, en l'hostel du Preuost de Paris. L'on prit le chemin des Cordeliers & de là de la ruë de la Harpe on descẽdit sur le quay iusques en la ruë des Augustins, pour rendre le corps à l'Eglise Sainct André des Arts, où est le sepulchre ancien de ses ancestres. La suitte & procession fut telle qu'il y en auoit encores presque en la maison, quand les autres entroyent en l'Eglise : & iamais ne viton les fenestres & boutiques des maisons

Obseques de Monsieur le premier President.

tapissees de tant de peuple tout esploré. Le ciel mesme sembla lamenter son decez par plusieurs pluyes qui furent lors; & le Palais auoir celebré ses funerailles. Car comme si auec luy le Parlement fust mort, le hazard du tẽps voulut qu'il y eut intermission des audiences quatre mois entiers, pour la difficulté que la Cour faisoit de publier quelques ordonnances : & dauantage vne belle liste de gens de nom tant de la France, qu'Italie, pour derniere closture voulurent rendre son tombeau immortel par plusieurs vers François, Latins, & Grecs. Vne chose me plaist-il remarquer de luy qui est digne d'estre recitee : c'est que tout ainsi que de tous les grands Aduocats de sa volee, dont i'ay parlé au commencement de ma lettre, qui tous monterent aux honneurs, il attaignit au premier degré : aussi par vn priuilege special de sa fortune demeura-il le dernier, les ayans tous suruescu. Repassez toutes les fortunes des hõmes illustres, vous n'en trouuerez point vne autre qui ait esté accompaignee de tant de benedictions de Dieu comme ceste-cy, ne qui luy ait faict si longue & fidelle compagnie. Les vns montent par leur vertu aux grands honneurs, mais ils sont extraits de bas lieux, qui est vne tare en l'opinion de ceux qui ne balançent nos actions au poix de la seule vertu: comme les Romains veirent vn Ciceron, auquel ses ennemis obiectoyent à chasque bout de champ, qu'il estoit vn hõme nouueau, encores qu'il s'en sceust fort bien defendre. Les autres paruiennent, mais c'est par meschanceté, comme en la

Le Palais chomme par hazard lors de la mort du premier President.

Epitaphes.

Chose remarquable particulieremẽt en la fortune de ce seigneur.

Belle & admirable fortune de Monsieur le premier President de tout sés.

Diuersité des fortunes des hommes illustres.

Sicile Agathocle. Autres qui ont bel aduenemét & progrés, mais qui se tourne par succez de temps en vne mort honteuse & tragique, comme fut celle de Polycrates Samien, qui se disoit l'heureux des heureux: & d'Anguerräd de Marigny entre nous: autres qui ont eu vne fin belle, mais le commencement tres-honteux, comme en Turquie autre-fois Barbe-rousse, & depuis Dragut Reis, qui de la cadene, où il passa tout le temps de sa ieunesse au milieu des forçats, deuint general des Galeres du grand Seigneur. Autres qui eurent beau commencement & pareille fin, mais le milieu de leur fortune fut trauersier, comme les Romains veirent vn Furius Camillus, & nous vn Anné de Montmorency Connestable de France. Autres qui pour auoir esté heureux, ne receurent iamais si grand heur que d'estre morts ieunes, pour ne donner le loisir à fortune par ce moyen de leur tourner le visage, comme Alexandre: aussi ne sentirent iamais plus gräd malheur, & Annibal, & Scipion l'Africain, & Pompee (tous trois tres-grands & heureux Capitaines en leur ieunesse) que par la lôgueur de leur vie. Autres au maniement des affaires publiques eurét des succez tres-heureux, mais en leurs domestiques, vn ver qui leur rongeoit interieurement la poitrine, comme ce grand Empereur Auguste. Bref il n'y a eu homme si gräd & heureux ait-il esté, qui ait eu prix pour prix vne fortune si accomplie en son tout comme cestuy-cy. Estre extrait d'vne noble famille, paruenir par les degrez honorables

aux honneurs premierement populaires, puis Royaux, aimé successiuemét de tous les Roys qu'il seruit, honoré de tout le peuple, s'estre maintenu en son estat au milieu des troubles aigus qui ont couru par la France, sans auoir receu aucune algarade des vns ny des autres: auec tout cela auoir en sa maison vne femme sage & honneste, miroüer de chasteté à toutes les matrones, vne posterité si grande & illustre, vn aage si long sans maladie, vnes funerailles telles que i'ay recitees pour catastrophe de ceste heureuse comedie. He vrayement ie le dis encor vn coup, il n'y eut iamais vne si heureuse vie tant en public que priué, ne qui se trouuast accomplie, suiuie d'vne si heureuse mort. Ie luy dediay deux ans deuant qu'il mourust mes Epigrammes Latins, maintenant qu'il a pleu à Dieu de faire sa voló-té de luy, ie luy consacre d'abondant à sa memoire entre vos doctes mains cest eloge, au bout duquel ie veux que l'on appende ce beau vers du Poëte Ausone,

Talis vita illi, qualia vota tibi.

Ceux qui detractent à ses loüanges, luy imputent les fortificatiós de Paris qui se sont depuis tournees en vne forme de taille. Mais cest inconsiderément iuger des affaires du móde par les euenemens, & non par les cóseils. Quelques autres pour ne demeurer muets diét que sa diligence estoit plus nuisible que profitable au Palais, comme celuy qui vuidoit les roolles, nó les causes. Il vuidoit & les roolles & les causes

Les fautes qu'on impute au defunct.

ensemble. Mais on ne peut apporter si bonne police au public, que les bons n'en patissent de fois à autre auec les mauuais. Et le Medecin donnant air à la veine du malade pour la guarir, ne peut tirer du mauuais sang qu'il n'y en passe aussi du bon. La rigueur qu'il apporta en ce faict-cy, feit de telles operations contre les tergiuersations des fuyards, qui est vne tres-dangereuse maladie en iustice, que nous apprismes à faire plus diligemment raison aux pauures parties languissantes que l'on n'auoit iamais faict par le passé. Autres arguent en la facilité de ses mœurs la multitude effrenee de Procureurs à laquelle il ouurit la porte. A quoi ie passe condamnation fort volontaire: car ie seray tousiours du party du peu contre le trop en telles matieres, aussi bié que l'Empereur de Rome qui mourant disoit que la multitude des Medecins qu'il auoit appellez pour sa guarison, l'auoit mis au lict de la mort. La trop grãde multiplicité produit la confusion & desordre, qu'il est malaisé de policer puis apres; mesmes en cest estat de Procureur. Toutes-fois quand ie considere sur quel fondement fut appuyé ce defaut, ie le compare à ces erreurs dont fut autre-fois censuré Tertullian, que i'appelle belles erreurs. Car il n'y eut autre chose qu'vn zele ardent enuers Dieu & son Eglise qui l'y conduisit. Aussi veux-ie nommer ceste faute au milieu des vertus de nostre President, vne belle faute, qui ne prenoit son origine que d'vne humanité nee auec luy, qui l'induisoit d'auoir compassion de tout ce petit peuple. Les

Multiplicité de Procureurs nuisible au public.

derniers iettans leurs pensees plus haut luy improperent, que ceste mesme facilité le feit tomber en vn accessoire de plus dangereuse consequence. Par ce qu'il promettoit aisemēt (comme ils dient) plusieurs choses au Roy, dont se trouuant puis apres mauuais garant, il vouloit aucunement violenter les opinions de sa compagnie, pour ne faillir de promesse. Si cela est vray ou non, ce me sont lettres closes, bien diray ie qu'il n'y a que ceux qui sont appellez en tel estat que le sien, qui se trouuent empeschez, en la diuersité des propositiōs qui sont au mesnagement de la Repub. entre les seigneurs de la Cour du Roy & de la Cour de Parlement. Car pendant que les vns semblent estre vn peu trop souples, les autres trop roides, ce sage seigneur, qui par vn long vsage cognoissoit où les choses pouuoyent tomber selon la necessité du temps, taschoit entre les deux extremitez d'y apporter vne voye moyenne. Sçachant bien que quelque-fois en voulant conseruer le ciel par opiniastreté, nous perdons ensemblement le ciel & la terre. Somme le fruit que ie rapporte de ces obiections est, que ie tourne ma pensee sur la misere de nostre vie, qui est de telle condition qu'il n'y a si homme de bien, qui ne soit sujet au cōtrole, i'ay cuidé dire à la calomnie des langues. Cela fera que pour m'estancher d'vn long discours & mettre fin à la presente, vous celebrāt ce grand personnage, ie ne le vous pleuuiray pas pour le plus parfaict (car ce bas estre n'est capable d'aucune perfection) ains pour le

Diuersité de propositions entre les Seigneurs de la Cour du Roy, & du Parlement.

Qu'il n'y a homme si parfait qui n'ait des imperfections.

le moins imparfait de tous ceux que nous ayõs veu de nostre aage. A Dieu.

A Monsieur de Basmaison Aduocat au siege Presidial de Ryon.

Il se rend Aduocat enuers le sieur de Basmaison, de son fils.

L'Ancienne amitié que i'ay en vous dés nos premiers ans, & consequément aux vostres, me commande de vous escrire la presente ; pour vous aduertir que Basmaison vostre fils a repris & reprend de iour à autre de bien en mieux le train que desirez de ses estudes. Il se fait beau & grand, non seulemẽt de corps, ains d'esprit. Ie n'en ay pas voulu croire ce qui m'en a esté rapporté par mes enfans, ains moy-mesme l'ay voulu sonder au vif de sa leçon à l'impourueu. Et si le dire des veneurs est vray, qu'on recognoist le cerf par les voyes, ie vous promets qu'en aurez vn contentement tel que souhaitez. C'a esté vn bon vin qui du commencement pour sa force rompoit les cercles de son vaisseau : & maintenant qu'il est rassis, il sera des plus souëfs & delicats. C'est pourquoy ie vous conseille que d'oresnauant (oubliant le passé) vous embrassiez ses actions, comme bon pere. Ce dont ie me suis faict tort, est d'estre caution enuers vous deux : enuers vous, qu'il sera bon fils, qu'il aura le dessus au bien faire sur ses autres freres & sœurs, comme il a l'aduantage de l'aage : enuers luy, que le fauoriserez desormais, non seulement comme vostre aisné, ains comme le mieux aimé. Ce

n'est pas petite victoire à vous de l'auoir domté, & reduit selon vostre volonté aux estudes, apres auoir quelque temps suiuy les armes, esquelles il sembloit estre naturellement enclin : aussi n'est-ce autre petite victoire à luy, de s'estre vaincu soy-mesmes pour vous obeïr. Et certes vous auiez notable interest qu'il fist ceste faute, pour cognoistre maintenant combien il vous est bon fils. Ceux qui dedans la saincte Escriture ont esté pecheurs, & sont reuenus à vne bonne repentance, n'ont pas esté moins recommandez enuers Dieu, ains quelque-fois dauantage que ceux qui n'auoyent point peché. A Dieu.

A Monsieur Loisel Aduocat du Roy en la Chambre de Iustice de Guyenne.

I'Ay receu les remonstrances qu'auez faictes à l'ouuerture de vostre seance d'Agen, & par mesme moyen vos lettres du 22. de Nouembre, escrites non de vostre main, ains de celle de vostre clerc. Chose qui ne m'a point tant esbahy (encores que par vne courtoisie qui vous est propre, vous-vous en soyez excusé) que de la cause de ce changement: ayant entendu que c'est pour vn mal des yeux qui vous est de nouueau suruenu. Car ie crains que pendant que vous mettez toute vostre estude à la conseruatiõ de vostre honneur, en la charge, en laquelle estes maintenant appellé, vous mettiez en oubly le

Que pendant que nous mettons toute nostre estude de paroistre sçauans dans noz plaidoyers ou harangues, nous corrompons la naïfueté de l'eloquence Françoise.

soing de vostre corps & de vostre santé. Et ce qui me fait craindre dauantage, sont ces belles remonstrances, à la lecture desquelles i'employay deuant hier vne bonne heure. Remonstrances, dy-ie, pleines de doctrine, images d'vne longue estude, & par special contenans vn discours du tout conuenable, & au temps & au personnage que representez : & telles que ie m'asseure qu'elles produiront en moy effect du tout contraire à vostre intentió. D'autant que ie ne doute point que ne les ayez basties, à fin de pourchasser vn repos entre les sujets du Roy, & encores pour les rédre gés de bié. Et quãt à moy ie vous puis dire qu'elles ont apporté vne inquietude en mon esprit, voyant que pendant que faictes de si beaux discours il faut que ie me taise. Vous sçauez ce que disoit Aristote, quand Isocrate estoit suiuy d'vn grád & assidu auditoire. D'ailleurs ie me doute que contre mon naturel elles me feront faulsaire ou larron. Par ce qu'ayant escrit lettres à Mõsieur de Montelon Conseiller, & me chargeant de les luy enuoyer auecques vos remonstrances, il y a grand danger que craignant de perdre l'vn, ie ne soustraye vos lettres, ne me voulant frustrer du fruit de vostre beau labeur. Ne pensez point que ie preste cecy à nostre amitié, ie suis de vostre opinion, qu'il n'y a rien de comparaison de vostre premiere harangue, auec ceste seconde. Et toutes-fois ie vous prie prendre de bonne part ce que ie vous veux mander maintenant. Vos remonstrances seront cause que i'en enteray d'autres sur elles. Ce que vous

estimez

le plus riche en icelles, est à mon iugement le plus pauure. Ie veux dire tāt de passages Grecs & Latins, tant d'allegations d'autheurs, dont vous reparez vostre discours. Ie desire que tenant le lieu auquel estes appellé, nous habilliōs vn Orateur à la Françoise si proprement & à propos, que nos actions s'eslongnent le plus qu'elles pourront de la poulsiere des escholes, puis qu'il nous les faut representer en ceste grande lumiere du Soleil. Et vous puis dire de nos remonstrances plaidoyers, & harangues, que nous faisons auiourd'huy ce que l'on dit de l'architecture; suiuāt laquelle vous trouuez tous les grands bastimens beaux & riches qui furent faits depuis la venue de nos Roys, comme vous pourriez dire dans Paris, vne grande Eglise de nostre Dame, vne saincte Chappelle, le Palais, lesquels le commun peuple estime faicts à l'antique: & neantmoins au iugement des braues architectes, il n'y a rien d'antique en eux, ains sont bastis à la moderne, pour n'auoir rien de tous ces rares traits, dont les anciēs Grecs & Romains vsoyent en leurs architectures. Ains peut-on dire vrayement vn Louure auoir esté faict par feu Monsieur de Claigny à l'antique, encores qu'il soit nouueau, dans lequel il a exprimé tout ce qui estoit de beau & digne de l'ancienneté. Ie ne sçay comment s'est insinué entre nous ce nouueau genre d'eloquēce, par lequel il faut non seulement que nous nommions les autheurs, dont nous empruntōs nos embellissemens, mais qui plus est que nous couchions tout au long leurs passages: & ne

pẽſerions eſtre veus ſçauoir ni bien dire, ſi nous n'accompaignions toute la teneur de nos diſcours de ceſte curioſité. Les Grecs, ni les Romains, lors qu'ils furent en vogue de bien dire, n'en vſerent de ceſte façõ. Ni ceux-meſmes qui vindrent ſur le declin de leur eloquence, entre les Latins, comme nous voyons par leurs Panegyrics. Brief nous ſeuls entre toutes les autres nations faiſons profeſſion de rapiecer, ou pour mieux dire rapetaſſer noſtre eloquence de diuers paſſages. Rendans (ſi ainſi le faut dire) les morceaux comme vn eſtomach cacochyme & mal affecté, ainſi que nous les auons pris. Quoy faiſans nous ne conſiderons pas qu'vn corps bien ſain tourne ſes alimens en nature. Auſſi ſans rendre les paſſages comme nous les apprenons, nous pourrions eſtre veus ſçauoir aſſez, en recitans les hiſtoires, & les approprians à noſtre ſubjet, par forme de marqueterie, au fil commun de noſtre langue; tout ainſi que feirent ceux dõt nous eſpuiſons l'eloquence, qui furent en reputation non ſeulement de bien dire, ains de bien ſçauoir. Ceſte nouuelle forme de plaider, ſi ie ne m'abuſe, eſt venue d'vne opinion que nous euſmes de contenter feu Monſieur le premier Preſident de Tou, deuant lequel ayans à parler, & voyans ſon ſçauoir eſtre diſpoſé à telles allegations, nous vouluſmes nous accommoder à l'aureille de celuy qui auoit à nous eſcouter. Tout ainſi comme l'on dit que le bon cuiſinier doit appareiller ſes viandes au gouſt de ſon maiſtre. Or puis qu'il a pleu à Dieu l'appeller à ſoy, ie deſire

D'où vient ceſte nouuelle forme d'eloquence qui giſt en allegatiõs.

aussi qu'auec luy soit enseuelie ceste nouuelle maniere d'eloquence, en laquelle pendant que nous-nous amusons à alleguer les anciens, nous ne faisons rien d'ancien. Ie m'asseure que si par les premieres remonstrances qu'aurez à faire vous obseruez ceste leçon, vous receurez vne infinité de contétemens : & que tout ainsi que ces secódes passent d'vn entreject les premieres, aussi les troisiesmes auront de grands aduantages sur les deux autres. Ie ne dy pas que par fois au milieu d'vn long discours on ne puisse citer vne authorité ou passage, mais il faut que cela ne soit affecté, & que soyons si necessitez de le faire, que l'obmettant nous aurions perdu vne bonne partie des nerfs de nostre intention. Et quát à ceste pluralité d'allegations, il me semble que nous la deuons craindre & fuir, comme le nautonnier vn escueil. Ie sçay bien que vous me direz que Monsieur le President de Pibrac, l'vne des lumieres de nostre siecle, en a vsé comme vous faites, estant Aduocat du Roy : ie le vous accorde. Mais en cecy il s'est laissé aller à la mercy de l'infelicité de nostre aage, & de ce que l'on a trouué le plus beau, ores qu'il soit treslaid. Suffise vous que luy Toulousain, ait exercé ceste eloquence en nostre ville de Paris, & que vous Parisien ayez faict le semblable sur les lizieres de son païs. En ce faisant, c'est quitte à quitte. De ma part ie seray tousiours du nombre de ceux qui embrasseront ce qu'ils verront auoir esté approuué d'vne bié longue ancienneté, ie veux dire les œuures de ceux qui pour leur bien-seance se sont perpe-

tuez iusques à nous. Ne pensez pas que ie ne sois quelque-fois tombé sur ce mesme discours, auec Monsieur de Pibrac, non pas si ample que cestuy. Lequel pour toute responce me coucha d'vn Plutarque, qui semble faire le semblable. Mais il y a bien grande difference, entre celuy qui enseigne par liures, ou qui harangue en public: entre celuy qui traite la Philosophie, & en baille les preceptes, & celuy qui parle deuãt vn Senat: entre celuy (dy-ie) qui veut paroir lettré deuant le monde, & l'autre qui veut estre veu Orateur. Et néantmoins encores ne trouuerez vous Plutarque si prodigue en ses allegations comme nous. Ce que ie vous escris, est par forme de deuis, & non que ie vueille estre creu. Vray que ie souhaiterois qu'en voulussiez faire l'essay. Vous priant me pardõner l'honneste liberté que i'apporte en vostre endroict: vsant de vous comme d'vn autre moy-mesme. Car tout ainsi qu'estant auec vous, ie ne me lasse iamais, aussi absent auez-vous cest e puissance sur moy, que vous escriuant ie ne me lasse de vous escrire (ores que ie sois fort paresseux en ce sujet, enuers les autres) voire iusques à vous rescrire non vne lettre, ains vn liure si le sujet s'y presentoit. Mais à propos de liure il me faut changer de châce. On a depuis vostre partemẽt imprimé nostre Pulce de Poitiers; auec tant de diligence qu'il ne fut rien fait de gaillard à nos grands Iours de Poitiers, que l'on ne l'y ait compris: & en a l'on fait deux liures. L'vn où l'on comprend seulement les Blasons faits sur la Pulce, qui nous portera, à

Le Poeme fait a Poitiers sur la Pulce.

ce que ie voy, sur ses ailes iusques par dessus les nuës ; & en l'autre la diuersité des autres Poësies qui furent faites à mesure que ceste Pulce picquoit diuersemét nos esprits. Ie ne sçay qui en a esté l'ordinateur (car le Libraire ne me l'a voulu dire) mais ie croy que cela vient de la boutique de mes Dames des Roches. Tant y a que vous ne croiriez pas que cest œuure est bié recueilly, pour auoir esté façonné de tant de nobles entendemens. Quant aux nouuelles de nostre Palais, il est aduenu maintenant le contraire de quelques annees passees, esquelles nous auons veu continuation de Parlement pendant les vacations : & maintenát nous auós eu depuis la S. Martin continuation des vacations iusques à huy. Cecy s'est fait par le moyé de l'Edict de consignations des procez que l'on a renouuellé auec clause expresse, que là où vn Procureur aura occupé pour vne partie sans auoir consigné, il sera condamné sans deport en son propre & priué nom par emprisonnement de sa personne, de payer la somme de vingt & deux escus vn tiers. Les Procureurs estimans que ceste clause alloit du tout à leur ruine, ont faict protestation publique en pleine Audience, de ne vouloir occuper sous ceste charge. La Cour ordonna que les plaidoyeries fussent ouuertes dés le lendemain, & qu'elle en feroit remonstrances au Roy. Nul Procureur ne s'y est voulu trouuer, jaçoit que le premier Huissier ait esté de banc en banc aduertir les Procureurs que si aucun d'eux vouloit audience, il l'auroit. Le Roy d'vn autre costé

Edict des consignations des procez que l'on vouloit renouueler.

Les Procureurs protestent de ne vouloir occuper.

demeure fiché en son opinion, & dit que les amendes luy sont acquises; Voire depuis que l'Edict fut publié, qui fut lors qu'il vint en personne au Palais. Vray qu'il n'auoit esté executé à faute de partisans, lesquels se sont trouuez depuis ces dernieres vacations. Vous diriez proprement qu'auec la mort de feu Monsieur le premier President, soyent aussi mortes les plaidoyeries, & que nous en celebrions maintenant les obseques. Aux derniers grands Arrests qui fermerent le Parlement, on publia l'erection du siege Presidial de Clairmont en Auuergne. Aux premiers grands Arrests qui ont esté publiez en robbe rouge au Parlement où nous sommes, qui fut à Noël dernier, on a verifié vne autre erection d'vn autre siege Presidial dedãs la ville de Beauuais. Il y a plusieurs autres Edicts qui sont en bransle sur le bureau, mesme celuy de xviij. mil Sergens, par tout ce Royaume. Ie ne pense pas qu'il doiue passer: car s'il auoit lieu, il effaceroit la memoire des onze mille diables, dont on parloit du temps de nos bons vieux peres. Ce temps pendant nous attẽdons auecques grande deuotion Mõsieur le premier President, & Monsieur l'Aduocat de Tou ce iourd'huy ou demain, pour le plus tard. Ie croy que leur opinion est d'arriuer precisément aux festes de Noël. Et demeure chacun grandemẽt suspens quelle mutatiõ apportera leur retour. Monsieur le Procureur general a esté surrogé en l'estat de President par la promotion de Monsieur le President de Harlay au premier; & d'vne mesme suite Monsieur

Erection des sieges Presidiaux de Clairmont & Beauuais 1582.

de la Chault son fils entre en l'exercice actuel de celuy de Procureur general. Le bruit commun court que Monsieur le President de Pibrac se veut demettre du sien és mains de Mõsieur l'Aduocat de Tou. Ie croy que vous vous contenterez de toutes ces nouuelles pour le present, desirant mettre fin à la presente, par rencontre tout autre que celle qui est au bout de vos lettres, d'autãt que m'escriuez que l'audience du lendemain vous le fait clorre. Et quant à moy le loisir où ie suis plongé, fait que ie ne me puis estancher. A Dieu.

LE HVITIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monsieur Piton, seigneur de Sauoye, Procureur general du Roy en la Chambre de Iustice de Guyenne.

Par ceste lettre il discourt la forme qu'il a tenue tant au commun cours de ses estudes que exercice de son estat.

PVIS que la pierre en est iettee, elle ne se peut reuoquer. Et quand i'aurois à le refaire, encores feroi-ie le semblable. Non que ie ne sçache bien que n'estes pas seul qui pouuez trouuer mal-seant que i'employe quelques heures à faire des Epigrammes Latins. Car aussi l'auois-ie dés piça pressenty. Et de fait par l'Epistre liminaire que i'adressay à feu Monsieur le premier President, ie touchay nommément ceste corde, par forme de preoccupation. Ni pour cela ie n'ay peu oncques me diuertir d'en composer, & moins de les mettre en lumiere, quand i'ay estimé que le liure le meritoit. Ne me prenez pas du nombre de ceux qui auec l'aage vueille changer ce naïf que le ciel a influé dans moy. Tout ainsi que les ans ne m'ont, graces à Dieu, apporté surot ni malendre au corps

iusques à huy, aussi ne m'ont ils plus apporté ce chagrin qui nous accompaigne ordinairement sur le declin de nostre aage. Ie ne suis encores de ceux qui se voüent du tout à loüer le temps de leur ieunesse, au desauantage du present. I'excuse fort aisément tout ce qui se faict par les ieunes gens, me souuenant auoir esté autre-fois tel qu'ils sont. Ie dirois volontiers l'estre encor, mais ma barbe m'en dementiroit. Et quand ces melancoliques discours me viendront assieger l'esprit, pensez que ie seray lors sur le poinct de trousser bagage, ores que ie me trouuasse bien disposé de tous mes membres. Car i'estimeray adonc mon esprit s'affaisser, & par mesme moyen mon corps, pour la correspondance qu'il y a de l'vn à l'autre. Mais pourquoy, ie vous prie, peut-on trouuer mauuais que sur mon Automne ie represente des fleurs, la pluspart desquelles sont nees dás mon Printemps? Nature ne le permet-elle point? Au cótraire c'est en quoy les fleurs de nos esprits surpassent celles des saisons de l'annee. Car s'il y auoit des fleurs qui creussent dans nos iardins sur la Prime-vere, & qu'elles peussent conseruer leur naïfue odeur, iusques en l'Automne ou l'Hiuer, vray Dieu qui seroit celuy qui ne les cueillist auec grand soing d'vne main mignarde? Quant aux fleurs qui naissent de nos esprits, plus elles sont gardees, & plus elles se rendent recommandables, comme celles esquelles de iour en iour nous apportons quelque odeur. Ce mot de iardin me faict icy ressouuenir quelle fut ma premiere deliberation

Les fautes de la vieillesse.

Les fleurs de nos esprits surpassent celles des saisons.

Conseil que Pasquier a suiuy en ses actions.

lors que i'arriuay au Palais. Car tout ainsi que nous diuersifions nos iardins, de ce costé là d'vn parterre & compartiment de fleurs souëfues & odoriferantes, icy d'vn plant d'arbres qui rapportent des fruicts, là d'vne potagerie qui regarde la necessité du mesnage, meslans par ce moyen le plaisir auec le profit: aussi ay-ie voulu mesnager mes actions, tantost en ce qui appartenoit à la necessité de mon estat, pour subuenir à moy & aux miens, tantost d'estude serieuse, puis de ioyeuse, me ioüant diuersement de mon esprit: sans que le plaisir m'ait iamais faict mettre en oubly ce qui estoit de mon estat, ny que l'exercice de mon estat m'ait faict oublier rien du contentement que ie prens à ces gentillesses & gaillardises d'esprit. Lors que i'arriuay au Palais ne trouuant qui me mist en besongne, & n'estant né pour estre oiseux, ie me mis à faire des liures, mais liures conformes à mon aage, & à l'honneste liberté que ie portois sur le front. Ce furent des dialogues de l'Amour sous le nom du Monophile, lequel ie ne voy point estre vieilly en l'opinion des nostres. Car encores court il auiourd'hui entre les mains de beaux esprits de la France, comme sur son premier aduenement. De là meurissant mes conceptions auec l'aage, ie me mis à rechercher les anciennetez de nostre France, en quoy ie me fais accroire auoir fait quelque auancement, puis que vous mesmes en auez porté tesmoignage pour moy en vostre traicté des Comtes de Champagne. Bien puis-ie dire que plusieurs à ma suite

Le Monophile fust par Pasquier estãt fort ieune.

Recherches de la Frãce.

se sont mis à faire le semblable : & croy que vous serez d'accord qu'il y en a peu qui n'ait pris quelque chose de moy à face ouuerte. Ce que ie n'enuie point à ceux qui liberalement le recognoissent, mais quant aux autres qui le taisent, ie le leur donne sur leur conscience, l'imputant à vn vray larcin. Et à vray dire cela a esté cause que des six liures que i'auois promis, ie n'en ay mis en lumiere que deux. Non que ie n'aye satisfait à ma promesse: car i'ay les quatre derniers par deuers moy, que ie vous ay cõmuniquez, mesmes celuy qui concerne la discipline Ecclesiastique de France, & les priuileges de nostre Eglise Gallicane, auquel ie pense auoir employé tout ce qui estoit de bon & de beau pour ce sujet. Le temps peu à peu m'apresta tel lieu & auancemét entre mes compagnons, que ie puis maintenant tenir.. Ni pour toutes ces estudes particulieres, ie n'ay laissé de m'employer aux plus belles causes, quand les occasiōs s'y sont presentees. Tesmoin celle des Iesuites, que ie plaiday pour l'Vniuersité de paris: tesmoin celle d'Arconville : tesmoin celle de Martigue : tesmoin celle d'Angoulesme de l'an cinq cens septante six. Et encores celle que nous plaidasmes par quatre diuers iours pour les Paracelsites, encontre la faculté de medecine. A fin que ie vous en laisse plusieurs autres que ie ne me suis icy proposé de vous bailler par inuentaire. Et neantmoins ie vous puis dire, qu'au milieu tant de ces causes, que de l'estude que i'ay mise aux anciennetez de nostre France, ie n'ay laissé de faire vn vers,

Quelques causes solēneiles & toutes publiques plaidees par Pasquier.

tantost François, tantost Latin, selon que l'objet m'en presentoit l'inuention. Ces vers m'estoyent ce qu'aux autres, vn ieu de prime, de flux, de glic, de renette, de triquetrac, ou de lourche. Voire que lors que l'aage me commanda de m'esloigner aucunement des plaidoyeries, ie commençay à donner dedans mō lict vne & deux heures de nuit à composer des Epigrammes Latins, qui me seruoyent de resueil-matin au lieu de mes causes. Tellement que si c'est folie de m'estre addonné à ce sujet, encores m'estimerez-vous plus fol quand vous entendrez depuis quel temps. Iamais n'auoit esté depuis mon retour des Vniuersitez que ie n'eusse aucunement aimé la Poësie. Le premier qui m'y inuita, fut Monsieur Sibilet, nous estans en Italie, quelque temps apres qu'il eut mis en lumiere son liure de l'art Poëtique Frãçois. Toutesfois les occupations & affaires qui se presentoyent en mon estat, ne me permettoyent pas d'y vacquer à telles enseignes que i'ay depuis faict. En l'an mil cinq cens soixante-quatorze, i'auois en mon logis feu Monsieur de Marilhac, ieune homme (depuis Cõseiller en nostre Cour de Parlement) des estudes duquel i'auois esté controlleur dés sa ieunesse, pour l'amitié qui estoit entre son pere & moy. Par ce que luy estant au college, ie donnois ordre de l'auoir à disner de fois à autre chez moy, comme vn mien enfant, & luy faisois rendre raison de sa leçon, & de ses compositions. Quoy faisant i'acquis à la longue vn tel respect de luy à moy, qu'il m'honoroit cõ-

Vers quel temps il se mit à faire des Epigrammes Latins.

Monsieur Sibilet donna les premieres instructions de la Poesie Françoise à Pasquier.

me son pere, & tenoit mes exhortations & remonstrances pour commandemens. Dés lors de ses ieunes ans ie luy conseillay de s'addonner sur tout autre Poëte, à la lecture d'Horace, comme le plus moüelleux & sententieux. Ce qui ne tomba pas en aureille sourde: car ie vous puis dire qu'il le sçauoit & entendoit autant que nul autre de nostre aage. Quand il fut de retour des Vniuersitez, pour tesmoignage plus grand d'amitié que i'auois à sa famille, ie le pris de main souueraine auec moy, encores que Mõsieur de Ferrieres son pere y resistast. Craignant que cela ne me tournast à importunité, comme il estoit homme respectueux le possible enuers ses amis. Il seroit mal-aisé de dire combien ce bel esprit apporta de resueillemẽt au mien. Il n'y auoit iour qu'il ne me saluast de quelque belle question, ores de droict, ores d'histoire, ou de quelque noble inuention, tantost en vers, tantost en prose, mais vers du tout Horatiens. M'ostant par ce moyen vne partie du roüille que la longue habitude du Palais m'auoit apporté en tel sujet. Sur le moule de son esprit, ie veux patronner le mien. Le malheur voulut que le seigneur de la Mole fust executé à mort en l'an mil cinq cens septante quatre, lequel auoit employé vne bõne partie de sa vie aux delicatesses de la Cour, pres des Princes & grandes Dames. Ie donne aduis à ce ieune homme de faire vn Epitaphe Latin de luy, & de se ioüer sur son nom, qui se rapportoit aucunement à ses mœurs, & qu'il le fist en vers d'onze syllabes (à la Catulliẽne) qui sõt les

plus mols. Il met les mains à l'œuure, faict des vers tels que ie luy auois dict, mais d'vn stile d'Horace, qui n'a rien de rencontre auec celuy de Catulle. Au moyen dequoy ie m'aduisay de faire moy-mesme ce que ie luy auois cõseillé. Et de faict ie dressay cest Epitaphe, qui est imprimé auec mes autres Epigrammes. Ie fais present à Monsieur de Voulzé Maistre des Requestes, qui le donna à feu Monsieur le premier President, lequel se delectoit de toute chose d'esprit. Il passe d'vne main à autre, chacun y trouue dequoy se contenter. Il n'est pas qu'il ne fust enuoyé à Monsieur de Pibrac à Polongne, lequel à son retour me le loüa grãdement, ne sçachant que ie l'eusse faict. Ie commencay lors à me chatoüiller, puis que tant de gens d'honneur me flattoyent. Pour le vous faire court, il renaist en moy vn nouueau desir de faire des vers Latins. Ie n'en auois encores perdu la veine. Le cœur aguise mon esprit, l'esprit ma main, la main ma plume. S'il s'offroit le iour quelque nouuelle inuention, la nuict ie la mettois en œuure, & le matin ie la redigeois par escrit. I'en fais vn recueil & amas auecq' d'autres de ma ieunesse. Qui est en somme ce dont i'ay faict present au public. Dont vrayement ie ne me repens. Car pourquoy m'en repentirois-ie, si ce gentil Orateur Pline second seruit les siens de telles gaillardes inuentions? Ce siecle là, & celuy de deuant, & long temps apres, portoit que les Epigrammes fussent plus lascifs, que nous ne les faisons maintenant. Comme nous recueillons

Pline second grand Orateur de son temps, fit des Epigrammes.

de plusieurs Poëmes de Catulle, Virgile, Martial, Ausone. C'est pourquoy ils eurent tous grande peine d'excuser, chacun en son endroit, les pudeurs & hontes de leurs vers: *Les anciens Romains estoyent plus lascifs en leurs Epigrammes, que n'ont esté ceux qui leur ont succedé.*

Nam castum esse decet pium Poëtam
Ipsum (disoit Catulle) *versiculos nihil necesse est.*

Et Martial:

Innocuos censura potest permittere lusus:
Lasciua est nobis pagina, vita proba.

Lequel dernier vers auoit esté premierement trouué par Pline, comme nous atteste Ausone en ses Idilles. En quoy l'on voit qu'il ne s'y espargna non plus que les autres. Pareille excuse trouuez-vous dans le mesme Ausone:

Nostra simul certant variis Epigrammata nugis,
Stoicus has partes, has Epicurus agit.
Salua mihi veterum maneat dum regula morum,
Ludat permissis sobria Musa iocis.

Vray qu'en cecy il s'abusoit : car quelque sage & grand personnage qu'il fust, si luy eschapperent de la plume plusieurs traicts qui eussent esté aussi bons, & meilleurs teus, qu'escris. La posterité plus modeste quitta tels Epigrammes pleins d'ordure. Mais en leur lieu les Poëtes se mirent en bute des dames qu'ils loüoyent & solennizoyent par leurs vers. Tels furent Marulle, Politian, Pontan, Sannazare, Iean Second, Beze, Buccanan, Scaliger & autres. Et pour ceste cause Marulle au premier de ses Epigrammes disoit:

Sit procul à nostris obscœna licentia scriptis,
Ludimus innocua carmina mentis opus.

Vtque nec arma virûm, nec magni orientia cœli
Signa, nec immensum mundi aperimus opus,
Quid pluat, vnde homines, quæ vis maria inficit alta,
An Deus, an manes, an Phlegethontis aquæ:
Sic iuuat in tenui, legem seruare pudoris,
Et quæ non facimus, dicere facta, pudet.
Sit satis auratos crineis laudare Neæræ,
Sit satis in duram multa queri dominam.
Et facere iratum sæuo conuitia amori,
Nec nisi de Scythica credere rupe satum.

Ie me suis composé à l'imitatiõ de ces derniers, m'estant donné vne maistresse, pour seruir d'assortissement au demeurant de mes Epigrammes. En quoy ie ne pense auoir faict folie, non plus que ce grand Petrarque, & Bembe Italiens, & entre les nostres Ronsard, Bellay, & infinité d'autres gens de nom. Au contraire, ie me persuade d'estre d'icy en auãt conté pour le huictiesme Sage: Car il est certain que Solon cé grand legislateur d'Athenes, que l'on met entre les sept Sages de Grece, escriuit liures d'amourettes en vers: & apres luy ce grãd Philosophe Platon, en prose, auec lesquels i'aimeray mieux estre mis au rang des fols, que estre en opinion de sage au milieu de la populace. A Dieu.

Solon & Platon ont escrit des liures d'amour.

A Mon-

A Monsieur Bigot, seigneur de Tibermenil, President au Parlement de Rouën.

Il desire d'entendre d'où vient l'ancienneté de la fiertre de S. Romain à Rouen.

QVand ie vous escriuis dernierement pour le seigneur que sçauez, & ses beaux freres, ie ne fis iamais de doute que ma requeste ne fust par vous enterinee: non seulement pour l'amitié qui est dés pieça contractee entre nous, & en l'aage (si ainsi voulez que ie le die) de nostre innocence, qui me semble surpasser d'vn long entrejet toutes celles que nous auons depuis embrassees; mais aussi pour la iustice de la cause qui se presentoit deuant vous. Car encores que le fait de soy fust irremissible, pour auoir esté commis de guet apens, à port d'armes, & assemblee illicite, & autres telles circonstances qui rengregeoient grandement le meurdre, si est-ce que puis que le priuilege de vostre Fiertre est introduit pour acquerir pardon & oubliance de tels actes, ie croy qu'entre ceux qui se presentent en vostre ville il n'y en eut iamais vn plus excusable que cestuy entre les inexcusables. Parce que selon les loix de la noblesse de France, il sembloit que ceux dont ie vous escriuy, deuoient vne iuste vengeance à la memoire de leur pere, qui auoit esté homicidé par celui que depuis ils tuerent. Mais pour vous dire en vn mot, encores que i'aye tracé ceste lettre pour vous remercier de la faueur que leur auez faite en ma faueur, si ne receurez vous de moy vne action de graces planiere &

absoluë, que ne m'ayez auparauant esclarcy d'où procede ce priuilege, & quelle en a esté l'ancienneté & continuation. Ne me pouuant bonnement resoudre comment il se peut faire, qu'vn si homme de bien, comme fut vostre Sainct Romain, produise vn effect contraire à sa saincteté; ie veux dire que sa saincteté soit comme vne franchise des meurdres les plus detestables. S'il vous plaist me mander comme cela est arriué en vostre ville, & l'ordre que vous y tenez, i'en feray vn ambleme en quelque endroit de mes Recherches. Et auec ce, ie souhaiterois aussi grandement de sçauoir d'où viennent vos jeux de l'Annonciade, esquels i'entends que faites vn jeu de prix en faueur de ceux qui ont mieux versifié. Voyez ie vous prie de quelle façon ie trafique aucques vous. C'est pis qu'en la maniere des marchands, lesquels acquitans leurs vieilles obligatiõs, prennent nouuelles marchandises à credit: Car sans m'acquiter des anciennes, ie veux que m'en accroissiez de nouuelles. Ce n'est pas par vn priuilege de vostre Fiertre, que i'é vse de ceste façon, ains par celuy ne nostre ville de Paris, qui est d'estre mal à propos importun. Ie sçay bien que la multitude des affaires dont estes accablé ne vous baillera peut-estre le loisir de me l'escrire, mais ce sera fait œuure grandement meritoire, & digne d'vn bon Chrestien, de leuer ce scrupule de ma conscience. A Dieu.

A Madamoiselle de la Herbaudiere.

IE ne me sçaurois assez reuanger de l'honneste obligation que i'ay en vous : prenant la peine à exciter par vos vers, vn cerueau alengoury. En quoy pour vous dire la difference qu'il y a entre vos belles inuentions & les miennes, ie recognois les vostres prouenans d'vn esprit gay, & qui est en sa Prime-vere, ressembler à de ces fleurs diaprees du Printemps, & les miennes aux fleurs Automnales fennees. Parquoy si en ce que ie vous enuoye vous trouuez dequoy contenter vostre esprit, vous ne me l'imputerez, ains à vous, qui sçauez remuer en moy des humeurs sourdes & accroupies, lesquelles me commandent dés pieça, mesmes depuis que ie suis arriué en ceste ville de Troye. Et s'il y a chose mal faicte, vous la reietterez aussi sur vous pour auoir mieux aimé mal faire en vous obeïssant, que du tout ne satisfaire à vos commandemens.

A Dieu.

Il remercie la damoiselle de la Herbaudiere de quelques vers qu'elle luy auoit enuoyez, estans aux grãds iours de Troye 1583.

A Monsieur de Taix Abbé de Basse-fontaine, & Doyen de l'Eglise de Troye.

Il se gausse auec Monsieur de Taix tresdocte homme, auquel il enuoye quelques vers qu'il auoit faits.

IE suis Aduocat le iour, & Poëte la nuict. C'est pourquoy ayant ceste nuict produict vn champignon, ie le vous enuoye, non pas pour le digerer (car l'vsage des champignons est defendu par les Medecins) ains pour le voir tant seulement. Vous y adiousterez telle polissure que merite vne chose brusque. Mais à la charge que ie veux en contr'eschange d'vne mesme main vos deux vers, & comme l'on dit, en baillant, baillant : ou ie vous feray paroistre que n'auez pas affaire auec vn petit creancier, qui fait l'Aduocat & le Poëte tout ensemble. A Dieu.

A Monsieur de Pincé Aduocat au Parlement de Paris.

Pasquier ayant fait le premier des Sonnets dessusdits, & le sieur de Pincé le suiuant, Pasquier recharge de ce troisiesme, & de l'epistre qui le suit.

SI ce n'est vn Enigme, & bien, dy moy de grace,
Dy moy Pincé que c'est, d'autant que tout ainsi
Comme tu le voudras, ie le voudray aussi,
Et gay ie te suyuray pas à pas à la trace:
Le Peintre voirement d'vne meilleure grace
Couuant dans ses desseins quelque plus haut soucy,
Nous fit, non vn Enigme, ains vn miracle icy,

Que la posterité bruira de race en race.
C'estoit vn Dieu caché qui guidoit son pinceau,
Quand il cacha les mains de Pasquier au tableau,
Pour esclorre de vous ceste celeste enuie,
Qui par vos mains fait viure vne main qui n'est pas,
Qui fait que ceste main, tout d'vn mesme compas,
La receuant de vous, donne aux autres la vie.

En ce mot esclorre, ie vous enuoye ce Sonnet que i'ay esclos ceste nuict, pour respondre à celuy qu'il vous auoit pleu de faire, & par lequel respondez à vn autre que i'auois fait auparauant, où ie parle de la Venus qui auoit esté peinte par Apelle. Ie recognoistray que ma response deuoit estre plus promptement faite. Mais pour ne me faire plus braue que ie ne suis, ie vous aduise que ie ne suis pas maistre de mon esprit, il est mon maistre, & ne fais que ce qu'il luy plaist, & quand les opinions luy en prennent. Aussi que ie sçay que vous estes du nombre de ceux qui vous payez de ceste ancienne monnoye, *Sat citò, si sat bene.* Iusques icy vous & moy auons besongné par demande, defenses, & replique. Ie m'asseure que ne faudrez de m'enuoyer bien tost vos dupliques, estant d'vn esprit fertil, & abondant en mille belles inuentions plus que nul que i'aye iamais veu de vostre aage. Mais ie vous declare dés à present que ie n'y feray nulle responsce. Parce qu'en termes de pratique on ne permet pas aux parties de fournir de Tripliques. Ie vous donne le bon iour, & me recommande à vos bonnes graces. A Dieu.

Lettres de Monsieur Neuelet seigneur d'Osche à Pasquier.

I'Ay transcrit les Phaleuces que ie vous monstray hyer. C'est vn mié enfant que ie vous enuoye plus pour satisfaire à vostre volonté, qu'à la mienne. S'il offense vostre veue, prenez vous en à vous seul. Ie n'oserois vous prier de l'agencer plus proprement, & au lieu de sa lourdise luy apprendre son entregent, craignant que cela fust toucher à l'impossible. Toutes-fois s'il vous plaist ietter seulement l'œil sur luy, i'espere qu'ayant honte de ses imperfections, il apprendra vne contenance plus modeste, & plus asseuree. Mais si vous y mettez tant soit peu la main, ie suis seur que reuenant vers moy ie le mescognoistray. Tout tel qu'il est, ie le vous presente, ne me souciant pas beaucoup du traittement qu'il pourra auoir de vous. Car ie sçay qu'il sera trop hautement recompensé de s'estre offert à vous, si vous daignez seulement le receuoir. L'espreuue que ferez de luy, si tant est qu'en preniez la peine, se trouuera plus certaine, que celle que les habitans au long du Rhin, faisoiét de leurs enfans, si tost qu'ils estoient venus au monde. Ie ne m'ose promettre que cestuy soit pour endurer la froideur de l'eau, & remonter au dessus, s'il n'est plongé dans la vostre, c'est à dire, de celle qu'auez puisé dans la fontaine des Muses. A Dieu.

A Monsieur Neuelet seigneur d'Osche Aduocat en la Cour de Parlement de Paris.

PVIS que m'auez permis de ce faire, ie vous renuoye vos Phaleuces aucunement accoustrez de ma liuree. La pauureté est fort supportable quand elle ne procede que d'vne trop grande abondance. Aussi disent les Medecins, que la maladie est beaucoup plus aisee à guerir, qui procede de nostre trop grande repletion, qu'exinanition & vuidange. Toutesfois voyez si le defaut que i'y ay trouué ne procede plustost de moy, que de vous: & qu'ayant l'estomach trop foible pour les digerer tout en coup, i'en aye voulu faire trois plats. Quant au premier i'y ay adiousté quelques traits, qui passeront derechef par vostre lime: pour le regard du second, ie n'y ay rien du tout changé; mais quant au tiers ie pense auoir faict non seulement acte d'vn bon Poëte, ains d'vn bon Aduocat: d'auoir non seulement empesché le procez qui s'alloit encommencer entre l'vn des chefs de nostre ordre, & vous: mais de vous auoir faict rencontrer, &, si ainsi voulez que ie le die, faict toucher à la main l'vn de l'autre; Ie vous prie me pardonner ce que i'en ay faict, & le reietter sur vous; car ie ne prens pas grand plaisir d'estre ingenieux sur les œuures d'autruy. Et ne l'eusse entrepris, si ne m'eussiez semonds de ce faire. A Dieu.

En respondant à l'autre lettre il loue la beauté de l'esprit de Monsieur Neuelet.

Lettres de Monsieur de Taix Abbé de Basse-fontaine à Pasquier.

Il s'excuse de ce qu'ayant esté conuié par Pasquier à disner, il ne pouuoit s'y trouuer.

LA religion dont i'vse en l'obseruation de la foy que ie donne à ceux qui m'honnorent de leur amitié, est cause que ie ne puis ce matin assister à vostre festin. Vous m'en excuserez s'il vous plaist, & croirez que c'est bien à mon grand regret. Car par la lettre qu'il vous pleut hier m'escrire, ie iuge aisement que ce banquet sera accomply de toutes ses parties. Vous auez ia encommencé par le choix & nombre des conuiues, que vous auez fait passer de trois iusques à neuf : & ne fais doute que les bons propos & viandes ne suyuent de mesme. Si toutes-fois il faut que *sibi omneis sint* βιωφιλεῖς ἢ ἀφλεγμαίνει, vous pourrez estre taxé de seruir des aureilles & pieds de pourceau. Mais vn Medecin Iuif qui se feit Chrestien, pour manger du lard, vous en pourra faire dispenser aisement. Car il se donna au feu Pape Pie iiij. & croy qu'il vit encores. S'il ne le fait, mes deux bouteilles de vin blanc vous en laueront. Ie prie Dieu que le trouuiez bon & meilleur que le petit Distique que ie vous enuoye. Quant au vers Grec, ie sçay bien qu'il ne vaut rien, mais ie suis bien aise de gazoüiller ainsi: à fin de vous faire croire que ie parlerois & chanterois volontiers mieux en vostre loüange, si ie pouuois. Mais vous prendrez en cecy la volonté pour l'effect. A Dieu.

Debita Paschasium si quis sibi munera cogat
Sumere, eum centum cogat habere manus.

A Monsieur de Taix, Abbé de Basse-fontaine, Doyen de l'Eglise de Troye.

VOus n'en serez pas quitte à si bon marché, que deux bouteilles de vin puissent iamais laver la faute par vous commise. Nous sommes en vn temps des grands Iours, où l'on chastie aigrement les vrais contumax, & mesmement par saisie, & annotation de leurs biens. Ie sçay bien que voudrez vous preualoir du priuilege ancien des clercs, qui defendoit de saisir leurs meubles, mais ceste loy est dés pieça enseuelie dans le cercueil d'oubliance. Attendu mesmement que vostre contumace est tant affectee, que *ne ipsa quidem salus saluum te faciat.* Ce n'est point vn Procureur general qui vous attachera : ce sont ceux mesmes sur lesquels establissez plus grands fonds d'amitié. Comment? faillir en vn besoin à son amy, luy denier son assistance, & puis masquer ce defaut d'vne religion, dont on se vante vser en l'obseruation de sa foy? Vray Dieu quelle impieté, de voiler vne si grande faute du masque de religion! Et vrayemẽt il y a autãt & plus de faute en proposant les faits que pẽsiez seruir à vostre iustificatiõ cõme en la faute mesme. Et qui rẽgrege dauãtage ce mal, c'est que pẽsez me charmer par deux carmes qu'auez faits en ma loüange. Et dauantage, cuidant vous garantir par corruptiõs, vous m'auez enuoyé du vin. Estimant que par ceste boissõ, cõme par vn nouueau poison,

Il respond à la precedente lettre par forme de gausserie.

vous lierez ma langue, estoupperez mes aureilles, assouppirez, comme vn autre Circé, tous mes sens, pour me faire mettre en oubly, & sous pieds, le tort que vous me tenez : Mais il en aduiendra tout au rebours de vostre opinion. Car de ma partie ne du iamais mieux, qu'à la suite du bon pere qui cultiua premier la vigne,

Fœcundi calices quem non fecere disertum.

Ie vous escris maintenant vn peu froidement, Mais par ce seul eschantillon vous pourrez vous rendre capable, de quelle force seront mes esprits pour vous assaillir, quand ie les auray rechauffez de ceste saincte vegetatiue, qui fait viure nostre sensitiue. La seule apprehension que i'en ay, donne presque carriere à ma plume, pour taxer iustement vn Taxeus, ou pour mieux dire Saxeus. Toutesfois ie me contenteray maintenant d'vn *Quos ego ? sed motos, &c.* Quant au surplus, n'attendez aucun remerciement, & moins encores salutation de celuy qui a iuré vne vengence contre vous iusques à ce qu'ayez expié la faute. A Dieu.

A Monsieur Binet Aduocat en la Cour de Parlement.

Il enuoye à Mõsieur Binet tãt l'Apologie que l'Ode qu'il auoit faite sur sa Main.

EVSSIEZ vous iamais estimé que ma main eust deu seruir de si belle bute, sur laquelle tant de nobles mains eussent voulu decocher leurs fleches? On raconte que Domitian, pour faire paroistre combien il estoit bon archer, se feit

mettre vne main deuant soy , & les doigts estás ouuerts sceut tirer si à poinct entre deux, que la main ne fut offensee. Le contraire m'est icy aduenu : Car il n'y a celuy qui n'ait dextrement donné attainte à ma main , & neantmoins non seulement elle n'en est demeuree offencee, ains grandement ennoblie. Et d'autant que ie sçay que par vne beauté d'esprit, qui est nee auecques-vous, prenez plaisir aux choses belles, i'espere vous enuoyer par le premier vne bonne partie de tout ce qui en a esté faict. Ce pendant vous receurez par le present porteur mon Ode, ensemble l'Apologie que i'ay faite de la Main. Mais à la charge que la lisant vous ne vous mocquerez ; si sous le personuage d'vn tiers , ie me donne plus beau ieu que ie ne deurois : Parce que lors que ie l'ay tracee , i'auois l'esprit espris d'vne verue Poëtique. Et vous , qui faites profession de Poësie , sçauez combien les Poëtes s'en font accroire quand il est question de se haut-loüer. Au fort si ie ne suis tel que ie dis, vous penserez que ie le voudrois bien estre. A Dieu.

AVX INGENIEVSES MAINS QVI ONT HONORE LA MAIN de Pasquier de leurs vers.

LE Peintre qui dans son tableau
Cacha mes mains sous le rideau,
Traçant seulement mon visage,
Bien qu'il ayt apprestè à maints
Subiet de parler de mes mains,
Ne fit onc vn si bel ouurage.
Il ne m'a pas ainsi retrait,
Pour ne pouuoir par ce pourtrait
Figurer vne main trop rare
(Comme aucuns ont voulu toucher)
Moins encor voulut-il cacher
La pudeur d'vne main auare.
Tout cela ce sont vains escrits
Dont se paissent les beaux esprits
Au despens de ma pourtraiture:
A l'vn atteindre ie ne puis,
L'autre noblement ie le fuis
Comme vne detestable ordure.
Mais bien d'vn braue iugement
Ce peintre voila sagement
Mes mains floüettes & non dignes,
Ne les voulant representer
A fin de ne les confronter
Encontre tant de mains diuines.
Ou bien peut estre le hazard
Mille fois plus sage que l'art
Le reduisit en ceste faute,
Pour sur le tableau de vos vers

Faire courir par l'vniuers
Quelque pourtraiture plus haute.
  C'est pourquoy tant de bons esprits
Ainsi comme en vn ieu de prix,
Poinçonnez d'vne saincte flame,
Voulurent par leurs beaux desseins
Donner à mon pourtrait des mains,
Ainçois à mon pourtrait vne ame.
  Ainsi l'vn se donna la loy
De louër la fieure à part soy:
Et l'autre d'vne plume riche
Peut estre prendra le loisir
De trompetter à son plaisir
Quelques fois vne face chiche.
  L'autre d'vn carme triomphant
Fait d'vne mouche vn elephant:
Si premier autheur ie ne fusse,
Ie vous raconterois qu'ainsi
Aux grands Iours de Poictiers aussi
On voulut celebrer la Puce.
  Ainsi d'vn rauissant discours
Voulez honorer nos grand Iours
(De Troye la saincte seance)
Ayant seulement pris en main
Par vn non-vsité chemin
De ma foible main la defence.
  Vous tous par vn loüable ieu,
Vous tous par vn loüable veu,
Attachez à ma main des esles,
Pour luy faire prendre son vol
De l'vn iusques à l'autre pol,
Ainsi qu'à vos mains immortelles.
  Comme par le heurt de l'acier

Encontre le caillou grossier
On tire vne courte flammeche;
Laquelle croissant peu à peu
Espand puis apres vn grand feu
Quand elle tombe en bonne meché.
Heurtans vos delicats esprits
Encontre le mien mal appris
Vous alembiquez des bluettes,
Dont vos beaux papiers allumez,
Vos cœurs chaudement enflammez
Produisent vn feu de Poëtes.
Qui d'vn meilleur enclin guidez,
Qui en soy hautement guindez,
Pendant qu'ils faignent de pourtraire
La main qui ne l'a merité,
Grauent dans l'immortalité,
De leurs mains le vif caractere.
Ainsi que la main de Zeuxis
Pour peindre vne dame de pris
De mille beautez fut guidee:
Vous aussi d'vn mesme discours
A mille mains auez recours,
Pour former d'vne main l'Idee.
Ce n'est point sans plus mon pourtraict
Qui à ce sujet vous attrait,
C'est le Dieu, c'est le Dieu Cynthie,
Pere des esprits les mieux nez,
Qui vous a vers moy retournez.
Sous le nom de la loy Cincie.
Heureux vrayment heureux troupeau,
Qui au mont à double coupeau
Puisastes ceste belle enuie,
Pour puis au giron de Themis

Faire teste à ses ennemis,
Et à la mal gisante vie.
De Phœbus genereux guerriers
Vous ceignez vos fronts de Lauriers,
Terrassans sous vos pieds le vice,
Monstrans que le braue Aduocat
Ne fait point de l'argent estat,
Ains d'vne plus noble auarice.
Que de soy-mesme guerdonneur
Il est chiche de son honneur,
Qu'à ce but rien ne le conuie
Sinon l'amour qu'il a de soy,
Et non ceste fantasque loy
Que l'on appelloit la Cincie.
Peintre, ainsi comme tu me peins,
L'Aduocat doit estre sans mains,
Non pas pour du tout rien ne prendre,
Mais bien par honnestes moyens
En bien defendant ses Cliens,
De la pauureté se defendre.

APOLOGIE DE LA MAIN.

Au Lecteur.

L'ON disoit anciennement que l'Afrique produisoit tousiours quelque chose de nouveau : quant à moy il me plaist de dire que ce sont les grands Iours: Tesmoins ceux de Poictiers de l'an 1579. tesmoins ceux de Troye n'aguere passez en l'an 1583. Ceux-là ayans produit vne infinité de belles inuentions sur le sujet d'vne Pulce, ceux-cy sur vn object qui n'estoit point, ie veux dire sur vne main non peinte: & l'vn & l'autre d'vn mesme motif. Au regard de la Pulce elle a pris son vol par la France: quant au Tableau dont est question, l'histoire merite d'estre racontee. La fortune a voulu que M. Pasquier Aduocat au Parlement de Paris, estant aux grands Iours de Troye, sous la conduite de Monsieur le President de Morsan, personnage de tel merite & recommandation que chacun sçait, ayant rencontré vn excellét Peintre Flamen, delibera de se faire pourtraire par luy. Et comme il dressoit le premier crayon, Pasquier ne sçachãt comme il estoit peint, dit au Peintre qu'il luy fist tenir vn liure en ses mains, & nõ des gãds. A quoy luy fut respõdu par le Peintre qu'il y venoit à tard, & que le coup estoit ja frappé: d'autãt qu'il l'auoit representé sans mains. Et comme l'esprit de celuy qu'õ pourtrayoit n'est gueres oiseux,

mais

mais né pour faire son profit de tous argumens qui luy viennent à gré, il dist lors à ceux qui estoyent presens que ce defaut luy auoit sur le champ apporté l'inuention d'vn Distique : & de fait dés l'instant mesmes, le Peintre le tenant encores arresté, il fit ces deux vers, qu'il pensa deuoir faire compagnie à son Tableau:

Nulla hîc Paschasio manus est, lex Cincia quippe
Caussidicos nullas sanxit habere manus.

Tellement qu'il representa aussi tost la naïfueté de son esprit, comme le Peintre celle de son visage. Là quelques-vns ayans veu ce crayō representer au vif celuy que l'on auoit pourtrait, dirēt au Peintre qu'il auoit si heureusemēt rencontré, que si ce Tableau estoit mis en mōstre, il y en auroit plusieurs autres ausquels il prendroit aussi enuie d'estre peints. Luy soucieux de son gain & de son honneur tout ensemble, ayant adiousté la derniere main à ce Tableau, l'expose vn iour à sa boutique aux yeux de tous. Ce pourtrait est veu par quelques passans. On y recognoist Pasquier au visage, & son esprit par ces deux vers. Il fait (si ainsi voulez que ie le die) vne procession l'espace de vingt-quatre heures : Aux vns aggreant le visage, aux autres le Distique. Et comme les esprits des hommes sont diuers, tout ainsi que Pasquier s'estoit dispensé de se ioüer sur son pourtrait, aussi chacun diuersement se donna loy & loisir de le blasonner. Entre autres Maistre Antoine Mornac Aduocat, homme docte & d'vne belle promesse, grand amy de Pasquier, donna le premier car-

niere à son esprit sur ce Tableau par vn Epigramme, dont la teneur s'ensuit:

Paschasio pictis manus est occulta tabellis,
Vt nec eget sterili muta tabella manu:
Sed qui Paschasium dubia de lite moratur,
Causidicos binas discit habere manus.

Cest Epigramme est apporté à Pasquier par Mornac, toutesfois par ce que la beauté d'iceluy despendoit d'vne conclusion qui estoit à deux ententes, & qu'en matiere d'Epigrammes de deux sens, celuy qui picque le plus est tousiours le plus soigneusement recueilly: Pasquier ne voulut pas aisément laisser dormir sa debte sur le Soleil, mais comme il est homme qui ne craint rien tant que de se voir couché sur le papier iournal des marchands, aussi ne voulut il demeurer redeuable à Mornac, que d'vne nuict. A maniere que le lendemain au matin il le salüa de quatre autres vers, qui son tels:

Esse manus nobis, verùm non esse tabella,
Carmine dum Mornax ludit in ambiguo,
Luserit an Mornax, an mordax la erit, hercle
Nescio, sed tales vellet habere manus.

Ces carmes ne sont pas si tost veus, que chacun en prend la copie, & comme si par eux on eust sonné le tocsin, il y eut vne infinité de beaux esprits qui commencerent à qui mieux mieux de ioüer des mains pour Pasquier. Il n'est pas que le mesme Mornac ne s'y soit aussi enrollé comme les autres, ayant fait vne belle monstre de son esprit, tant en vers Latins que Grecs. Tellement qu'il semble qu'en la ville de

Troye se soit trouué le Cheual Troyen, non pour produire des Capitaines à sa desolation & ruine, mais plusieurs braues Poëtes à son exaltation & honneur, lesquels il semble qu'Apollon, qui fauorisa tousiours le party Troyé, eust couué iusques à huy, pour les esclorre à poinct nommé. Et qui est chose esmerueillable, & qui ne doit estre escoulee sous silence, c'est qu'entre six ou sept vingts tant Epigrammes, que Sonnets, Odes & Elegies, vous y en trouuerez bien peu qui symbolisent en inuention, ores que leurs autheurs ne se soyent mis en butte qu'vne main. Que si, peut-estre, vous y en trouuez, ne pensez pas pour cela que ceux qui ont escrit les derniers, ayent rien emprunté des autres, dont ils n'auoyent veu les ouurages: n'ayans les premiers sur eux autre aduantage que d'vn certain droict de preuention. A maniere que les derniers peuuent icy faire le souhait qu'a fait autrefois le mesme Pasquier au cinquiesme de ses Epigrammes sur vn propos, sinon en tout & par tout semblable, pour le moins non du tout dissemblable, parlant des anciens auec lesquels de fois à autres il s'estoit peu rencontrer quelques pointes:

Dij malè perdant

Antiquos, mea qui praeripuêre mihi.

Ie sçay bien que quelques esprits sombres & visqueux trouueront icy assez du sujet pour se iouër sur la main d'vn Aduocat: & me semble desia voir quelque sot qui voudra contrefaire l'habile homme, lequel dira qu'il ne faut point trouuer estrange que ceste compagnie se soit

liguee pour blasonner vne main, comme e-stant matiere qui luy est assez familiere, & dont elle se sçait mieux aider: Et qu'encores ceux qui ont icy escrit ne tomberont iamais en l'accessoire du Cordonnier, lequel apres auoir controulé ses souliers representez dans vn tableau d'Apelle, voulant outrepasser ce qui estoit de son art, fut arresté tout court par ce grand Peintre, luy disant qu'il ne falloit point qu'vn Cordonnier iugeast d'autre chose que du soulier. Car au contraire, les Aduocats sçachans combien vaut la main, auront peu rendre certain iugement du Tableau, si la main y a esté à bonne raison oubliee. Mais à ces Misanthropes & Lutons, s'ils estoyent dignes de nostre colere, ie respondrois volontiers qu'il n'y a rien qu'ils doiuent tant craindre que la colere d'vn Aduocat: d'autant qu'il a, cóme l'on dit en commun prouerbe, bec & ongles pour se defendre. Et combien que telles taupes cachees ne le meritent, si est-ce que par vne charité Chrestienne, ie les veux exhorter de prendre conseil de Platon, lequel aduertissoit tout homme de ne s'attacher aisément à celuy qui auoit l'esprit en main pour se ressentir d'vn outrage. Disant que ce fut la cause pour laquelle Minos Roy de Crete fut apres sa mort represété pour Iuge des Enfers à la posterité. Par ce que, comme ainsi fut que de son viuant il eust affligé par guerres continuelles la ville d'Athenes, qui abondoit en grands Orateurs & Poëtes, aussi les Atheniens ne pouuãs recognoistre de mieux l'obligation qu'ils auoyent à luy que par leurs

plumes, soudain qu'il fut decedé, ne le peurent honorer de plus beau tiltre que de le faire Iuge des ames damnees. Et le semblable firent presque nos Ecclesiastics, contre la memoire de ce grand Aduocat du Roy Maistre Pierre de Congneres, qu'ils logerent en vn petit recoin de leur Eglise, sous le nom de Maistre Pierre du Coignet: pour auoir esté le premier autheur de reduire leurs iurisdictions au petit pied. A quel propos tout cecy? Pour apprendre à ceux qui pour ne pouuoir rien faire de bien, ne sçauent autre mestier que de mal parler, qu'ils examinent trois & quatrefois leurs consciences auant que de s'aheurter mal à propos contre la main des Aduocats. Le Poëte a la main seulement pour rediger ses conceptiōs par escrit. Le Prescheur a pour son lot & partage la langue: mais l'Aduocat par vne prerogatiue speciale a l'vne & l'autre pour s'en preualoir. C'est pourquoy il faut apporter de grandes circonspections & regards auant que de le vouloir attacher. Au demeurant apres auoir remué toutes sortes d'aduis à part-moy, ie ne voy nul en nul estat qui ne soit bien aise de exercer sa main à son aduantage. Soyez pres des Roys, Princes & grands seigneurs, soyez gendarme, tresorier, medecin, marchand, artisan, chacun diuersement est bien aise de faire sa main, les vns plus, les autres moins. Et ne voy point pourquoy on doiue plustost faire mal son profit de la main, au preiudice de l'vn que de l'autre. Car pour parler franchement & sans aucune hypocrisie, la main est

proprement vn Polipe qui se transforme en autant de couleur en nous, comme sont diuers nos esprits. D'autãt que nous vsõs de nos mains comme de noz esprits. Qu'elles soyent accompagnees d'vn noble entendement, de quelque estat, qualité & condition qu'il soit, il exercera noblement les functions d'icelles: si d'vn esprit vilain & auare, tout le contraire. Et le semblable se trouue en elles és loüanges ou improperes qu'elles peuuent receuoir. Par ce que le noble esprit trouuera tousiours prou d'argument & sujet pour la solenniser; & le sot, pour la vilipender par ses escrits. C'est cõme vne espee qui non seulement tranche des deux costez, mais qui peut rapporter autant de bien que de mal. Ce qui est presque commun à toutes choses de merite. Es grandes Citez esquelles abondent les vertus, aussi s'y trouuent les grands vices. Y a-il rien au monde qui apporte plus de profit que la langue? Y a-il rien qui procure plus de nuisance? Et sans m'arrester à vn seul membre de l'Homme, prenons cest Homme en son general, y a-il animal au monde qui produise ni de meilleurs, ni de pires effets que luy? Chose qui occasionna mesmement les anciens de dire, que l'Homme estoit à l'homme vn Dieu: puis tout à coup que l'Homme estoit à l'homme vn loup. Aussi ne faut-il point trouuer estrange que la main soit en nous vn outil qui produise du bien & du mal en extremité, puis que ses operations sont extremes. Et neantmoins si faut-il que l'on m'accorde qu'entre tous les membres de l'hõ-

me, il n'y en a point de tant vtile & necessaire que cestuy. La main est celle qui prend les armes offensiues & defensiues pour nous, celle qui est archer des gardes de nostre corps, & que nous opposons deuant le chef pour le garder de mesprendre, quand dans les tenebres de la nuict nous allons à tatons, celle qui enseigne à l'aueugle les chemins à l'aide d'vn baston. Par elle l'on bastit les maisons, par elle on cultiue les champs & les vignes : elle nous fournit de vestemens, tant en estoffes que façons, nous administre le boire & le manger pendant nostre santé, & en noz maladies les medecines. Sans elle les loix & les sciences liberales demeureroyent enseuelies dans le cercueil d'oubliance. Par le seul objet de la main nous trouuasmes la premiere cognoissance des nombres: & sur ce mesme modelle nous apprenons les premiers rudimens de la Musique. Et s'il nous faut ietter l'œil sur la Medecine, il n'y a partie en nous de laquelle on descouure tant le temperament ou intemperament de noz corps, que de la paulme de la main. A fin ce pendant que ie ne face estat de ceux qui pensent que dans nostre main comme dans vn miroüer nous pouuons considerer noz fortunes tant passees qu'à venir. D'où s'est insinué entre nous cest art de Chiromancie. Le Prescheur ou Orateur seroit vne peinture releuee en bosse seulement, si auec le fredon de sa langue il ne ioüoit aussi des mains. Et certainement non sans cause. Car la

main a ie ne sçay quels gestes par lesquels elle represente toutes les passions de noz ames, ores vne affliction & douleur, ores vn aise & contentement, tantost vne menace & colere, tantost vne soubmission & obeissance : brief, elle seule en nous parle sans parler. C'est à mõ iugement, pourquoy ce grand Orateur Ciceron se reputoit à grand honneur de pouuoir rendre en autant de façons de bien dire, tout ce qui estoit diuersement representé par ce grand Comedien Roscius : Cestuy là vsant de sa lãgue, & cestuy principalement de ses mains. C'est aussi pourquoy Demosthene attribuoit les premieres, secõdes & troisiesmes parties de l'Orateur à l'action, comme si le principal air de l'oratoire despendoit singulierement des mains. Ie n'ay pas presentement dit sans cause qu'elles parloyēt sans parler. Car s'il vous plaist considerer ce qui tombe en commun vsage, sans foüiller si auant dedans l'art de ceux qui haranguent au public, vous trouuerez que par le ministere d'elles nous pouuons appeller sans dire ceux que voulons venir à nous : & au cõtraire faire arrester tout quoy celuy qui s'y acheminoit. Par le mesme aide, l'homme qui a quelque asseurance de soy, se sent estre loüé, & celuy qui en a deffiãce, vituperé : le tout sans l'vsage & entremise de la langue, lors que l'on le mõstre au doigt. Et les anciens par l'applaudissement de leurs mains donnoyent à cognoistre le contentement qu'ils auoyent receus des jeüx representez deuant eux. Quoy plus ? Le muet ne se rend pas moins entendible par les

signes de ses deux mains, que celuy qui par vn caquet affilé nous rompt la teste & les aureilles. I'adiousteray à tout cecy que non seulement és choses temporelles la main produit effects esmerueillables, mais aussi aux spirituelles : esquelles nous requerons l'imposition de la main pour la promotion à la dignité Episcopale. D'elle nous receuons interieurement les benédictions exterieures de nos Prelats. Et encores que la seule parole de Dieu fust suffisante, pour effectuer ses miracles, si y voulut il apporter à plusieurs l'attouchement de la main. Il n'y a celuy de nous qui ne sçache de quelle puissance est le cœur, és prieres qui se font en l'Eglise. Et neantmoins encores y auons-nous voulu apporter les mains iointes. Voire que sans icelles il sembleroit que nos prieres fussent de peu de merite, comme nous apprenons de ce grand amy de Dieu Moyse, lors qu'au milieu des afflictions publiques de son peuple il luy falloit soustenir ses bras las, à fin de les tenir tousiours esleuez au ciel, pour ne rendre l'Oraison qu'il faisoit à Dieu, sans effect. Et en ceste miraculeuse guarison des escroüelles, octroyee par Dieu de tout temps & ancienneté, par vne singuliere prerogatiue à nos Roys, qui est celuy qui ne voye que l'interposition de la main y faict la principale operation ? D'où s'est insinué ce commun parler entre nous, par lequel nous disons nos Roys deuoir toucher les malades, lors qu'ils se voüent à les guerir. Il faut vrayement que nous tous vnanimement confessions que la lãgue est de grande efficace

en nous, mais non de telle que la main. Car ses effects sont passagers, & se passent (si ainsi le faut dire) autour de l'oreille. Mais quant à la main, c'est le vray instrument par lequel nous enchassons nos œuures au temple de l'immortalité. Aussi a elle telle symbolisation auec l'esprit, qu'ordinairement nous confondons les functions de l'vne & l'autre ensemblement. Voire qu'il seroit fort mal-aisé de iuger lequel des deux est plus redeuable, ou de la main à l'esprit, ou de l'esprit à la main: s'entretenans d'vne telle liaison ensemble comme les roües d'vn horloge auec les contrepois de plomb. Et qui est vne chose qu'il ne faut passer sous silence, c'est que la main a esté trouuee de telle recommandation, qu'en nos plus belles actions, nous les y auons de toute ancienneté employees. De là vient que pour asseurer de nostre foy, celuy auec lequel nous contractons, nous mettons nostre main dans la sienne. Aussi trouuons nous aux plus anciennes histoires de Rome, que le Roy Numa ayant basty vn temple de la Foy, voulut que les ministres de ce lieu officiassent les mains toutes enueloppees iusques aux extremitez des doigts. Denotans par là (si nous croyons à Tite Liue) que la foy se deuoit tres-estroittement garder, & que son vray siege estoit estably en la main. De là que les anciens en leurs gonfanons par l'entre-las des deux mains signifioyent la concorde : & auiourd'huy les amants, l'amour qu'ils ont à leurs maistresses: de là qu'en la solemnization du mariage l'on met l'anneau coniugal en l'vn

des doigts de son espouse : de là (à peu dire) que quand le iuge veut assermenter vne partie ou tesmoin, pour tirer d'eux vne verité, il leur faict leuer la main, & ailleurs que l'on la faict mettre sur les Euangiles. De sorte que (si tout ainsi que l'Egyptien) il nous estoit permis de mettre en vsage quelques lettres Hieroglifiques, ie pense qu'il n'y en eut iamais de plus celebre que la main, par laquelle on peut resigurer la Foy, la Concorde, l'Amour, la Verité, & encores la Liberalité tout ensemble. Chose que nos ancestres cognoissans, & specialement combien elle estoit necessaire à l'vsage commun, tout ainsi que ie vous ay presentement discouru, en combien de manieres se diuersifioit sa vertu, aussi la diuersifierent ils en vne infinité de formulaires de parler. De là est venu que nous disons, tenir la main à vne entreprise, pour la fauoriser : auoir les mains nettes, pour estre homme de bien : faire sa main, pour s'enrichir : lauer ses mains de quelque faute, pour s'en excuser : venir aux mains, pour venir aux prises : iouër des mains, pour se battre : donner confortemain, pour ayder : adiouster la derniere main, pour perfection d'vn œuure : tenir vne chose sous main, pour cacher : estre en la main de quelqu'vn, pour, en la puissance : main mise, pour saisie : manumission, pour affranchissement : gens main-mortables, pour, serfs & esclaues : & encores gens de mainmorte condition, comme sont les Ecclesiastics, qui ne peuuent prendre immeubles sans le congé de leur Prince,

ny les rẽdre sans l'authorité de leur superieur: mettre la main à l'œuure, pour s'employer: aller contre vn ennemy à main forte, pour à grãde puissance: mettre la main sur le collet d'vn homme, pour le constituer prisonnier: tout d'vne main, pour, tout d'vne suite: baiser la main, pour saluër. Le temps mesmes ne s'est peu passer sans emprunter d'elle quelque chose, lors que nous disons de longue main, & encores tenir vne chose de main en main, c'est à dire, d'vne longue traite de temps, ores qu'elle ne soit escrite, comme sont les anciennes traditions de l'Eglise. Et s'il faut passer plus auant, les chemins luy sont redeuables, quãd nous les enseignons par la main droicte ou la gauche. Brief le Ciel mesmes y a voulu auoir part, lors que nous recognoissons quelques vns sentir la main de Dieu, voulãs exprimer son courroux. Adiousteray-ie que les trois parts de tout le monde, dont les quatre font le tout, [illegible] leurs exercices des mains, quand nous appellõs les artizans, Manœuures, & ce qui est sorty de leur art, Manufactures: voire que la Medecine qui fait part & portion des arts liberaux ne s'ẽ est peu exempter: D'autant que nous appellõs vne partie d'icelle, Chirurgie, par ce qu'elle gist en l'operation de la main. Brief il n'y a rien qui soit destiné à exercer entre nous tant de liberalitez, soit à bien faire, ou bien dire, comme la main. Qui faict que nul ne doit trouuer de mauuaise grace que tant de personnages d'esprit se soyent ingerez à celebrer vne main. Ie ne diray point si celle pour laquelle on s'est

employé le meritoit, ou non : car il y a trente ans passez que la France a peu cognoistre ce qu'elle peut faire en diuers subiets. Bien vous diray-ie que toutes ces nobles inuentions estãs tombees entre mes mains, i'ay pensé de vous en faire part, non tãt pour fauoriser la main pour laquelle on a escrit, que pour ne faire tort à toutes ces braues mains qui l'ont voulu honorer. Et à tant tu estimeras (Lecteur) que ie te les presente en ce lieu nõ selon le rang & degré des personnes (n'estant entré en nulle cognoissãce de cause de leurs grades & qualitez) mais selon l'ordre que ces gayetez ont esté dõnees, ou que i'en ay fait le recueil. T'aduisant au surplus que ie n'entends de te les presenter sinon de tant & entant qu'il te viendra à gré de les lire.

A Monseigneur de Morsan Conseiller au Conseil d'Estat, & President au Parlement de Paris.

VOyez ie vous prie quelle authorité vous-vous estes donné en peu de temps sans y penser, outre ceste qui vous estoit ia acquise. Le Roy vous auoit enuoyé pour presider aux grands Iours de Troye, auec vne limitation certaine de territoire, toutes-fois par vne puissance absoluë, vous auez esté du vostre iurisdiction iusques dans la ville de Paris, qui ne fut iamais des grands Iours. Sçauez vous comment? La cour-

toisie dont vsatés en mon endroit à mon partement, a esté de tel effect & merite sur moy, que au lieu du congé que me donnates pour m'en reuenir, ie deuins dés lors tout à fait vostre prisonnier. Tellement qu'il m'a semblé en m'en reuenant que ie tenois les chemins pour prisõ: Prison que ie tiens encores auiourd'huy dans ceste ville de Paris,& dont ie ne veux sortir, ores que me voulussiez bailler pleine mainleuee de ma personne. Mais entendez ce qui en est aduenu : vne chose dõt ne vous douteriez nullement. Car au lieu que faictes le procez aux autres, tout prisonnier que ie suis, ie fais le vostre pardeçà. Mesmes enuers Monseigneur le Chancellier, auquel i'ay fait vn ample discours de tous vos beaux deportemens : dont il est demeuré si satis-faict & content, que ie croy que auez occasion de vous en contenter grandement. Il en estoit ia assez amplement informé par les bruits qui luy en auoient esté apportez, & vous seruira de bonne & fidele trompette enuers le Roy, tant que seiournerez pardelà. Cependant vous aduiserez s'il vous plaist de conseruer en vos bonnes graces, celuy qui desire vous demourer seruiteur, & qui ne se lassera iamais de receuoir vos commandemens. A Dieu.

Monsieur Tabourot Procureur du Roy au Bailliage de Dijon.

IE croy que tout ainsi que nous sommes conformés en noms(car vous & moy auons ce beau nõ d'Estienne) aussi symbolizons nous en pensers: Parce que cõme ie receu le iour d'hier vos lettres, i'estois sur le poinct de vous assaillir par les miénes. Mais vous m'auez preuenu fort à propos, pour celebrer vne forme d'anniuersaire de ma Main. Car mon pourtrait, qui a tant faict parler de soy, & mes deux vers de la loy Cincie, sur lesquels on en a prouigné tãt d'autres, furẽt tracez la veille de S. Michel l'an passé que l'on comptoit 1583. & c'est le iour aussi auquel ie vous ay esbauché la presente: Par laquelle auãt tout œuure vous receurez de moy vne action de graces de l'honneur que me faictes, en me remerciant de vous auoir inseré dans les gayetez que l'on a faictes sur ma main. Vostre Epigramme plein de courtoisie & d'esprit ne meritoit rien moins que d'y estre enchassé. Dés lors que vous me l'enuoyates par Monsieur Minos, ie feis la response telle que vous auez veu au dessous, laquelle vous ne receutes, par ce que ie feus aduerty par le mesme Minos qu'estiez party de ceste ville. Car quant aux vers par lesquels auez de nouueau remué le mesme subject de ma Main, ie feray comme font les ioüeurs de dez qui ne veulent

Il raconte en ceste lettre plusieurs gayetez dont il s'est diuersement esgayé, quand les occasions s'y sont presentees.

hazarder toutes leurs fortunes en vn coup, quand on leur couche trop grand ieu: Ie vous quitteray la main. Vous accablez auec trop d'vsures vne bonne volonté que ie vous dedie, d'aussi bon cœur, que i'accepte celle que me presentez. Au regard de ceux de Monsieur Iuret, s'il les a faits à bon escient, il a de tres-mauuais espies de mes deportemés, n'ayant iamais eu autre but en mon estat que l'auarice de mon honneur. Si pour se iouër, & comme l'on dit à petit semblant, il pouuoit à mon iugement trouuer subiet plus sortable, que de ma main, laquelle ne sçait pas si bien prendre, que rendre à ceux qui luy veulent prester monnoye de mauuais alloy. C'est pourquoy pour ne demourer longuement en arrerages enuers luy, ie le payerois volontiers de ces deux vers qui me viennent de tomber en la plume.

Dum loculos, oculos, toties in carmine versas,
Omnibus ecce refert Echo tua carmina, culos.

Il ne sera non plus offensé des miens, que ie suis des siens. Tout cela s'appelle ieu sans vilennie. Voila entant que touche vos lettres. Ie viendray maintenant à celles que ie voulois vous enuoyer. I'ay leu vos belles Bigarrures, & les ay leuës de bien bon cœur, non seulemét pour l'amitié que ie vous porte, mais aussi pour vne gentillesse & naïfueté d'esprit dont elles sont pleines, ou pour mieux dire pour estre bigarrees & diuersifiees d'vne infinité de beaux traits. I'eusse souhaité qu'à la seconde impression on n'y eust rien augmenté. S'il m'est loisible de deuiner, il me semble que l'on y a adiousté

Le liure de Monsieur Tabourot intitulé les Bigarrures.

iousté plusieurs choses qui ne ressentent en rié de vostre naïf, & croirois fort aisement que c'eust esté quelque autre qui vous eust mal à propos, presté ceste nouuelle charité. Il faut en tels sujets que l'on pense que ce soit vn ieu; non vn vœu, auquel fichions toutes nos pensees. Vous cognoistrez par là que ie vous aime & honore, puis que pour la premiere fois ie vous parle si librement. Au demeurant ie trouue qu'en ceste seconde impression, vous appropriez à Iacques Pelletier les faceties de Bonauenture du Perier. Vous me le pardonnerez, mais ie croy qu'en ayez de mauuais memoires. I'estois l'vn des plus grands amis qu'eust Pelletier, & dans le sein duquel il desploiroit plus volontiers l'escrain de ses pensees. Ie sçay les liures qu'il m'a dit auoir faits. Iamais il ne me feit métion de cestuy. Il estoit vrayemét Poëte, & fort ialoux de son nom, & vous asseure qu'il ne me l'eust pas caché: Estant le liure si recommandable en son sujet, qu'il merite bien de n'estre non plus desauoüé par son autheur, que les faceties Latines de Poge Florentin. Du Perier est celuy qui les a composees, & encores vn autre liure intitulé *Cimbalum mundi:* Qui est vn Lucianisme, qui merite d'estre ietté au feu auec l'hauteur s'il estoit viuát. I'adiousteray à la suite de cecy que les deux vers François, que vous attribuez à Monsieur l'Official Tabourot, sont miens.

Les faceties de Bonauenture du Perier.

Vers retrogrades François

Bien fait, non dol, los, non faueur;
Fait t'a gaigné tres grand honneur.

Lesquels estans retournez, vous y trouuez,

Honneur tresgrand gaigner t'a fait
Faueur, non los, dol, non bienfait.

Il y a plus de quinze ans qu'il les eut de moy, & en prit la copie chez feu Monsieur d'Ampierre maistre des comptes sien parét, & mon voisin: & croy qu'il ne le déniera pas quand vous luy en parlerez. Il les trouua admirables, non seulement pour estre traduits vers pour vers, du Latin de Philelphe, mais aussi que nostre langue n'en est pas bonnement capable, à cause des articles que nous lions & mettons ordinairement deuant les noms François, ne nous estāt pas permis de les postposer. Et de fait i'en ay autres-fois voulu faire vn autre coup d'essay tel qu'il s'ensuit, mais ie n'ay peu attaindre à la facilité qui s'y trouue en Latin.

Ton ris, non ton caquet, ta beauté, non ton fard,
Ton œil, non ton venin, tes traits, non tes appas,
Ton accueil, non ton art, ta faueur, non tes las,
Surpris, & nauré m'ont le cœur de part en part:
Cuisans, ains doux attraits, port lourd, ains gracieux,
Mon malheur, ains mon bien, mon glas, ains, ô ma flame,
De mon cœur, de mon tout, de moy, & de mon ame,
Vn present ie veux faire à toy, & non aux cieux.

S'il vous plaist retourner ces huit vers, vous y trouuerez le contraire, mais auec vne contrainte telle que ie pense toute autre chose qui se trouue au Latin ne pouuoir entrer en nostre langue, fors ceste sorte de vers, comme vous le pourrez sentir aisément.

Aux cieux, & non à toy, ie veux faire vn pre-
sent,
De mon ame & de moy, de mon tout, de mon
cœur,
O ma flamme, ains mon glas, mon bien, ains mon
malheur,
Gracieux, ains lourd port, attrait doux, ains cui-
sant,
De part en part l'esprit, m'ont naüré & surpris
Tes las, non ta faueur, ton art, non ton accueil,
Tes appas, non tes traits, ton venin, non ton œil,
Ton fard, non ta beauté, ton caquet, non ton ris

Vous appellez telle sorte de vers fort à propos Retrogrades. Et parce que ie sçay, que vous taschez par vostre liure de non seulement rire, ains de rire doctement, ie vous donneray en passant ce petit aduis, que le premier qui a parlé de tels vers (au moins dont la cognoissance soit arriuee iusques à nous) fut Sidonius Apollinaris au neufiesme de ses Epistres, là où il les appelle *Versus recurrentes*. Et dás luy vous trouuerez ces deux qu'auez cottez *Roma tibi subito*, &c. *Si bene te tua laus*, &c. Et se vante encores d'auoir fait ces deux autres que vous auez mis dans vostre œuure,

Qui est l'vnique d'entre les Latins qui fait mention des vers retrogrades.

Præcipiti modò quod decurrit tramite flumen,
Tempore consumptum iam citò deficiet.

Vous ne serez pas marry que ie vous serue de ce mets comme faisant grãdement à vostre intention. Depuis comme les inuentions premieres reçoiuent augmentation auec le temps, on y apporta cest embellissement de leur faire cõtenir deux sens contraires, l'vn en les lisant de

leur plain, & l'autre à l'enuers. De quelle marque sont ceux de Philephe que vous auez fort bien cottez. Chose qui depuis s'est trouuee fort familiere & de fait moy-mesme, qui me recognois le moindre des moindres, en ay fait huit de ceste trempe au second de mes Epigrámes, contre vne paix fainte & courte.

Mens bona non noua fraus, pietas, non Iulica fecit
Curia, id edictum, Rex bone, pacificum:
Plebs pia, non fera lex, poterit nunc viuere tecum,
Crescere, non labi vis, puto, sordidule.
Imperium, Deus, hoc seruas, non perdis, amore
Feruida fit, nec pax hac tegit insidias.
Magnificè tibi, Rex, succedant optima, nunquã
Prælia sint, immò pax tibi perpetuò.

Plus hardy est cestuy que i'ay mis au sixiesme liure en vn vers, qui fait vn hexametre & pẽtametre sous diuers sens, où sous le nom de la Gaule ie fais parler le Catholique & le Huguenot.

Patrum dicta probo, nec sacris belligerabo.

C'est le Catholique qui parle. Tournez ce carme à l'enuers, vous y verrez vn Pentametre, où le Huguenot,

Belligerabo sacris, nec probo dicta Patrum.

Et comme ainsi soit que, tant en Latin que François ie me sois voulu donner carriere en plusieurs sortes de jeux, aussi vous puis-ie dire auoir fait vn Echo au second liure, qui n'est pas peut estre de moindre grace que celuy qu'auez remarqué.

Hic ego dum solus meditans longa auia sector, — Forme de vers esquels l'Echo est representee.
[illegible] dic Echo domine quis maior honos! NOS,
Ergo [illegible] bulla s[illegible]nis, poterit me perdere multa?
VLTA. *Sed heu sodes recita quæ causa mali*
[illegible]inus?
IVS. *An quod me etiam volui sacrare Sabina?*
NA[illegible] *fructus binis est inseruire puellis?*
Is. *Si[illegible]m ipse mea sortis miseranda lues?* Es.
Quæ Venus inde meis hæret malè sana medullis?
LIS. *Saltem vt valeam meme ablegabo peregrè?*
ÆGRE. *Tandem igitur spes est gaudere Fabulla?*
BVLLA. *Vah pereas, abs te discedimus.* IMVS.

Aux œuures que l'on a fait imprimer sur ma Main, ie me suis aussi voulu esgayer en nostre langue sur vne autre Echo en ceste maniere:

Pendant que seul dans ces bois ie me plains,
Dy moy Echo qui celebre mes Mains? — MAINTS
Y a il point quelque autre gentile ame,
Qui à loüer autres mains les enflame? — AME.
Si moy viuant de mon los ie iouy,
Ay-ie argument d'en estre resiouy? — OVY.
Et si ma Main est iusqu'au ciel rauie,
Que me vaudra ce bruit contre l'enuie? — VIE.
N'y aura-il nul homme de renom,
Qui en cecy soit ialoux de mon nom? — NON.
Mais si quelqu'vn mal appris en veut rire,
Que produira dans mes os ce medire? — IRE.
Contre ce sot, contre ce mal appris,
Ne rongeray-ie en moy que des despis? — PIS.
O sot honneur d'vne main mal bastie!
Quel humeur dont vainement me manie? — MANIE.
Las pour le moins Echo si tu peux rien,
Fais [illegible] les bons de mes mains parlent bien. — BIEN.

Si tu le fais, rien plus ie ne demande,

COMMANDE *Or sus, à Dieu, va ie me recommande.*

Le premier que ie pense entre les Poëtes Latins en auoir vsé, est Ioannes Secundus, en vn Epitaphe qu'il insere en son boccage, qui commence:

O quæ Diua cauos colis recessus,
Syluarúmque regis domos opacas,&c.

Vous pourrez auoir recours au passage qui est long, & pour ceste cause ie me contenteray de le vous monstrer au doigt seulement. Le premier parauenture entre nos Poëtes François est du Bellay, par l'Epigramme que vous mesmes auez cotté. Au moins ne me souuient il point en auoir leu dans autre Poëte de nostre temps. L'on doit au mesme du Bellay le premier sonnet en vers que vous appellez rapportez, qui est le dix & neufiesme de son Oliue.

Vers rapportez

Face le ciel quand il voudra reuiure
Lysippe, Apelle, Homere, qui le prix
Ont emporté sur tous humains esprits,
En la statue, au tableau, & au liure:
Pour engrauer, tirer, escrire en cuiure,
Peinture, & vers, ce qu'en vous est compris,
Si ne pourroyent leur ouurage entrepris,
Cizeau, pinceau, ou la plume, bien suiure.
Voila pourquoy ne faut que ie souhete
De l'engraueur, du Peintre, ou du Poëte,
Marteau, couleur, ni ancre, ô ma Deesse.
L'art peut errer, la main faut, l'œil s'escarte,
De vos beautez, mon cœur soit donc sans cesse
Le marbre seul, & la table, & la carte.

Sonnet toutesfois que ie vous puis dire auoir esté desrobé d'vn Italien, & rendu fort heureusement en nostre langue. Depuis Iodelle se fit grand maistre en ce sujet, & croy que si vous auez ses œuures, vous y en trouuerez d'admirables. Ie viendray à vos Rebus, & pareillement à vos Equiuoques, esquels, si me permettez de souhaiter, ie desire ie ne sçay quoy de moins long que ce que vous y auez mis par vostre derniere impression : mesmes que tant de figures qui y sont adioustees en forme de demonstrations de Geometrie ne me plaisent gueres. Celuy qui des premiers a fait entre nous ouuerture aux Rebus est Geofroy de Thory en son liure de Champ fleury, que ie vous souhaite non seulement pour cest argument, ains pour tout le discours de vostre œuure. D'autant que vous en pourriez recueillir plusieurs belles instructions non esloignees de vostre but. Encores vous veux-ie faire present de deux Epitaphes, qui peut estre meriteront de trouuer lieu auec les vostres.

Qui est l'autheur entre nous qui premier a traicté des Rebus.

Cy gist Guillaume Departy,
Qui d'vn Duc estoit Secretaire,
Et est de ce monde party
Sans sçauoir qu'il en venoit faire.

Antoine de Saumur nasquit 1519.
Des biens de ce monde il acquit O.
En ce bas terroir il vesquit 30.
A nature il paya l'acquit 1559.

Vous prendrez ma lettre pour vn coq à l'asne, en laquelle il n'y a autre ordre, que le

desordre. I'auois oublié de vous faire part de l'Anagramme de Ruiner & Reünir, que ie fis en la congratulation de la Paix de l'an lxx. que i'addressay au Roy Charles, pour monstrer combien les guerres ciuiles estoyēt detestables, & que ce n'estoit tousiours que ruine, voire en reünissāt les villes qui solemēt s'estoiēt distraittes de son obeïssance.

Qui voudra REVNIR, auec RVINER mettre
Il verra qu'il n'y a transport que d'vne lettre,
Et qu'en reünissant voz villes ruiniez,
Et en les ruinant vous les reünissiez:
Car dans vn REVNIR le RVINER se treuue,
Dont voz pauures suiets ont fait derniere espreuue.

Ie vous pourrois encores dire qu'en l'an cinq cens lxviij. deuisant auec l'vn de mes amis, qui me disoit que tout alloit bien, & que le Roy auoit voulu pacifier toutes choses, ie luy fis responce à l'impourueu, qu'il ne falloit *pas s'y fier*. Entre tous les Anagrammes vous deuez, à mon iugemēt, faire estat de celuy d'Estienne Iodelle, *Io le Delien est né.* sur lequel Tahureau fit vne belle Ode, dont le refrain au bout de chaque huictain ou dixain estoit celuy là. Paraduenture ne trouuerez-vous pas cestuy trop descousu; mon fils aisné Theodore Pasquier estant escolier, m'enuoye au bout d'vne Epistre *Thesauros pacis sudo.* Ie descouure soudain que c'estoit l'Anagrāme de son nō, qui est en Latin, *Theodorus Paschasius.* Au moyē dequoy ie le reuie d'vn autre, pris de cestuy-là: *Thesauro pascis duos.* Et d'vne mesme main fis cest Epigramme:

THESAVROS PACIS, *versa mihi nomine* SVDO,
Dicis, dum libris, mi Theodore, vacas,

Si non mentiris, iam te Theodore, patremque,
Atque ita THESAVRO PASCIS, *amice,*
TVO.

Et puis que i'ay franchy le pas de m'alleguer icy pour autheur, ie ne douteray de vous faire part d'vne gayeté que je fis autrefois sur le nom tantost de Remy Belleau, tantost de Remy de Beleau, pour gage de l'amitié immortelle que ie luy portois, faisant ores vn Rebus, ores diuers Anagrammes de son nom.

Lors que mon Beleau nasquit,
Toute la troupe celeste,
Pour solenniser sa feste,
Vers Helicon se rendit.
Là fut chanté à l'enuy,
Vn Sol, vn Fa, vn RE, MI,
Là fut fait maint & maint tour
Gaillardement à l'entour
De ceste saincte BELL'EAV.
Pour cela fut ordonné,
Que cest enfant nouueau nè,
Seroit dit REMI BELEAV.

Les Dieux ayans baptizé
L'enfant de cest eau sacree,
Dont ce grand Poëte Ascree
Fut en la Grece arrousé,
Eux tous d'vn commun concours
Voulurent sonder son cours,
Et quel estoit le butin
Que luy forgeoit son destin:
Adonc dist l'vn du troupeau,

Ie voy que dés son enfance
Par eternelle ordonnance,
Cest enfant MIRE LE BEAU.

C'est peu d'auoir tout le cours
De l'vniuers dans sa teste,
Si on ne le manifeste
Par elabourez discours.
Qu'est-ce (respondit l'vn d'eux)
De voltiger iusqu'aux cieux,
D'approfondir chacun art,
Si à tous tu n'en fais part?
Pour le bannir du tombeau
Il faut qu'en prose ou en rime,
Ce beau, ce bon il exprime,
Il faut qu'il RIME LE BEAV.

Cest arrest estant donné,
L'on fit d'vne mesme estofe
Vn Poëte & Philosophe,
Puis soudain fut estrené
Des Graces qui à grand pas
S'estoyent lancees là bas,
D'elles fut l'enfant laué,
D'elles DE MIEL ABREVE.
Puisque (font-elles) du ciel
Tant de bien en toy confluë,
Il faut que de par nous fluë
De ta bouche LE BEAV MIEL.

Ainsi dés le bers Platon
Fut succé par les Abeilles:
Ainsi par ses doctes veilles

S'affranchit il de Pluton.
Ainsi mon gentil Belleau
De l'ignorance le fleau,
S'est façonné vn renom
Sur le moule de son nom.
Ainsi par ses doctes vers,
Malgré le temps & l'enuie,
S'est-il ouuert vne vie
A tousiours par l'vniuers.

Ie feray encores le sot à bonnes enseignes, puis que iusques icy ie me suis laissé aller à la mercy de mes opinions, ou pour mieux dire à vne folle amitié que nous portōs à nos œuures. Tout ainsi que defunct Pelletier voulut autrefois representer par ses vers le chāt de l'alloüette, que vous auez sçeu fort bié cotter, en quoy il rencontra si heureusement, qu'il est impossible de mieux : aussi me suis-ie estudié de faire le semblable tant en Latin que François, pour le degoisement du Rossignol.

Au cinquiesme de mes Epigrammes vous y trouuerez cestuy-cy,

Ver rediit, glomerantur aues, concentibus auras
Mulcent, & miris tu Philomela modis.
TV TV, TOT, TOTO *modularis gutture dulces,*
Ut Philomela aliis, sis Philomusa mihi.

Et en vne chanson que ie fis malade, il y a enuiron trois ans, oyant le Rossignol desgoiser à pleine gorge son ramage, pour tromper mon mal il m'aduint de faire vne comparaison de ma fieure, auec le chaud amour de ce gentil oyseau, & pour conclusion de ma chanson, ie mis ce couplet,

Ie requiers sans plus vn don,
Tu' tu' tu' tu' moy Cupidon,
Tost, tost, tost, & que ie m'en aille,
Il vaut mieux vne fois mourir,
Qu'en vn desespoir me nourrir,
Qui iournellement me tenaille.

Ie desire encores vous adiouster le jeu de ces vers, où vn seul poinct transposé diuersifie le sens:

Portá patens esto nulli claudaris honesto.

Mettez la virgule apres le mot de, *Esto*, il n'y a nul vers plus courtois: mettez-le apres *Nulli*, il n'y a rien si discourtois. Et c'est pourquoy Alciat (si ie ne m'abuse) dist que l'on fist cest autre carme:

Ob solum punctum caruit Martinus Asello:

Disant que c'estoit vn Abbé nommé Martin, qui pour auoir mis ce vers sur le portail de son Monastere, auec le poinct au dessous de *Nulli*, fut pour sa vilenie priué de son Abbaye nommee *Asellus*. D'où aussi est venu entre nous ce prouerbe François: Pour vn poinct Martin perdit son asne. Ie vous puis dire que ie me suis encores voulu ioüer dans mes Epigrammes sur mesme sujet en ces deux vers que i'escris à vne Damoiselle que ie me represente pour Maistresse:

D'où vient ce prouerbe, pour vn poinct Martin perdit son asne.

Ecce maritus adest malus explorator amoris,
Virgula fœlicem me facit, aut miserum.

Mettez la virgule apres le mot de *Adest*, voila tout qui se porte bié pour l'amoureux: mettez-la au dessous de *Malus*, tout va mal. Ce sont en somme de mes bigarrures dont ie vous

ay voulu faire part. Ie sçay bien que quelque habile hõme, qui voudra faire le Stoique, ou pour mieux dire, trancher du sot, estimera la plus grande partie de ce que dessus, bouffonneries, pour n'auoir esté practiquees par l'ancienneté. Mais vn autre qui sera mieux né, les estimera belles fleurs. Aussi sçauez vous que la posterité qui suruesquit Virgile, Horace, Ouide, & tous ces braues Poëtes qui florirent sous l'Empire d'Auguste, apporterent certaines rẽcontres en vers qui ne furent pas reiettees, cõme est entre autres celle de ce Distique, qui fut faict en l'honneur des œuures de Virgile, & sur le moule duquel nous auons formé en France tous nos vers rapportez:

Pastor, arator, eques, paui, colui, superaui,
Capras, rus, hosteis, fronde, ligone, manu.

Il n'est pas dict qu'il faille tousiours mettre la main à œuures graues & serieuses. Tout ainsi que le corps s'alimente & nourrit de viandes solides, & neantmoins reprend quelquefois goust par des salades & herbages qui sont de peu de substance: ainsi est-il de nos esprits, lesquels il est bien seant d'assortir de fois à autres d'vn doux entremets de gayetez & gaillardises, pour leur estre puis apres vn acheminement à discours bons & serieux. Nous auons l'vn de nos compagnõs nommé Maistre Martin Mesnart, personnage qui sçait bien faire le Palais autant que nul autre, & accompagné de toutes les bonnes parties, tant de l'ame que de l'esprit, que vous sçauriez desirer en homme, lequel s'esiouïe en ceste façon de son esprit quand

il peut, & le peut toutes & quantes-fois qu'il veut. Lorsque les Huguenots chargerent les armes en l'an 1561. pour la defense de leur religion, il fit ces deux vers commençant chaque mot par R.

Rem, regem, regimen, regionem, relligionem,
Restaurauerimus relligionicolæ.

Et par ce qu'il appelle ces vers ascendans, d'autant que par forme de degré il fait monter chaque mot d'vne syllabe, il a voulu encores representer la beauté de ceste gaillardise par ces six notes, Vt, Re, Mi, Fa, Sol, La, esquelles on va tousiours en montant:

Vt Regi minimè faueamus, solicitamur
Lamentabilibus sollicitudinibus.

Vous ne croiriez pas combien il a de pareilles gayetez, dont ie souhaiterois qu'il vous eust fait part. Par ce que vostre liure n'en seroit que plus embelly. Mais sur tout ie vous veux aduiser de deux carmes, dont ie ne puis sçauoir l'autheur, qui me semblent peser en valeur vn liure gros & accomply:

Quos anguis dirus tristi mulcedine pauit,
Hos sanguis mirus Christi dulcedine lauit,

Voila en deux lignes tout le vieil & nouueau Testament, portant nostre condemnation, & sauuement, presque sous mesmes mots rapportez. Qui est, à mon iugement, vn chef d'œuure d'homme qui n'estoit point apprentif en telles beautez d'esprit. Croyez que le souuenir de toutes ces grotesques (appellez les ainsi s'il vous plaist) m'a tellement regaillardy qu'au partir de ceste lettre, ie m'en vois re-

prendre mes sacs. Vous direz, que c'est retour-ner à ma pasture: peut-estre ne mentirez-vous pas: Vous priant au demeurant remercier de ma part Monsieur le President Iannin, du bon souuenir qu'il a eu de moy, & luy dire qu'il se peut asseurer auoir vn bon amy & seruiteur en moy. Si en recompense de ce qu'il vous a cõmuniqué mes Epigrammes Latins, & le Poëme faict pour ma main, vous luy voulez faire part de la presente, vous ne serez par moy desaduoüé, toutesfois puis qu'elle est vostre desormais, vous en ferez ce qu'il vous plaira, tout ainsi comme de l'autheur qui desire se perpetuer en vos bonnes graces. A Dieu.

A Monsieur Iuret, Chanoine en l'Eglise de Langres.

COmbien que ie n'aye iamais eu cest heur de vous cognoistre de face, si pense-ie vous auoir veu ces iours passez plus à propos. Vous sçauez ce que dict Socrates à vn ieune homme qu'on luy presentoit: Mon enfant, parle, afin que ie te voye. Les beaux vers Latins & François qu'auez faicts sur mon pourtraict, & lesquels i'ay receus par les mains de Monsieur le Conseiller Gillot, m'ont faict cognoistre qui vous estiez: ie veux dire vn bel esprit doüé de toutes les graces, gentillesses, courtoisies, & rõdeurs que l'on peut souhaiter. Vray qu'en la lecture d'iceux vous m'auez fait reuenir en memoire ce que fit autrefois le Phi-

losophe Carneades, lequel estát enuoyé des Atheniẽs Ambassadeur en la ville de Rome, auât que d'auoir audience du Senat, voulant faire mõstre publique de sõ esprit, loüa vn iour la Iustice, & le lẽdemain la vitupera, si à point, que l'on ne sçauroit auquel des deux iours donner l'aduantage. Qui fut cause que Caton le vieux le fit renuoyer comme il estoit venu, sans estre ouy, comme celuy qui se ioüoit de son esprit ainsi qu'il vouloit, & qui par vne parole persuasiue eust peu surprendre le Senat s'il luy eust donné audience. Ainsi vous en est-il presque pris. Car representant fort dextrement & hardiment sur vn mesme sujet deux personnages contraires, l'vn en haut-loüant ma main en sõ particulier, l'autre en la blasonnant sur le general de nostre profession, le malheur a voulu qu'ayez esté chastié comme celuy-là : pour le moins que vos beaux vers n'ayent esté enchassez auec les autres, pour estre ja le liure clos & exposé dés piecçà en lumiere, auec vne vente assez plausible. Or quant à ce qu'il vous a pleu de me celebrer, ie vous en remercie: ce n'est pas tant me trompeter que vous tromper. Et quât au demeurant de vos vers, par lesquels vous estes plus voulu esgayer sur la main d'vn Aduocat en general, que particulierement sur la miẽne, & dont vous excusez par vos lettres, il ne faut plus vous excuser, puis qu'on ne vous accuse plus. Ie mets quelque-fois la main à l'œuure, & sçay combien il est fascheux à vne main plantureuse telle que la vostre de la vouloir retrancher, quand quelque belle conception se presente

Il est malaisé de supprimer ses inuentions.

se presente. C'est pourquoy ie vous supplie en cas semblable ne trouuer mauuais les deux carmes que ie fis & escriuis sur le champ à Monsieur Tabourot vostre cousin, lesquels ie condamne comme champignons. Voulant que leur mort soit aussi prompte que leur naissãce. A quelque chose malheur est bon, & auions vous & moy interest que ceste sotte inuention tombast de ma plume. Car autrement n'eusse-ie iouy de toutes les belles fleurs de vostre iardin que vous m'auez enuoyees. Lesquelles ie transplanteray dedans le mien, & à la charge de leur donner air auecques les autres, si on les imprime pour la seconde fois. Et cependant vous ferez estat de moy, s'il vous plaist, comme de celuy qui desire estre enregistré au nombre de vos bons seruiteurs & amis. A Dieu.

Il s'excuse enuers Monsieur Iuret, des deux vers qu'il auoit enuoyez à Monsieur Tabouret.

Lettres de Monsieur le grand Prieur de France à Pasquier.

ENcores que vous n'ayez plus souuenance de vos meilleurs amis, tels que ie pẽse vous estre de long temps, si est ce qu'ayãt icy trouué vostre liure de la main, ie l'ay caressé de tout le bon accueil qu'il m'a esté possible : estimant tout ce qui procede de son autheur, digne de loüange & d'estime. Et moy & quelques vns qui en sont pres, auons contribué quelques fruicts de nostre Parnasse, à fin de luy rendre l'honneur que tous bons iugemens recognois-

Monsieur le grand Prieur fait cest hõneur à Pasquier de celebrer sa Main cõme plusieurs autres auoiét fait.

sent meriter. Si vous me faisiez quelquesfois part de vos œuures, ie me tiendrois plus asseuré de l'affectiō que m'auez tousiours promise: & n'en sçauriez faire distribution à personnes de qui elles soyent mieux receuës & prisees. Ie vous en prieray doncques, & de faire estat de mon amitié, comme vous pourrez faire preuue en toutes occasions. Suppliant en cest endroict, Monsieur Pasquier, le Createur vous auoir en sa saincte & digne garde. D'Aix ce viij. Iuillet 1585.

Monseigneur le grand Prieur.

Ceste immortelle main qui bastit l'vniuers,
Se cachant à noz yeux, en ses œuures se monstre:
Ta main, qui ne se voit d'vne mesme rencontre,
Se fait plus dignement apparoir en tes vers.

Le Seigneur de Malherbe.

Il ne faut qu'auec le visage
L'on tire tes mains au pinceau,
Tu les monstres en ton ouurage,
Et les caches dans le Tableau.

M. Mazzæi, gran Vicario del Serenissimo Seignore gran Prior de Francia.

L'accorto Depintor a voi ben notte
Gran lopere Pasquier, de la man vostra,
A l'arte anzi l'asconse, & quindi mostra
Quanto più che beltà, la virtù puote.

A Monseigneur le grand Prieur de France, Lieutenant general du Roy au pays de Prouence.

I'Ay receu les lettres qu'il vous a pleu m'enuoyer, & vos beaux vers, dont ie vous remercie tres-humblement. Cela s'appelle tyranniser par courtoisie vos anciés seruiteurs. Ie ne pensois pas que l'on deust dôner de si fortes esles à ma main, qu'elle eust peu prendre son vol iusques à vous, ni que vous luy en voulussiez donner d'autres pour la faire voler iusques au ciel. Ce n'est pas peu, disoit vn ancien Romain, d'estre loüé d'vn homme lourd; mais c'est chose sans comparaison de plus grande recommandation & merite d'estre honoré par vn grand Prince tel que vous, accompagné de toutes les vertus & bonnes parties que l'on peut desirer en ceux qui tiennent les grands & premiers lieux pres des Roys. Vous me faites cest honneur de vous plaindre que ie ne vous fais part de mes œuures: Ie ne les pensois pas dignes de vous, mais puis que ie m'apperçoy que les souhaitez, ie donneray ordre d'amender la faute pour l'aduenir: & pour premier trait de l'amendement, ie vous enuoye mes Epigrammes Latins, que i'exposay pour la premiere fois en lumiere il y a enuiron deux ans & demy, & que l'on a reimprimez depuis cinq ou six mois en çà. C'est en quoy ie passe le temps, quand ie me

Responce aux precedentes lettres. Combien il est bien seant d'estre loüé d'vn grand seigneur.

veux donner relaſche de mes ſerieuſes heures. Si i'ay le moindre ſentiment qu'ils vous ayent pleu, ie n'eſtimeray le temps que i'y ay mis pour mal employé: & me ſeruirez d'vn autre Phœbus ou Soleil pour reſchauffer mes eſprits qui commençoyent à ſe refroidir en ce ſujet. Vous ſçauez Monſeigneur que dés pieçça ie ſuis couché au nombre de voz bons & anciens ſeruiteurs, ie vous prie m'y continuer, comme celuy qui s'eſtimera touſiours tres-heureux de vous faire tres-humbe ſeruice. A Dieu.

LE

NEVFIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monseigneur Brisson Conseiller au Conseil d'Estat, & President en la Cour de Parlement de Paris.

Il discourt la differẽce qu'il y a entre le droit de France & des Romains.

IE l'auois bien entendu de quelques-vns, mais ie n'eusse iamais pensé qu'y eussiez apporté vne si exacte diligence comme celle que j'y ay trouuee lisant vostre œuure. Non que ie ne fusse asseuré que viendriez aisement à chef de toutes choses où vous viendriez dõner atteinte par vostre plume : mais par ce que ie n'estimois que les grandes affaires du Palais, esquelles estes plongé pour le rang & lieu qu'y tenez, vous eussent peu dispenser de ce beau loisir. Et certes quand ie considere à part moy ce que ie vous ay veu faire par le passé estant Aduocat simple, depuis Aduocat du Roy, & ce que faites maintenant en la charge de President, ie ne veux pas dire de vous, ce qu'on disoit d'vn ancien Romain, que c'estoit chose esmerueillable, comme ayant presque passé

Il entend du Code-Henry, contenant les ordonnances de France que Monsieur le presidẽt Brisson a en charge du Roy de mettre par ordre.

tout le cours de sa vie à la lecture d'vne infinité de liures, il eust eu temps suffisant pour tant escrire, ou comme ayant tant escrit il eust peu deuorer tant de liures, comme il auoit faict: Mais bien diray-ie que ie m'estonne comme ayant si bien fait au Palais & auec telle diligence, il ait esté en vostre puissance de tant lire & escrire, ou cõme ayãt tãt leu & escrit vous ayez peu embrasser si dignemẽt & d'vne telle cõtinue le palais. Et qui me rẽd plus esbahy, c'est que la memoire que ie voy en vous admirable, n'offusque de riẽ la clarté de vostre iugement, ni la grãdeur du iugemẽt ne fait nul tort à la memoire. Cõbien que quãd l'vn & l'autre se trouuẽt extremes en nous, ils ne se facent pas aisement fidelle compagnie ensemble. I'ay leu autrefois les doctes liures de Droit que feites dés vostre ieunesse, & depuis quelques mois en çà ce beau recueil des Formules des Romains qu'auez de fraische memoire mis en lumiere: Oeuures certainement dignes de vous & du public. Mais ie n'en trouue nul tant meritoire que ce dernier que vous nommez Code-Henry, par lequel vous François, & President au premier Parlement de la France, nous enseignez à n'estre plus aulbains en nostre païs. Mettant (si ainsi faut dire) en campaigne d'vne si belle ordonnance nos Ordonnances, qu'elles peuuent maintenant faire teste à toutes celles de Rome. Voila comme toutes choses prennent auec le temps leur façon. Ainsi veirent les Romains vn Sextus Papirius rediger en vn brief estat toutes les constitutions des

Le grand iugement & la grande memoire ne s'accompaignent pas souuent.

Roys de Rome, esparses auparauant çà & là. Et depuis sous les Empereurs les ordonnances Imperiales s'estans augmentées & prouignees en extremité, plusieurs s'estudierent diuersement de les mettre en vn abregé. De là vindrent les Codes Gregorian, Hermogenien, & Theodosien. Les deux premiers faits par hommes qui de leur propre instinct & mouuement se mirent à ceste entreprise, & le dernier par commandement expres de l'Empereur Theodose. Et tout ainsi qu'aux Romains, aussi ce mesme dessein est tombé entre nous pour le regard de nos ordonnances: Car le bon homme Rebuffy fut le premier des nostres qui les reduisit en quelque ordre. Auquel long temps apres est succedé Maistre Antoine Fontanon Aduocat en nostre Cour, lequel auec vne diligence admirable y apporta vn grand supplement, & depuis peu de iours en çà Maistre Pierre Guenois, en ordre vn peu plus racourcy. Iusques à ce que vous maintenant par l'authorité & commandement expres de nostre grand Theodose y apportez la derniere closture d'vne main si industrieuse, que ie ne fais nulle doubte que ne fermiez le pas à tous autres qui se voudroyent à l'aduenir exercer sur mesme subjet. Il est desormais temps qu'ostiós ceste folle apprehensió qui occupe nos esprits, par laquelle mettans sous pieds ce qui est du vray & naïf droit de la France reduisons tous nos iugemens aux iugemens des Romains. Ne nous aduisans pas que tout ainsi que Dieu nous voulut separer de l'Italie par vn haut

La folle resolution de ceux qui reduisent l'air de la France à celuy des Romains

Diuersité es testamens & successions.

tes les autres. Iettons l'œil sur les successiós que nous recueillons, ou par testament , ou ab-intestat. Il n'y auoit rien plus fauorable dans Rome que le testament. Que le testateur dispose (disoyent-ils) & ce sera vne loy. Le fondemẽt radical & essentiel de tout testament estoit l'institution d'heritier : L'on pouuoit estre heritier & legataire ensemblement. Par le testamẽt vn pere pouuoit prohiber le rapport d'vn aduantage par luy fait à l'vn de ses enfans. En France nous restraignons tres-estroictement les dernieres volontez, ne donnant pleine bride aux testateurs en païs coustumier , ains seulement permission de disposer iusques à certaine part & portion de leurs biens, selon la diuersité des Coustumes. Et nommément il y a peu de coustumes qui ne portent que l'institution d'heritier n'est necessaire pour la validité des testamens. D'auãtage l'on ne peut estre heritier & legataire. Et finalemẽt vn pere ne peut faire par son testament que son enfant ne soit tenu de rapporter ce dont il a esté aduantagé par luy , voulant venir à sa succession. Examinons les successions ab intestat, ie crains que la multiplicité des antitheses que ie vous proposeray ne vous offense. Dans Rome representation auoit lieu en ligne directe *in infinitum*, & en la collaterale iusques aux enfans des freres. En France anciennement l'on ne sçauoit que c'estoit de representation non plus en l'vne qu'en l'autre ligne. Chose que ie recognoistray auoir esté depuis par nous reformee. Dans Rome pour n'estre reputé heritier il suffisoit de

ne s'estre immiscé aux biens du defunct. A nous nō seulement il ne suffit de ne s'y estre immiscé, mais il y faut auec cela vne renonciation expresse. A Rome il n'y auoit qu'vn seul patrimoine, & c'est ce que l'on dit *Vnius vnicum esse patrimonium*, excepté entre gens de guerre. A nous il y en a trois especes, les propres, les acquests, & les meubles. A Rome on consideroit les successions par la proximité des degrez, sās considerer de quel estoc & ligne venoyent les biens. En France nous destinons le bien paternel pour les heritiers paternels, & le maternel pour les maternels. A Rome les peres & meres pouuoyent succeder aux propres de leurs enfans par le Tertullian. A nous les propres ne remontent point. Mais au lieu de ce les peres & meres succedent (si bon leur semble) aux meubles, acquests & conquests de leurs enfans. A Rome on distribuoit de mesme balance le bien des peres & meres tant aux femelles comme aux masles. En France il y a certains biens, comme les fiefs, esquels en ligne collateralle le masle exclud la femelle : Et encores entre les masles en ligne directe, bien que les filles y ayent part, si est-ce que nous adiugeons à nostre premier fils vn preciput par dessus tous les autres enfans pour son droit d'aisnesse. Dedans Rome il y auoit quatre manieres pour legitimer nos enfans : Par testamens & ordonnances de dernieres volontez, *Per oblationem curiæ*, par vn subsequent mariage, & par le benefice du Prince. En France nous auons seulement les deux dernieres. Tournons nos pensees aux

contracts: Le Retrait lignager incogneu à Rome infiniment receu & authorizé de nous. En donations entre vifs; Donner & retenir ne vaut entre nous: Dedans Rome iaçoit que le donateur n'eust faict tradition de la chose dónee, le donataire pouuoit puis apres intenter la personnelle contre luy, afin de luy faire deliurance de ce qu'il luy auoit donné. Encores ne vous veux-ie mettre en jeu plusieurs particularitez, qui dependent de nos Edicts: Comme d'auoir borné le temps des Restitutions en entier contre les contracts à dix ans, d'auoir osté la preuue par tesmoings des promesses qui excedoyent cent liures pour vne fois: Que les contracts & testamens seroyent signez tát des Notaires, que des parties contractantes, & tesmoings instrumentaires s'ils sçauoyent signer, & s'ils ne le sçauoyent, qu'il seroit faicte mention de ce: Le tout sur peine de nullité. Que par la contestation, l'action n'est perpetuee à quarante ans, au contraire que la peremption d'instance produict effect de prescription. Tout cecy a esté ordonné par nos ordonnances modernes, quoy que soit depuis le regne du Roy Louys douziesme. Ce que ie me suis proposé de deduire en ce lieu, est du fonds de nostre vieux droit de la France. Et puis au bout de tout cela nous alleguons en vn barreau pour le soustenement de nos causes vn eschantillon de loy des Iurisconsultes de Rome. Si l'on parle d'vn Retrait lignager, il est odieux & restrictible: Si des testamens, ils sont fauorables, dit on: Parce qu'ainsi il estoit deter-

Diuersité pour les contracts.

Faute que les Aduocats commettent au barreau meslans les deux droits ensemble.

miné par le droit commun des Romains. Mon Dieu, que i'y a de honte que pour sauuer nos causes, nous perdions le droit de la France. Au contraire les Retraits lignagers sont tres-fauorables, & les Testamés tres-odieux entre nous. D'autant que sur deux diuers fondemés le Romain & le François semblét auoir estably leurs loix. Celuy-là sur vne consideration plus œconomique pour la conseruation des volontez de chacun en son particulier : Cestuy sur vne plus politique, pour l'entretenement des familles en leur entier. De là viennent les coustumes en faueur des masles (c'est à dire de ceux qui portent le nom & les armes d'vne famille.) De là les preciputs donnez aux aisnez entre les masles. De là les renonciations que l'on faict faire aux filles en les mariant en faueur de leurs freres à tout droit successif tant paternel que maternel aduenir. Et à peu dire sur ce mesme fonds fut enté le Retraict lignager, & par mesme moyen la prohibition de tester sinon iusques à certaine portion de nos biens. Et en ceste diuersité de fondemens du droit des Romains au nostre, il y a eu aussi diuersité de maximes qui sont venuës à la suite des premiers principes. Donnez en vne Republique qu'il falle sur toute chose s'estudier de cõseruer les volontez de chasque particulier en ce qui regarde ses biens & facultez, tout ce qui desdira ceste proposition, sera odieux: Accordez que la conseruation des familles en leur entier soit de plus grande recommandation & priuilege que nos volontez,

D'où viét la diuersité de nos anciennes loix auec le droit des Romains.

vous trouuerez que toutes les regles qui inclinent à ce party là sont fauorables. Ie dy dôcques que c'est grandement errer de vouloir deuant la face de noz Iuges confirmer ou infirmer indistinctement le droit de nostre France par celuy des Romains, en vne telle, si non contrarieté, pour le moins diuersité de propositions generales. Et ce qui m'excite encores plus le courroux, est que s'il y a quelque cas indecis par noz Coustumes, soudain nous sommes d'aduis qu'il faut auoir recours au droit commun, entendans par ce droit commun, le droit ciuil des Romains. Ceste regle est tres-veritable, si elle estoit bien entendue. Toutes les Prouinces anciennement qui estoyent subjettes à l'Empire auoyent, comme il est vrai-semblable, diuersement leurs loix municipales. En quoy si elles manquoyent en quelque cas, qui n'eust esté definy, c'estoit bien la raison que les Prouinciaux eussent recours en l'obmission de tels cas au droit commun de l'Empire sous lequel ils estoyent assubjettis. Mais de nous chaulser à ce mesme poinct, ce seroit faire tort à nostre patrie. Nous ne recognoissons en rien le droit des Romains sinon de tant & entant que leurs loix se conforment à vn sens commun dont nous pouuons faire nostre profit. Comment doncques pouuons nous mettre en œuure ceste regle, qui veut que quand noz coustumes nous defaillent en quelques particularitez, nous recourions au droit ancien de Rome? Il est fort aisé de ce faire sans aucune sophistiquerie, moyennant que

Quelle impertinence prouient d'auoir recours au droit commun des Romains, quand les coustumes particulieres nous defaillent.

nous voulions nous affranchir sagement de ceste superstitieuse seruitude dont nous captiuons nos esprits à la suite de ce droict ancien. Il n'y a Prouince en France qui n'ait ses Coustumes, & cela nous tenons d'vne bien longue ancienneté, comme nous apprenons des Memoires de Iules Cesar. Sous plusieurs de ces Prouinces il y a des Coustumes que nous appellons locales en vnes & autres villes. S'il y a quelque cas obmis en ces Coustumes locales, qui doute qu'il ne falle auoir recours à la Coustume generalle de la Prouince, qui est le vray droict commun d'icelle ? Et si en ceste Coustume generale il y a encores quelque obscurité ou obmission de cas, quelle raison y a-il de l'aller plustost mendier à Rome, qu'aux Coustumes circonuoisines ? Veu que les Romains mesmes estoyent d'aduis qu'en telles occurrences d'affaires il falloit recourir de proche en proche. Aduis qui fut par eux baillé, non sans grande raison : car si les Coustumes se forment en chasque pays petit à petit de la diuersité de nos mœurs, & nos mœurs de la diuersité de nos esprits : il y a beaucoup plus d'apparence en telles obscuritez ou defauts d'auoir recours aux peuples qui nous attouchent de plus pres, lesquels pour le voisinage symbolisent vray-semblablement plus, de mœurs & d'esptits, & par consequent plus de coustumes, auecques nous. Qui est celuy qui puisse reuoquer en doute que les Romains ne fussent dés leur enfãce plus retenus, aduisez,

Que le meilleur seroit en defaut de Coustume d'auoir recours à celles qui sont les plus proches.

& resolus en leurs opinions que nous autres? Recherchez en France vn autre Caton, qui en son enfance, voyant les cruautez de Sylla, demanda à son gouuerneur vn glaiue pour exterminer le tyran & la tyrannie de Rome. Recherchez vn autre Papirius, lequel en vn tresbas aage ayant esté mené au Senat, pour apprendre à se façonner, ainsi qu'estoit là commune vsance des ieunes seigneurs, à son retour importuné violentement par sa mere, de luy reueler ce que l'on y auoit decreté, non seulement ne le descouurit, mais qui plus est luy dôna la muse par vne noble menterie. Malaisement que vous trouuiez telles resolutions en la ieunesse Françoise. Nous auons quelques autres proprietez & addresses qui ne nous rendent pas moins recommandables que ceux de la ville de Rome. Ie veux doncques qu'il y ait quelque coustume entre nous par laquelle l'aage de pouuoir tester n'ait esté determiné, aurôs nous en cecy recours aux xiiij. ans des Romains? Quant à moy ie pense que ce seroit errer en sens commun. Et de fait, côme ainsi fust que par la coustume de Paris redigee en l'â v.c. & vii. nos ancestres se ressentans encores de la poudriere des Vniuersitez & escoles, eussent estably cest aage de quatorze ans pour les masles, & de douze pour les femelles, conformement au droict des Romains, la necessité, fille du long vsage, nous ayant appris que c'estoit mal pratiquer ce vieux droict, & qu'il falloit rapporter les coustumes à nostre naturel, nous auons par la coustume nouuellement refor-

Tester à xiiij. ans.

mee mis, que pour tester des meubles, acquests & conquests, il falloit auoir accomply l'aage de vingt ans, & pour tester du quint de nos propres, l'aage de vingt & cinq ans. Ie ne fais nulle doute que si quelqu'autre que vous m'oyoit tenir tels discours, il ne les trouuast paradoxes, & contre la commune de nostre barreau, mais discourant auec vous, qui, par dessus les Iurisconsultes François, sçauez mesnager à propos non seulemet tout ce qui est du droict de Rome, mais aussi des lettres humaines, & qui ne iugez des affaires par vne superficie & escorce, ains par vne vraye & pure saive, ie m'asseure que fort aisement cōdescendrez à mon opinion. Ie ne veux pas ce pendant nier qu'en ceste bigarrure de droicts, il n'y ait quelques particularitez entre nous, esquelles ie souhaitterois quelque bonne reformation. Ny le mari, ny la femme ne se peuuét faire aucun aduantage par donation entre vifs, pendant & constant leur mariage. Loy qui est commune tant au Romain, comme au François. Mais en ceecy ie recognoistray franchement que nous cedons au Romain. De tant qu'en ces contracts de mariage il estoit sobre distributeur de son bien, & reseruoit ceste liberalité à vn testament, lors que le mary par vne longue & mutuelle conuersation s'estoit rendu asseuré des bons ou mauuais offices de sa femme: & elle en cas semblable des fauorables traictemens de son mary. Nous, au rebours, sommes prodigues par nos contracts de mariage en faueur de ceux ou celles qu'à peine nous cognoiss-

Quelques defauts qui se peuuent remarquer en nostre droict de France.

Que le Romain nous deuance en quelques particularitez.

sons, & lors que nous sçauons de quels merites ils ont esté en nostre endroict, & que voulons rendre l'ame à nature, l'on nous ferme les mains, n'estant en nostre liberté d'aduantager par nos testamens nos femmes, ni aux femmes de faire rien pour leurs maris. Ie loüe grandemẽt le douaire coustumier: Mais quand ie voy qu'en plusieurs coustumes on l'a rendu propre aux enfans, & que pour le regard des biens de la femme, on les laisse en sa pleine disposition apres le decez de son mary, il me semble que noz deuanciers par vn iugement bizarre & mal ordonné se desfierent par trop, ou de la prudẽce, ou de la prud'homie des hõmes. Au cõtraire, qu'ils se rẽdirẽt mal à propos trop asseurez de la suffisãce des fẽmes, lesquelles d'ailleurs nous publiõs estre beaucoup plus fragiles que nous & pour ceste cause dãs Rome estoyẽt en la perpetuelle tutelle des hommes. Au contraire nous mettons les hommes sous la tutelle de leurs femmes & de leurs enfans auant qu'ils soyent nez du iour de la solennization du mariage. S'il y faut quelque reformation ie l'attends principalement de vous, qui outre ce beau code Henry que bastissez, couuez encores en vostre esprit vn recueil de toutes les belles decisions que pensez pouuoir appartenir au Palais. En quoy ie vous veux sans plus prier d'vne chose, qu'en voulant conseruer nostre droict de France, aduisiez à vous conseruer vous mesmes. Bien que l'exercitation & assiduité tantost de lire, tantost d'escrire augmente de iour à autre les forces de

Douaire coustumier, propre aux enfans.

noz esprits, diminue elle celles du corps. Et vous sçauez combien l'esprit vif a d'interest d'estre logé dans vn corps sain, comme vn bon vin dans vn fort vaisseau. A Dieu.

A Monsieur de Tolet, Abbé de Plimpie.

COMBIEN que i'aye esté grandement aise du retour de mon second fils, si ne l'ay ie point tant esté, que d'auoir cogneu par voz lettres & la bonne volonté que luy auiez portee, & les bons officies que faites en ma faueur à l'autre qui est demeuré dans Rome, prés de Monsieur l'Ambassadeur. Me trouuant en cecy constitué entre deux extremitez: Car si ie ne souhaite de m'en ressentir par effect, ie me fais tort: Si au contraire ie le souhaite, ie vous fais tort. Par ce que le plus beau souhait que ie puisse faire pour vous, est que viuant en vn perpetuel repos d'esprit, n'ayez iamais affaire de moy en mon estat. Et neantmoins en quelque sorte que ce puisse estre, ie vous presente tout ce qui est de ma puissance. Au demeurant quant à ce que me repaissez de plusieurs belles esperances pour celuy qui est encores de delà, me mandant qu'il s'adonne à tous nobles exercices, dignes de l'homme qui veut faire profession des armes, ie le prens de vous comme d'vn amy, qui veut aucunement flater vn pere sot, lequel se laisse fort aisément tromper de ses enfans. Mais si semonds de la verité, vous me l'auez figuré pour tel, ie loue Dieu &

Il remercie l'Abbé de Plimpie, des bons offices qu'il faisoit dans Rome à deux de ses enfans.

l'en remercie. Il est en l'escole d'vn sage seigneur, que l'on peut dire le mirouer de vertu. Vos belles exhortations luy seruiront encores d'esperon. S'il faict ce que vous me dites, il s'en trouuera tant mieux lors qu'il sera de retour, pour en faire present à quelque Prince ou grand Seigneur. A Dieu.

A Monsieur Taueau, Procureur au siege Presidial de Sens.

Il prie Monsieur Taueau, sien amy, d'apporter quelque diligence à l'expeditiõ d'vn procez.

Ceste-cy est la cinq ou sixiesme que ie vous ay escrite pour ma seruante, sans auoir responce. Vous me le pardonnerez, mais il me semble que sans lettres la longueur du temps, & la pitié qu'il y a en ceste pauure femme, deuoyent suffire pour vous seruir d'interpellation bonne & vallable. Vous auez esté bon guerrier du commencement, & obtenu belle victoire, mais il me semble qu'auez esté vn autre Hãnibal, ne l'ayãt pas poursuiuie d'vne mesme pointe. On imputoit anciennement aux Gaulois, que sur leur premiere arriuee ils estoyent plus forts que des hommes, mais à la longue plus foibles que femmes. Ie vous prie me faire ce bien de vous dispenser de ce defaut, & que vos liures & estudes, que sçauez mesler auec la pratique, ne vous facent oublier vos meilleurs amis. Monsieur le Lieutenant general m'asseura dernierement qu'il ne tenoit à luy ny aux Iuges que n'eussions la vuidange du procez. Ie m'asseure que si le voulez, nous en aurons la fin

au premier iour. Tout ne depend que d'vn poinct de droict. Le present porteur m'a promis de vous en solliciter, & m'en rapporter responce. Si vous n'enterinez à ce coup ma requeste, ie recognoistray librement que ie seray au bout de mon rollet. A Dieu.

A Monsieur de Luzarche, Cheualier de l'Ordre, & Lieutenant de la compagnie de Monseigneur de la Chapelle des Vrsins.

NE pensez pas que ie vous quite pour cela. C'est la Rhetorique des mauuais debteurs, de payer leurs debtes en gibier. Vous me deuez vingt escus il y a six mois passez, c'est à dire depuis vostre absence, lesquels i'eusse gaigné auec vous à la premiere ou au Glic, si eussiez esté par deçà. Cest argent m'est deu de bonne guerre, & n'en rabatray pas vne maille : toutesfois par vos fuites & longueurs, ie suis contrainct de les mettre au chapitre des deniers comptez, non receus. Parquoy aduisez ou de vous venir acquiter en personne au premier iour, ou bien n'attendez pas de moy vn sergent pour vous executer. Mais bien, tout ainsi qu'aux emprunts de ville, quand on ne paye à iour nommé ce à quoy l'on est cottizé, l'on enuoye aux maisons des garnisons d'hommes, que l'on appelle Mangeurs: aussi sommes nous cinq ou six, qui deliberons d'aller vous prendre d'assaut à Luzarche : & Dieu sçait quelle bonne chere nous ferons, & aux despens de qui. Ma debte

Il se gausse auec le seigneur de Luzarche, sur sa lõgue absence.

est priuilegee: c'est argent de jeu. Ie sçay bien que pour vous excuser, vous me toucherez cecy, d'vne maladie de madame vostre belle mere, d'vne grossesse de vostre bonne partie, d'vn pourparler de mariage de Madamoiselle de Beaugarnier, & mille autres telles deffaites. Mais tout cela n'est que vent, que ie ne prends pour argent content. Suffise vous vne fois pour toutes, que ie veux estre payé, sans esperance d'aucun respit. A Dieu.

A Monsieur Maillart, seigneur de Sourche, Conseiller & Maistre des Requestes ordinaire de l'Hostel du Roy.

Il descrit la calamité de ceux qui plaident en leur nom.

NON: Ie n'eusse iamais pensé que le plaider en son nom apportast tât de benedictions de Dieu, comme il fait. Croyez que ce n'estoit pas sans raison que ce grand plaideur d'Abbé desiroit que de quarante ou cinquante procez qu'il auoit, on luy en laissast deux ou trois pour passer son temps. Estes-vous homme lent & paresseux? ne faites nulle doute que ne trouuiez assez de sujet pour destourner les embusches d'oisiueté. Il ne vous faut point plus beau resueille-matin qu'vn procez. Estes vous haut à la main, ou desdaigneux, vous aurez assez de loisir pour apprendre à courtiser non seulement vos Iuges; ains vos Aduocats & Procureurs, voire iusques à leurs Clers. Si d'vn esprit engourdi, vous trouuerez prou d'inuentiõ pour vous garentir des surprises dont on vous vou-

droit preuenir. Si hôteux, la necessité vous enseigne d'oster ceste taye de vos yeux, & vous rendre plustost importun, qu'autre. Si auaricieux, mon Dieu comme ce beau mestier vous en dispense. Car il n'y a marchandise en France qui couste tant que la Iustice. Tant il faut passer par diuerses mains, à toutes lesquelles il faut son offrande : & pour l'enuie que nous auons d'atteindre au dessus de nos desseins, nous ne pensons pas que cela nous couste, iusques à ce que nous voyons le fonds de nos bources. I'ay fait espreuue de tout cela. Quand ie plaidois seulement pour autruy, ie ne voyois Messieurs de la Cour qu'auec dignité, ie ne sortois de mon lict qu'à mes bons poincts & aisances, ne remuois mon esprit qu'ainsi comme il me plaisoit. Maintenant ie suis tout autre homme: deux procez que i'ay en mon nom m'y ont inuité. Ce sont de grandes benedictions, ie le confesse, mais Dieu vous en vueille garder. C'est assez ry pour vn plaideur, il est temps que ie vous die à bon escient, que ie ne pense point qu'il y ait passion plus aiguë que celle là, ne qui produise tant de tintoins en nos testes. Ie n'en excepteray les trois bourrelles de nos esprits: l'amour, l'ambition, & l'auarice. Car en ceste cy il y a presque vn meslange des deux dernieres ensemble, accompagné d'vn desir de vengeance, qui produit de merueilleux effects en nous. L'Italien dit que nul ne sçait quel plaisir c'est de se venger, sinon celuy qui a receu l'iniure. A Dieu.

A Theodore Pasquier son fils.

En exhortant ici son fils il monstre de quelle façō doit estre le bon Aduocat.

PVis que Dieu m'a fait tant de bien que i'aye peu vous esleuer du bas aage des escoles pour entrer maintenant en quelque honneste profession, ie vous veux escrire la presente, non par forme de lettre missiue, ains comme vne leçon que ie desire estre emprainte en vostre cœur tout le temps de vostre vie. Dés-lors que ie vous mis au college, mon premier projeċt fut de vous destiner à l'estat d'Aduocat. Qui est celuy, auquel, graces à Dieu, i'ay acquis quelque degré entre mes cōpagnons. Ne voulant en cecy ressembler plusieurs autres de nostre ville, lesquels se voyans aduancez en quelque estat, n'imaginent autre chose sinon de promouoir leurs enfans à plus hauts estats. Quant à moy, la loy me plaist infiniement que l'on dit auoir esté obseruee tant en Egypte, que Sparte, esquels lieux il y auoit certaines vacations qui se transmettoient successiuement de pere à fils. Non toutesfois que ie voulusse faire ceste reigle perpetuellement stable, sinō entant que ie trouuerois les enfans y estre enclins : car sur tout il ne faut forcer leur naturel, autrement ce seroit cōme les Geās mal appris, vouloir guerroyer le ciel. Ie vous ay destiné à cest estat, nō seulemēt par ce que i'y auois receu quelque benediction de Dieu, mais aussi d'autant que dés vostre enfance, vous faisant declamer, ie vous y trouuois aucunement disposé. Et aussi qu'il me semble entre tous les

estats n'y en auoir que trois, qui doyuent estre singulierement solénisez : celuy de Prescheur, de l'Aduocat du Roy en vn Parlement, & de l'Aduocat des parties, comme ceux auquels l'homme qui a du fonds peut faire demonstration publique des graces que Dieu a infuses en luy, plus qu'en nuls autres. Vray que ie mets au premier rang le Prescheur, non seulemét pour le sujet qu'il traite, qui est de la Religion, mais aussi qu'il n'y a celuy des escoutans, de quelque estat & condition qu'il soit, qui ne vienne à son Sermon auec toute submission, & pour y apporter creance. Ie mets l'Aduocat du Roy au second, lequel conioignant auec son esprit, la dignité de son office, rend ses opinions beaucoup plus persuasiues. Et en tiers lieu l'Aduocat simple, que ie trouue beaucoup plus penible que les deux autres, pour auoir le plus du temps non seulement à combatre l'Aduocat de sa partie aduerse, ains vn Aduocat du Roy, & encores vn President qui se peut donner permission de le rompre selon que les occasions l'admonnestent. Mais aussi quand il vient à chef de son entreprise, il se rend beaucoup plus meritoire & recommandable que les autres. Et sur tout en ces trois especes d'estats, on a de contenter & satisfaire aux oreilles d'vn grand Theatre, qui n'est pas vn petit aiguillon pour nous exciter à bien faire. La premiere recommandation doncques qu'auez entrant au barreau, sera de vous armer de deux choses, d'vne bonne volonté, & d'vne continuë. I'en ay veu venir au Palais auec vne deliberation d'y bien

Trois estats qui reluisent principalement entre nous.

Quand on vient au barreau on y doit apporter vne bonne volonté auec vne continuë.

faire, mais la longueur de l'estat se tournant en eux en langueur, leur faisoit changer de propos, & mettre leurs esprits en autre subject. Quoy faisant, tout ce qu'ils auoient edifié, s'euanouissoit en fumee. I'en ay veu d'autres frequenter le Palais auec vne longue assiduité, mais d'vne volonté si froide, qu'ils sont du tout demeurez en friche. Ie desire le mesnage de l'vn & de l'autre: asseuré que quiconque en vsera de ceste façon, s'il n'arriue au premier rang, pour le moins ne sera-il des derniers. Et par ce que l'estat auquel ie vous ay voüé, gist part en la Iurisprudence, part en l'Oratoire. Au regard du premier poinct, encores que les anciens ayent sur tout desiré la memoire au Iurisconsulte, si est-ce que ie ne puis condescendre à leur opinion : quant à moy ie combats pour le iugement. La memoire sans le iugement n'est rien en l'Aduocat : le iugement sans memoire est beaucoup. Nous appellons nostre estude Iurisprudence: pour mõstrer qu'elle consiste plus en la prudence, & par consequent au iugement. Vray que qui peut auoir l'vn & l'autre ensemble, a vn bien grand aduantage sur ses compagnons. Ceste prudence ne s'acquiert que par lõg vsage. Partant il vous faut rendre sur vostre arriuee assiduel auditeur au barreau (où l'on digere vrayement les loix) bastir vostre estude sur l'estude de ceux qui plaident, ne vous donner aisémẽt loy de les controller, ains tout ainsi que ce grand Pline en tout liure, aussi trouuer tousiours quelque chose dont faciez vostre profit,

Le iugemẽt est plus requis au I. C. que la memoire.

La ieune Aduocat doit auec toute soubmission se rendre auditeur.

voire en ceux qui sōt de moindre merite. L'admiration qui se loge en vn ieune homme, luy est vn grād progrez pour l'aduenir. C'est la mere des sciences. Et ie ne veis iamais homme sur lequel il n'y eust beaucoup à redire, qui trouue beaucoup à redire aux autres. Ie sçay bien qu'apres auoir quelque temps presté l'aureille, vous aurez part, auec l'aide de Dieu, comme les autres, aux plaidoiries. Et d'autant que ce noble exercice a plus de participation auec l'ancien Orateur de Rome que Iurisconsulte, ie vous diray deux mots de ce qu'il m'en semble. N'attendez point icy que ie vous enseigne tous ces masques d'oraison qui nous furent representez en ce subiet par les anciens Grecs & Romains, en combien de façons il faut diuersifier son bien dire, la maniere de remuer les passions de ceux qui escoutent, la closture aggreable d'vne clausule, & vne infinité de belles fleurettes dont leurs liures & enseignemens sont farcis. Tout l'artifice que i'entends icy vous donner, est de n'vser point d'artifice: ie veux que vous soyez prud'homme: quand ie dis ce mot, ie di tout. Et ce que Demosthene disoit que la premiere, seconde, & troisieme partie de l'Orateur gissoit en vne belle ordonnance de son corps & de son parler ie l'approprie à la prud'hommie. Le but où vise l'Aduocat par ses plaidoiries est de persuader les Iuges: & on se laisse aisement mener par la bouche de celuy que l'ō estime hōme de biē; au cōtraire soyez en reputatiō de meschāt,

De quel effect est l'admiration au ieune homme.

Quel doit estre l'Aduocat.

La premiere piece de l'Aduocat est d'estre prud'homme.

apportez tant d'elegances & hypocrisies de Rhetorique qu'il vous plaira, vous delecterez dauantage les aureilles de ceux qui vous escoutét, mais les persuaderez beaucoup moins, parce que chacun se tiendra sur ses gardes pour l'opinion qu'il aura de vous. Ne vous chargez point de cause que ne la pensiez bonne: car en vain péserez vous persuader vos Iuges, si vous n'estes le premier persuadé de vostre cause. Cóbatez pour la verité, & non point pour la victoire. Mais ces deux derniers preceptes sont inutiles; parce que la preud'hommie les apporte tout d'vne suite quand & soy. Au demeurant ie ne desire pas que soyez seulemét preud'homme, ie souhaite que ceste preud'hómie soit armee d'vne visue force, pour terrasser le vice, soustenir vertueusement le pauure affligé, faire pauois de vostre conscience contre les efforts des plus puissans, qui veulent abuser de leur authorité & grandeur à la ruine des plus foibles. Ostez de vostre teste ceste courtisanie que ie voy estre pratiquee par quelques vns, qui ne se veulent charger de causes contre les grands, pour ne leur desplaire. Encores que sur le champ vous leur desplaisiez, si est-ce qu'à vne autre occasion, reuenans à leur mieux penser, ils vous prendront pour leur Aduocat, voyans qu'aurez bien & fidelement seruy vos parties encontr'eux. Ces propositions estans imprimees dás vous, il me semble qu'il y a deux choses que deuez soigneusement obseruer: l'vne de contenter au moins mal qu'il vous sera possible ceux qui vous choisiront pour leur

Aduocat: l'autre de ne mescontenter trop rudement voz parties aduerses. Vous deuez entretenir voz cliens d'vne douce chere, ne les rudoyer, supporter de leurs importunitez: faisant ce perpetuel iugement en vous, qu'il n'y a maladie d'esprit plus poignante, que de ceux qui plaident en leurs noms. Non toutesfois que ie veille que liez voz opinions à leurs passions; si vous pensez pouuoir aporter honnestes remedes à leurs causes, il ne les faut oublier. Sinon, c'est pecher contre le sainct Esprit, de les repaistre de vaines esperances en leur administrant ie ne sçay quels moyens, plus familiers au Palais que ie ne voudrois, pour tenir les choses en longueur. Ce sont autant d'artifices de la ruine des pauures gens. En vsant de la facon que ie vous dy, vous abonderez moins en pratique, mais elle sera plus solide, & honorable. En ta[illegible]e touche voz parties aduerses, donnez o[illegible] s'il est possible d'attremper voz plaidoyers de modestie : iamais la modestie ne fut malseante à nul, & par especial au ieune homme. Non toutesfois que ie vueille, qu'elle se tourne en preuarication. Cela depend de la prudence de l'Aduocat, de peser ce qui est necessaire de taire ou de dire en sa cause. L'on di[illegible]e Philippe Roy de Macedone ayant à [illegible] suite vn seigneur qui auoit trahy son païs en sa faueur, & le gratifiant de pensions pour le bien qu'il auoit receu de luy : ce seigneur se plaignit à luy de ce que quelques gentils hommes Macedoniens l'auoyent appellé traistre, dont il esperoit

Celuy qui plaide est aucunement excusable en ses passions.

L'Aduocat doit estre modeste & comment.

auoir bien grande repartation, ce sage Roy sans s'enaigrir autrement, luy respondit: que les Macedoniens estoyent de leur nature gens rustiques, qui ne pouuoyent representer les choses, qu'auec la naïfueté de leurs paroles. S'il y a de la malefaçon exemplaire, ie ne pense point qu'il la faille dissimuler: és autres choses ie seray bien d'aduis que l'on pardonne à la pudeur des personnes. Vous ne deuez vous presenter au public que bien preparé de voz causes: le seul object de ce grand tribunal vous doit en cecy seruir de leçon. Voz plaidoyers ne seront, ni trop briefs, ni trop longs; la briefueté cause souuent l'obscurité: & la longueur attedie ordinairement les Iuges. Mais on ne peut dire rien estre trop long, quand l'on dit ce qui sert necessairement à la cause. Encores vous diray ie ce mot: Ie sçay

Qu'il faut estre auaricieux de son honneur.

que nous choisissons diuerses vacations pour passer auec quelque commodité nostre vie. Ie veux que soyez auaricieux, mais d'vne noble auarice, de l'auarice de vostre honneur & non de l'argent. Les anciens colloquerent le temple d'Honneur ioignant celuy de Vertu, pour nous enseigner que l'honneur nous est vn taisible acheminement à la vertu. Exerçant vostre estat de ceste façon, ie remets le demeurant de vostre fortune entre les mains de Dieu, lequel vous deuez implorer en toutes voz actions, auec vne ferme asseurance qu'il ne laisse iamais ceux qui de cœur deuot le reclament. De ma part ie n'oublieray rien de ce que ie penseray faire à vostre promotion &

aduancement, comme ton pere : mais au conseil que ie vous donne, ie ne seray iamais marry que vous oubliez d'estre mon fils : ie veux dire que vous pensiez estre fils d'vn pere qui n'a moyen de vous pousser, & que conduisiez vostre fortune comme si elle commençoit de prendre ses racines en vous, sans mon aide & ministere. Il n'y a rien qui perde tant le Parisien, que l'opinion qu'il a d'estre fils d'vn pere qui a quelques biens & moyens.

A Monsieur Chandon Secretaire du Roy.

IE meure s'il ne falloit faire mourir Machiauel & sō liure dedās vn feu lors que dedās son institutiō du Prince il fut si impudét de nous faire vn chapitre de la Sceleratesse (ainsi le dit il) par lequel il enseigne comme le Prince peut paruenir à vne principauté, & s'y maintenir par meschanceté. Mon Dieu! se peut il faire que ceste proposition mõstrueuse soit entree en la teste d'vn qui se disoit Chrestien, & que les Ethniques, qui n'eurent cognoissance de la lumiere de Dieu qu'à tatons, nous ayent appris qu'il ne falloit en nulle affaire separer l'vtilité d'auecques l'honneur, entendans par ce mot d'honneur tout ce qui concernoit la vertu? Ie laisse que le mot de Sceleratesse de soy est honteux, & qu'il n'y a putain si descheuelee en particulier, qui ne soit bien aise en public de contrefaire la prude femme. Et toutesfois cest homme de bien donne à ce chapitre le frontispice de meschanceté. Ie ne pense

> *Il combat Machiauel qui a faict vn chap. de la Sceleratesse, par lequel il monstre comme vn Prince se peut maintenir en son estat par meschanceté.*

point qu'il y ait au monde discours qui contiene plus d'impieté, d'enseigner à celuy qui doit estre la vraye image de Dieu en ce bas estre, d'acquerir vne souueraineté par mal faire, & de luy vouloir faire accroire par exemple qu'il s'y pourra conseruer. Ie dy que c'est errer en l'histoire, ie dy que c'est se fouruoyer non seulement en discours, ains en sens commun. Ie ne nie pas que Dieu quelques fois par vn iugement caché ne permette que le Prince ne paruiene à vn grand estat par ces moyés extraordinaires, & qu'il n'abuse de sa puissance absoluë au preiudice de ses subjets. Mais apres qu'il s'est ainsi voulu iouër, ie ne voy point que la fin n'en ait esté tousiours tragique, & à peu dire que Dieu ne iette les verges au feu dont il auoit voulu chastier, ou le peuple, ou quelques particulieres familles. Et ce qui me rend encores plus courroucé contre ce grand Machiauel; c'est que iamais homme ne fut plus nourry en la lecture de Tite Liue que luy, tesmoins les trois liures de Discours qu'il feit sur la premiere Decade, de laquelle combien qu'il peut tirer vne leçon telle que ie soustiens, voire dés l'entree de l'œuure, toutes fois il estoit tombé en sens si reprouué, qu'elle luy passa deuant les yeux sans y donner aucune attainte, s'amusant à tirer vne quinte essence d'autres histoires, & laissant celle qui seruoit à l'edification des Roys & Princes souuerains. Ie repasseray sommairement ce que i'en ay leu. Vous trouuerez qu'Amulius Roy d'Albe fut tué par

Qu'apres que Dieu a puny les subiets par la Scelera tesse d'vn Prince, il punit puis apres le Prince.

Les premiers liures de Tite Liue, sur lesquels Machiauel a fait des Discours, condamnent son opinion de la Sceleratesse, sans qu'il s'en soit aduisé.

tué par Romulus & Remus ses nepueux : Romulus par les patrices & senateurs qu'il auoit instituez : Tarquin le vieil par deux pastres qui faisoyent contenance de s'entrebatre: Seruius Tullus par Tarquin l'orgueilleux : & cestuy finalement expulsé de son Royaume, auec toute sa famille sans esperance de regrés par Iunius Brutus son cousin germain. Voila vn piteux fondement d'vne si grande principauté. Mais qui considerera quels sont les iugemens de Dieu, il verra que tous ces Princes estoyent paruenus à leurs estats par sceleratesse, ou que par la mesme voye ils s'estoyét voulu maintenir : & neantmoins que quelque sage discours humain qu'ils eussét apporté pour s'y conseruer, Dieu en fin par l'iniustice des hommes exerça en eux sa iustice. Ie commenceray par Amulius : à Numitor son frere aisné appartenoit l'estat d'Albe par vne prerogatiue de son aage, toutes-fois Amulius luy osta le sceptre des mains luy conseruant seulement la vie, pour l'estimer homme de peu. Mais craignant que sa posterité prit à l'aduenir argument de remuer contre luy nouueau dessein, il tua toute la lignee masculine de Numitor ; & quant à Rhea sa fille, la feit rendre Nonnain voilee : estimant que le vœu de chasteté, où elle entroit, & la seure & estroitte garde en laquelle elle seroit, luy osteroit, & l'enuie, & le moyen d'auoir enfans. Toutes-fois tout au rebours de son intention, Rhea commet vn inceste par lequel elle eut d'vne ventree deux enfans, ce furent Romulus & Remus. Dont

Il discourt sur les premiers Roys de Rome, qui paruindrent à leurs estats par malengin.

Amulius son oncle aduerti ioüa à ce coup-cy à quitte ou à double, & commande qu'ils fussent submergez. Celuy qui en eut la charge obeit, & non obeit tout ensemble. Parce qu'il les exposa à la misericorde du Tibre dans vne aulge. Et comme le ciel les preparoit à vne iuste vengeance du tort qui auoit esté fait à leur ayeul, leurs oncles, & leur mere, comme si le Tibre eust eu quelque sentiment, il eut pitié d'eux & les chassa à bord, encores leur falloit-il nourrisse pour les sustenter. Vne Louue naturellement impiteuse les allaite toutes-fois humainement de ses mammelles. En fin estans nourris entre les pastres, & ayans sceu leur condition, ils font vn amas de gens perdus & desesperez, & auec cest aide desspouillent Amulius leur oncle tant de sa vie, que de son Royaume, auquel ils restablissent le bon Numitor leur ayeul en la ville d'Albe. Et quant à eux, vont fonder la ville de Rome auec leurs adherans où Romulus commença de regner. Voyez auec combien de meschancetez Amulius s'estoit pensé faire grand selon le sens humain, & toutes-fois en vn instant, lors qu'il pensoit estre plus asseuré, il veit sa grandeur, & son asseurance s'esuanoüir en fumee? Le semblable aduint il à Romulus, & sous mesmes gages. Car voyant que Remus son frere estoit vne espine à son pied, il le tua malheureusement sous vne querelle d'Alemant à fin d'oster ce corriual de sa pensee. Il s'estoit par ce moyen estably seul en sa Royauté, & ne voyoit plus qu'il y en eust aucun qui

luy peust faire teste. Vray qu'il n'auoit attaint au dessus de son intention. Par ce que nulle femme ne vouloit prendre alliance de mariage auec ces patrices qui estoyent gens composez de toutes pieces, les vns bannis, les autres fuitifs de leur païs pour la crainte du magistrat, comme ceux qui auoyent suiuy la fortune d'vn ieune Prince desesperé. Parquoy pour fonder sa principauté de tout poinct il fait encores deux traits tres-meschans. Pour le premier il bastit vn temple qu'il dedie à vn Dieu imaginaire nommé Asille, pour seruir de retraite à tous les meschans, sans que l'on leur peust mal faire à l'aduenir, apres qu'ils y seroyent entrez & rendus citoyens de Rome. Et afin de trouuer mariage aux siens, il fait puis apres publier par tous les enuirons de la ville qu'il vouloit faire ioüer des jeux magnifiques & solemnels, ausquels il conuia tous les peuples voisins, mesmes les Sabins par vne hospitalité qu'ils auoyent ensemble : lesquels s'y estans transportez auec leurs femmes, enfans & familles, à peine furent les jeux ouuerts, que les Romains se iettent pesle mesle au milieu des pauures Dames Sabines, lesquelles ils se donnent en proye, & enleue chacun sa chacune qu'il espouse bon gré mal gré peres & meres. Si iamais infidelité fut commise, si iamais on viola le droit diuin & humain tout d'vn coup, ce fut lors : aussi apporta cela plusieurs guerres entre le Sabin & Romain : pour ausquelles mettre fin, mesme par l'intercession des femmes, qui estoyent possedees par

leurs nouueaux maris, fut faite vne conclusion generale de paix, par laquelle il fut aduisé que tout ainsi que par le lien & vnion de tels mariages les deux peuples se trouuoyent estre incorporez & vnis ensemble, aussi viuroyent-ils de là en auant sous la puissance vnie de deux Roys. Et deslors de deux Republiques on en feit vne qui fut regie par l'entremise de Romulus Roy des Romains, & Tatius Roy des Sabins; vray que l'vn & l'autre auoyent leur Senat separé, dont ils prenoyent aduis, & puis par commune conference le rapportoyent ensemblement pour suiure ce qui seroit plus expedient. Cest establissement passa quelque temps par dissimulation & conniuence de la part de Romulus, mais comme il estoit impatient de corriual; aussi donna-il ordre de faire mourir Tatius, quoy que soit iamais il ne prit punition des meurtriers. Qui monstre assez qu'il y auoit consenty. Et depuis se voyāt auoir attaint au sommet de ses desirs, commença deslors à empieter la tyrannie sur les patrices, & de les vilipender. Qui les occasionna en fin de le tuer. Ainsi vous voyez vne punition exercee encontre luy sur vne querelle nouuelle: mais à mon iugement prouenue d'vne vraye iustice de Dieu, pour le chastier des meschācetez qu'il auoit exercees pour regner, contre Remus, les Sabins, & Tatius. Ce que i'ay maintenant à vous escrire contient vne plus grande & longue chaisne de vengēces que Dieu permit, pour seruir d'exemple à tous Roys de ne gaigner leurs estats par scele-

ratesse. Tarquin le vieil estranger, homme riche & opulent, pour se garentir de l'enuie des siens quitta par le conseil de Tanaquil sa femme le pays d'Hetrurie où il residoit, & se vint habituer dedans Rome; où il sceut si bien dissimuler son naturel par beaux semblans, que non seulement il gaigna la bonne grace du Roy Ancus Marcius, mais qui plus est entra en opinion enuers luy d'vne tresgrande preud'hommie. Qui fut cause que mourant il luy recommanda son Royaume, & le crea tuteur de ses enfans mineurs, estimant qu'il n'y auoit meilleur moyen de leur conseruer son estat qu'en le desposant és mains d'vn si homme de bien. Mais il n'eut pas les yeux si tost clos, que par sourdes pratiques & menees il se feit proclamer Roy de Rome, tant par le peuple que le Senat. Cestuy sçachant que par voyes indirectes il estoit paruenu à ceste grandeur, estima que pour s'y conseruer, il y deuoit apporter de l'artifice, crea cent autres Senateurs, pour estre de sa faction; estimant qu'autant de nouuelles creatures de sa main, luy seroyent autant de support contre les conspirations & embusches que l'on pourroit faire contre luy: il amuse le peuple par diuersité de jeux annuels qu'il introduisit, donne preseance de seance en iceux à vns & autres magistrats pour les contenter, fait vne infinité d'ouurages publicques pour seruir d'amusoir au peuple. Toutes-fois pour fin de la tragedie, apres auoir regné plusieurs ans, les deux enfans d'Ancus Martius le font

allassiner par deux pastres, feignant de luy demander iustice d'vne querelle qu'ils auoyent ensemble. Ni pour cela ne furent ils restablis en l'ancienne dignité de leur pere: Car le ciel couuoit vne plus notable vengeance contre la memoire de Tarquin le vieil. Aussi n'estoit ce pas vne petite perfidie, d'auoir osté la couronne aux pauures pupils qui luy auoyent esté donnez en depost, comme ceux que nous deuons auoir en pareille, ainçois plus grande recommandation que noz propres enfans, lesquels nous acquerons aux despens de nostre vegetatiue seulement, & ceux-cy sous vne reputation de preud'hommie que nous auons acquise parmy le peuple. Tanaquil femme de Tarquin ayant dés sa ieunesse esté nourrie en la science de deuiner fort familiere aux Hetruriens, imagina que Seruius Tullus estoit né pour estre grand Roy, ores qu'il fust né d'vne femme esclaue, & qu'il fust vn enfant bastard, qui n'auoit cognoissance de son pere. Et ce d'autant qu'en son dormant on auoit veu reluire vn grand feu sur son chef. Cela fut cause qu'elle mesme procura le mariage d'vne siéne fille & de luy. Comme doncques Tarquin le vieil eut esté blecé & retiré par la Royne sa féme en vne chambre, où il mourut tost apres, ceste Dame solicite à l'instant mesme Seruius son gendre de s'emparer des forces, & pour y apporter quelque fueille, donne à entendre au peuple que le Roy son mary estoit vif, & qu'il auoit commandé à son gendre de prendre la charge des affaires en main, pendant qu'il re-

uiendroit en sa nualescence. Ce qu'il fait, & si dextrement, que sans attendre, ni l'authorité du peuple, ni du Senat, luy mesme par vne puissance absoluë s'installe Roy. Ce qui n'a-uoit iamais esté fait: & pour fonder à meilleures enseignes son estat, d'vn costé il baille en mariage ses deux filles à ses deux beaux freres Tarquin & Aruns, d'vn autre costé apres auoir radoubé la premiere faute, & s'estre fait confirmer en sa Royauté par le Senat & le peuple, il publie vne infinité de loix politiques, obtiét plusieurs victoires contre les peuples estrangers, & regne quarante quatre ans. Toutesfois lors qu'il pensoit son estat estre cloüé à cloux de diamant, & que le long laps de temps eust enseuely sous le cercueil d'oubliance la memoire du tort qu'il tenoit à ses beaux freres & gendres, le temps suscite sa fille mesme, qui exhorte son mary Tarquin à recouurer l'estat sur son pere, & de le tuer. Chose qu'il entreprit, & executa vigoureusement, n'ayant autre instigateur, & promoteur de ceste entreprise que sa fille contre se pere; laquelle mesme voyant le corps de son pere mort sur la place, passa auec son char dessus luy. Voyez, ie vous prie, quelle est la piteuse fin de ceste histoire. Tarquin le vieil homme nouuellement adopté dans Rome se fait couronner Roy. Seruius Tullus naturellement esclaue, apres son decez obtient pareil tiltre. Cestuy là au desaduantage de ses pupilles : cestuy au preiudice des enfans mesmes de Tarquin, n'ayant autre plus

prompt conseil pour ce faire, que la mere mesme de ceux ausquels appartenoit en droicte ligne la couronne: &, qui est le comble de ceste miserable histoire, cestuy-là fut tué par deux pastres à l'instigation des enfans du Roy Martius: cestuy par son gendre à la suscitation de sa propre fille. Et vrayement voilà l'execution d'vn grand & celebre Arrest, qui doit enseigner à tout Prince de n'entrer point par meschanceté à vne principauté. Ce meurtrier Tarquin dernier regna depuis auec vne façon si estrange, qu'il fut surnommé l'Orgueilleux, desdaignant le conseil des Peres, tyrannisant à outrance le peuple, voire iusques à violer la femme d'vn sien parent & Senateur. Aussi Dieu permist pour closture de ce ieu, qu'il perdit entierement son Estat: sans esperance de ressource pour luy & les siens. Et ce mesmement par le moyen de Iunius Brutus son cousin germain: lequel de la corruption d'vne Monarchie bastit vn Estat entremeslé de l'authorité des Potentats & du peuple. Qui a esté l'vn des plus grands qui iamais ait esté au mõde. En effect voila la fin des premiers Roys de Rome, qui voulurẽt ou paruenir ou se maintenir par scelaratesse en leurs Royautez. Au cõtraire, vous trouuerez vn Numa, vn Hostilius, vn Martius auoir eu fins douces, calmes, & tranquilles, telle qu'auoyẽt esté leurs dignitez, ausquelles ils estoyent arriuez, & s'y estoyent maintenus par les voyes ordinaires qui font regner les bons Roys. Pleust or' à Dieu que Machiauel au lieu de plusieurs autres discours, nous eust seruy

de ce premier mets, comme faict ce grand Tite Liue. Ie croy que ceste seure leçon eust mieux vallu pour l'instructiõ de nos Roys que tout ce qu'il a deduit dedans ses trois liures : ou pour le moins cela luy eust seruy de bride pour ne faire point dans son Prince vn chapitre de la meschanceté. Mais que m'amuse-ie à vous solenniser ces exemples? Ie ne veux que le Machiauel mesmes pour le condamner. Les sages autheurs voulans bailler quelques instructions & memoires aux Roys de bien regner, leur representerent des Roys preud'hommes & guerriers, pour leur seruir de miroüer & exemple. Ainsi Xenophon dressa sa Cyropedie sur le modelle du Roy Cyrus. Ainsi l'autheur de Marc Aurelle nous proposa ce grand Empereur, à fin que sur ce patron les autres Princes formassent leurs deportemens. Machiauel au contraire nous baille pour exemple d'vn tres-grand Prince, le plus meschant qui fut oncques, si vous croyez à tous ceux qui escriuirent de son temps apres sa mort : ce fut Cesar Borgia. Or au mesme chapitre où il raconte les fruicts que la sceleratesse apporte aux Princes (ie suis contrainct d'vser souuent de ce mot, comme estant celuy qu'il employe en ce lieu là) il recite l'histoire de Borgia, qui auoit entrepris durant vn soupper, faire mourir quelques ~~Cardinaux~~, personnages d'honneur, qui n'estoyent de sa faction, ny du Pape Alexandre son pere : & pour y paruenir auoit dõné charge au sommellier de leur donner à boire du vin qui estoit en quelques bouteilles qu'il

L'exemple de Cesar Borgia, dont Machiauel fait estat entre les Princes qui se sont voulus maintenir par meschanceté, condamne le mesme Machiauel

auoit empoisonnees, estimant qu'ayant la fin de ceux-cy, il viendroit puis apres aisement à chef de son dessein, qui estoit de se faire Roy de la Toscane. Grand conseil (ce dit ce grand precepteur des Princes) mais il ne voit pas que lors que Borgia pensoit auoir attaint au dessus de son entreprise, Dieu dissipe en vn instant ses conseils, & veut que le sommellier mesprenant donne du vin empoisonné à Borgia & à son pere, qui en moururent quelque temps apres : & les autres designez par ceste malheureuse trahison à la mort s'en retournerent sains & sauues. Parlez à vn Machiauelliste, il vous dira que c'estoit vn braue project bien tramé. Mais vn homme de bien rapportera sagement ceste mort à vne grande prouidéce de Dieu, qui veut que les meschãs Princes prennent vne fin malheureuse. Nous sommes les ioüets des Roys, les Roys sont les ioüets de Dieu. Ils font les procez au peuple : le peuple à eux au semblable par les benedictions ou maledictions qu'il leur donne selon leurs merites ou demerites : sur lesquels Dieu le grand Iuge de nous interpose puis apres ses parties. Tel Prince pense estre bien asseuré en sens humain, lequel à vn cil d'œil voit toutes ses opinions renuersees, & se trouue si malheureux que le plus grand heur qu'il ait, est de trouuer de l'eauë pour boire dedans le creux de sa main pour estancher sa soif, comme Darius Roy de Perse, apres la victoire d'Alexandre : ou bien de rencontrer homme qui le vueille massacrer, pour mettre fin à ses miseres : ce que le

Dieu fait le procez aux Roys.

cruel & impiteux Neron ne peut trouuer apres auoir exercé toutes sortes de tyrannies contre son peuple. Ie souhaiterois que tous ceux qui approchent les Princes eussent ces miroüers deuant eux, pour les leur representer, & non ce malheureux autheur que ie voy estre chery & honoré presque de tous les courtizans, dont la condition est telle, que tout ainsi qu'ils sont nez pour estre exclaues, aussi ne projettent-ils rien que de rendre les autres esclaues. Estimant que c'est vn grand secret de nourrir leurs maistres en ces propositions extrauagantes & miserables. Vous approuuez doncques l'autheur de l'Antimachiauel (direz-vous.) Il y a des extremitez en luy, comme en l'autre. En ce qu'il se conformera à la Iustice, & au repos du bien public, ie seray volontiers des siens: Mais si par propositions erronees, il veut exciter à murmure les sujets encõtre leur souuerain magistrat, ie le condemneray tout à faict. A Dieu.

A Monsieur Chandon Secretaire du Roy.

LE discours que ie vous escriuy dernierement sur les vengeances que Dieu voulut estre exercees contre les premiers Roys de Rome, qui voulurent appuyer leur grandeur sur voyes extraordinaires & meschantes, m'en a remis vn autre en memoire, sur vne querelle qu'vn ie ne sçay quel courtizan me dressa ces iours passez en vostre presence, quand

Combien le Romain auoit l'esprit resolu à executer ce qu'il projettoit.

il m'aduint d'appeller vn esprit Romain, celuy que l'on appelle maintenant en Cour, homme Determiné. Mais aduisez, ie vous prie, qui m'a semonds à ceste metaphore. Ie n'ay iamais veu histoire où i'aye veu l'esprit d'vn homme si resolu au bien ou mal, comme du Romain. Ie vous repasserois volontiers tous ces premiers Roys, mais ce ne seroit qu'vne redite. Toutesfois, s'il vous plaist vous en ramenteuoir, vous trouuerez que iamais resolution ne fut telle en meschanceté, comme celle que la plus-part d'eux eurent pour regner. Aussi s'il vous plaist tourner le fueillet, vous les trouuerez tout autant Determinez à bien faire (i'vseray de ce mot auec nos Courtizans) lors que sous la Dimocratie ils entreprindrent non seulemét la protection de leur liberté commune, mais aussi de la discipline publique. En ceste façon lisons-nous vne resolution admirable en Brutus, quand apres auoir exterminé les Roys de la ville, il iugea non seulement son fils à mort, ains fut spectateur du supplice, pour auoir auec quelques autres ieunes Gentils-hommes Romains conspiré contre la Republique en faueur de Tarquin l'Orgueilleux. En ceste mesme façon veit-on vn Virginius tuer en pleine place sa fille innocente, Virginia, à fin qu'elle ne fust violee par Appius Claudius: lequel abusant de son authorité Decemuirale, exerçoit la tyrannie dans Rome auec ses autres compagnons. Quoy faisant tout ainsi que la mort de Lucrece fut cause de l'extirpation de la tyrannie des Roys, aussi la mort de Virginia restablit

Mot inepte qui s'est auiourd'huy insinué entre les Courtizans.

Admirables resolutions des Romains.

Deux adulteres, l'vn cómis l'autre que l'on vouloit commettre, furent cause de perdre l'estat de Rome à ceux qui le possedoyent.

ceste belle liberté, qui auoit esté emblee par l'authorité extraordinaire de ces nouueaux Decemvirs. C'est vne chose detestable deuant Dieu & deuant les hommes, qu'vn enfant tuë son pere, ou soit autheur de le tuer, ny que le pere tue son fils. Le premier fut executé par Seruia contre le Roy Seruius son pere, pour faire regner Tarquin son mary. Le second par Brutus & Virginius, pour la manutention de l'estat de la chose publique. Le premier fut abhominé de tous, par ce que l'occasion en estoit sinistre. Le second honoré & embrassé de chascun, d'autant que c'estoit pour vne fin honorable. Le semblable en aduint-il pour la conseruation de la discipline, en laquelle nous voyons vn Manlius auoir condamné son fils à mort, pour auoir esté si temeraire de combattre sans son commendement, ores qu'il eust eu tres-heureux succez & victoire de ses ennemis: mais pour la dangereuse consequence que ce pere rigoureux (mais tres-sage Capitaine) voyoit en pouuoir aduenir à l'estat, s'il eust passé par conniuence tel faict. A fin ce pendãt que ie vous escoule sous silence, vn Horacius, vn Sceuola, vn Decius, qui de propos deliberé s'exposerent à vne mort volontaire, pour garantir leur pays de l'estranger, n'estans pas les deux premiers de moindre merite & recommandation sans mourir, que le dernier en mourant. Mille autres nous auons de ceste mesme impression. Et voila en peu de paroles pourquoy i'appelle vn esprit Romain celuy que le Courtizan du iourd'huy appelle

Combien la discipline publique fut en recommandation dans Rome.

Determiné. Mot auquel ie ne trouue pas grãd fondement pour luy donner vogue, encores que ie le voye authorizé par les bouches de plusieurs gens de Cour, que ie n'establiray iamais pour iuges du bien parler, combien que le commun peuple se persuade le contraire. A Dieu.

A Monsieur de la Croix du Mans.

Il exhorte le seigneur de la Croix du Mans, qu'il se garde d'estre surpris par les recommãdatiõs d'vns & autres qui desireront d'estre couchez, comme autheurs en sa Bibliotheque des autheurs de la Frãce. Pierre Paschal homme qui se faisoit valoir par les plumes d'autruy.

I'Entends que bastissez vn liure qu'intitulez, La Bibliotheque, qui est vn Catalogue general de toutes sortes d'autheurs qui ont escrit en François, auec vn recit de leurs compositions, tant imprimees, qu'à imprimer. Oeuure certes laborieux, & digne de celuy qui a beaucoup veu & leu. Mais auquel auez à vo' garder de plusieurs embusches de ceux qui, pour ne pouuoir paraduenture rien de soy, tascheront de s'aduantager en reputation, aux despens, non de leurs plumes, ains de la vostre. Car ne pensez pas que la fosse de Pierre Paschal n'ait produit plusieurs reiettons. Quand ie vous dis Pierre Paschal, vous sçauez ce que ie veux dire. Et neantmoins puis que ie suis maintenant de loisir, encores vous en feray-ie le cõpte par maniere de passe-tẽps. Pierre Paschal estoit vn Gascon, qui fut, son premier aduenement se fit amy & compagnon de la plus-part des Poëtes de nom qui florissoyent sous le regne du Roy Henry second. Cestuy voyant tant de nobles esprits mettre la

main à l'œuure, & qu'il luy eust esté mal seant au milieu d'eux de se taire, commença de nous repaistre de belles promesses. Se vantant de faire l'histoire de son temps, & pareillement le sommaire des vies des gens de marque qui lors estoyent, à l'imitation de Paul Ioue. Sous ces faux gages, il sollicitoit impudemment vns & autres Poëtes de le trompeter par leurs escrits. Leur promettant vne pareille, & de les arranger entre ses Hommes illustres. Ses importunitez & prieres porterent tel coup, qu'estant haut loüé par Monsieur de Ronsard, & quelques autres, le bruit de son nom en vint iusques aux aureilles du Roy Henry. Ce n'est pas vn petit secret és affaires du monde, d'enuoyer vn bon bruit de nous, pour auant-coureur de nos actions. Le Roy au son de sa renõmee le fit son Historiographe, aux gages de douze cens liures par an. Toutesfois apres son decez on ne trouua rien si froid que son estude. Car aussi, pour en dire le vray, il ne sçauoit parler ny Latin, ny Frãçois: & le peu de Latin qu'il redigeoit par escrit, estoit tiré piece à piece des Cõmentaires de Nizolius, pour dire qu'il estoit Ciceronié. De ce vous en puis-ie asseurer, cõme celuy qui l'ay veu de pres. Et qui est le plus beau de ce compte, c'est qu'au mariage de la Royne d'Escosse auecques le Roy Dauphin, il fit imprimer vne longue harangue fort mal bastie, dans laquelle il falloit parler au Roy ceste Princesse fort ieune, quand elle arriua en la France, tout ainsi que si elle eust eu trente ans sur la teste. Et portoit le tiltre que ceste harangue

auoit esté extraicte du quatre ou cinquiesme liure de son Histoire, dont il n'auoit encores encommencé le premier. Celuy qui halena premierement son fard, sur ce grand & docte Adrian de Tournebu, personnage aussi aigu & violent en Satyres contre ceux qui le meritoyent, comme doux en mœurs & conuersation auecques les gens d'honneur & de lettres. Lequel luy fit vne plaisante Epistre sous ceste intitulation. *Ego tibi*, laquelle fut depuis mise en François par du Bellay, & à leur suite Ronsard qui l'auoit tant de fois celebré par ses escrits, chantant vne palinodie, fit vn Elogue Latin de luy, que ie traduisi en François, & ay encores entre mes broüillats. Ie vous dirois volontiers que Guillaume Cretin fut presque de ceste mesme trempe, sous le regne du grand Roy François: Car ie le voy solennizé par Marot, & quelques autres qui florirent de ce téps là, comme grand Historiographe du Roy; & neantmoins nous ne lisons rien de ses escrits. A quel propos tout cecy? Pour vous dire que soudain que l'on aura le vent de vostre liure, ie ne fais nulle doubte que ne soyez courtizé de plusieurs, à fin qu'y enchassiez leurs noms. Auez vous iamais leu les deux epistres de Ciceron & Pline, par lesquelles ils se recommandoyent à face ouuerte, cestuy-la à Lucceius, cestuy-cy à Cornelius Tacitus, à fin d'auoir quelque lieu dedãs leurs histoires? Le semblable fera l'on en vostre endroit. Et neantmoins il me semble que ne deuez-vous laisser emporter à telles importunitez. Les liures muets doiuent parler

Guillaume Cretin.

parler pour ceux qui ont escrit. A tous autres il faut auoir l'aureille sourde. Tout ainsi comme l'on dit qu'il n'est point en la puissance d'vn Roy de faire des Princes artificiels, par ce qu'ils se font tels dés leur naissance ; aussi ne pouuez vous faire des autheurs, il faut qu'ils se facent d'eux mesmes. Et en cecy si ie vous pouuois seruir de quelques instructions, il me semble que deuez apporter double consideration à vostre entreprise : L'vne pour ceux qui par cy deuant ont escrit, lesquels ont payé le tribut commun à nature : L'autre pour ceux qui sont viuans. Quant aux premiers, vous en auez plusieurs qui ont fait des œuures qui ne courent par les mains de tous, pour n'auoir iamais esté imprimez, ains sont és grandes Bibliotheques, ou en autres particulieres. Ausquels ie suis d'aduis que donniez leur place, comme aux autres. Vous auez Monsieur Fauchet premier President aux monnoyes, personnage qui, sans fard & hypocrisie, s'estudie à ces vieilles recherches, lequel vous y pourra seruir d'vn bon guide, comme celuy qui en son Recueil de l'origine de la langue & Poësie Françoise a amassé les noms & sommaire des œuures de cent vingt-sept Poëtes François, viuans au parauāt l'an mil trois cens. Mais sur tout ie desire aussi que lors qu'en ferez estat, vous recognoissiez celuy qui vous aura soulagé de peine. Car en matiere de liures ie hay mortellement l'homme qui transforme son emprunt en larcin. Au regard des autres qui courent par les impressions, ie m'asseure tant de vostre suffisance, que

Quelle ordonnance doit tenir le sieur de la Croix dans son liure.

Monsieur Fauchet docte homme en nostre siecle.

n'en oublierez vn tout seul : sçachant que vous vous estes soigneusement attaché à ceste estude. Voila pour ce qui concerne les morts : & pour le regard des viuãs, ie souhaite que soyez vn peu plus retenu. Il y a des hommes fort doctes qui ne s'amusent à recommander par escrit leurs noms à la posterité, encores qu'ils le peussent faire. Ie croy que ceux-là n'attendent de vous nul Elogue pour le sujet que traictez. Quant aux autres, les aucuns ont escrit, & sont leurs escrits publiez ausquels vous feriez tort & à vous, si vous n'en faisiez honneste commemoration. Et neantmoins encores y conuient-il apporter quelque attrempance: car pour auoir fait courir quelque chanson, sonnet, ou epigramme, cela ne me semble digne d'en faire grand compte, s'il n'estoit superlatif en son espece. Par ce qu'il y a bien difference entre bien faire vne epigramme ou vn liure : & toutesfois il peut aduenir qu'vn epigramme bien fait, tel que celuy de Vitalis pour la ville de Rome, se parangonnera à vn liure. Au demeurant quant à ceux qui se vantent auoir fait des liures qu'ils gardent dans leurs maisons , ou qui promettent d'en faire, ie loüe l'intention des premiers qui veulent soubmettre leurs œuures à leur censure de neuf ans. Et pour le regard des seconds, nous deuons leur sçauoir bõ gré de bien vouloir à leur patrie: Mais d'autant qu'ils ne me semblent en l'vn & l'autre de ces cas estre autheurs que'n herbe, & non en gerbe : certes si vous les y mettez, ie les coucheray au chapitre (que l'on appelle en la chambre

des Comptes) de Reprise & deniers comptez non receus. Ie seray tousiours de l'aduis de Martial, quand il dit:

Non scribit, cuius carmina nemo legit.

Aussi n'estime-ie nul homme deuoir estre mis au calendrier des autheurs, sinon pour le regard des liures qu'il aura exposez en lumiere. Quand ie vous en parle en ceste façon, ie ne me pardonne à moy mesme. I'auois au premier de mes Recherches de la France promis six liures, dont ie n'ay fait imprimer que les deux premiers. I'ay les quatre autres sous ma clef, que ie communique particulierement à tous mes amis, qui me font ceste honneur de me visiter. Cependant puis que ie leur ay ordonné vn silence, pour quelque raison qui m'induit à ce faire, aussi ne seray-ie iamais marry que vous n'en faciez d'estat. Ie ne veux pas seulement que vous croyez que ie les aye faits, pour la consequence, & afin que ne soyez trompé des autres qui vous pourroyent dire le semblable de leurs compositions, qui se tourneroyent apres en fumee. Brief si auec ceux qui ont escrit, vous enregistrez les autres qui peuuent ou qui promettent d'escrire, & ceux qui se pourront vanter auoir de beaux & grands subjects par deuers eux, vous trouuerez par vostre liure, qu'il y a auiourd'huy plus d'auteurs viuans par la France, qu'il n'y eut oncques par le passé. Qui seroit vne chose du tout inepte & ridicule. C'est pourquoy vous y deuez apporter vne grande circonspection. Autrement ie seray bien empesché de iuger si vous leur ferez

Les six liures des Recherches de la France.

plus de tort en les inserant dans vostre liure, ou eux à vous. Et crains qu'en leur conscience, ils ne se mocquent de vous ou ne pensent estre mocquez par vous. D'auantage prenez garde, qu'en voulant gratifier à ceux qui ne le meriteront pas, ne faciez tort aux autres qui seront de quelque merite. Il y a autant & plus de faute de conferer aux indignes les offices ou benefices, comme d'en frustrer ceux qui en sont dignes. Ie suis seur qu'y apporterez telle prudence que l'on sçauroit desirer de vous. Si le faites vostre Bibliotheque en sera moins enflee, mais plus solide: & i'aimeray tousiours mieux vn homme fort & nerueux, que bourfouflé de gresse. Ie vous escris cecy comme à celuy que i'aime, & desire estre honoré. Qui me fait penser que prendrez cest aduertissement de bonne part. A Dieu.

A Monsieur Mornac, Aduocat au Parlement de Paris.

Combien les Romains s'oublierent en la guerre que les Gaulois leur firent sous la conduite de Brennus, & comme depuis ils

IE ne vous passeray iamais condemnation que la guerre que firent les Gaulois aux Romains lors qu'ils prindrent la ville de Rome, fut telle qu'ils la baptiserent, ie veux dire vn tumulte Gaulois, pour tirer ce mot à nostre desauantage, & faire croire que ce fut vn estourbillon sans discours. Si le mot Latin de *Tumultus* est composé de *Timor multus*, comme leurs Grámairiens nous enseignent, on le pouuoit sous meilleurs gages appeller Tumulte Romain. Car iamais il n'y eut

guerre en laquelle les Romains se trouuerent si esperdus, & où ils ayent perdu tout à vn coup tant de cœur, de conseil & de reputation, comme en ceste-cy, soit que vous consideriez le commencement, progrés, ou la fin. Au contraire il ne se trouuera point entreprise plus gaillarde, ni plus sagement executee que celle de Brennus, sous la conduite duquel les Gaulois trauerserent les monts pour faire nouuelles conquestes. C'estoit vne coustume familiere aux nostres quand ils se trouuoyent trop abonder en peuples d'en descharger le païs, & prendre leur vol la part où ils pensoyét y auoir plus de moyen de côquester. Les Clusins au païs d'Italie possedoyent vn grand terroir dont ils n'en cultiuoyent que la moitié, laissans le reste en landes. Les Gaulois de ce aduisez prennent leur route celle part. Dont les Clusins aduertis, appellent à leur secours les Romains, comme leurs confederez, lesquels enuoyerent trois Gentil-hommes de Rome de la Famille des Fabiens pour s'informer quel estoit le motif de leur venuë. Ausquels les Gaulois firent response, qu'ils demandoyent seulement le peu de terres, dont les Clusins auoyent trop. Et comme ces ambassadeurs eussent voulu par viues raisons leur faire entendre que ce n'estoit la raison d'occuper le bien d'autruy, encores qu'il luy fut oiseux & inutile, les Gaulois d'vne response gaillarde leur respondirent, que le droit gisoit à la pointe de leurs espees. Chose dont les Romains irritez mettent à l'impourueu

taschèrent de couurir leurs fautes par leurs Historiographes.

Colonies qui estoiét enuoyees par les Gaulois à la côqueste de nouueaux païs

la main aux armes, & en cest estour tuent l'vn des capitaines Gaulois. Que le Romain n'eust en cecy fait vn tour de sot, il n'en faut faire nulle doubte : Aussi leurs Historiographes mesme ne peuuent excuser ceste faute, qu'eux venans en qualité d'Ambassades, ils offensassent ceux auec lesquels ils capituloyent. Et quant à l'entreprise des Gaulois contre les Clusins, ie ne la trouue pas moins iuste, que celle des Romains, lesquels faisans semblant de prendre le fait de leurs alliez en protection, apres les auoir defendus, les asseruissoyent eux mesmes petit à petit sous leur seigneurie & domination. Mais pour ne m'eslongner de mon but, l'iniure qui auoit esté faite aux Gaulois estoit grande, & telle que tout ainsi que l'vn de leurs chefs auoit esté assassiné à l'impourueu, aussi pouuoyent-ils à la chaude-cole rendre la pareille aux Romains, toutes-fois par commune deliberation il fut aduisé d'enuoyer ambassades à Rome pour demander reparation de l'iniure qui leur auoit esté faicte. Toutes-fois les Romains non seulement mirent à nonchaloir ceste ambassade, ains firent capitaines generaux de leur armee, les trois qui auoyent commis la faute. Icy vous desirerez & iustice, & conseil aux Romains : Iustice, de n'auoir reparé le tort : Conseil d'auoir commis leur armee à ceux dont ils auoyent ia esprouué vne insolente temerité. Mesmes que les opposans aux Gaulois, c'estoit leur donner occasion de n'estaindre le feu qui estoit allumé dedans leurs poitrines. Les Romains en ce

Les Romains faignans de prendre en main le fait de leurs alliez, s'en faisoyent maistre

temps-là aux moindres rumeurs de guerres qui se presentoyent encontre eux, esluoyent les plus dignes personnages de leur Republique en l'Estat de Dictateur, ausquels ils donnoyent vne puissance absoluë pour le repos commun de l'Estat. En ceste cy ils se trouuerent si esgarez de leur bon sens, qu'ils donnerent la charge de ceste grande guerre, qui leur tomboit sur les bras, à ces trois Gentils-hommes petulans, & qui pour premier trait de leurs deportemens auoyent fait vne demonstration tres-certaine que l'on ne deuoit rien esperer de bon de leur part. Comme aussi le succez les en rendit sages: parce que les deux armees venans à se ioindre, les Romains se trouuerent dés le premier abord surpris d'vne telle frayeur que presque sans coup ferir ils se meirent d'eux-mesmes à vauderoute, choisissans pour lieu de plus seure retraite non la ville de Rome, pour y apporter les nouuelles de leur defaite, ains celle des Veyens qu'ils auoyent peu auparauāt conquise. Tellement que les Gaulois par leur arriuee és enuirons de la ville de Rome en furent presque les premiers messagers. Qui redoubla encores vne telle crainte au Senat & autres citoyens, qu'ils delibererent ouurir les portes à leur ennemy, & mettre la ieunesse dās le Capitole auec les reliques de leurs dieux, leurs femmes, & enfans: & quant aux plus vieux resolurent de demeurer sur le sueil de leurs portes, auec leurs habits de parade, pour receuoir la vie ou la mort telle qui leur

feroit octroyee par les noſtres. Les Gaulois eſmerueillez du peu de deuoir que l'on apportoit à la defenſe de la ville, meſmes voyans les portes leur eſtre ouuertes, douterent trois & quatre fois d'entrer: & ce auec vne ſageſſe bien grande, craignans que ce fuſt pour les allecher, & que dans l'enclos de la ville on leur euſt dreſſé quelque embuche: toutesfois apres auoir eſté eſclarcis de la verité de ce qui eſtoit, ils y entrerent: & pour dire le vray en prenant la ville, ils y entrerent en triomphe. Car c'eſtoit vrayement triompher, de prendre vne telle & ſi ample cité ſans perdre vn tout ſeul des leurs, & meſmes que les ſeigneurs ſe rendoyent à la miſericorde de nous auec leurs habillemens ſignalez. Le malheur voulut toutes-fois qu'vn ſoldat voyant vn vieux Gentil-homme Romain aſſis ſur ſon huis auec vn baſton & ſa longue barbe, luy ayant mis doucement la main à la barbe comme le voulant flater (car ainſi le recite l'hiſtoire) le Romain tirant cela à iniure le frappa de ſon baſton, dont le Gaulois indigné tua l'autre: & de là, comme vn feu de paille de peu s'eſpand à vn inſtant bien loing, auſſi commença tout le demeurant de l'armee à s'eſchauffer, & de ioüer des couſteaux: faiſant paſſer en moins de rien par le fil de l'eſpee tous ceux qu'ils trouuerent en place. Diſcourez encores ſur ce point, iamais crainte ne fut ſi ſotte que celle là d'abandonner leur ville à la mercy de celuy qui eſtoit enflé d'vne nouuelle victoire, & qu'ils auoyent deux fois irrité; l'vne par l'outrage

qu'il auoit receu des Ambassadeurs de Rome, l'autre pour n'en auoir faict, non seulement la punition exemplaire, mais gratifié les delinquans de l'enseigne collonnelle de leur armee. Et neantmoins toutes choses se passoyent par douceur sans la temerité du vieillard, qui pour defendre sa barbe, alluma vn feu dãs nostre ost, luy qui d'ailleurs n'auoit osé prendre les armes pour la defense de sa patrie. Passons plus outre & venõs au Capitole, dãs lequel ils auoyẽt enclos tous leurs plus precieux ioyaux, mesmes la fleur de leur noblesse: encores faillit-il d'estre surpris de nuict par les nostres, n'eust esté que au bruit des [illegible] battement de leurs aisles, les Romains furent resueillez. Et vrayement falloit bien qu'ils eussent les sens assoupis, voire qu'ils fussent oysons, veu qu'ayant esté leur armee mise en route, leur ville prise & saccagee, leur ennemy au pied de leur roque, ils furent resueillez par des Oyes. En fin le plus beau fut de renuoyer sur vn pont d'or ceux qui estoyent arriuez sur vn pont de fer. C'est pourquoy on brasse vne paix auec le Gaulois, laquelle estant concluë & arrestee comme l'on comptoit les deniers, Camille banny prenant qualité de Dictateur leur donne à dos & les desconfit. Ceste victoire ne peut estre recitee qu'à la honte & confusion des Romains. Qu'au milieu d'vne paix iuree, vn homme banny de la ville, soit aduoüé de courre contre celuy qui auoit mis les armes bas. Et neantmoins ie ne sçay qu'elle fut ceste victoire. Par ce que quelque palliation & hypocrisie dont le Romain

masque ceste histoire, la rongnure de l'armee des Gaulois fut telle, qu'ayant receu partie de ce qui luy estoit promis, ils se feirent voye au trauers de l'Italie, & de là percerent iusques à la Grece, se faisans croire par tout où ils passoyent, iusques à ce qu'en fin ils establirent leur demeure en la Natolie, qui fut appellee d'vn mot miparty Gallogrece. Ie ne trouue doncques point guerre plus heureusement, ny plus dextremét conduite, que celle que feirent lors les Gaulois. Ny guerre plus sinistrement, malheureusement & honteusement maniee que celle de la part des Romains, ny où ils apporterent iamais tant [illegible] & frayeur, qui leur feit perdre l'entendement au besoin. Frayeur qui en cest endroict leur feit compagnie iusques au dernier souspir de la Republique. Car soudain qu'ils estoyent aduertis de la descente des Gaulois en Italie, encor que ce ne fust qu'vn faux bruict, toutes-fois chacun couroit lors aux armes sans exception de personnes. Vray que comme ils estoyent industrieux à deprimer nos victoires, pour donner lustre aux leurs, ils appellerét telles descétes, *Tumultus Gallicos*, mot certainement fort malpropre, n'estoit qu'ils voulussent dire que telles descentes Gauloises, *Iniciebant in animos eorum timores multos*. Et en effect voila ce que i'auois à vous en mander: sur quoy ie vous prie m'escrire ce qu'en estimerez apres auoir leu la presente. A Dieu.

Combien les Romains redoutoyent la descente des Gaulois en Italie.

A Monsieur Sene seigneur du Pré, President au Siege Presidial de Melun.

NE pensez pas que ie sois à moy, ie suis voué à mes vendanges, mais non telles que les communes, dont ie laisse le mesnagemét à ma femme. Depuis que ie suis arriué en ma maison du Chastelet, ie me suis confiné en ma chambre, auec vn contentement plus grand de la cueillette que ie fais que de la pleine vinee que ie voy estre en ce païs. C'est pourquoy vous aurez grande iurisdictió sur moy si vous m'en pouu[illegible], ca[illegible] Toutes-fois estant dans vostre ressort, ie serois vn vray contumax si ie ne comparoissois à l'assignation que me dónez en vostre maison du Pré. Moy-mesme sans sommation deliberois de m'y trouuer. Mais vous receurez s'il vous plaist pour ce iourd'hui mon exoine, puis que voulez auoir mary, femme & enfans tout ensemble. Ma femme n'a encores faict qu'vne moitié de son mesnage : ses vins sont aux cuues sur le point d'estre pressurez, les miens cuuent dans ma teste : ie crains seulemét que ie ne m'en enyure, tant est le plaisir doux que ie prends à nourrir icy mes pensees, dont ie vous feray plus amplement part à nostre premiere veuë. A Dieu.

Il se gausse auec Monsieur le President de Melun qui l'auoit conuié à disner en sa maison du Pré.

A Monsieur de

Il conseille à vn sçauant homme de ce temps de n'escrire point contre vn autre qui auoit mis en lumiere vne histoire qu'il ne trouuoit vraye.

I'Ay leu ie ne sçay combien de fueillets du liure qu'auez encommencé contre celuy qui a mis fraischement en lumiere l'histoire de & l'ay leu de tant plus ententiuement que m'auez faict cest honneur de me l'énuoyer pour vous en dire mõ aduis. En vn mot: Ie le trouue beau en ses membres, ie le trouue laid en son tout. Voila vn enigme ce semble. Rien moins. Quand ie l'ay leu parcelle à parcelle, il n'y a rien qui ne soit escrit doctement, nettement, religieusem[illegible] la foy historiale, ainsi que vous faites toutes choses. Car si i'ay quelque sentiment aux anciennetez de la France, comme quelques-vns me le font accroire, ie vous donneray ce nom d'auoir autant bien entendu que nul autre, ce qui appartient à nostre histoire; ie ne veux pas dire mieux pour n'exciter aucune enuie, & contre vous, & contre moy. Mais quand ie viens à l'œconomie generale de vostre nouueau subject, ie vous ay en telle reputation, que cela ne me semble digne de vous. Sçauez vous pourquoy? I'estime que nous deuons laisser prendre le vol aux plumes d'autruy tel que le temps leur donnera, sans nous heurter contre les autheurs. Bien les pouuons nous aduertir amiablement par lettres de ce qu'il nous semble (combien que ne les cognoissions de face) pour vn mutuel traffic & commerce que les nobles esprits ont de l'vn à l'autre: nous pouuons encores les des-

Que c'est vne chose pedantesque d'escrire par liures expres contre les œuures d'autruy.

dire modestement par nos œuures quand l'occasion se presente: Mais de le faire par vn guet apens ie veux dire par liure à ce expressément dedié, ie l'estime vn assassinat. Monsieur Vignier m'a faict cest honneur, ne me cognoissant que par mes liures, de m'alleguer en quelques endroits de son histoire de France, & en quelques autres il m'a desdit; signamment au chapitre où il parle des Bretons. Autant en a faict Monsieur Pitou en son traicté des Comtes de Champaigne, où il faict plus honorable mention de moy que ie ne merite, & neantmoins sans me nommer il est de contraire opinion à la mienne, tant pour l'institution de nos Pairs, que de nos Baillifs. Et ie vous puis dire que ie ne me sens pas moins satisfaict d'auoir esté repris en ceste façon, que quãd i'ay esté hautement loüé d'eux. Car en ce faisant nous tous contribuons à vne bonne volonté, qui est de profiter aux nostres. Voire quand il seroit aduenu que par liure expres on se seroit voulu formaliser contre mes Recherches, encores n'y voudroy-ie respondre. Il faut laisser telles manieres de faire à ceux, qui habituez en la poudriere des escoles, nourrissent vne ambition pedantesque, ou aux autres, qui n'ayans autre obiect que les Cohues, se repaissent de demandes, defenses, repliques, & dupliques. La posterité nous lisant sera Iuge competant de nos œuures, sans que nous forcions les iugemens des vns ny des autres. Quant à celuy qui a faict ceste nouuelle histoire, on ne luy peut oster ce nom de docte, comme celuy qui est versé en

plusieurs liures anciens; mais aussi ne peut-on dire qu'il ne soit aucunement partial en ce qui regarde l'honneur & exaltation de son païs. C'est vn vice qui est fort familier à chacũ, quãd il est question de parler des siens. Ce pendant ie suis d'aduis, si trouuez quelque chose en luy ou à redire, où desdire, que vous l'en aduertissiez fraternellement par lettres : m'asseurant qu'estant nourry aux bons liures, non seulement il ne le prendra de mauuaise part, ains vous en remerciera liberalement. Autrement ie crain, si vous passez outre, que n'apprestiez entre vous deux la farce de Clement Marot & Sagon. A Dieu.

A Monsieur Seue Docteur en Medecine demeurant à Melun.

Il descrit à Monsieur Seue Medecin quel est son naturel, à fin que sur iceluy il aduise quelle Medecine il luy pourra ordonner.

M'Estant par expres retiré pendant les vacations de la ville de Paris en ma maison du Chastelet, en deliberation de trouuer quelque relasche aux flots & reflots d'affaires qui nous enuironnent au Palais, apres m'estre reconcilié neuf ou dix iours auec mes liures, ie me suis trouué assailly d'vn flux de ventre fort aigu, que ie n'oze encores appeller dissenterie : Mal que ie croy m'estre aduenu d'vne crudité d'estomach. N'y ayant eu iour que mes papiers ne m'ayent possedé l'espace de huict ou neuf heures, mesme soudain apres le past, sans auoir esgard à mon aage, ny par consequent à ma santé. L'humeur est acre & picquante, & pour ceste cause pec-

cãte, qui exerce en moy de grandes & extraordinaires espraintes. Toutesfois ie me sens, graces à Dieu, sans fieure & inquietude de mẽbres, qui me fait esperer que ie n'auray que le mal present, & non pis. Mais par ce que vostre medecine nous enseigne que les dissenteries *quæ ab atra bile fluunt, lethales sunt*; & que ie ne sçay bõnement de quelle fontaine & source me peut prouenir ce mal icy, ie recognoistray franchement qu'au milieu de mon esperance ie nourry vne crainte. Cela me faict vous enuoyer ce porteur pour auoir de vous quelque ordonnance, & ensemble que me prescriuiez le regime que ie dois tenir, à fin que ce mal ne prouigne. I'ay une apprehension prompte & vifue, & pour ceste cause ie suis fort facile à esmouuoir. Ioint que i'abhorre naturellement les medicamens, voire que la seule apprehension opere quelquefois en moy, autant qu'aux autres la prise. Vous aduiserez, s'il vous plaist, d'y apporter de vostre art, selõ le sujet que ie vous presente. Ie me fusse volontiers de moy-mesme ordonné vne reubarbe, que nous apprenons dans vos liures, auoir vne vertu restraignante, & neantmoins expulsiue des malignes humeurs : mais tout ainsi que nos loix ciuiles nous prohibent d'estré Iuges & parties en nos causes: aussi les vostres de Medecine defendent de mestre le Medecin & le malade tout ensemble. A Dieu.

A Monsieur du Port seigneur de Rozieres, Conseiller au siege Presidial d'Angoulmois.

Il raconte des morts de quelques seigneurs de robbe longue, qui aduindrent en l'an 1584.

IL est ainsi comme ie vous ay escrit: ceste annee est vrayement de bissexte, & luctueuse pour les gens de nostre robbe, s'estant liguee auec la mort contre les plus signalez. Nous l'auons cogneu par effect en la persõne de ce grand Chancelier de France René de Virague, en celle de cest autre grand personnage Paul de Foix Ambassadeur pour le Roy à Rome, & en ces deux celebres Medecins de nostre ville le Grand & Pietre. Mais sur tout elle s'est aheurtee encontre nostre Parlement, dont elle nous a rauy ce braue President de Pibrac, & six Conseillers de la grand Chambre, du Puis, le Sueur, Vignole, Anjorrant, Viole, & du Val. Ie laisse le seigneur de Villemor des enquestes. Cela me remet en memoire l'annee cinq cens lvj. où nous veismes pareil rauage. En laquelle nous perdismes deux vertueux Presidens, Meigret, & Lignery, trois grands Conseillers Potier, Tiraqueau, Alligret; au Chastellet Aubery Lieutenant ciuil; au college des Aduocats, ces deux doctes hommes Troüillart & Boucherat le ieune: entre les Theologiens, ce grand Predicateur Picart, honneur de la faculté de Theologie: entre les Medecins Burgensis, qui par quarante ans & plus auoit tenu le lieu de premier Medecin, tant du grand

En l'annee cinq cens lvi. plusieurs gens de marque moururẽt.

Roy.

Roy François, que du Roy Henry son fils: & finalement entre les Professeurs du Roy, Maignen, homme des premiers de son temps, tant en Medecine, que Mathematique. Voila vne piteuse obseruation que ie vous rameine en memoire. Le commencement de ceste lettre vous sera vn peu fascheux; mais la fin en sera plus belle. L'on doit deux iournees aux Conseillers de la Cour: l'vne à leur entree pour cognoistre de leurs sens & suffisances: l'autre à l'issue pour semondre la Cour au conuoy. Et tout ainsi qu'aux tournois solennels il y a ordinairement deux ou trois Cheualiers qui ouurent le pas à tous venans, aussi en ce dernier acte y a-il l'vn des Presidens, lequel assisté des parens & amis fait en chasque Chambre diuerses harangues dediees à l'honneur & commemoration du defunct. Et pour general refrain les conuie de se trouuer aux obseques. Là à bien assailly, bien defendu: Par ce que chasque President respond auec telle parade dont il s'est peu aduiser. Il seroit impossible de vous dire auec quelle dexterité d'esprit, auec quel flux de doctrine, Monsieur le premier President de Harlay a contenté tous les escoutans, combien de belles fleurs il a espandu pour ces sept. Mais par special pour Monsieur de Pibrac pour lequel il prit vn sujet fort à propos, tant sur la facilité que felicité (ce sont les mots dont il vsa) de sõ esprit, de ses mœurs, & de son bien dire. Combien il loüa hautement en Monsieur d'Aigremont son labeur conioinct auec vne preud'hommie, industrie, & iugement

Desharangues mortuaires que l'on fait au Parlement lors qu'vn Conseiller est decedé.

Harangues de Mõsieur le premier President en la commemoratiõ des seigneurs qui estoient morts.

admirable, luy donnant vne encyclopedie de toutes belles choses dont les autres reluisoyent diuersement par parcelles. Mais en l'Eloge du vij. qui fut Monsieur du Val, il se vainquit soy-mesmes au iugement de ceux qui l'oüirent. Cestuy estoit le septiesme de la grād Chambre qui estoit mort, & auoit suiuy de quelques iours Monsieur d'Aigremont. Il ramenteut les sept nobles citoyens que les Atheniens deuoyent tous les ans au Roy Minos, pour le meurdre commis en son fils Androgee, lesquels on exposoit au Minotaure dans le labyrinthe. Que ceste annee nous auōs payé de tribut à la mort, sept des premiers Conseillers de la Cour: Que la mort des Atheniens estoit preparee dās vn labyrinthe inextricable, que celle de ceux-cy prouenoit des secrets de Dieu qui sont du tout inexplicables. Et apres plusieurs beaux discours il prioit Dieu que tout ainsi qu'en la fabrique de ce grand Vniuers il s'estoit reposé le septiesme iour, aussi que son plaisir fust de s'estancher en ce septiesme Conseiller. La closture fut encores belle, en ce qu'il rencontra ingenieusement sur le nom de du Val. Disant que s'il luy estoit permis en ce luctueux sujet mesler quelque chose de la Poësie ancienne, il s'asseuroit que du Val estoit au val Elisien, que là il seroit accueilly par le seigneur Viole, tout ainsi qu'Ouide promettoit le semblable à Tibulle qui estoit decedé quelque temps apres le docte Catulle:

Harangue de Monsieur le premier President, pour Monsieur du Val.

Si tamen è nobis aliquid nisi nomen & vmbra

Restat, in Elisia valle Tibullus erit.
Obuius huic venies hedera, iuuenilia cinctus
Tempora, cum Caluo, docte Catulle, tuo.

Ie vous escris par exprès tous les plus hardis traits de ceste belle harangue, laquelle ayant esté solennisee par les nostres dãs nostre Palais, merite d'estre sceuë par vous en vostre païs d'Angoulmois. Tous ceux que i'ay cy dessus nommez, estoyent gens d'honneur, qui meritoyent vne commemoration honorable de leur vie. Mais à la mienne volonté, que laissant toutes ces fleurettes & flateries en arriere, l'on vsast de nos Conseillers tout en la mesme façon que l'on faisoit des Roys d'Egypte, lesquels on exposoit apres leur mort au public, & permettoit-on au peuple d'honorer ou accuser leur memoire selon leurs merites ou demerites. Autrefois fit-on presque le semblable en France, où nous voyons que l'ancienneté donna tels epithetes à nos Roys qu'auoit esté le cours de leurs vies : iusques à en appeller l'vn Fait-neant, l'autre le Simple. Qui n'estoit pas vne petite bride pour les contenir dans les bornes de leur deuoir. Ciceron, & apres luy Tite-Liue, disoyent que les flateries & mensonges que l'on auoit introduit és harangues funebres des grands, auoit fait esgarer la plus grande partie de la verité historiale de la Republique de Rome. Certes ce seroit vn grand esperon à tous Conseillers pour bien faire, s'ils auoyent ceste opinion qu'apres leurs decez on ne les espargneroit non plus à trompeter leurs vices, qu'à solenniser leurs vertus.

Que les harangues funebres faites en l'honneur de ceux qui ne sont meritée, perdent le Palais.

Sobriquets que nos anciens donnoyent à nos Roys, s'ils auoyet mal fait durant leurs vies.

Ce seroit vrayement les exposer tous nuds au public apres leur mort. Il n'y eut rien (disent les anciens) qui e[illegible]cha les morts volontaires des vierges Milesiennes, que la loy par laquelle il fut ordonné que celle qui se seroit tuee, seroit monstree toute nuë au peuple : & la seule apprehension qu'elles eurent de ne descouurir apres leurs decez leurs parties honteuses, fut cause que nulle de là en auant ne fut homicide de soy-mesme. Au demeurant estãs auiourd'huy les bons & mauuais loüez indifferemment, & presque d'vne balance, c'est apprendre aux viuans d'estre indifferemment & d'vne mesme balance aussi mauuais, comme bons. A Dieu.

A Monsieur Seue seigneur du Pré, President au siege Presidial de Melun.

Il s'esgaye auec le President de Melun, & le semond à disner. Ceste lettre se rapporte à vne precedente où il auoit vsé des termes de pratique. En matiere de duels à qui ap-

IL ne faut plus que nous vsiõs de ces termes, d'assignation, sommation, comparution, contumace, exoine. Quant à moy ie veux que sçachiez que depuis mes dernieres, ie me suis fait nouueau guerrier : mais sça' vous quel ? Vn Fierrabras, vn Rodomont, vn taillant, fendant, mangeur de charrettes ferrees, duquel vous receurez la presente, non comme vne lettre missiue, ains comme vn cartel de defy, de la part de celuy qui vous veut combatre à outrance. Et par ce qu'à moy appartient le choix du champ, comme assaillant : & à vous celuy des armes, ie vous aduise que me trouuerez tout prest Lundy prochain au village du

Chastellet. Où i'auray pour mes confidens les seigneurs de Bobigny & de Valence, qui delibèrent resolument me seconder en ceste querelle. Aduisez de ne faillir à vous y trouuer, & d'amener qui vous plaira à vostre aide. Le pas sera ouuert à tous. Le meurdre ne sera petit. Car il y a ja vn grand abatis, mais c'est de perdreaux, leuraux, lapereaux, coqs d'Inde, chapons, pigeons & poulets, dont la table sera iōchee. Ie ne la vous feray plus longue, estimāt que telles affaires ne gisent pas tāt en vne piaffe de paroles, qu'en vne prompte & vifue execution. Les mains commencent de me demanger, & n'attends plus que le cry du herault; Laissez aller les vaillans combatans. Asseuré qu'il n'y a celuy de nous qui ne ioüe fort bien des cousteaux, quand ce viendra au fait & au ioindre. A Dieu.

partient le choix du champ & des armes

A Monsieur du Port seigneur des Roziers, Conseiller au siege Presidial d'Angoulmois.

Il est ainsi comme le dictes, l'amour de nostre patrie ne nous sollicite point tant d'vn retour, quand nous en sommes esloignez, comme la reueuë de nos bons amis. Et quelque chose que l'on vueille dire d'Vlixe, i'estime que le plus grand esperon qu'il eust pour retourner en sa maison, n'estoit point tant pour le desir qu'il eut de reuoir son païs, que sa femme & son fils, pour vne amitié viscerale qu'il auoit en eux. Vous sçauez les an-

Que l'amour de nostre pa[ïs] ne nous re[...]tient pas tant que des nostr[es]

ciennes rencontres de tous ces grands Philosophes: de Socrates, quand il respondit qu'il estoit du monde: de Diogene le Cynice, qu'il estoit Cosmopolite & citoyen de ce grand Vniuers : celuy du Lacedemonien, que nostre païs estoit par tout où nous estions à nostre aise. Et si voulez que ie vous adiouste ce vers:

Tout le monde sert de païs aux sages.

Omne solum forti patria est, vt piscibus aequor.

Bien seray-ie d'accord que si pendant nostre absence nous voyons nostre païs en danger, & que luy puissions donner secours, ce seroit le fait d'vn homme trop lasche & indigne de ceste commune societé, s'il preferoit sa commodité particuliere à la publique, & qu'il ne quitast tout autre sejour, pour secourir celuy de sa naissance. C'est vn office que nous luy deuons naturellement. Ainsi le fit Camille, ainsi plusieurs autres, encores qu'ils eussent receu de grandes indignitez & ingratitudes de leurs concitoyens. Mais quand il ne seiourne en nous que la vaine opinion du païs, sans qu'autre expresse necessité nous inuite à nostre retour, croyez que cestuy-là est encor d'vn cœur plus lasche & fetard, qui se laisse mener à telles sottes imaginations. Quant à ce que m'honorez tant par vos lettres, ie ne le veux ni puis recognoistre. Ie n'ay pas si peu vescu auec moy, que ie ne me sente leger de plus de grains que ne dites. Mais c'est l'amitié que me portez qui vous aueugle. Le fruict que ie rapporteray de ces loüanges, est de donner ordre, si ie puis,

de ne vous faire point menteur. Au regard de mon fils le Lieutenant que mandez n'auoir fait responce à vos lettres, ie croy que vous l'excuserez aisément, quand vous entendrez que c'est vne maladie qui luy tient de pere à fils. Son pere n'en fait pas moins quelquefois. Il amendera sa faute auec vsure, s'il m'en croit. A Dieu.

LE DIXIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monsieur de Tournebu Conseiller en la Cour de Parlement de Paris.

Lettres en forme de Paradoxe pour les bestes brutes.

N'Estimez pas que ie me mocque: Car quant à moy ie suis du nombre de ceux qui pensent que nature ait esté trop indulgente mere enuers les autres animaux, au regard de nous. Ie vous laisse à part que sans pleurs & gemissemens ils entrent au monde, que la plus grande partie d'eux soudain qu'ils son nez, cognoissent, qui la mammelle, qui les esles de leurs meres, sous lesquelles ils se nourrissent d'eux-mesmes. Qu'ils naissent chaussez & vestus, & que se faisans grands ils sçauent se maçonner & façonner leurs maisons, quester leur vie & pasture, sans autre chef d'œuure de leurs apprentissages, que leurs propres instincts. Tout cela ce sont les vieilles querelles des anciens, iustes

toutesfois & tres-raisonnables : d'autant que nous n'acquerons que par bien longues fatigues tout ce qui leur est octroyé en leurs especes, par vne grande facilité & debonnaireté de nature. Le plus grand defaut qu'ō leur baille, est que Dieu les ayant accōpagnez de toutes ces commoditez, leur a osté ceste grande Dame Raison, dont il a pour recompense voulu bien-heurer les hommes. C'est le premier poinct de presomption, qui nous perdit dés le commencement de ce monde, quand nostre premier pere Adam, non content de demourer dans les bornes d'Innocence, en laquelle Dieu l'auoit estably, & qui le rendoit tres-heureux, voulut par vn orgueil trop hardy, gouster du fruict de l'arbre de Science. Qui fut cause de la perdition de luy & de toute sa posterité. S'il vous plaist de me le permettre, ie comparerray l'ame de l'homme auec le miroüer luisant & poly, priué de toute autre couleur, fors de sa pureté : mais toutesfois qui semble emprunter diuerses couleurs selon la varieté des objets que l'on luy presente. Telles sont nos ames, lesquelles n'estans autre chose que vn feu & lumiere celeste, claires, luisantes, sans macule & tasche, venans s'vnir auec nos corps mornes, sombres & terrestres, commencent lors d'estre diuersement affectees, selon la diuersité de nos humeurs. Chose que nous descouurons à l'œil : Car qui ne voit que l'yuresse & la maladie, passions de nos corps, n'esgarent en nous nos esprits ? Qui ne voit lors combien noz ames semblent patir & endurcir ?

Discours sur la Raison dont l'homme s'auantage sur les bestes.

L'ame de l'homme est comme le miroüer.

Les passions tant du corps que de l'esprit troublent nostre raison.

Ainsi ne faut-il point douter que la passion brusque ne produise de merueilleux effects en nous, qui troublent les vrayes fonctions de nos ames. C'est pourquoy Platon disoit que leurs operations gisoyent en deux choses: En la raisonnable qui hebergeoit au cerueau: & l'irraisonnable, au cœur & és parties basses: entédant par cela, les passions. Toutesfois il y a telle correspondance de ces deux en nous, que ie fais grande doute si nous deuons colloquer ceste raison aux parties hautes ou basses. Pour le moins celuy qui souhaitoit que nous eussiős vne fenestre au cœur, pour manifester l'interieur de nos pensees, estimoit que là estoit la resseance de nostre esprit: comme aussi les passages de l'escriture qui dient, *In corde cogitationes*, semblent nous enseigner le semblable. Et quand les Latins vserent de ce mot *Recordari*, qui vient de *Cor*, & nos François dirent, Apprendre les choses par cœur, ils ne furent pas grandement eslongnez de ceste opinion. Car en ce disant, ils sembloyent establir le siege de la memoire au cœur. Ie ne veux pas bonnemét dire qu'il soit ainsi. Bien diray-ie qu'il y a telle fraternité entre le cerueau où repose la raison, & le cœur seiour de la passion, qu'ils ne peuuét presque operer l'vn sans l'autre. Ce que nous auős de nostre temps peu recognoistre par des exemples oculaires. Nous auons eu vn Villemanoche en Cour sous le grand Roy François, & vn Tulenus puis n'agueres, qui ne pechoyent en autre subjet de l'esprit, sinon quand vous mettiez celuy-là sur les maria-

Sçauoir si l'esprit gist au cœur ou au cerueau.

D'où vient ce mot, Apprendre les choses par cœur.

La correspondance qu'il y a de nostre raison auecques nos passiős.

ges des Princesses, & cestuy sur l'Eueschè de Cambray & amour de la grande Royne de Nauarre. Es autres choses vous trouuiez en l'vn & l'autre, dispureté, splendeur, & netteté, & toute discretion, sans vous apperceuoir vn seul brin de l'alteration de leurs cerueaux. Et ce que l'on obserua en ces deux cy, nous le pouuons retrouuer és autres plus ou moins, selon le plus ou le moins que les passions les transportent. La composition de nos humeurs produit en nous des passions plus ou moins picquantes, qui corrompent l'habitude de nostre cerueau, que nous appellons la Raison, qui faict qu'elle ne peut estre nette : Car de ces deux (i'entends la Raison & la Passion) qui font vn pesle-meslé ensemble, s'engendre vne fille bastarde que nous appellons Opinion, vague, fluctuante, & pleine d'incertitude. De là vint que ceux qui comme plus sages firent planche & voye à nouuelles sectes, se donnerent tous diuers Principes, l'vn les Atomes, l'autre les Idees, & l'autre l'Endelechie. Qui a perdu soy & toute sa posterité ; qui a introduict l'idolatrie : faict les hommes Dieux : colloqué les bestes brutes en ce mesme throsne ? qui a produit l'heresie ? qui est le motif de toutes guerres, diuorces, & dissentions ? L'homme, auec sa folle Raison. Cela fut cause que quelques sages mondains cognoissans les infirmitez qui naissent, & dans & hors de nos cerueaux, confesserent franchement qu'ils n'auoyent cognoissance d'autre chose, sinon

Opinion fille bastarde de la raison & passion.

Diuers principes entre les Philosophes.

La folle raison de l'homme cause de tous nos malheurs.

La verité cachee par l'ignorance de nostre raison.

de leur ignorance : Les aucuns, que la verité estoit submergee aux fons & abismes de la terre : Les autres qu'ils cognoissoyent mieux ce qui n'estoit point, que ce qui estoit : & les derniers plus hardis, qu'il n'y auoit rien si certain entre nous que l'incertitude. Voire iusques à n'attribuer aucune certaineté à nos propres sens. Ie ne veux point vous raconter les mescontentemens que nous apporte ceste Raison cerebrine. Car ayans la cognoissance du passé par la memoire, du present par nos sens, du futur par l'apprehension & fantasie, il faut par necessité que nous soyós fustigez par trois grands bourreaux, le Desir, la Crainte, & l'Esperance, qui engendrent en nous la Ioye, Douleur, Amour, Ambition, Auarice, Ialousie, Vengeance, & autres mille tels estourbillons, qui ne laissent nostre ame en repos. Si toutes ces sagefolles apprehensions ne passoyent par l'alambic de nos esprits, nous supporteriós aisemét le mal present sans esperãce du mieux, & crainte du pis, & sans nous soucier que bien apoint du lendemain. I'adiousteray que plus l'homme est grand d'esprit, & moins il trouue à s'assouuir. Et puis au bout de tout cela dites maintenant que nous sommes grandement aduantagez par dessus tous les autres animaux par ceste grande raison qui produit en nous des effects si miserables ? Mais à quel propos dirons-nous que les autres animaux en soyét desgarnis? He! vrayement c'est en quoy ie puis dire que nous sommes tous sans raison, quand nous disons qu'ils n'en ont point. Ils ont esprit

Sçauoir si les autres animaux sont plus espans de la raison.

pourueu chacun en leur endroit de l'imaginatiue, iudicatiue, & memoire. Ayez fait quelque bon traictement vne & deux fois à vne beste en quelque lieu, elle en sçaura fort bien retrouuer le chemin: qu'elle y ait esté battue autant de fois, elle doutera d'y retourner. Prenez vn fouet auquel soit attachee vne sonnette, & qu'vn chat ou vn chien approchans du feu, pour corbiner sur vn plat, en ayent esté quelquefois battus, ne faictes doute que au premier son de la sonnette sans les toucher ils ne s'enfuyent fort vistement, comme se souuenans pourquoy ils ont esté battus, & iugeans que s'ils y retournent, la mesme peine les attend. Mais pourquoy douterons nous de dire qu'ils ayent quelque remarque de la Raison, si les arbres, & vegetatiues semblent auoir quelque estincelle de sens en ce qui appartient à leur conseruation, pour cognoistre & discerner ce qui leur est bon ou mauuais: voire auoir quelque ressentiment de volupté, & se reparer sur le printemps de leurs habits neufs, aussi bien que les oyseaux de leurs châts, & en ce mesme temps s'estudier à leur propagation tout ainsi comme tous les autres animaux? Mais parce que vous pourriez estimer que ie me moque, ou que pour exercer mon esprit, ie voulusse entrer en vn nouueau Paradoxe, & aussi que cela n'est de mon sujet, ie vous dy que vous ne pouuez presque rechercher particularité en nous qui prouiene de la raison, dont vous n'ayez de grandes apperceuances diuersement és autres animaux.

Sçauoir si les arbres ont quelque estincelle de sens.

Ie ne toucheray point à la Religion, qui est le haut poinct, qui semble auoir esté donné à l'hôme & non aux bestes : & neantmoins encores dit-on que l'Elephant, comme ayant quelque ressentiment de la grandeur du ciel, adore tous les matins le Soleil. Comme semblablement le Coq qui se leue & couche auec luy, & luy fait la foy & hommage aux principales heures du iour. Et l'Elephant estant malade se met quelque fois à la renuerse, & iette des herbes au ciel, comme s'il luy vouloit faire offrande des biés de la terre, pour obtenir guerison. Il me desplaist de m'amuser longuement sur ce subiect : car ie ne m'y puis arrester, que ie ne descouure par mesme moyen la brutalité de quelques anciens qui furent si aueuglez de constituer quelques animaux au rang & nõbre de leurs Dieux : Comme les Egyptiens, leur Beuf qu'ils appelloyent Apis, par le moyen duquel ils se faisoyẽt accroire de presagir les choses qui leur estoyẽt à venir, selon qu'il prenoit sa pasture ou non, par les mains de ceux qui la luy presentoyent. Et dans Rome mesmes, l'vn des principaux articles de leur Religion estoit de ne rien entreprendre sans auoir premierement recours à leurs Augures : qui estoit vn college de leurs Pontifes, qui donnoyent aduis du bon ou mauuais succez des affaires de la republique par certains signes qu'ils tiroyent des oyseaux. Il me souuient auoir leu en quelque passage que l'on tenoit dans Rome la maniere de deuiner par oyseaux pour science tres-certaine que l'on auoit dressée en art & methode. Il

Que l'Elephant & le coq semblent auoir quelque instinct de Religion.

La bestise de quelques peuples qui mirent des bestes au rang de leurs Dieux.

Les augures de Rome.

n'est pas que quelques animaux n'exercent vne charité entr'eux, tant à l'endroit de leurs malades que des morts: Parce que ceux qui ont descrit la Republique des Abeilles, nous enseignent que les aucunes estans malades & couchees deuant la porte de leur ruche, sont secourues par leurs compagnes qui leur administrent le manger. Et si quelques autres sont mortes dedans, on les transporte dehors, & leur faict-on compagnie comme nous aux funerailles de nos voisins, parens & amis. Et particulierement entre toutes les bestes l'on voit la Fourmy enterrer celle qui est morte, comme vn dernier obseque qu'elle luy doit. Ie ne vous parle point icy de la charité que nature nous enseigne de porter à ceux qui sont issus de nous. Celle que ie vous ay figuree est vniuerselle par vn droict commun de bourgeoisie. Car quant à l'autre, le Pellican se fait mourir pour donner guerison à ses petits: les Cicongneaux nourrissent leurs peres & meres affessez de vieillesse. Et la Tigresse, que nous mettons entre les animaux les plus dangereux & sauuages, fait assez ample demonstration de cest amour & charité, quand luy estans ses petits soustraits, elle auec vne vitesse extreme & inimitable poursuiuant le larron à la piste, cestuy-cy n'a autre moyen de sauuer son larcin, & se garentir de la fureur de celle qui est, à tres-iuste occasion, vlceree, que luy donner la muse, en luy iettant vn de ses petits en voye, que la pauure beste recueille soigneusement, & reporte en

Que la charité est entre quelques animaux.

son repaire : puis auec mesme vitesse retournant, on luy en rejette vn autre, qu'elle repréd & rapporte, pendant lequel temps le larron gaignant tousiours le deuãt, & la mere retournant sur ses brisees, en fin ne peut rataindre ce trompeur, qui se faict riche du demourant de sa despoüille par la tromperie dont il a escorné ceste pauure mere : laquelle toute esperduë n'a lors recours qu'aux gemissemẽs & regrets. Repassons toutes les autres vertus : les autres animaux sont-ils sans magnanimité? Ie ne vous allegueray que le Lyon, lequel ores qu'il ronge vne colere perpetuelle dans soy, & que nature l'ait assorty sur tous les autres d'vne grãde force, toutes-fois iamais il n'offense celuy qui se couche & humilie deuant luy, & blessera plustost vn homme, qu'vne femme, comme subjet flouet & non digne de sa colere : & si entre plusieurs chasseurs il en remarque quelqu'vn qui l'ait blecé, il abandonne librement les autres pour auoir sa reuange encontre celuy-là seulement. Que si l'vn d'entr'eux a failly de le blesser, & qu'il tombe sous la mercy de ceste furieuse beste, elle se contente de le boule-verser, sans plus. Ne sortons point de nos maisons, quelle plus grande magnanimité voulez-vous que celle d'vn chien, lequel, quelque rogue & mauuais qu'il soit, ores qu'il grongne, abbaïe & morde les estrangers, toutes-fois s'humilie & prosterne enuers tous ceux de la maison ? & à la mienne volonté que de ceste generosité fussent tous nos gens-d'armes munis, lesquels

Magnanimité de certaines bestes.

lesquels tout au contraire ne font la guerre qu'à leurs concitoyens, pendant qu'ils s'armét à petit semblant contre l'estranger, lequel ils ...oyent que le moins qu'ils peuuent. Au regard de la liberalité, ie ne sçay pas si les bestes l'exercent entre elles, en ce qui est de leur pecule, si est-ce qu'en ce que le hazard leur a permis de negotier auecque nous, vray Dieu y a il aucun entre nous qui ne se rende plus ingrat enuers son bien-faicteur qu'ils ne font? Le Lyon, auquel Androcles Esclaue fuitif auoit osté l'espine du pied dans sa grote nous en rend ...eure tesmoignage, quand en recognoissance de ce bien-fait, il le nourrit de la venaison qu'il prenoit tant & si longuemét qu'il fut en ceste cachette. Et depuis estant repris par son maistre, & exposé en vn theatre public auec d'autres, pour combatre auec des Lyons, entre lesquels par fortune se trouua pareillement cestuy-cy, non seulement il n'offensa ce pauure esclaue, ains le defendit en contre tout autre, se souuenant du plaisir qu'il auoit receu de luy. Voulez-vous considerer la iustice guerriere entre eux? souuenez-vous de ce que l'on recite des Cicoignes, lesquelles ayans vn signal entre elles, comme vn mot du guet entre nous, de se trouuer à iour prefix ensemblemét, celle qui par sa paresse y arriue la derniere, est exposee à mort par les autres. Le tout en la mesme façon que l'on faisoit anciennement en la Gaule à la publication de leurs Bans & Arriere-bans. La voulez vous plus ciuile & politique? En la Republique des mouches à miel, chacu-

Les bestes non ingrates.

Discipline guerriere entre les bestes.

ne estant diuersement ententiue à sa besongne, les vnes à se forger vne cellule, les autres à la replastrer, les aucunes à seruir de man œuures, & les autres à quester leurs viandes: Et sur tout elles punissent tres-rudement les paresseuses. Ne s'eslongnans pas en ceci grandement de la loy que le Roy Amasis feit en Egypte, par laquelle il vouloit que chacun rendist raison au magistrat de sa besongne tous les iours. Chastiant tres-estroittement les faitneans. Cela se fait par vne iustice qui naist auecques elles. Car quant à celle que l'on peut apporter aux bestes par artifice, il n'en faut faire de doubte. Qu'ainsi ne soit, ayez plusieurs Chiens en vostre maison, les vns grands & forts, les autres petits, si vous voulez, il ne faut faire nulle doubte, que vous ne les accoustumiez de sorte que le plus fort n'ostera point au plus foible ce qui luy aura esté donné. Il n'est pas que la honte & pudeur ne se loge en l'esprit de quelques animaux és necessitez naturelles: Car l'on tiét pour tout asseuré qu'entre les Elephans le masle ne s'apparie iamais auec sa femelle qu'en lieux sombres & hors la veuë des autres. Que s'il vous plaist repasser sur la prudence, qui est l'vne des principales veines de nostre raison, certainement tous les autres animaux en leurs especes ont de grands aduantages & prerogatiues sur nous, soit pour trouuer pasture, soit pour se preseruer des aguets ausquels ils se voyent exposez, tantost par la subtilité des hommes, tantost par les autres animaux qui nourrissent vne taisible antipathie encontre

Police entre les abeilles contre les faineantes.

Iustice entre les autres animaux.

Les bestes capables de hõte & pudeur.

Combien les autres animaux abondét en prudence.

eux. La fourmy va en queste l'esté & fait sa prouision pour son hiuer, pendant lequel l'intemperie du ciel ne luy permet de sortir de sa fourmiliere. Et parce qu'elle fait son reseruoir dessous terre, elle rognonne le grain qu'elle y veut cacher, à fin qu'il ne germe point. L'abeille fait le semblable sur les fleurs dont elle feit amas en pareil temps comme l'autre. Le cheual d'eau estant venu paistre en vn blé, s'en retourne à reculons, creignant que l'on ne le suiue à la trace. Le Renard pour n'estre recherché & surpris, se donne garde de faire la guerre aux poules de son voisin. Quelle plus belle & sage chasse voulez-vous que celle de l'Araigne, laquelle apres auoir tendu ses rets aux mouches, se fabrique à l'escart vne maisonnette, qui luy est comme vne eschauguette, dont elle voit toute la proye qui est tombee dans ses filets ? Voulez-vous plus grande sagesse que celle du Castor, lequel se voyant poursuiuy par les veneurs, se couppe de ses propres dẽts les genitoires, recognoissant par vn taisible instinct de sa nature, que l'on ne luy fait la guerre que pour ces pieces là ? Ainsi font les sages financiers qui ont fait quelque superbe bastiment, quand ils en font present aux Princes & grands seigneurs, afin que l'on ne les recherche. Voulez-vous autre plus grande sagesse que celle de la Seche, qui iette vne humeur noire de soy, comme de l'ancre, afin que les pescheurs puissẽt perdre la cognoissance d'elle ? Ou bien que de la Dormilleuse, nommee par les anciens la Torpille, laquelle se trouuant

prise par l'ameçon, sans le remuer, vomit vne poison de soy, le long du filet, laquelle à vn instant endort & engourdit de telle façon les bras du pescheur, qu'il est contraint qui[illegible] uec sa ligne, sa prise? Ou du poisson qu'o[illegible] me l'Amie, lequel tenant à l'ameçon, a [illegible]ste industrie en soy de rompre le filet de ses dents, & par ce moyen euader? Ou de l'Elephant, lequel estant pris dedans vne trape, tous ses cōpagnons venans au secours iettent bois, pierres & fueilles, pour en faire vn montioye par le moyen duquel il puisse gaigner le dessus? Ie vous laisse les habilitez que le Dau[illegible] porte contre le Crocodille, dont il est ennemy iuré: celle du Rhinocerot encontre l'Elephant, les addresses du Dragon & de l'Elephant pour auoir le dessus l'vn de l'autre, celle des oiseaux de proye encontre les autres oiseaux ou poissons, & les subtilitez dont ce petit peuple s'arme pour ne tomber en la mercy de celuy qui n'a pitié de luy, & infinité d'autres choses, esquelles le papier me defaudroit plustost que la matiere. Il n'est pas que la Lyonnesse mesme pour couurir son impudicité, n'apporte de ruses aussi promptes, que la femme impudique enuers son mary: Car ayant esté saillie par vn Liepard elle se sçait fort bien baigner, afin que son masle ne s'en apperçoiue. Lequel d'ailleurs s'en apperceuant n'apporte pas moins de cohertion contre sa femelle, que le mary homme de bien, quand il sçait que sa femme a forfait cōtre son honneur. Mais sur tout l'on ne peut

Subtilité de la Lyonnesse pour couurir son impudicité enuers le Lyon.

assez admirer la preuoyance des rats & souris, lesquels delaissent & abandonnent à grands colonies vne maison qu'ils sentent estre caduque & preste de tomber. Voire qu'il n'y a point de plus asseuré prognostic de sa ruine, que quand on s'apperçoit d'vn bannissement volontaire de ceste vermine. Demandez vous vn lien d'amitié nompareil entre le masle & la femelle? iettez l'œil sur les Tourtres & Tourtourelles. L'on dit qu'en vn certain pays des Indes les femmes auoyent fait ce vœu solemnel, que soudain que leurs maris estoyent morts, elles se iettoyent toutes viues dans leurs sepulchres, où elles terminoyent leurs iours. Ceste mesme deuotion se trouue en certains poissons. Quand entre les poissons, que l'on appelle Muges, le masle est pris, attachez le à vne cordelle & le tirez le long de la mer, tout aussi tost toutes les femelles qu'il a frayees voulans mourir auec luy se laissent prendre. Ie recognoistray que toutes ces vertus ne sont point generalement esparses entre tous les animaux, ains diuersement distribuees à vns & autres, selon qu'il a pleu à nature les en gratifier. Mais il y a vne vertu generale entre eux tous, dont ils nous passent & surmontent sans comparaison: Qui est la Continence que l'on doit apporter à la procreation de ses semblables. Dieu veut que nous nous perpetuyons en nos especes, & pour nous y allecher a mis vne opinion violente de plaisir en nous: laquelle ne se peut estancher en l'homme, non plus qu'en la femme, encores

Lien d'amitie entre des bestes.

Tous autres animaux naturellemēt plus continens que l'homme.

qu'elle soit grosse, ie veux dire cōbien qu'elle ait attaint par sa grossesse au poinct pour lequel ceste cupidité de conionction mutuelle deuroit estre emprainte en elle. Considerez vous prie combien nature a apporté plus d'attrempance à toutes autres especes d'animaux, desquels soudain que la femelle est pleine, elle ne souhaite ni le masle, ni n'est souhaitee par luy. Certainement quand ils n'auroient que cest aduantage sur nous, il est d'assez grand efficace, pour monstrer que nous n'auons nulle occasion de nous enorgueillir dessus eux. Au milieu de toutes les particularitez que ie vous ay discouruës, par lesquelles vous cognoissez combien nature a rendu les autres animaux bien appris en ce qui despendoit de leur conseruation lors qu'ils sont en pleine santé: encores ne les a elle destituez de Medecines quand ils sont malades. Le Cerf nauré d'vne fleche n'a-il son Dictam, & offensé par vne beste venimeuse ne sçait-il pas trouuer des Cancres de riuieres, remede formel pour ce mal? La Tortue feruë du serpent mange de la sarriette. La Bellette voulant guerroyer les Rats se munit auparauant par forme de preseruatif, de la Rue. La Cicongne a l'origan, le Sanglier le lierre, le Chien, le leschement de sa langue pour ses playes, & le vomissement pour ses maladies interieures, le Lyon, la diette, ou bien il deuore vn Cinge pour s'exciter au mesme vomissement. Et pour tout cecy il ne leur faut point escoles de medecines: Ils sont assez maistres & docteurs en cest art

Les medecines que nature a diuersemēt apprises aux autres animaux.

du iour de leurs naissances. Leur medecine s'exerce aux seuls despéds de la nature, à laquelle ils portent toute obeissance. Ils ne veulent point estre plus sages qu'elle, comme nous, qui estimans que ceste mere commune nous ait manqué en cest endroit, ne nous contentons des simples qui naissent dans son sein, ains faisons ie ne sçay quelles compositions : Par le moyen desquelles apres auoir longuement raisonné sur la medecine, nous sommes contrains de confesser que c'est vne tresbonne & salutaire medecine de n'vser point de medecines. Quoy? si nous mesmes auons emprunté des autres animaux les poincts ordinaires de nostre medecine ? Car nous deuons les clysteres à certains oiseaux d'Egypte, nommez Ibis, le vomissement aux chiens, en cas de trop grand repletion, pour lequel les Paracelsites ont de nouueau ramené en vsage l'antimoine, au cheual d'eaue la saignee, à l'arondelle l'esclere, pour le mal des yeux. Mais pourquoy doubterons nous de recognoistre d'eux ces traits de la medecine, si les anciens Ethniques leur deurent les premiers & principaux fondemens de leur Religion? D'autant que voyans que l'Elephant & le Coq adoroyent naturellemét le Soleil, duquel ils apperceuoyent d'ailleurs les effects admirables, tant sur les coprs, que les esprits, ils se mirent soudain en teste qu'il n'y auoit autre Dieu au ciel que ce luisät astre, par lequel estoit eschauffé & illuminé ce gräd Vniuers. Car il est certain, comme nous apprenós de Macrobe, qu'en leur Theologie ancienne

L'homme pense estre plus sage que la nature, en la medecine.

L'homme a emprunté des autres animaux plusieurs poincts de medecine.

Qu'il semble que les Ethniques eussent appris des bestes les premiers rudimens de la religion.

Sçauoir si les autres animaux sont sociables en leurs especes.

sous les noms de Iupiter, Phœbus, Mars, Bacchus, Venus, & autres de telle farine, ils n'adoroyent que le Soleil: Pour l'image duquel mesmement les Chaldees introduirent le feu en leurs temples, comme ne le pouuans plus proprement representer que par cest element chauld & clair. Vous me pourrez, peut estre, dire que pour le moins les passons nous, de tant que l'Homme est vn animal sociable, les bestes non. Iamais ie ne vous passeray condamnation de cest article. Tout ainsi comme les animaux sont instruicts & informez naturellement de leurs portees, & qu'ils recognoissent en quoy gist leur force, l'vn aux cornes, l'autre à la dent, l'autre aux griffes, l'autre aux pieds, & qu'ils sçauent comment ils se doiuent defendre, & où assaillir leurs ennemis, que le Rhinoceros voulant combatre l'Elephant, aiguise sa corne à vn Roch: le Dauphin se sçait mettre sous le Crocodille plus grand & plus fort que luy, pour luy fendre par son areste la plus tendre partie de luy, qui est le ventre: que le Loup pour se garder des cornes du Taureau, ne l'assaut que par le train de derriere, & vers le parties plus sensibles, qui sont les genitoires. Aussi sont-ils tous sociables en leurs especes, & sçauent les moyens par lesquels ils se peuuent maintenir en leur commune societé. Or qu'ils soyent tels que ie vous pleuuis, ie le vous representeray au doigt & à l'œil. Mettez quantité de toutes sortes d'animaux en vn parc, n'ayez peur qu'ils demeurent pesle-mesle ensemble. Icy vous verrez les

oüailles prendre leur quanton à part, là vn esquadron de bestes cheualines, en vn autre endroit les bouines, les Oyes d'vn autre costé s'assortir auecques les Oyes, les Poules auecques les Poules: il n'est pas que les Poules d'Inde ne se separent d'elles pour faire leur troupeau ensemble. Ne sont-ce pas toutes remarques tres-certaines de leur societé? Mais ils n'ont point de loix, comme nous. Vrayement c'est là où ie vous attendois. Il n'y a rien que nous estimions tant que la loy commune, comme estant espuisee de la moüelle de la raison generale d'vn païs: ne qui tant descouure nostre infirmité. Dites moy, ie vous supply, y a-il chose tant bigarree entre les hommes, que la loy? Icy vous verrez le larcin auoir esté defendu sur peine de la hart: en vn autre lieu estre permis, & loué, comme habilité d'esprit. Icy l'adultere rigoureusement chastié: ailleurs (comme aux Massagetes) permis. En certains lieux les diuorces tres-estroitement prohibez: és autres mis à l'abandon, comme vne chose indifferente. A la suitte de cecy les aucuns permettre de se marier apres le diuorce, les autres le defendre. Les vns fauoriser sur toutes choses les mariages: Les autres la vie celibe. Quelques legislateurs auoir approuué la communauté des biens au preiudice de ces mots, Mien & Tien, desquels despend le trouble & le repos presque de toutes nations. Et encores en ce Mien & Tien, quelques-vns auoir voulu que les biens fussent esgalement partis & distribuez entre les citoyens, par vne proportion Arithmeti-

Les loix descouurét l'infirmité de nostre raison.

Diuersité de loix entre les hômes.

Que les loix mesmes se chāgent en vn mesme pays.

que, sans acception de personnes, ny de leurs qualitez. Il n'est pas qu'en chaque païs les loix ne se diuersifient selon la diuersité des saisons, se trouuant en vn temps vne loy bonne, laquelle puis apres est anichilee. Tant est l'esprit de l'homme composé de diuerses pieces, qu'il est mal-aisé de dire si nos loix prennent leurs fonds de ce que nous appellons Raison, ou de vne vague & fluctuante opinion. Non toutesfois que ie trouue mauuais ces changemens, selon que la necessité nous y semond. Mais par là vous voyez combien l'Homme est fort en bride, veu que selon l'instabilité de ses mœurs, il faut que le Magistrat change ses loix, qui deussent estre vnes, stables & perpetuelles à iamais. Mais laissons toutes ces considerations à part. Les bestes n'ont point de loix, dictes vous. Aussi n'en ont-elles que faire, non plus qu'aux Republiques bië moriginees. Grande chose, qu'ë toutes les œuures d'Homere il ne se trouue point qu'il ait faict mention de la Loy, ny que ce mot luy soit tombé de la plume, comme pensant representer, peut-estre, vn temps auquel il estimoit l'innocence auoir esté plus en regne. La multitude des loix en toute Republique est vne demonstration tres-certaine de la corruption, ou du peuple, ou du Magistrat souuerain. Et toutesfois vous ne pouuez dire que plusieurs autres animaux n'ayent & leurs Republiques, & leurs loix, dõt les vnes se manifestent d'auantage à nos yeux, les autres moins. Si nous croyons aux anciens, les Elephans marchent tousiours en troupe, &

La multitude des loix signifie la corruption d'vne Repub.

Plusieurs bestes ont leurs Republ.

font paſſer pour premier le plus vieux d'en- *Repub. des Elephans.*
tr'eux, comme leur chef & conducteur, & ce-
luy qui le ſuit d'aage eſt à la queuë. Direz-vous
que les Elephans n'ont point de loy ? Ie le nie.
Veu que l'auant-garde & arriere-garde de
leurs troupes eſt commiſe à ceux qui par la pre-
rogatiue & ancienneté de leurs aages, doiuent
eſtre eſtimez les plus ſages. Nous apprenans
encores par cela non ſeulement qu'ils ont vne
forme de choſe publique, mais qui plus eſt
que nous, à leur imitation, ne deuſſions point
appeller aux grands & premiers Magiſtrats
que ceux auſquels l'ancienneté de l'aage a peu
apporter quelque maturité & ſageſſe. Or *S'il y a de l'ambition aux beſtes.*
qu'il y ait de l'ambition en eux, le ſeul exem-
ple que l'on recite du Roy Antiochus y eſt ad-
mirable. Car ayant vne grande troupe d'E-
lephans en ſon camp, qui tous auoyent leur
nom (comme nous donnons à nos chiens)
& voulant paſſer ſon armee par vne riuiere,
il commanda au capitaine de tous les autres
Elephans nommé Aiax, de ſonder le gué :
à quoy ſe monſtrant retif, le Roy promit la
capitainerie à celuy qui l'entreprendroit. Au
moyen dequoy l'vn d'entr'eux nommé Pa-
troclus, ſous ceſte promeſſe ſe mit à tra-
uerſer la riuiere. Et de retour ayant eſté
honoré & caparaſſonné de haut appareil,
comme capitaine de la troupe, l'autre en mou-
rut de deſplaiſir. Au regard des Grues, tous
ceux qui en eſcriuent demeurent d'accord,
qu'elles ſe choiſiſſent vn Roy, pour les condui- *Republ. des Grues.*
re & paſſer de païs à autre. Et a chaque troupe

ſon capitaine, au cry duquel toutes les autres obeïſſent pour ſe mettre en rang.. Au demeurant quand elles font alte de nuict, elles font la ſentinelle par tout, ayans vn pied ſur terre ferme, & dans la ſerre de l'autre qui eſt en l'air elles tiennent vne pierre, à fin de s'empeſcher de dormir, & que là où ils ſe trouueroyent ſurpris du ſommeil, la pierre leur eſchappant, les reſueillaſt. L'on dict qu'Ariſtote ce grand Philoſophe faiſoit preſque le ſemblable quand il tenoit vne plote d'airin ſur vn baſſin en l'vne de ſes mains, à fin que s'il luy aduenoit de dormir. la plote tombant le fiſt reſueiller. On cognoiſt encores aux Oyes ſauuages le ſemblable qu'aux Grues, leſquelles nous voyons arriuer en troupe, dreſſer leurs bataillons en pointe, comme l'eſperon d'vn nauire, & les dernieres repoſer leurs teſtes ſur les premieres, & quand la guide ſe laſſe, elle laiſſe ſa place à celle qui la ſuit, & ſe met la derniere, à fin que chacune par vne entre-ſuite exerce la meſme charge? Voulez-vous plus belle Monarchie que celle que nous voyons iournellement en nos maiſons, ſans nous en apperceuoir, en nos Coqs & Poules? Là nous voyons monſieur le Coq portant la creſte ſur ſa teſte en forme de couronne, marchant & piaffant à grands pas au milieu de ſes Poules, qui luy ſeruẽt de femmes & ſujets tout enſemble. Iettez quelque grain deuant ceſte troupe, tant s'en faut que comme leur chef il en prenne les premieres becquees, qu'au cõtraire vous le verrez faire vn ou deux tours entr'elles, comme pour les vouloir mettre en

Republ. des Oyes que nous appellons ſauuages.

Monarchie du Coq.

l'ordre, & apporter quelque police, puis prendre sa part quand il les voit en bonne ordonnance. Mettez vn autre Coq auec luy, vous cognoistrez fort aisémét cõbien toute Royauté est impatiente de compagnon: Et qui est vne chose fort remarquable, s'il y a quelques pauures chappons qui soyent de la troupe, ils ne s'osent qu'auec toute crainte approcher des Poules: le Coq non seulemét les guerroye, ains les Poules mesmes, cõme vn rebut de leur Repub. & membres inutiles, qui ne peuuent profiter à la propagation de leurs semblables, pour leur en auoir esté ostez les outils. Mais pourquoi douterons-nous de recognoistre des Republ. entre les bestes, si c'est en quoy les insectes se rendent vn miracle de nature entre nous? Quãd ie voy dans vn bois vn mont-ioye de fourmis de la hauteur d'vn homme & plus, & les chemins tous semez de ces petites bestioles, les vnes aller en queste à vuide, les autres chargees de leurs prouisions retourner, puis toutes se rendre en leur generale retraicte, où il y a vne infinité de fourmis, ne serois-ie despourueu de tout sens commun, si ie ne croyois qu'il y a quelque police entr'elles, par laquelle chacune d'elles recognoist ce qui est sien, & qu'il faut qu'il y ait quelques superieurs qui commandét aux autres, ou bien vne iustice naturelle empraincte en elles, qui les faict mutuellement cõtenir en leurs deuoirs les vnes à l'endroict des autres? Car quant au Royaume des mouches à miel, il n'y en a point de tel ne si stable entre les hommes, que cestuy-là. Et c'est en quoy

Republ. des Fourmis.

Royaume des Abeilles.

nature semble auoir voulu dresser vn chef d'œuure, ou, pour mieux dire, vn trophee pour nous rabbaisser nostre orgueil, leur ayãt donné tant d'aduis, tant de conduite & prudence à leur manutention, & neantmoins qu'il ne peut tomber en l'imagination de nous tous, quelle part peuuent resider tous leurs sens. Noz Medecins sont bien empeschez de sçauoir où resident les parties imaginatiue, iudiciaire, & memoriale, & si elles ont leurs sieges separez ou confus en nostre cerueau. Ces petites bestes ont tout cela brauement, & toutesfois vous ne sçauriez di[illegible] y. Premierement il n'y a ietton d'Abeilles qui n'ait son Roy : Elles viuent dedans vne Ruche bien close, comme nous dedans noz villes, chaque mouche a sa cellule où elle heberge, comme nous auons noz maisons. A leur Roy, elles en edifient vne plus haute exhaussee que les autres en forme de Palais. Chacune s'employe diuersement à la besongne, l'vne à bastir ou replastrer sa cellule, comme i'ay dit cy dessus : l'autre à former sa cire ou son miel, l'autre à se mettre en queste pour le pourchas de ses prouisions. Ce pendant le Roy fait sa reueuë parmy sa ville, pour recognoistre ceux qui demeurent en leur deuoir. S'il y en trouue d'aneanties, il en faict vne punition exemplaire, iusques à les exposer quelquefois à mort. Elles viuent & mangent en commun, à fin qu'apres leur repas pris, elles retournent ensemblement à leur besongne. Quand la nuict s'approche, vous les orrez marmonner vn petit bruit,

comme si auant que de reposer elles vouloyent rendre en leur langage bourdonnesque quelque action de graces au ciel, iusques à ce que leur [illegible] ette sonne la retraicte, leur donnant signe [illegible] repos. Il n'est pas qu'ils n'ayent soing de leurs malades, & de ietter les corps morts hors de leur seiour, & en outre leurs excremens, pour euiter à corruption. Quant à leur Roy (chose admirable) l'on dit qu'il n'a point d'aiguillon, ores que toutes autres Abeilles en ayent. Monstrant par cela que tout Roy se maintient plus par sa majesté, que par ses forces. Il a neantmoins autour de luy des autres mouches plus anciennes qui luy assistent, comme pour son conseil, & ne le desemparent que bien peu. S'il sort, soudain tout le ietton se met à sa suitte, & comme s'il fust lors question d'vne entreprise, il dône assez à cognoistre quelques iours auparauant par son bruit & bourdonnement que l'on dresse quelque expedition pour faire vne saillie. Estant en campagne, toutes luy font la cour pour captiuer sa bonne grace, & s'il se trouue recreu, il y en a les aucunes qui le portent. Où le Roy se pose, tout le cãp fait le semblable. Et, qui est vne deuotion admirable qu'elles ont enuers leur Prince, tout aussi tost qu'il est pris, vous estes asseuré d'auoir tout l'essein, ou s'il se trouue perdu, le camp se rõpt, & cherche chacun sa fortune (comme enfans perdus & aduenturiers) és autres iettons. Et quand il meurt de maladie, tout le ietton porte le dueil, que l'on descouure par son silence, commençant d'auoir leur vie en horreur.

Le Roy des Abeilles n'a point d'aiguillon.

Et qui ne les feroit sortir de la Ruche, pour les priuer de la presence de leur Roy mort, elles mourroyent toutes auec luy. Vne chose me semble tres-digne d'estre consideree [illegible] Par ce que nous voyons bien les autr[illegible] maux par vne certaine antipathie se guerroyer quelquefois, voire en troupes, mais c'est entre bestes de diuerses especes. Cestes-cy par vne ambition particuliere se font quelquefois la guerre de jetton à jetton, de ruche à ruche, selon que leurs necessitez les pressent. Car quād leurs munitions sont faillies, elles escarmouchent leurs voisins, en deliberation de leur rauir leurs prouisions, & les autres se sçauent fort bien arranger en bataille, & tenir sur leurs gardes. Et puis soustenez maintenāt qu'elles soyēt destituees d'entendemēt, en ceste generale police qui a esté obseruee en elles depuis tant de milliers d'annees? I'auois oublié vn poinct, qui me semble ne deuoir estre escoulé sous silence, que tout ainsi que nature a baillé à toutes les bestes de l'esprit à suffisance, pour leur manutention, comme à nous, aussi les a elle voulu rendre dociles & susceptibles de plusieurs choses que nous estimons estre propres seulement à l'homme. Nous auons veu vn certain bouffon nommé Constantin, qui contrefaisoit tantost le chant du Rossignol, tantost la voix d'vn Asne, puis d'vn Chien, & de quelques autres. Chose que nous tenons pour tres-esmerueillable, & nous ne tournerons en admiration de voir vn Perroquet ou vne Pie representer la parole de l'homme, contrefaire le chien chassant,

fant, & le Veneur mesme? Ni l'Elephant qui anciennement auoit appris d'escrire en Grec? Et par ce que l'on se fait accroire qu'ils n'entendent pas ce qu'ils dient, l'histoire est trop commune & rechãtee du temp de l'Empereur Tibere, d'vn Corbeau, lequel nourry priuément en la boutique d'vn Cordonnier de Rome, apprit si bien à parler, que non seulement il sçauoit les noms des grands Princes & seigneurs de Rome, mais qui plus est, alloit tous les matins au Palais, où il salüoit l'Empereur Tibere, & tous les autres par leurs noms & surnoms à mesure qu'ils passoyent: & apres ces bons iours ainsi par luy donnez, s'en retournoit en la maison de son maistre. Pline recite en cas semblable auoir veu vne Corneille, qui disoit des propos entiers, apprenãt tous les iours quelque chose de nouueau. Ie vous laisse que ce fut vne chose fort familiere & commune aux anciens de faire dancer des Elephans sur les cordes, les faire escrimer aux theatres publics, & que la mesme beste a le bruit de recorder sa leçon de nuict de ce qu'on luy apprend le iour: à fin de n'estre battuë par son maistre. Ie vous laisse encores que nous voyons noz bastelleurs faire danser les chiens au son de leur trompe, & qu'en ma ieunesse i'en aye veu vn auoir autant appris à vn cheual. Mais laissans ces bastelleries à part, ceste prompte docilité qui se trouue en ces animaux a quelque fois surpris la simplicité de plusieurs peuples. Comme quand Sertorius pour se maintenir en sa grandeur, faisoit accroire qu'il

Admirable histoire d'vn Corbeau.

parloit aux Dieux sous la figure d'vne Biche qu'il auoit appriuoisee. Et Mahommet en cas semblable, quand il faisoit que son pigeon venoit becqueter dans sa bouche, disant que c'estoit l'esprit de Dieu, qui sous la forme de cest oiseau luy communiquoit ses secrets. Qui monstre que leurs esprits sont capables de docilité, si non tant comme les nostres, aussi ont-ils d'autres particularitez, dont nature les recompense par dessus nous. Reste vn poinct que l'on peut desirer en eux: qui est la parole que nature nous a baillee particulierement. Chose que ie prendrois à tresgrãde prerogatiue & priuilege, si ie ne voyois la parole nous apporter autant de dommage que de biẽ. Car d'où viennent tant de meurdres, sinon pour nous venger des paroles mal digerees que l'on nous a dites, ou proferees en nos absences encontre nous? Qui entretient les heresies, qui nourrit les procez, qui rend vn homme adultere de la femme de son voisin, sinon la mesme parole? Ce fut la cause pour laquelle Esope semond de faire vn soupper de la meilleure viãde qu'il pensoit estre en nature, presenta pour tous mets des langues: & requis d'en faire le lendemain vn autre de la pire viande qui se pouuoit trouuer, presenta derechef d'autres langues. Nous voulant par là enseigner que la langue nous produit d'vne mesme balance autant de maux que de fruict. Nature n'a donné aux autres animaux la parole, mais elle leur a baillé assez dequoy se faire entendre entr'eux. Pensez-vous que les Poules coquetans, ou, si

Es bestes defaut la parole, qui est cause de tous noz maux.

Les bestes s'entendent assez entr'elles par

voulez qu'ainsi ie le die, caquetans ensemble, les Loups auec leurs hurlemens, les Lyons en leurs rugissemens, les Bœufs auec leurs buglemens, les Brebis par leurs beslemens, les Chiens par leurs jappemẽs & abbois, les Chats par leurs miaulemens, les Abeilles par leurs bourdonnemens, ne donnent assez à entendre leurs conceptions les vns aux autres, entant que leur besoin & necessité le requiert? Et vrayement il est bien à croire que nature eust voulu produire en eux ces voix oiseuses & inutiles. Il n'est pas que sans la parole ils n'ayent assez de signes pour se faire entendre, non des autres de leur espece, ains de nous mesmes, quand ils en ont affaire. Tesmoin le Lyon, dont i'ay cy dessus parlé, à l'endroit d'Androcles, & vn autre au païs de Surie tout semblable enuers vn nõmé Mentor, quand par doux accueils & semblans ils soliciterent l'vn & l'autre de leur oster l'espine qu'ils auoyent aux pieds. Iettons l'œil sur la beste qui familiarise le plus auec nous, qui est le Chien, ne recognoissez vous en luy, soit par ses signes ou par la diuersité de son aboi, tout ce qu'il veut & desire? I'ay vn petit Chien qui me donne mille passetemps. Mais ie vous puis dire que ie sçay toutes les passions qui l'affligent, soit de ioye, dueil & courroux: & s'il me veut demander quelque chose, ie sçay son formulaire de requeste. Il me parle quelquefois de l'œil, aussi bien que l'amoureux fait à sa maistresse. Brief ie ne l'entends pas moins qu'vn muet. Vray qu'il a cest

leurs voix.

Le Chien se rend aisement intelligible entre nous.

aduantage sur luy, que le muet ne me pourroit entendre que par signes, & mon petit Chien m'entend au simple son de ma voix, selon que ie la diuersifie. Mais voyez encores en cecy combien nature s'est voulu mocquer de nous en vn poinct. Car combien qu'elle leur ait denié la parole, toutesfois encores y a il vne sorte d'animaux qu'on appelle Hyenes, qui sçauent contrefaire le langage des Pastres, & qui ayans appris le nom de l'vn d'eux, ils l'appellent pour le faire sortir de son toict, & puis en faire vne gorge chaude: Voila d'esmerueillables & paradoxes particularitez, lesquelles ie vous ay voulu reciter tout au long, non pour former vn atheisme entre nous, comme quelques esprits visqueux & mal nez se persuaderoient aisement, ains pour bannir de nous cest outrecuidãce & orgueil, par lequel nous donnans tous autres animaux en proye, comme si nous fussions leurs Roys, nous sommes si miserables, que pensons commander aux choses celestes, voulans à l'instant mesme escheller le ciel, & luy faire la guerre, non materielle, comme les Geans, ains auec des propositions extrauagantes, & qui couurent des bestialitez plus estranges, que celles des bestes les plus farouches. Mais pourquoy des bestes farouches? Car quelles bestes pouuez vous appeller plus farouches que l'homme resolu à mal faire, dont il n'y a Roy ni Prince qui se peust bonnement garantir, quelques gardes qu'il ait autour de soy? Ainsi que de fraische memoire le defunct Prince d'Aurange a es-

Orgueil & presomption de l'homme.

p..ué par deux fois. Dont à la premiere il faillit d'estre mis à mort, & à la seconde fut tué, par vn homme qui depuis en mourant supporta la mort auec vne patience plus forte, que les Stoiques n'imaginerent iamais en leurs disputes au milieu de leurs escoles. Voulez vous doncques que ie vous die à cœur ouuert, qui ie pense estre le plus grand non seulement par dessus les bestes, ains par dessus tous les hõmes? Celuy qui estant doüé de plusieurs grandes parties d'esprit, de corps, & de biens, s'estime toutes-fois le plus petit, qui n'imagine riẽ contre les loix communes de son pays, qui sans extrauaguer en discours particuliers porte obeissance à ses superieurs; vit selon la loy ancienne de son pays, sans remuer chose aucune contre la discipline que d'vne longuemain l'on y a plantee, qui loüe Dieu en toutes ses creatures; brief qui estime que cõmbien que Dieu ait voulu gratifier l'homme de plusieurs grandes benedictions par dessus les autres animaux, toutes fois pour luy raualler son orgueil, a aduantagé les bestes de plusieurs grands aduantages que nous tous deuons tirer à nostre edification. I'attends de vous vne belle & docte responce, soit pour ou contre; comme subject sur lequel il y a assez à discourir. A Dieu.

A Monsieur Morin.

Il recommande Mõsieur Tournebu le ieune allant a Rome, à Monsieur Morin.

CE present porteur allant à Rome ie ne l'ay voulut laisser partir les mains vuides. Il est mien cousin, & le dernier des enfans de ce grand & docte personnage, feu Monsieur de Tournebu, les pas & traces duquel il suit à bonnes enseignes. Car ie le vous pleuuis pour vn tres-sçauant ieune homme, tant en Grec, que Latin; & qui passe d'[illegible] point son pere pour faire vn vers François aussi gentil & bien façonné qu'il est possible. Cõme il a l'esprit beau, aussi luy est il tombé en teste, ce qui tombe, ordinairement aux ames les plus genereuses, de vouloir voyager pour se faire sage aux despens des nations estrangeres. Ie l'ay asseuré de l'amitié que me portez, & qu'à ma faueur il trouueroit toute courtoisie en vous. S'il m'en croit, il se contentera de voir l'Italie en passant. Car ce que Pyrrhus

Qu'il faut sobrement voir l'Italie.

Neoptolemus disoit de la Philosophie, qu'il falloit philosopher, mais sobrement, ie le dy du voyage d'Italie, à tous nos ieunes Frãçois qui s'y acheminent par vne conuoitise de voir. Ie sçay bien qu'y auez estably vostre demeure il y a vingt ans passez, & qu'il vous en est bien succedé: mais on en trouue bien peu qui ayẽt sçeu si à propos mesnager les mœurs de l'Italie comme vous: & l'exemple d'vn seul ne me permeit iamais de tirer les choses en consequence. Cependant ie le vous recommande. C'est vne chaine d'obligations que ie contracte auec-

que vous, enchainant ceste-cy soudain apres le partement de mon fils : duquel ie vous diray en passant que ie l'ay enuoyé à Calais, pour y apprendre par quelques mois les rudimens de la discipline militaire. N'ayant nulle enuie de le rendre casanier ou trai-n'espee de Paris. Quel qu'il puisse estre, si iamais le pere & le fils ont moyen de vous faire paroir combien ils sont vostres, ils n'y oublieront vn seul point de leur deuoir. Ie loüe infiniement l'honneste liberalité qu'exercez par deçà enuers vos nepueux pour les entretenir aux estudes : Dieu benira vos actions de bien en mieux. Ie souhaiterois que l'aisné fut pres de vous, vostre seule presence luy seruiroit de double precepteur, tant pour l'instruction des bonnes lettres, que des mœurs. A Dieu.

A Monseigneur de Gourdan Cheualier des deux ordres du Roy, Gouuerneur de Calais & pais circonuoisins.

COMBIEN que pour n'auoir cognoissance de moy ie ne vous deusse importuner par lettres, toutes-fois puis que Monseigneur d'Esparnon m'a fait cest honneur de vous recommander mon fils, que ie vous dedie, i'eusse pensé faire tort à mon deuoir, si ie ne l'eusse accõpagné de la presente, pour en le vous presentãt, faire aussi present du pere. Ie l'ay destiné aux armes, il a demeuré dans Rome l'espace de quatre ans ou enuiron à la suite de feu

Monſeigneur de Foix : pendant ce temps il s'eſt adonné à quelques nobles exercices bien ſeans à ſa profeſſion. A ſon retour i'ay penſé, s'il reçoit ceſt honneur d'eſtre bié veu de vous, qu'il ſe facilitera pour l'aduenir vne voye, que tout homme de bien & valeur ſe doit propoſer : & par ce que ie ſçay qu'eſtes l'exemple de vertu, non ſeulement au ſubjet des armes, ains en tout autre, ie vous prie le fauoriſer, cõme le fils d'vn pere qui deſire demeurer au rãg de vos humbles & affectionnez ſeruiteurs. A Dieu.

A Monſieur le Baron de Ramefort.

Il ſe mocque de l'hypocriſie que les Gentilshommes apportent aujourd'huy pour ſe ſauuer d'vn dementir.

NE penſez pas qu'ils combatent, quelque beau ſemblãt qu'ils facent d'aiguiſer leurs couſteaux. Ceux qui ont enuie de combatre, y võt à plus baſſe noiſe. Ils ſe tirent par la cape ſeul à ſeul ; ſans en aduertir leurs cõpaignons, & s'ils ont quelques cirons qui leur demangent dans la ceruelle, ſe les oſtent auec la pointe de leurs eſpees. Vos querelles de Cour ſont ainſi comme les mines, leſquelles eſtans eſuentees ne produiſent aucun effect. Ie ſouhaiterois que la nobleſſe de France ne trompetaſt point tant le poinct d'honneur ſur lequel elle fonde toutes ſes actions, ou qu'elle y apportaſt moins d'hypocriſie à le ſouſtenir. Il n'y a pas tant de chiquaneries aux Cohues, comme on en trouue entre les courtiſans pour deſtourner vn dementir. Si vous auez dit cela ie vous en

Le point d'honneur dont la nobleſſe Frãçoiſe fait eſtat.

[illegible]ay mentir (dira quelque esprit hagard) l'autre plus froid & retenu respondra, ne l'auoir dict. Les Gentils-hommes arbitres de ceste querelle respondrõt que puis qu'il ne l'a point dict, il n'y a point de dementir. Par ce que le dementir estoit donné sous vne condition seulement. Vn autre plus hardy, à qui les mains fretillent dauantage, dira pour n'entrer en ceste distinction: Puis que vous l'auez dict, vous auez menty. Encore ay-ie veu resoudre cela en vne condition, au conseil des Mareschaux de France, en vne querelle qui n'estoit point [illegible] des petits seigneurs. Vous penserez que ce n'est à moy d'en parler. Que mon chaperon & mon bourlet me le defendent, & qu'il est bien sceant à chacun de discourir de ce qui touche son es[illegible] m'en dispenseray-ie pour ce coup, à la charge, non que les plus braues, ains les plus coüards diront que i'en parle comme vn clerc d'armes. Si le poinct d'honneur est de telle recommandation entre ceux qui maniét les armes, comme ils en font contenance, soudain que le dementir est baillé, soit auecques condition ou non, on n'y peut plus apporter de fucille. La seule opinion que l'on a eu que l'homme de bien ait peu contre sa conscience dire vn mensonge, merite de venir aux mains sans exception ny reserue. Ie fais bon marché du sang, mais aussi ay-ie, en ce faisant, l'hõneur plus cher, qu'vn tas de piaffeurs de Cour, qui le publient sur toutes choses, en leurs cõmuns deuis à la table des Princes & grands seigneurs, & neantmoins ne craignent rien tant

que de faire pauois de leurs vies pour le defendre. Et qui me semble encores plus ridicule & indigne d'vn braue guerrier, c'est qu'en la plus part des querelles, il faut que nous ayons vn second, pour nous affranchir du Loup-garou. Ceux qui ont peur des esprits, en vient en ceste façon; ils ne couchent iamais seuls en vne maison. S'ils ont vn homme qui leur face compagnie, les voyla adonc asseurez. Il n'y a point signe de plus grande coüardise que de demãder vn adioint pour demesler vne querelle à laquelle il n'a nulle part: ny plus grand argument de folie, que de voir vn homme s'exposer à la mort de sens froid, contre celuy auec lequel il n'exerçoit nulle inimitié precedente. Nos peres en viuoient d'vne autre façon, & croy que la posterité ou du tout ne le croira, ou estimera cest aage infiniement fol & corrompu. A Dieu.

La folie du temps qui court de prendre vn amy qui nous secõde en nos cõbats.

A Monsieur de la Bite Juge general de Mayenne.

IAmais ie ne ry de meilleur courage, que quãd i'ay veu que par la vostre me priez, que pour ne me distraire de mes meilleures occupatiõs ie disse de bouche à Monsieur Seneschal ce que souhaitiez apprendre par mes lettres. A ce que ie voy les mocqueurs sont aussi bien aux petites villes comme aux grandes. On n'accusa iamais plus à propos vn paresseux tel que moy, en l'excusant. Ie seray à ce coup plus franc à la plume, pour vous dire que ie

Il s'excuse d'auoir esté paresseux d'escrire à Monsieur de la Bite.

n'y empeschement au monde que ie ne laisse tres-volontiers pour vous, quand aurez affaire de moy. Il y a trop long temps que nous nous cognoissons & aimons, pour en vser autrement. Croyez que les amitiez qui prennent leurs racines de la ieunesse, ont de grands aduantages sur les autres, que nous contractons quand nous commençons d'estre entachez du venin d'ambition & d'auarice. Ie loüe Dieu, que soyez maintenant garenty de ceste fascheuse fieure quarte, qui s'estoit logee dans vous l'espace de deux ans. Ie ne l'appelle pas sans cause, fascheuse, mesmement entre nous autres François. Car quand nous voulons mal à vn homme, le plus beau de nos souhaits est de luy desirer, Ses fieures quartaines. Ce qui n'a pas esté mis en vsage sans raison par nos anciens. Car si l'esprit du François est prompt, chaud, boüillant, & qui vueille ou tost mourir, ou tost guerir, ce luy est vne dure prison, de demeurer si long temps malade. Ie ne dy pas cecy pour vous. Par ce que ie sçay qu'estant né d'vn esprit calme, la patience vous fait perpetuelle compagnie. Mais cela mesme estoit cause de la longueur. D'autant que ce calme, & ceste patience, font ordinairement leur seiour aux esprits melancoliques, qui sont les vrais sujets de telles fieures. Ie craignois ceste maladie dauantage en vous, non seulement pour ce qu'elle vous estoit aduenuë en temps d'Automne, mais qui plus est sur vostre automne, i'entends estant desia chargé d'ans; & vous sçauez que

D'où vient qu'entre les François on souhaite la fieure quarte pour grande maudisson.

Toutes longues maladies sont de dangereux effects aux vieilles gens.

c'est vn ancien Aphorisme d'Hipocrat, que fieures quartes ne sont mortelles que quand elles s'acharnent sur les vieilles gens. Chose que nous pouuons dire de toutes autres maladies qui de leur nature se tirent en longueur. Car la chaleur naturelle defaillant en eux, il est malaisé qu'ils trouuent ressource encontre tels accidens. Dieu sçauoit bien que vostre ville auoit encores affaire de vous ; & puis qu'en estes deliuré, vous donnerez ordre de ne vous mettre desormais à tous les iours. Vous auez à vous conseruer non seulement pour les vostres, ains pour tout le public. La perte est trop grande, quand elle ne se peut aisement recouurer en vne autre personne. Le païs où administrez la iustice, desire vn tel surueillant. La droiture nasquit auec vous, laquelle auez fort bien sçeu fortifier par vne bonne doctrine, vn sens acquis, & longue experiéce que le temps vous a apportee. Et quand il plaira à Dieu de vous appeller, *Tu marmoreā relinques, quam lateritiam vrbem inueneras.* Ne pensez point que ie preste cecy à vos aureilles : ie suis bien aise de loüer vn mien amy, voire en face, quand il s'en rend digne, à fin de luy donner esperon de faire de bien en mieux. Quant aux nouuelles de deçà, il court ie ne sçay quel bruit d'vne nouuelle guerre ciuile. Nous sommes tous aux escoutes: chacun en parle diuersement : les vns ne la veulent croire de la part dont on la corne, les autres la tiennent pour tres-certaine. Quelque chose qu'il en soit, si elle est vraye, nous en verrons bien tost des esclats en ce mois de Mars

Nouueaux bruits de troubles 1585.

ou nous sommes, lequel semble auoir esté fatal à l'ouuerture & closture des guerres ciuiles de nostre France. Il sembloit au cōmencement de cet an, que toutes choses fussent disposees comme en vne tres-profonde paix : & mesmes il y a lōg temps que l'on n'auoit fait plus d'allegresses que celles que l'on a pratiquees à la receptiō des Ambassadeurs d'Angleterre. Qui me fait grandement craindre ceste guerre inopinee, comme venant de la main expresse de Dieu, pour moderer nos opinions. Apres luy, ie croy qu'il n'y a que la Royne mere qui y puisse donner ordre, qui n'est apprêtie à faire des paix entre les subjets du Roy, quand les occasions s'y sont presentees. A Dieu.

A Monsieur Brulart seigneur de Sillery, President en la troisiesme Chambre des Enquestes du Parlement de Paris.

A Peine m'estois-ie retiré de la ville en ma maison d'Argentueil, pour me recōcilier par quelques iours auec mes liures & meilleures pensees, quand i'ay receu vn pacquet de vous, accompaigné de deux discours, composez de mains partiales, selon les passions particulieres de ceux qui les font courir. I'auois depuis quelques ans en çà fueilleté les Ephemerides de Leouicius & Stadius, mais ny l'vn ny l'autre ne nous promettent tant de maux par leurs Eclipses, comme ces cartels de deffi, que i'appelle autremēt trōpettes de nos calamitez. Ie voy vne estrange & horrible tragedie que

Il deplore la calamité des troubles, & le danger que ils traincnt auecques soy.

Les libelles que l'on faict courir.

l'on veut representer sur le theatre de la France. Et tout ainsi qu'anciennement en tels jeux, le fatiste introduisoit presque d'ordinaire quelque messager ou autre telle personne qui donnoit à entendre le motif, source & occasion de la fable, aussi sont-ce icy les nonces & auantcoureurs de nos miseres. Et en ce mystere vous trouuerez que les Princes & grands seigneurs ioüeront diuersement leurs roolles, les vns sous le nom de la saincte ligue, les autres sous celuy de la religion. Et tout le pauure peuple de la France seruira de Chœur pour deplorer aux entremets son malheur, & tout d'vne suite prognostiquer la subuersion de l'Estat. Par ce que de tous les troubles qui se sont passez entre nous, ie n'en trouue nuls de plus dangereux effect & perilleuse consequence que ceux-cy. Les effects d'vne guerre ciuile sont de produire plusieurs & diuers reiettons, iusques à ce que pour closture finale, l'Estat se trouue, ou du tout changé, ou ruiné. Ainsi dedans la ville de Rome apres ceste grande diuision qui fut entre Cesar & Pompee, tant s'en faut que leurs morts y apportassent fin, qu'au contraire elles engendrerent vne pepiniere d'autres guerres, tantost encontre Sexte Pompee, tantost contre Scipion, puis encontre Marc Anthoine, iusques à ce que finalement en la fortune heureuse d'Auguste, apres plusieurs reuolutions d'annees, fut la conclusion du malheur, qui apporta nouuelle face de Repuplique. En ceste mesme façon sous le regne de Charles VI. les diuisions des Bourguignons & Orleannois

au commẽcement des troubles sont les seminaires de nos ruines.

Les guerres ciuiles sont tousiours de longues queues.

prenans diuers plis: les Orleannois tantost prenans pied & racine par vn Connestable de la maison d'Armaignac, puis par vn Dauphin de France : & les Bourguignons par les Anglois; nos ancestres & predecesseurs veirent en fin nostre France occupee quelques annees par les mesmes Anglois, pendant que le naturel François n'estoit occupé qu'à la ruine de soy-mesme. Ia à Dieu ne plaise que mon Prognostic sorte effect. Mais remarquant de nostre temps cinq aages des troubles : le tumulte d'Amboise, que ie compare à l'enfance : les armes de soixante vn, que ie nomme l'adolescence : la suitte de soixante sept iusques en septante deux, qui fut comme la force & virilité de nos maux : le siege de la Rochelle & autres deportemens iusques à la Pacification de l'an cinq cens septante sept, qui me represente ce temps qui va entre la virilité, & vieillesse : puis remettant deuant mes yeux ce qui s'est passé par la France pendant l'entrejet de la paix, maintenant en ce dernier acte qui m'est le cinquiesme, & que i'estime estre la vieillesse, ie crains grandement qu'il ne nous apporte vne fin, non des troubles, ains de nostre Republique. Car, pour vous dire le vray, le malheur est, que voyans, nous ne voyons rien: & si comme au corps humain on voit à la longue son commencement, progrez, & entretenement, & declinaison, sans que nous en apperceuions, estant en cecy nostre vie ny plus ny moins que de l'eguille d'vne Horloge, *Quam progredi non videmus, progressam autem videmus.*

Cinq aages des troubles de la France.

Aussi toutes choses estans en nostre France allees de mal en pis depuis vingtcinq ans passez, nous ne nous en apperceuons. Mais qui auroit dormy depuis la mort du Roy Henry second (que Dieu absolue) iusques à huy, certainement à son resueil il trouueroit tant de changemens, qu'il penseroit estre en vn nouueau módc. Les Republiques ont certaines propositions, par lesquelles elles se conseruent, puis se perdent. C'est pourquoy il me semble qu'il faut auoir recours à Dieu, par humbles prieres, processions, & rogations publiques : à fin qu'il luy plaise destourner son ire de nous : encores que ie sçache bien que la plus grande partie des corrompus de ce temps s'en mocqueront : laissans à part la Croix aux gens de bien : & se donnans en partage le baston de la Croix de frere Iean des Antomeures, representé par Rabelais. Ne s'aduisans pas que tant que Moyse eut les mains esleuees au ciel, il obtint victoire encontre ses ennemis. Non que ie vueille que faisans cela d'vn costé, nous nous endormions de l'autre. Il faut vacquer à tous les deux ensemblement, mais beaucoup plus se remettre à l'aide de Dieu, que du monde. Et s'il vous plaist que ie sois en ce temps plein de vice & corruption, bon Chrestien, & bon citoyen tout ensemble, sça' vous que ie souhaiterois ? En premier lieu, vne Foy & vne Loy, non point qui soit establie sur vn nouueau Concil national, ains telle que l'auons apprise de main en main de nos peres : ie ne voy point que nostre Christianisme ayt rapporté grand fruict par les Concils, quand

Sçauoir s'il est bon de venir par nouueau Concil, pour la reconciliatiō des deux religions qui sont par la France.

on y

y donne voix deliberatiue à ceux qui sont esloignez de la foy commune & ancienne. Chacun y veut demeurer le maistre, nul ceder à son compagnon. Ni le Concil de Nice, qui est l'vn des plus celebres qui fut iamais, n'extermina les Ariens, ni celuy de Constance l'heresie de Iean Huz, & de Ierosme de Prague. Nous en auons fait l'experience de nostre temps en la ville de Poissy, quand nous voulusmes entrer en conference deuant le Roy Charles neufiesme auec les Ministres, contre l'aduis de ce sage Cardinal de Tournon, qui proposoit les inconueniens qui en aduiendroyent. De laquelle conferance nous ne rapportasmes autre fruict, sinon qu'au partir de là chacun demeurant fiché en sa religion, les Ministres se firent de là en auant accroire qu'ils faisoyent partie de nostre Republique, veu que l'on leur auoit fait cest honneur de leur donner rang en telles disputes deuant la face du Roy, & en vn si solemnel theatre. Nostre foy est dés piecça establie, tant par la saincte Escriture, authorité des saincts Peres, que traditions de l'Eglise. S'il y a quelques abus, il les faut sans plus elaguer, & non deraciner tout à faict ce que nous tenons d'vne si longue ancienneté. Ouurez la porte aux disputes, il n'y a article de foy, qu'vn esprit mal né & visqueux ne puisse reuoquer en doute. Il me souuient auoir leu dans l'histoire Ecclesiastique, que pédant que par diuers Concils les Catholics & Ariens soustenoyent chacun leur party, ils auoyent tellemét embarassé les escri-

Il faut corriger les abus, & non changer la religion ancienne.

Il faut sur tout craindre d'entrer en dispute en matiere de religion.

tures, que l'on ne pouuoit bōnemēt discerner quel estoit le vray poinct de nostre creance. Qui occasionna l'Empereur Constantin de prohiber par loy expresse, de disputer à l'aduenir de la foy, & par special de la Trinité. Aussi est-ce la raison pour laquelle les Philosophes en choses, sans comparaison, moins serieuses, sont d'aduis qu'il ne faut entrer en dispute auec ceux qui denient les Principes, entendans sous ce mot de Principes, les determinations arrestees en chaque science, d'vne longue ancienneté, par les grands maistres. Ie ne fais point profession de Theologie, ains me contente de croire ce que l'Eglise me commande, & que ie voy auoir esté arresté de tout temps par mes superieurs. Ie diray seulement ce que ie pense estre de l'histoire, sans entrer en plus profond examen & cognoissance de cause. Repassez l'ancienneté, vous trouuerez que de tout temps dependoit de la chaize sainct Pierre & de ses successeurs en la ville de Rome, l'vnion de l'Eglise generale & vniuerselle. Ainsi l'apprenons nous de sainct Irenee, Tertullian, sainct Cyprian, sainct Ierosme, sainct Ambroise, sainct Augustin, Optat, sainct Iean Chrysostome. Aussi n'est-il pas fort aisé de croire que Dieu qui souffrit mort & passion pour nous sauuer, eust voulu laisser vaguer, perdre & fluctuer son Eglise, cent ou six vingts ans apres, iusques à la venuë de Caluin. Car la plus grande partie des ceremonies & propositions que ceux de la Religion appellent idolatries, estoyent en

De tout temps a despēdu de la chaize de S. Pierre l'vnion de l'Eglise.

vogue dés le temps mesme de Tertulian. Ie veux viure & mourir en ceste foy: & à la miéne volonté que toute nostre France fust reduite sous la mesme creance. Qui est pour respondre en passant au liure intitulé, l'Aduertissement. Mais aussi en contreschange veux ie respondre à l'autre liure, & vous dire que de vouloir extirper l'heresie, & asseurer nostre religion par les armes, ie ne puis bonnement me resoudre s'il est expedient, ni mesmes s'il nous est permis de le faire. Car encores qu'vn Guy de Montfort ait autrefois practiqué cela entre nous auec vn heureux succez encontre les Albigeois, si est-ce que tous nos voyages de Ierusalem, qui en fin ne seruirent que de tombeau à tous les nostres, me font dire que ce n'est la voye pour paruenir à vne bonne reduction. Et c'est aussi la premiere prohibition qui semble auoir esté faicte par le grand Maistre de nostre Eglise, quand il defendit expressémen à sainct Pierre de prendre les armes pour sa defence & protection, qui estoit celuy toutesfois qu'il auoit choisi entre ses Apostres pour estre le fondement de son Eglise apres luy. Et mesmes ie ne vous accorderay iamais que les armes materielles de Montfort eussent peu venir à bout des Albigeois, sans les sainctes exhortations & presches de sainct Dominique, qui luy assista en toute ceste expedition. Par le moyen desquelles, luy, & successiuement ceux de son ordre, obtindrent le priuilege d'auoir la charge de l'Inquisition de la foy. Et de là encores est venu que tous les Religieux de sa

Si l'heresie se doit exterminer par armes.

Pourquoy les Iacobins sont Inquisiteurs de la Foy, & appellez Freres Prescheurs.

famille sont appellez freres Prescheurs. Ie sçay biẽ que vous me direz que ne voulãt ni Cõcil ni les armes, il sẽble que ie vueille permettre que ceste nouuelle opinion pullule de plus en plus. Et que les Medecins sont d'aduis d'employer pour les guerisons des Maladies ou la medecine, ou la saignee, ou le cautere. La nef de sainct Pierre a esté diuersement agitee de plusieurs flots & tempestes, toutes fois iamais elle ne fut submergee. Les heretiques quelque fois ont trouué de plus hardis combatans que les Catholics. Quelques anciens nous attestent que les liures des Ariens estoyent plus doctes & mieux bastis que les nostres. Ce neantmoins leur doctrine estant faulse & mensongere se supprima d'elle mesme, sans aucun artifice des hommes. Le semblable en aduient il aux Pelagiens, Nouatiens, Donatistes, & autres de mesme trempe. Et ne fais nulle doubte qu'il n'en aduienne autant de ceste opinion Caluiniste, auec le temps : moyennant que nous y apportions quelque zele & deuotion de nostre part. Non par contentions d'esprit, telles que produisent les consertes des Catholics & Heretiques, non par meurdres, homicides, & assassinats, qui naissent au milieu des armes, qui produisent bien souuent l'Atheisme : Ains en reduisant l'Eglise Catholique en son ancienne dignité. Commettant les charges d'icelle, nõ à femmes, non à gendarmes, non à enfans, non à varlets, qui masquez d'vne longue soutane, ne portent que le tiltre d'Euesques & Abbez, sans effect : mais à gens de bien & d'honneur,

qui auront bien merité des saincts lettres, & qui en leurs bonnes mœurs pourront seruir de bon exemple à tout le peuple. Brief, bannissez de nous la Simonie, vous bannirez, sans y penser, peu de temps apres l'heresie, & tout d'vne suitte asseurerez le Royaume au Roy & aux siens. Il me souuient auoir leu, que sous deux Roys du nom de Charle, nostre Royaume fut infiniement affligé de guerres ciuiles: sous Charle le Simple, & sous Charle sixiesme. Côbien que le premier fut apres son decez surnômé le Simple, par forme de sobriquet, si est-ce à la verité qu'il eut assez d'entendement & proüesse, pour faire teste à ses ennemis: & neâtmoins commença en luy de s'esgarer, voire perdre la Majesté qui auparauant reluisoit aux Roys de la seconde lignee. Combien que le second n'ait esté qualifié apres son decez du surnom de fol, ains de Bien-aimé, toutesfois on ne peut denier que la plus grande partie de son regne, il ne fut mal-ordonné de son cerueau. Et toutesfois quelques guerres ciuiles qu'eust causé du commencement son enfance, puis l'alteration de son esprit, iusques à introduire & insinuer l'Anglois en la plus part de nostre France: ce neantmoins par vn grand mystere de Dieu, le Royaume fut conserué à Charle septiesme son fils, & à sa posterité. Si vous me demandez la cause de si diuers succez, il est aisé de la recueillir à celuy qui sera versé en l'histoire de France. Pour autant que sous cestuy-cy au milieu de toutes ces dissentions & diuorces publics, chacun

Sous Charles trois esme & 11 le Royaume grandement affligé de guerres ciuiles.

toutesfois conspiroit deuotement à la mainte-
tention de la dignité de l'Eglise, & extirpatiō
tant des erreurs, que des abbus. Sous le pre-
mier l'on faisoit des Eglises estables aux che-
uaux, distribuant les biens & charges d'icelles
à capitaines & soldats. Voila en somme ce que
i'auois à respondre aux deux liures que vous
m'auez enuoyez. Quant au surplus, tout ce
que ie desire entre nous est vne Paix. C'est la
premiere, la seconde, c'est la derniere partie
de mes opinions. Si bien ou mal, ie m'en re-
mets à la censure des plus sages. Tout ainsi que
ie ne voudrois blasmer celuy qui souhaitte la
guerre pour estre son opinion fondee sur vn
zele de religion, qui porte son sauf-conduit
encontre tous les mesdisans, aussi ie croy que
tout homme de bien ne trouuera mauuais si
vn autre desire la paix pour la consequence,
& par vn autre discours. Tous deux sont fon-
dez en vne bonne & sincere deuotion qu'ils
apportent au bien public, vray qu'en l'vn il y
a auec le zele, moins, en l'autre plus de pru-
dence & discretion. Mon Dieu, combien de
Princes & grands Capitaines nous ont esté ra-
uis par les troubles premiers & seconds, les-
quels estoyent capables de conquerir vne Eu-
rope, s'ils ne se fussent acharnez à la ruine les
vns des autres? Le fruict d'vne guerre ciuile est
d'introduire vn Chaos, confusion, meslange,
& desolation de toutes choses. Les chefs de
party decernent plus de commissions pour le-
uer gens, qu'il n'y a de capitaines. A ceste se-
monce chacun y accourt à l'enuy, non seule-

Combiē de maux produisent les guerres ciuiles.

ment par ce que la guerre plaist à celuy qui en a fait experience, mais aussi que les Faitneans estiment lors la porte leur estre ouuerte à toutes impunitez : & sous ceste asseurance se donnent loy de viure à discretion sur le bon-homme, de le piller, violer femmes & filles. Le païsan d'vn autre costé se voyant reduit en ces extremitez, abandonne sa maison, & se blotit dans les bois, pour ne tomber en la mercy du soldat impiteux : cependant le labour demeure en friche, la marchandise sans traffic, le Magistrat sans gages, le citoyen n'est payé ni de ses rentes de ville, ni de son reuenu des champs : & neanmoins y ayant deschet de toutes choses, les Roys & Princes pour subuenir à la necessité des guerres, sont contrains, voire contre leurs volontez, de faire des emprunts extraordinaires, leuer des octrois gratuits, croistre les anciens subsides, & en inuenter de nouueaux : lesquels ores que pour le besoin du temps ayent pris cours, si est-ce que les choses venans à se pacifier, on ne sçait que c'est de les supprimer. Qui sont au long aller autant de materiaux de la ruine & subuersion de l'Estat. D'ailleurs iamais telles partialitez n'aduiennent qu'il n'y ait tousiours vn party plus foible que l'autre : & en ce desaduantage le plus prompt remede que l'on a, c'est d'auoir recours aux estrangers, lesquels, comme estans en vn païs de conqueste, ruinent & rauagent tant ceux de l'vn que de l'autre party, estans venus plus pour s'érichir que pour combatre.

Les guerres ciuiles apportent ou subuersion ou mutatiõ de l'Estat.

Et si mesmement il aduient qu'apres auoir esté long temps fols, nous deuenions sages par noz ruines, vray Dieu quelle leuee de deniers faut il pour licencier ceux qui s'en retournent gras & enflez de noz despouilles? Et qui est vn poinct que ie trouue plus à craindre en telles affaires, c'est que combien que les estrangers sur leur premier abord facent semblant de fauoriser celuy pour lequel ils sont appellez, toutesfois il se trouue ordinairement par la closture du compte, qu'ils emportent tout ce qui estoit demeuré du reliqua de telles seditions. Chose qui est si familiere en exẽples, que n'estoit la necessité du temps present, ie voudrois les vous ramenteuoir. Les Autunois & Sequanois (que nous appellons auiourd'huy Bourguignons) deux Quantons anciens des Gaules, combatoyent pour la primauté, & auoient attraits diuersement à leurs cordelles plusieurs Villes, bourgs & bourgades. La fortune sur le commencement fauorisa les Autunois. Au moyen dequoy les Sequanois soliciterent à leur secours Ariouist l'vn des Roys de la Germanie, à l'aide duquel ils obtindrent le dessus des Autunois. Mais que leur aduint-il de ce grand bien? Ariouist voyant les forces des Sequanois affoiblies, & les siennes encores fraisches, s'empara du plus beau territoire qu'ils eussent, pour recõpense de les trauaux. Il desplaisoit aux Autunois d'auoir receu ceste honte de leurs ennemis, & s'en vouloiẽt ressentir, toutesfois leur puissãce n'estoit corespõdãte à leur cœur. Ils ont recours

Les estrangers que nous appellons à nostre secours se font en fin maistres de nous.

aux Romains, desquels ils se disoyent confederez. Iules Cesar est delegué pour cest affaire, lequel prend leur querelle en main : mais voyant les forces des vns & des autres decliner par leurs diuisions à leur propre ruine, apres auoir remis sus les Heduens, il rendit pour fin de jeu toutes les Gaules tributaires au peuple de Rome. Le Royaume de Ierusalem auoit quelques ans prosperé dessous les Princes Chrestiés. La fortune du temps voulut que Bauldouin le Lepreux mourant laissa pour heritier de sa couronne, vn autre Bauldouin son nepueu, enfant du premier lict de Sybile sa sœur, qui lors estoit conuolee en secondes nopces auecques Guy de Lusignen. Ce Roy decedant ordonna que Raimond Comte de Tripoli eut la tutelle de son nepueu. Mais il ne fut si tost decedé que Raimond trompant l'opinion du defunct, fit mourir sous main son pupille, en intention de se faire proclamer Roy : toutesfois ses desseins furẽt empeschez par Guy de Lusignen, à l'occasion de sa femme, qui attouchoit de plus pres à la couronne, par proximité de lignage. Guerre ciuile se meut entr'eux, en laquelle, Raimond estant le plus foible, appella à son secours Saladin Souldan de l'Egypte. Grande pitié. Cest Egyptien prit, sans aucune resistance, les villes d'Azoton, Ascalon, Berithe, & celle de Ierusalem, & generalement tout le Royaume qui nous auoit cousté tant d'ames: & pour conclusion mit l'vn & l'autre des contendans hors du jeu, faisant contenance de vouloir gratifier à l'vn d'eux. Les Grecs sous les Empereurs de

Constantinople se trouuerent long temps flotter en dissentions populaires, pour faire tomber la courōne de l'Empire, les aucuns és mains de Iean Cantacussin, & les autres en celles de Iean Palleologue son gendre. Cestuy se trouuoit le moins fort : & pour ceste cause s'allia d'Orcan Roy des Turcs, qui passa le destroict du bras sainct George, que les anciens appelloyent Hellespont, auec l'aide desquels il se fit sacrer Empereur. Les Turcs auparauant ce temps n'auoyent iamais gousté la douceur de l'air de la Grece. Ils voyent qu'il y faisoit bon pour les diuorces & partialitez qui y estoyent: à leur retour ils s'emparent de la ville de Gallipoli, & depuis Orcan estant mort, Amurath sō successeur prit celles de Philippopoli & Andrinopoli, & ne cesserent iamais iusques à ce qu'ils se fussent du tout emparez de l'Empire, & eussent chassez les Pálleologues qu'ils y auoyent du commencement installez. Mais que faut-il aller plus loin? Nos ancestres ne sentirent-ils presque mesme desarroy, en la diuision des Bourguignons & Orleānois (comme ie disois sur le commencement de ceste lettre) quand Iean Duc de Bourgongne voyant ses ennemis estre assistez de la presence & authorité du Dauphin, attira par sourdes practiques la nation Anglesche en France, pour rendre sa cause plus forte? Qu'aduint-il en fin de cecy, sinon que parmy nos diuisions, l'Anglois vsant dextrement du temps à son aduantage, se fit maistre d'vne bonne partie de la France? Mesme de nostre ville de Paris, qu'il tint en sa pos-

session l'espace de dixhuict ans? A quel propos doncques tout cecy? Pour vous dire qu'en ces troubles que ie voy se renouueller entre nous, en vne asseurance de tout, ie crains tout. Ie ne fais nulle doute que nous n'ayons recours aux Reistres, lesquels nous auons ja tant de fois adomestiquez entre nous à nostre tres-grand dommage. Ils ont depuis xxvij. ou xxviij. ans en çà cogneu l'abondance de nostre païs, tant en bleds, vins, qu'argent & richesses. Nous leur auons non seulement enseigné les chemins de nostre Royaume: mais qui plus est les y auons conduits & menez par la main. Au bout de tout cela ie crains qu'ayãs tant de fois appris le chemin pour nous venir voir, enyurez & de nos vins, & de la commodité de nostre païs, ils n'oublient tout à faict le retour du leur. Brief, ou que du tout ils ne se facent maistres de nous (ce que Dieu s'il luy plaist par sa saincte grace ne permettra) ou en tout euenement, qu'ils ne vueillent estre payez de leurs soldes, non en argent, ains en assiette de terres, ainsi qu'autrefois les Normands apres auoir halené par trois & quatre venuës l'air de la France: & auparauant les Visigots, quand Stilicõ pour les souldoyer les partagea du pays, qui depuis fut appellé de leur nom, Langue de Got, & par succession de tẽps Languedoc, où ils establirent leurs demeures. Dõnons qu'au milieu de ceste fureur publique nous soyons si sages de ne soliciter l'estranger, ou que le mesme estranger se donne la patience de voir quelle issuë prendra ceste tragedie,

Lãguedoc, Langue de Got.

sans se mettre de la partie, ne deuõs nous point craindre que pendant que chacun se dira en sõ endroit garde des bonnes villes & citez sous le nom du Roy (car en tels rauages publiques chacun tant d'vn party que d'autre ne couche que de l'authorité de son Roy, & n'y a pour bien dire que luy qui principalement y perde) ne deuons nous (dy-ie) craindre, que tous les gardiens de villes ne s'en facent maistres par traite de temps? Non veritablement que ie vueille croire qu'il y ait aucun Prince ou grãd seigneur, quel qu'il soit, qui projette maintenant de le faire: Mais le temps quelque-fois nous licentie au milieu de telles desbauches à choses ausquelles nous n'auons du commencement pensé. Pour le moins de ceste façon, les Princes & Barons de France vnirent à leurs familles, & feirent perpetuels les grands Duchez & Comtez, qui estoyent auparauant viagers (comme les gouuernemens des Prouinces que le Roy distribue à present.) Le tout par le moyen des guerres ciuiles, qui eurent vogue en ceste France depuis la minorité de Charles le Simple, iusques à la venue de Capet. Et en cas semblable des fiefs qui dependoyent, partie de la Papauté, partie de l'Empire, se feirent dans l'Italie plusieurs Ducs, Marquis & Comtes tels que nous les voyons auiourd'huy. Et ce par les factions des Guelphes & Gibellins: ceux là portans le party du Pape, & ceux-cy de l'Empereur. Car tout estant tombé en ruine par ces diuisions, & les capitaines iouans dans vne mesme ville à boutehors, le Papiste la tenant

D'où se sõt faicts les Ducs & Comtes tãt de la Frãce que de l'Italie.

tantost, & peu apres l'Imperial, selon la diuersité des rencontres, ces villes estans presque tenuës comme espaues en faueur de celuy qui les occupoit, les Papes & les Empereurs aimerent beaucoup mieux en gratifier à la fin leurs partisans par forme d'infeodation, que du tout en perdre & la seigneurie & la proprieté tout ensemble. Ie ne dy pas que tout ce que ie discours auec vous soit infaillible comme l'Euangile: il n'y a reigle si generale qui ne souffre ses exceptions. Mais la deuotion que i'ay à mon Roy, à ma patrie, à tous les Princes & grands seigneurs, à la noblesse & à tout le peuple de France, me faict tenir tels propos: craignant de veoir ce que nul bon citoyen ne doit desirer, ie veux dire, l'euersion, ou la mutation de l'Estat. C'est pourquoy si de deux maux il faut choisir le moindre, ie ne douteray point de dire à pleine bouche & cœur ouuert, qu'encores que la tyrannie soit odieuse à Dieu, & au monde, & qu'à la longue elle perde son autheur, si aimeray-ie tousiours mieux vne tyrannie, pendant vne paix, que de tomber en la misericorde d'vne guerre ciuile. Ie souhaite vne bonne paix, si telle on la peut obtenir: & si on ne la peut obtenir, il me semble que la plus fascheuse que l'on puisse proposer est plus expediente au Roy qu'vne guerre ciuile. Les armes sont iournalieres, les iugemens de Dieu incogneus, & n'est pas dict que ceux qui suiuent le meilleur parti doiuent tousiours vaincre. Vne victoire obtenue par celuy que l'on se donnoit en proye, emporte vn

Vne guerre ciuile moins tolerable qu'vne tyrannie en temps de paix.

grand desarroy à l'Estat. Il ne fut iamais mal-seant à vn sage Pilote de caller la voile à la tempeste. Iamais vn Roy n'a tant d'aduantage sur les sujects durant vne guerre ciuile, comme d'vne paix. Sa Majesté demeure tousiours. Au contraire les armes mises bas, les coleres des sujets se passent, leurs forces se dissipent d'elles mesmes, & par mesme moyen leur sont les occasions, & peut estre les volontez de se reünir ostees. Faictes qu'vn maistre desgaine à la chaude cole son espee contre son varlet, & que le varlet pour euiter le danger mette la main aux armes, le maistre portera la moitié de la peur: lequel peut toutesfois commander à la baguette luy seul à cinq ou six des seruiteurs, & s'en faire croire quand les affaires de sa famille sont calmes. Quelque chose que l'on vueille dire, iamais le Roy n'a tant gaigné sur ceux de la religion en temps de guerre, comme il a fait par ses Edicts de Pacification. A Dieu.

A Monseigneur de Tiard seigneur de Bissy, Euesque de Chalons sur Saulne.

Il se plaint de quelques singes, qui veulent à fausses enseignes paroistre grands aux despens des autres & au luy.

IL faut que ie vous apreste à rire : car pourquoy ne nous chatoüillerons nous pour charmer aucunement nos douleurs au milieu de ceste calamité publique, à laquelle ne pouuons donner ordre? I'estois hier en vn lieu où ie ne sçay quel Sarlatan de Cour nous vouloit enseigner les moyens de se faire paroistre fort sçauant à peu de peine. Premierement

il estoit d'aduis qu'il se falloit rendre sobre admirateur des œuures d'autruy, oıres qu'elles fussent de grand merite : par ce (disoit-il) que l'homme qui estoit peu voyant quant à l'esprit, estoit contraire à celuy qui a la veuë du corps courte. Cestuy-cy estimant toutes choses petites qui sont eslongnees de luy, posé qu'elles soyent grandes : & l'homme de petit esprit, à l'opposite reputant toutes choses qu'il lit pour grandes, jaçoit que elles soyent petites. Au moyen dequoy pour ne tomber en cest accessoire, & à fin d'emporter le renom de grand personnage, il trouuoit estre le plus expedient de tenir peu de compte de ceux qui escriuoyent, & trouuer tousiours à redire, & ne fust-ce que toutes choses estans bien succedees à son autheur, & deduites selon son projet, luy imputer toutesfois qu'il se soit fait tort, ou pour l'impertinence de la matiere, ou que le sujet qu'il traite ne soit correspondant à son aage, ou profession, voire quand il n'y auroit rien à cõtroller, hausser ce nonobstant les espaules, & secoüer la teste, de sorte que la compagnie cognoisse que l'on y trouue quelque chose à dire. Delà, cõme celuy qui singloit en pleine mer, encores passa-il plus outre, disant qu'vn homme auoit bien peu de credit, s'il n'auoit quelque Poëte amy duquel il pourroit escornifler quelque Epigramme, Sonnet, ou Ode, sur le mariage, la mort, ou victoire d'vn Prince. Chose qu'il feroit passer de main à autre pour siéne. D'ailleurs qu'il se pouuoit faire recõmander par les liures

de ceux qui ſçauoyent mieux eſcrire, & ſe faire eſtimer ſçauant, puis qu'il accoſtoit les ſçauans. Et comme ce grand docteur ſe laiſſoit emporter du vent, auſſi nous bailla-il pluſieurs autres belles leçõs dignes d'eſtre icy recordees. Il n'eſt pas dit (faiſoit-il) que chacun puiſſe attaindre au parangon de ceux qui eſcriuent le mieux: & toutes-fois encores y a-il moyen de ſuppleer ce defaut. Si les belles conceptions vous defaillent, pourquoy douterez-vous de les aller mandier chez vos voiſins, en Italie, ou en Eſpaigne, & les rapporter en voſtre langue cõme voſtres? Car pour vn qui s'apperceura du larcin, il y en aura cinq cens qui ne le deſcouuriront, enuers leſquels vous acquerrez reputation telle que deſirez. Ie ſeray encores plus hardy, par ce que ie ne douteray de me faire riche des plumes des autheurs modernes François, qui auront par leurs lõgues veilles extrait les riches treſors de l'ancienneté, & neantmoins feray contenance de les auoir comme eux puiſez des vieux liures dont ie ne veis iamais la couuerture. Et pour autant que cecy giſt peut eſtre en quelque peine, qui m'empeſchera de reduire les gros œuures d'autruy en abregé, ou bien ſans les abreger, les diſtribuer en liures, comme autresfois on feit de Philippe de Commines, ou en chapitres, pour arreſter l'œil du lecteur? Et cependãt ſe verra touſiours ſur le front de l'œuure mon nom, comme de celuy qui aura apporté le luſtre & embelliſſement à l'autheur. A tant ſe teut ce grand maiſtre, & nous auſſi, comme luy: les aucuns ſe

rians de ces beaux discours, & les autres s'en colerans, comme prouenans d'vn esprit plein d'impudence trop effrontee. Toutes-fois rompant mon silence, ie dis lors en l'aureille, à quelqu'vn de la compagnie, ioignant lequel i'estois: Vrayement nous en voicy bien: i'auois autres-fois ouy parler d'vn sçauoir pedantesque, mais maintenant en voicy vn d'autre façon, que l'on peut appeller courtisan. Comment (me dit l'autre) pensez vous qu'il ne vous die la verité? Tout ce qu'il vous a deduit se pratique. La plus part de ceux qui escriuent sont ou Copistes, ou Abreuiateurs, ou (si vous me permettez vser de ce mot) rabobelineurs de liures. Et quant à ce qu'il vous a dit qu'il se feroit à pis prendre recommander par les plumes des mieux escriuans, cela estoit de la Rhetorique du vieux temps, ie veux dire du regne de Henry deuxiesme, lors que l'on se frotoit aux robes de ces grands Poëtes qui florirent sous ce bon Roy, pour trouuer vn arriere coin dãs leurs œuures: mais maintenãt on passe plus outre. Car ceux qui ne sceirent iamais rien, se font alleguer pour autheurs, comme s'ils auoyent faict quelque œuure laborieux, dont nous ne veismes iamais le premier eschãtillon. Qui est vne recommandation sans comparaison plus effrontee, que celle dont vous parle ce Courtisan. Si cela est (respondy-ie à cestuy-là) ie quitte desormais la partie, & suis d'aduis que c'est grand folie de s'alambiquer le cerueau sur les liures, veu qu'à si bon marché on se fait estimer bon autheur. Sur ce

mot nous-nous departifmes : Et ne voulant que ces propos tombaſſent à terre, ſans eſtre par moy recueillis, ſoudain i'ay mis la main à la plume pour vous en faire part, à la charge que nous en rirons vous & moy, mais que puis apres donnerons lieu à ce qui eſt du commun deuoir. Il n'y a remede, il faut que ie m'eſclatte à ce coup, & me pleigne à gorge deſployee de la calamité de ce ſiecle, qui nous a produit ſi grande foiſon d'autheurs, ou putatifs, ou auortons. Il n'y a ſi malotru qui ne vueille que ſes premieres apprehenſions prennent air, craignant qu'eſtant trop longuemét enfermees, elles ne ſentent le remugle. Vray Dieu! Iodelle me ſemble auoir autre-fois heureuſement rencontré en ces ſix vers:

Et tant ceux d'auiourd'huy me faſchent,
Qui dés lors que leurs plumes laſchent
Quelque trait ſoit mauuais ou bon,
En lumiere le vont produire,
Pour ſouuent auec leur renom,
Les pauures Imprimeurs deſtruire.

A la mienne volonté que nous euſſions, cõme les Romains, quelques doctes Grammairiens qui nous ſeruiſſent de Cenſeurs, pour ſindiquer les liures, & trier les bons d'auec les mauuais. Tant de liures mal tiſſus, ſeruent plus de ſcandale, que d'edification à noſtre langue : laquelle me ſemble deſia decliner contre tout ordre de nature, auant qu'elle ait attaint à ſa perfection, &, ſi ainſi le faut dire, s'en aller auparauant qu'elle ſoit venue. Car les langues ne demeurent pas moins auilies,

quand chacun indifferamment se donne vne liberté d'y escrire à son plaisir, que quand les esprits alloupis de nonchalance, ne s'estudient de les embellir: estant les deux extremitez vicieuses. Et tout ainsi que le non escrire fait qu'elles ne soyēt cogneuës, aussi le trop escrire, mesmes par gens qui n'ont autre tesmoignage de leur valleur, que celuy qu'ils en imaginent d'eux mesmes, rend les langues si obscurcies en leur pensant donner quelque lustre, que l'on n'en tiēt compte. Ce n'est pas assez de dire, i'inuente ou traduis en mon François, ains faut que celuy qui veut mettre la main à la plume, ait vn fonds de bonnes matieres, vn amas de paroles de choix, & eslite, qu'il les mesnage dextrement, & qu'empruntant quelque discours d'autruy il le rende toutes fois pour sien: ie veux dire qu'il face comme le bon estomach, lequel faisant vne bonne cuisson des viandes les distribue puis apres par l'aide & ministere du foye dans les veines, tout autres qu'il ne les a prises, dont se fait l'entretenemēt general de nostre corps. Mais c'est trop serieusement entrer en matiere pour vn homme qui sur le commencement de sa lettre auoit protesté seulement de rire. Si vos belles & sainctes homelies vous dispensent de quelque loisir, ie vous prie recharger la presente de mesme suject, afin que ie ne sois estimé seul me plaindre de l'impudence de nostre temps. A Dieu.

A Monsieur Hennequin seigneur de Sarmoise, Conseiller & Maistre des Requestes ordinaire du Roy.

Il se gausse auec le seigneur de Sarmoise sur les peines qu'ont les peres en mariant leurs enfans.

Ie ne veux plus croire qu'il n'y ait que les meres qui soyent en trauail d'enfant. Les peres y ont mesme part. Les meres quand leurs enfans sortent de leurs flancs pour prendre vie. Les peres quand ils les veulent par mariage faire sortir de leurs maisons, pour entrer en vne autre vie. Vous ne m'en sçauriez dire des nouuelles, pour n'y auoir iamais passé. Cela sera cause que ie vous en comteray plus librement, comme celuy qui y est maintenant. Ie ne vy iamais tant de remuemens de mesnage: marchands de Soye, Orfeures, Tailleurs, Chaussetiers, Cordonners, Rostisseurs, Patissiers, Tapissiers, Cuisiniers, Violons, Musiciens, & mille autres tels baguenaudiers. Les femmes en accouchât sentent des tranchees; & tout ce que ie viens de vous reciter sont mes tranchees, mais tranchees de sainct Mathurin. Car pour le vous dire en vn mot, ce sont autant de folies. Et le plus grand mal que i'y voye, c'est qu'au trauail des meres, on y appelle des sages femmes pour les secourir, en cestui cy les sages n'ont voix deliberatiue au chapitre, & n'y a que les ieunes (ie n'oze dire les plus foles) qui s'en facent croire. Chacũ dit que qui moins en fait est le plus sage. Il n'y a sentence plus commune que celle là, ne qui tourne moins en vsage. Si

les peres & meres y veulent apporter quelque sobrieté & attrépance, soudain les enfans s'escrient, que c'est pour eux que l'on fait la feste, qu'ils n'ont qu'vn ou deux iours à eux, & que nous ne nous souuenõs d'auoir esté ieunes. Que feriez vous à ceste objection? Il faut raieunir auec eux, & leur passer condamnation de leurs volontez. Croyez que i'en fais le moins que ie puis, & neantmoins trois & quatre fois plus, que ie ne veux. A Dieu.

A Monsieur Maillard Conseiller & Maistre des Requestes ordinaire du Roy.

APRES plusieurs allees & venues, la Royne mere en fin a si bien besongné que la paix a esté concluë: & suiuant la capitulation le Roy est venu le xviij. de Iuillet dernier en son Parlement, où il a solemnellement cassé tous les Edicts precedens qui auoyent donné tolerance à l'exercice de la nouuelle religion. Mõsieur le premier presidét a sagemét remarqué en sa harangue que le premier Edict quil'auoit toleree estoit d'vn mesme mois en l'an 1561. Il est dit qu'il n'y aura plus en toute la France que la religion Apostolique, Catholique, romaine, que les Ministres vuideront dedans deux mois, à peine de confiscation de corps & biens, & les autres dans six, s'ils ne veulent se reconcilier auec nostre Eglise. En somme ceste paix est le renouuellement d'vne vieille guerre, mais au vray, la paix des financiers. Par ce que quelques iours apres on a supprimé

En recitant l'Edict de Pacificatiõ qui fut fait en Iuillet 1585. il deteste l'ambition des François.

la Chambre Royale, moyennant deux cens mil escus qu'ils financent au Roy pour fournir aux frais de la guerre. Ceste nouuelle entreprise ne se peut passer sans couster beaucoup au Roy & au peuple. Qui est cause que l'on a maintenant recours au restablissement de tous les estats de iudicature qui auoyent esté supprimez. Il n'y a point telle espargne pour nos Rois que celle qui prouient de l'ambition de leurs sujets. C'est vn fonds inexpuisable. En cecy chacun court en poste à la pauureté. Il n'y a bonne maison dont nos Roys ne soyent par ce moyen heritiers. Il y a enuiron deux ans que le Roy supprima par mort tels offices, comme venans à la foule du peuple, voire auec vne tres-estroitte rigueur, sans admettre les resignations de ceux qui s'en vouloyent demettre auant que de mourir. La memoire de ce mesnage est en vn instant esuanoüie. Il n'est pas fils de bonne mere qui ne mette là son denier. Il n'y a rien tant à craindre en vne Republique bien ordonnee, que le nombre effrené des officiers : & neantmoins rien qui tant la soustienne és afflictions generales, telles que ceste-cy, comme quelques-vns estiment. Par ce que tenans leur grandeur d'vn Roy, chacun craint la mutation de l'Estat. Toutesfois apres auoir remué toutes sortes d'aduis à part moy, ie compare ceste multiplicité d'Estats au lierre, lequel on estime estre le soustenement de la muraille contre laquelle ell'est collee, combien qu'interieurement ell'en soit au long aller la seule ruine. A Dieu.

L'ambition des François est vne espargne inexpuisable pour nos Roys.

A Monsieur Regnier President en l'Election de Soissons.

VOus pouuez recepuoir ceste lettre de moy sans hazard, & m'en croyez. S'il y eust eu du danger en ma maison ie n'eusse esté si maladuisé d'y seiourner & moins me voudroy-ie maintenant oublier en vostre endroit, vous escriuant. I'ay esté visité de Dieu, mais de sa petite visitation, & non de la grande: ie veux dire, du bruit commun, & non de l'effect. Toutesfois pour contenter l'opinio͂ du peuple, ie me suis retiré aux champs. C'est ainsi que va ma fortune: iamais ie n'ay receu grande allegresse, que soudain Dieu ne l'ait voulu attremper de quelque fascherie: ni n'ay esté combatu de grand desplaisir, qu'à l'instant il ne m'ait enuoyé quelque objet pour me consoler, sans que l'vn ait esté estouffé par l'autre. C'est vne obseruation que i'ay faite en ma fortune, que ie vous pourrois verifier par vne infinité d'exemples, si ie l'auois entrepris. Ie me contenteray seulemont de vous dire qu'il y a enuiron cinq semaines que i'ay eu ce contentement de marier mon fils aisné: les feries n'en estoyent à peine expirees, que i'ay esté salüé de ceste nouuelle affliction. Tellement que quand ie verray toutes choses me reuenir à souhait, ou à contre-poil, sans estre balancees de leurs contraires, ie penseray estre au bout de ma vie, ou de ma fortune: ni pour ce-

Il raconte comme sa bonne fortune est contrebalancee par la mauuaise

Belle chose de tirer cõmodité de ses incommoditez. la ie ne m'en estime moins heureux. Car comme ce soit vn grãd secret de sçauoir tirer cõmodité de ses incommoditez, aussi estime-ie ce contrepoix de malheur, me tourner à tres-grand heur : n'y ayant rien, à mon iugement, que l'on doiue tant craindre, qu'vn flux & longue suite d'vn heur absolut. Lequel non seulement fait mettre nos pensees à l'essor, ains couue ordinairement sous soy vn grand precipice, qui nous procure plus de tourments que la ioye n'auoit esté grande, pendant que nous estions en vogue. Or maintenant ie suis aux champs en pleines vacations. Ie ne sçay pas comme l'ancien Romain entendoit ce mot que l'on a tant solennisé : qu'il n'estoit iamais moins otieux, que quand il estoit otieux. I'en dy tout autant que luy : que ie ne me trouuay iamais tant empesché, qu'ores que ie ne suis empesché. Et si ne le dis pas à mon aduantage, comme il faisoit. Ie vois, ie viens, ie tracasse dans ma maison, d'vne chambre à autre, ie descends du haut en bas, ie remonte du bas en haut. Brief, ie fais plus de tours de mon corps, que Diogene le Cynic ne faisoit faire à son vaisseau, lors qu'il ne vouloit estre non plus oiseux que les Corinthiens, quand ils affustoyent leurs appareils, & appareilloyent leurs affusts, pour faire la guerre. Et ne suis pas seul empesché. Car en ne faisant rien, i'empesche toute ma famille. Ie veux sçauoir comme il va de toutes choses. En vn mot ie suis vn quatre-mesnage, ou pour me mesler d'vn mestier auquel

Qu'il faut craindre vn heur absolut.

Il se gausse sur ceste vieille rencontre de n'estre moins otieux que quand l'on est otieux.

Il se mocque en parlant de soy de ceux qui sont en leurs maisons sans rien faire.

ie suis neuf & apprentif, ie suis vn gaste-mesnage. Vrayement si le Romain dont i'ay parlé en estoit logé là, il n'estoit pas de grand merite. Ie sçay bien que vous m'obiecterez les arbres ausquels ie puis prẽdre quelque deduit & passe-temps. Ie vous diray franchement, que pour la premiere rencontre, les champs resueillent nos esprits. Mais deux ou trois iours apres, ie retourne à mon naturel. Les arbres ne parlent point. Au moyen dequoy ie veux lors auoir recours à mes liures, pour leur communiquer mes pensees. Mais quel traffic pouuons-nous auoir maintenant auec eux, au milieu de cest orage & tempeste publique? Tout ce que ie demande à Dieu, est, ou de bien tost me depescher, pour ne voir plus ce que ie voy, ou de m'empescher comme auparauant, à fin qu'enyuré des affaires particulieres, i'oublie celles du public, ausquelles, quelque tourment & affliction que ie m'en donne, ie ne puis apporter remede. A Dieu.

Quatre-mesnage, gaste-mesnage.

Les chãps delectent seulement pour la premiere rencontre.

A Monsieur Coignet, seigneur de Congy, Aduocat au Parlement.

En plus beau champ ne me sçauriez-vous mettre, estant Parisien comme vous, que de me demander d'où vient le nom de nostre ville, quel a esté son progrez, & tout ce que ie pense appartenir à sa grandeur. Si vous voulez que ie m'arreste à nos vieux rappetasseurs, ie vous diray que Pâris le Troyen en fut le premier fondateur, & qu'il la nomma de son nõ.

Il deduit plusieurs anciennetez, priuileges, & autres choses de remarque de la ville de Paris.

Qui eſt vn vray fantoſme d'hiſtoire. Moins ſeray-ie d'accord auec vn tas d'eſcoliers, qui diſent qu'elle fut appellee par les anciens *Lutetia*, du mot Latin *Lutum*, pour les boües & fanges qui y abondent : ou bien du mot Grec λευκότης qui ſignifie blancheur, pour les plaſtrieres qui ſe trouuent és enuirons. Quant à moy ie ne ſeray iamais d'opinion qu'elle eut du commencement emprunté ſon nom de deux nations qu'elle ne cognoiſſoit point. Deuant la venue de Iulles Ceſar és Gaules, nous ne cognoiſſiõs dans Paris, le Romain que de nom. Et orés que le Phocenſes Grecs fuſſent fondateurs de Marſeille, ſi ne trouuons-nous qu'apres qu'ils ſe furent là eſtablis, ils euſſent faict aucunes conqueſtes en toute la Gaule, par le moyen deſquelles ils euſſent dõné vogue à leur lãgue. Et au ſurplus d'eſtimer que les Gaulois parlaſſent Grec, comme quelques-vns ſe perſuadẽt, c'eſt ignorer les premiers rudimens de noſtre hiſtoire : veu que nous trouuons dans les memoires de Ceſar, que luy voulant eſcrire quelque choſe qui importoit à Labienus ſon Lieutenant, il luy eſcriuit en langue Grecque : à fin (dit-il) que ſi elle eſtoit ſurpriſe par ſes ennemis, nul ne peuſt entendre ce qu'elle portoit. Et neãtmoins il ne faut faire nulle doubte que noſtre ville auoit eu touſiours ſon nom originaire, que i'eſtime vray-ſemblablement auoir eſté *Lu* ou *Leu*, ſur lequel & le Romain, & le Grec, enterent ſelon la commodité de leurs lãgues, celuy-la vne *Lutetia*, ceſtuy vne λευκετία. Il n'y a ville, peut eſtre en l'Europe plus heureu-

Que la lãgue Grecque n'eſtoit cogneuë aux Gaulois.

fement situee, ny accompagnee de tant de cõmoditez, que ceste-cy. En toute ville que l'on desire rendre grande, il est requis deux choses: facilité de bastir, & cõmodité de traffic. Paris est enuironné de toutes parts de perrieres soulterranees, d'où on espuise tant le moilon, que pierres de tailles: & outre ce a particulierement des plastrieres, dont se faict le plastre: qui est vne forme de ciment propre à nous autres, & qui ne se trouue point ailleurs. Par le moyen desquels deux thresors vous verrez en moins de rien vne maison richement & planturensemẽt paracheuee de fonds en comble. D'auantage il est abreuué de ceste grande riuiere de Seine qui perd son nom dans l'Ocean au dessous de la ville de Roüen: Riuiere, dy-ie, dans laquelle aboutissent trois grands fleuues, Marne, Yonne, Oise; dans lesquels aussi plusieurs riuieres viennent fondre: & en outre les riuieres de Montargis & d'Estampes. Tellement qu'auec vne facilité admirable toutes sortes de marchandises y peuuent aborder à peu de coust, de la Bourgongne, Champaigne, Picardie, Normandie, Lyonnois, la Beauce, & de plusieurs païs estranges. Tout ainsi qu'elle est abreuuee de tant de riuieres, aussi nostre ville n'estoit anciennement qu'vne Isle, qui est ce que nous appellons la Cité. Laquelle, si vous y prenez garde de pres, vous trouuerez auoir la forme d'vn Nauire. Car si vous la considerez du costé du Palais, l'Isle va tousiours en estroississant en forme de bec, que nous appellons la Proüe, & du costé de nostre

Ce qui est requis pour l'establissement d'vne grãd' ville.

Pourquoy la ville de Paris porte vn Nauire en ses armoiries.

Dame, en forme de Pouppe. Et c'est pourquoy, à mon iugement, nos predecesseurs dônerent le Nauire pour armoiries à nostre ville de Paris. La commodité de son assiette fut cause que les Empereurs ayãs à reboucher la pointe des Allemans, qui affligeoyent iournellement les Gaules, s'y habituerent de fois à autre. A maniere que commençant à se faire grande, elle prit, auecques le temps, le nom du païs où elle estoit situee, qui estoit le Parisis, comme ville principale & metropolitaine. Car quand les anciens, & mesme Iulles Cesar, en parloyent, ils la nommoyent *Lutetiam Parisiorum*, comme si nous voulions dire Lutece en Parisi. Et depuis on laissa le mot de Lutece, & prit-on seulement celuy de *Parisij*, pour denoter nostre ville. Le premier dans lequel vous en verrez quelques enseignes est Amian Marcellin en plusieurs endroits, & signamment au vingtiesme de son histoire, quand il parle de la promotion de Iulien l'Apostat à l'Empire, & du sejour qu'il y fit. *Et cùm ambigeretur diutius* (dict-il) *qua pergerent via, placuit, notario suggerente Decentio, per Parisios, homines transire, vbi morabatur adhuc Cæsar, nusquam motus. Et ita factum est. Iisdemque aduentantibus in suburbanis, princeps occurrit, ex more laudans quos agnoscebat.* Auquel lieu le mot de Faux-bourgs nous enseigne qu'il parle de la ville de Paris. Iulien y seiourna seulement six mois, comme il dit en son Mysopogon, pendant lequel temps il y prit si grand plaisir, qu'il la voulut embellir de quelques nobles bastimens, comme nous

Quelques Empereurs se sont aimez à Paris.

D'où vient que nostre ville porte le nom de Paris.

Iulien seiourna six mois à Paris.

voyons par les anciens fragmens, qui sont en l'hostel de Clugny, & les Aqueducts qu'il deliberoit d'y faire venir du village d'Ercueil, dont on voit encores les reliques. Apres luy, Valentinian Empereur y demeura tant qu'il sejourna és Gaules. Cela fut cause que quand Clouis se fut faict maistre & seigneur de la plus grande partie des Gaules, il y assist son domicile (cõme nous tesmoigne Gregoire de Tours) & apres luy sa posterité. Qui nous reüssit si à propos, que combien que par deux fois le Royaume fust party en quatre, se nommans les enfans de France diuersement Roys, de Paris, Soissons, Orleans, & Mets: si est-ce que celuy de Paris auoit tousiours quelque aduantage & prerogatiue par dessus les autres. Et depuis les apanages s'estans insinuez entre nous sous la lignee de Hugues Capet, il semble que nos Roys ayẽt lié leur fortune auecques celle de Paris, d'où ils ont tiré vne infinité de secours fauorables, quand les necessitez s'y sont presentees. Leur ayant esté vne tres-asseuree retraicte lors de leurs afflictions. Qui a esté cause qu'en contr'eschange ils l'honorerent de plusieurs nobles priuileges: car outre ce qu'elle est franche & exempte de tailles, le Parisien, de conditiõ roturiére, peut posseder des fiefs sans dispense, il est franc du ban & arriereban, ne peut en defendant estre distrait de son domicile pour quelque matiere que ce soit, & luy est permis de proceder par voye d'arrest en vertu d'vne cedule non recogneuë, sur les cheuaux & biẽs meubles de son debteur estranger, qu'il trouue

Les Roys de France de la troisiesme lignee ont lié leur fortune auecques celle de Paris.

Priuileges des Bourgeois de Paris.

dedans Paris. En plus fors termes il pouuoit anciennement le contraindre par corps, mais ceste coustume s'est auecques le temps supprimee. Qui sont tous priuileges qui prouiennent de l'octroy de nos Roys, mais nous en auons vn plus grand qui nous a esté ordonné par la pleine grace de Dieu. Qui est que nostre ville se peut vanter n'auoir iamais esté surmontee que par soy-mesme. L'on appelloit sur le declin de l'Empire, la ville de Rome, *Vrbem æternam*: si ne peut-elle se garantir qu'elle ne fust prise & saccagee, premierement par les Gaulois, & depuis à trois diuerses fois par les Gots: mais, graces à Dieu, ce malheur n'aduint iamais à la nostre. Les Normands, sous la lignee de Charlemaigne, s'estans faict voye par la plus grande partie de la France, & ayans mis à sac, tantost la Bourgongne, tantost la Touraine, tantost le païs qui porte auiourd'huy leur nom, assiegerent deux & trois fois nostre ville, mais ils furent contraints de leuer le siege auecques leur courte honte. Le semblable firent les Bourguignons sous Louys onziesme, & de nostre temps les Huguenots en l'an cinq cens soixante vn & soixante vij. Et quand nous trouuons que sous le regne de Charles sixiesme, elle fut prise par le Capitaine l'Isleadam, cela aduint par ce que les Parisiens vouloyent estre pris, comme ceux qui lors fauorisoyent le party de Iean Duc de Bourgongne, contre les Armaignacs qu'ils vouloyent exterminer de leur ville, comme ils firent. Qui plus est, l'on peut dire, comme chose vraye, que

La ville de Paris n'a iamais peu estre vaincue de ses ennemis.

Paris a tousiours seruy de tombeau à ses ennemis, comme nous en peut rendre certains, & la iournee des Armaignacs en l'ã 1417. & celle des Huguenots de l'an 1572. Il n'est pas qu'ils ne se soyent sentis de cest heur en vn exemple admirable. Charles sixiesme au retour de la iournee de Rosebec, vsa d'vne punition extraordinaire contre nous, pour vne esmotion populaire aduenuë dedans Paris pendant son voyage de Flandres. Et nommément fit oster les chesnes des ruës, & despendre les huis des quatre principales portes de la ville. Le tout à l'instigation du Connestable de Clisson, qui fut executeur de tous ces rigoureux commandemens. Et de fait pour l'appaiser nous fusmes contraints de luy faire present d'vn hostel (dont auiourd'huy iouïssent Messieurs de Guise) semé diuersemét d'vne M. d'or, qui vouloit dire Misericorde: pour laquelle cause les vns l'appelloyent l'hostel de Clisson, & les autres de Misericorde. Mais voyez, ie vous prie, quelle fin eut ce jeu. Clissó auoit esté promoteur de ceste seuere punition, aussi la fortune des Parisiens ne voulut laisser cest outrage impuny à l'endroit de luy. Dix ans apres il fut assassiné par le Seigneur de Craon, qui n'eut moyen d'euader que de nuict par la porte S. Antoine, qui estoit l'vne de celles qui auoit esté condamnee à estre tousiours ouuerte. Chose qui est naïfuement exprimee par Froissard, duquel ie vous veux icy inserer le passage tout de son long. *Pour le temps deslors les quatre souueraines portes de Paris estoyent toute nuict & tout le iour ouuertes, & auoit*

Paris tombeau à ses ennemis.

L'hostel de Clisson.

ceste ordonnance esté faite au retour de la bataille qui fut faite en Flandre, où le Roy de France desconfit les Flamens à Rosebec, & que les Parisiens se voulurent rebeller, & que les mailles furent ostez. Et pour mieux à toute heure chastier & seigneurier les Parisiens, Messire Oliuier de Clisson auoit donné ce conseil d'oster toutes les chaisnes des carrefours, pour aller & cheuaucher toute nuict : par tout furent ostees hors des gonds, les souueraines portes des fueilles, & là couchees, & furent en celuy estat enuiron dix ans, & entroit-on à toutes heures dedans la ville de Paris. Or considerez comment les saisons payent. Le Connestable auoit cueilly la verge dont il fut battu, car si les portes de Paris eussent esté closes, & les chaisnes leuees, iamais Messire Pierre de Craon n'eust ozé faire ce delict & outrage qu'il fit, car il n'eust peu issir hors de Paris, & pour ce qu'il sçauoit qu'il istroit bien à toute heure, s'aduisa il de faire ce malefice. A tant Froissart. Exemple que ie vous ay voulu representer, non que i'approuuasse la iournee que nos ancestres appellerent des Maillotins, mais pour vous dire qu'en vne querelle où nous auions tort, le hazard voulut encores que celuy qui nous auoit affligez fut chastié des verges mesmes dont il nous auoit battus. Ie vous laisse à part l'Vniuersité (qui est dés pieça la premiere de toute l'Europe) pour vous dire que nos Roys eurent de toute anciéneté dans Paris trois maisons, le Palais, le Louure, & le logis des Tournelles pres S. Paul. Palais dy-ie, qui contient les deux premieres Chambres de la France. Celles du Parlemét, & des Comp-

Trois logis de Roy dás Paris.

des Comptes, l'vne pour la iuſtice commutatiue, l'autre pour la diſtributiue. Palais auquel noz Roys ne ſe preſentent gueres à face deſcouuerte, que ce ne ſoit en haut appareil pour repreſenter toutes choſes appartenant à leur Royauté. Le Louure dont releuent tous les fiefs qui ſe meuuent immediatement de la Couronne de France. Car quant aux Tournelles, c'eſtoit vn lieu de plaiſance: qui a eſté deux fois malheureuſement fatal en la France. La premiere ſous Charles ſixieſme, lequel ayant dedié l'apreſdiſnée d'vn iour du ſainct Sacrement à faire iouſtes & tournois, où ſe trouuerent tous les Princes du ſang & pluſieurs grands ſeigneurs qui auoyent la meilleure part en ſa bonne grace, ceſte allegreſſe ayant continué depuis le midy iuſques à la minuict, le ſeigneur de Craon qui eſtoit en embuſche dedans ſa maiſon, ſur ceſte occaſion vint inueſtir à l'impourueu le Conneſtable de Cliſſon, dont ie vous parlois maintenant: lequel il laiſſa ſur la place pour mort. Ce que le ieune Roy prit tellement à contre-cœur, qu'il en voulut pourſuiure la vengeance à outrãce cõtre le duc de Bretagne, vers lequel Craõ s'eſtoit retiré. Et en ceſte apprehenſion conceut vne telle melancholie, qu'il en perdit puis apres l'eſprit: dont ſourdit vne pepiniere de guerres ciuiles entre nous, qui cuiderent mettre noſtre Royaume au deſſous de toutes affaires. Car quant à l'autre infortune, nous en pouuons eſtre teſmoins pour eſtre aduenuë de noſtre temps en la perſonne du bon Roy

L'oſtel des Tournelles fatal à la ruyne de France.

Henry. Qui fut cause que pour expier la memoire de ceste mesaduanture, la Roine sa veufue, feit aussi razer cest hostel, quoy que soit, il fut departy à vns & autres particuliers habitans de ceste ville, comme nous le voyons auiourd'huy : Tant y a que la perte de l'esprit de l'vn, & de la vie de l'autre, nous apporterent diuers troubles: Les premiers qui durerent pres de quarante ans, & les autres dont nous n'auons encores la fin. Mais parce que ie souhaiterois que nous nous feissiõs maintenant sages par ces troubles anciens, ie vous puis dire que sous le regne de Charles cinquiesme nostre ville fut grandemẽt riche & peuplee. Ce Roy qui apres son decez fut surnommé des vns le Sage, & des autres, le Riche, y faisoit presque son ordinaire demeure: & à l'imitation de luy il n'y auoit grands Prelats, ou Princes, qui n'y eussent aussi leurs maisons, & non point maisons affamees, ains grands & mag[illegible]. Nous ne pouuons auoir plus grand & fidelle tesmoignage de ceste richesse, que de la condamnation que nous encourusmes pour la iournee des Maillets, sur le commencement du regne de Charles vj. Par ce que Froissard nous atteste qu'il tira de nous quatre cens mille liures, qui en vaudroyent maintenant douze cens, eu esgard que la monnoye estoit trois fois plus forte qu'elle n'est auiourd'huy. L'esprit de diuision se logea à la malheure dans nostre ville, pour soustenir iniustement la querelle de Ieã Duc de Bourgongne, contre les enfans de Louys Duc d'Orleãs:

Combien les guerres ciuiles ont faict de tort à la ville de Paris

La ville de Paris, grãdement opulente sous le regne de Charles V.

En laquelle nous-nous esperdismes de telle façon, que tantost nous chargeasmes la croix Bourguignonne sur nos chapeaux & chaperons, & feismes vne confrairie de sainct André dans l'Eglise sainct Eustace, de laquelle se trouuerent en vne procession xxv. ou xxx. mil Confreres, tantost nous massacrasmes tous les Orleannois & Armaignacs qui se trouuerent dans Paris, sans acception de personnes. Mais il nous en prit tout ainsi qu'aux malades, lesquels du commencement surpris & agitez d'vne fieure chaude, se font tenir à quatre dedans leurs licts, pour vne inquietude perpetuelle de corps & d'esprit qui leur commande : iusques à ce que ceste fureur s'escoulant, ils commencent de sentir leur mal par vn affoiblissement general de tous leurs membres, lesquels il faut restaurer à la longue tant par douces purgations, que bonnes viandes : aussi pendant que furieusement nostre ville s'amusa de soustenir le party Bourguignõ, elle deuint sans y penser toute deserte. Et cõmencerent ces grands hostels de Flandres, Artois, Bourbon, Bourgongne, Nesles, & plusieurs autres seruir de nids à corneilles, au lieu où au precedent c'estoient receptacles, de Princes, Ducs, Marquis, & Comtes. I'ay leu dans vn liure escrit à la main, en forme de papier iournal, que de ce temps-là il y auoit vn loup qui tous les mois passoit au trauers de la ville, lequel ils appelloyent le Courtaut, estant le peuple tant accoustumé de le voir, qu'il n'en faisoit que rire. Chose qui se faisoit,

Paris en grande souffrette par le moyé des guerres ciuiles.

ou pour les massacres qui se commettoient dãs Paris, & pour les cadauers qui y pouuoient estre (n'y ayant animal qui ait le flair si subtil comme le loup) ou par ce que la ville estoit lors grandement deshabitee. Quoy que soit s'estãt sur les troubles du Bourguinon & Orleannois entee la guerre de l'Anglois & du François, il faut tenir pour chose tres-certaine que la ville de Paris vint en grande souffrette, veu qu'en l'histoire mesdisante du Roy Louys xj. nous trouuons que pour la repeupler, il voulut faire comme Romulus auoit fait autresfois dans Rome, & donner toute impunité de mesfaits precedens, & rappel de ban à tous ceux qui s'y voudroient habituer. Ce que toutes-fois ie ne trouue escrit ailleurs: & ne trouuant ceste permission dans les registres du Parlement, ceste histoire m'est aucunement suspecte. Mais plus grande demonstration ne pouuez vous auoir de ceste pauureté & solitude, que de l'ordonnance qui se trouue aux vieux registres du Chastellet, par laquelle il estoit permis de mettre en criees les lieux vagues de la ville : & si pendant les six sepmaines il ne se trouuoit nul proprietaire, qui s'y opposast, le lieu demouroit à celuy qui se le faisoit adiuger. Aussi quand nous lisons dans nos vieux tiltres & enseignemens, quelques maisons & heritages tant en la ville, qu'és champs, vendus à non prix, tant s'en faut que ce soit vn argumẽt de la felicité de ce temp-là, qu'au contraire c'est vne demonstration tres-certaine du malheur qui estoit lors en regne, par la longue

Le bon marché qui estoit anciennement des maisons de Paris est vn argument du malheur estoit

ſuite des troubles. La richeſſe d'vn pays cauſe l'abondance du peuple, qui fait que toutes choſes y ſont cheres. Le peu de peuple au contraire fait le non prix, & par meſme moyen nous enſeigne ou l'infelicité ou l'infertilité d'vn pays. Maintenant graces à Dieu noſtre ville, eſt abondante en maiſons, peuple, & richeſſes, plus que iamais. N'ayant toutesfois (non plus qu'vn malade) repris ſes forces tout à coup, ains peu à peu, ie veux dire à meſure que noz Roys s'en ſont approchez depuis les troubles de Charles ſixieſme, & ſeptieſme. Le Roy Loys vnzieſme auoit choiſi pour ſa principale demeure le Pleſſis lez Tours: Charles viij. ſon fils, Amboiſe: Louys xij. la ville de Blois: non qu'ils ne vinſſent ſouuent dans Paris, ſelon la neceſſité de leurs affaires, mais chacun d'eux prenoit diuerſement ſon plaiſir en ces villes là, s'approchans cependant & Charles viij. & Louys xij. chacun de demy iournée de la noſtre. A la ſuite d'eux, François premier franchit le pas plus hardiment: Car il laiſſa tout le pays de Touraine & Bleſois pour ſe loger és enuirons de Paris, tant à Fontainebleau que ſainct Germain en Laye. Et apres luy Henry deuxieſme ſon fils, s'y aima plus que nul de ſes deuanciers, qui nous apporta grand luſtre, & ſucceſſiuement Charle ix. pour la neceſſité des troubles fut contraint de s'y habituer. Mais entre tous les Roys il n'y en eut iamais vn qui s'y aimaſt tant que le noſtre à preſent regnant. Ce qui a apporté vne grandeur admirable en l'augmẽtation du

Comme Paris s'eſt remis ſus.

peuple, & des bastimens, de telle façon que toutes choses semblent estre paruenuës à leur dernier essay, tant pour la vente des offices, mariages des filles, que loüages de maisons. Qui me fait presque desfier de nostre fortune à l'aduenir. Les Musiciens nous enseignent que quand nous sommes aux extremitez de la game, il faut venir aux muances. Il n'y a point plus asseuré instrument de ce changement qu'vne longue trainee de guerres ciuiles. Et à la mienne volonté que nous-nous puissions faire sages par l'exemple de nos ancestres, pour destourner cest orage de nous. C'est le comble de mes souhaits. Quant au surplus il me plaist de clore ceste lettre par vne honneste cōmemoration que vous ne trouuerez hors de propos. Nous enuoyons nos enfans en Italie pour apprendre leur entre-gent, & plusieurs nobles exercices qui s'y trouuent selon la diuersité des villes : & ie veux qu'on sçache, car il est vray, que nostre Paris est tout vn pays d'Italie racourcy au petit pied, n'y ayant exercice de corps ou d'esprit delà les monts, qui ne se pratique dedans l'enclos de nostre ville. Dieu.

Paris est vn racourcissement de toute l'Italie au petit pieds.

A Monsieur Loisel Aduocat en Parlement.

Il discourt la diuersité de iugemēs que l'on fera de ses lettres.

QVelque chose que vous en pensiez, vous serez tres-mauuais garand de mon entreprise. Croyez que celuy a grand aduantage sur son compagnon, qui en ce temps miserable & calamiteux se tient clos & couuert dedans sa

maiſon. Ne ſçauez-vous la diuerſité d'argumens que ie traicte, qui ſont autant d'eſmorches de meſcontentemens d'vns & autres? Les opinions des hommes ſont trop diuerſes, pour ſe conformer en tout & par tout aux miennes. A l'vn deſplaira le ſeul tiltre, comme choſe nouuelle & inaccouſtumee en la France de traicter ſuiets de merite par lettres. L'autre m'improperera que ie fais le contraire de S. Hieroſme, lequel appelle quelquefois liures des Epiſtres qui ne contiennent que trois fueillets, & qu'au cōtraire i'appelle lettres, telles qui ſont vrayement des liures. Ne conſiderant pas que ſainct Cyprian s'eſt donné le meſme priuilege: ayant fait paſſer ſous le nom d'Epiſtres les plus beaux ſermons qu'il feit iamais. Ceſtuy, que ie diſcours des matieres non conuenables à miſſiues, & qu'il y en a quelques-vnes qui ne ſe rapportent, ni à mon eſtat, ni à l'aage auquel ie les eſcriuois, eſtant pluſtoſt vne hiſtoire de mes mœurs que de mes aages. Quelque ſage mondain adiouſtera que ie parle trop hardiment du tēps de l'Eſtat, des maiſons. Brief autāt de teſtes, autant d'opinions. Encontre tous ces controoleurs ie n'ay autres armes pour me parer, ſinon de leur dire en vn mot, Mes amis, ie n'ay entrepris de vous contenter tous en general, ains vns & autres en particulier, & par ſpecial moy-meſme. Mais ſur tout il me ſemble voir quelque Cinge qui en ſes communs propos fera la mouë à mon œuure, lequel ſera bien aiſe d'en faire ſon profit, & employer mon labeur pour ſien, mettant la main à la plume. Et à

Combien les opinions des hommes ſōt difficiles à contenter.

Cõbien les opinions des hõmes sont diffici-les à contẽ-ter.

cestuy ie ne puis autre chose respondre, sinon que vrayement il aura victoire de moy, comme celuy qui m'apportera plus de mescontentement que nul autre. Mais voyez ie vous prie comme les affaires vont en matiere de liures. Ayant fait imprimer mes Epigrammes Latins, ie voy peu de gens ausquels ils ne fussent agreables: toutes- fois quelque personnage mien amy qui voulut faire l'Aristarque, m'admonnesta que ie ferois beaucoup mieux pour moy, si tout ainsi que les Iardiniers ressepent & elaguent de leurs arbres plusieurs branches superflues, pour donner plus longue vie à la tige, aussi i'ostois plusieurs petits Epigrãmes qui ne seruoyent que d'estouffer les meilleurs. Encores que ie sois du nombre de ceux que l'on met quelquefois entre les Poëtes, & qui en ceste qualité deuois flater mes conceptions, si me laissay-ie lors aller à l'opinion de ce grand Censeur. Et de faict à son instigation ie commence de faire le procez à mes Epigrammes, & en condamne plusieurs à tenir prison perpetuelle dans mon cabinet, quãd on les reimprimeroit. Ie communique ce mien iugement à vn autre de mes amis, qui auoit l'esprit moins hagard que le premier, lequel me conseille d'en suspendre l'execution. Me donnant nommément aduis de mettre deux de mes liures és mains de deux honnestes hommes, pour retrancher diuersement & à part, ce qu'ils penseroyent estre subject à retranchement. Ie pratique encores ce conseil, & prie deux de

mes amis de me sindiquer. Mais il leur en print comme aux trois conuiues d'Horace, qui se trouuerent chacun de diuers appetits : aussi ce que l'vn des deux trouua bon fut condamné par l'autre, & au contraire ce qui fut aggreable à cestuy desplcut au premier. Au moyen dequoy en ce bigarrement d'opinions, ie feis cest arrest en moy de ne supprimer aucuns de mes Epigrammes à la seconde impression. Les foibles seruent de fucille aux plus beaux. Estant l'esprit beaucoup plus retenu en la lecture d'vn liure, quand on le trouue balancer, tantost en subiects riches, tantost en moindres, que lors que toutes choses vont d'vn mesme fil. Voyez vne compagnie de Damoiselles, qui toutes soyent belles en perfection, vous ne sçauez sur laquelle asseoir principalement vostre veuë. Qu'il y en ait quelques vnes moins belles, en l'assortissemēt du plus auecques le moins beau, vous trouuez beaucoup plus dequoy contenter, & vostre esprit, & vos yeux. Seneque ne se faict pas manier par tous, d'autant que d'vne mesme teneur, il est perpetuel en sentences, ne donnant loisir au lecteur de reprendre son halcine. Au contraire Plutarque pour n'estre tousiours tēdu en hauts subjects, se lit par toutes sortes de personnes. Ceste consideration a fait que i'ay pensé de mettre indifferemment toutes mes lettres en lumiere. Et peut-estre aduiendra-il que celles dont ie fais moins de cōpte, seront les mieux recueillies. Ainsi que l'on dit estre autrefois aduenu à Iean Boccace, duquel le Decameron a esté beaucoup plus ho-

Pour plaire au lecteur, il ne faut pas estre tousiours tendu à hauts sujets.

Seneque ne se lit pas par tant de gens que Plutarque, & pourquoy.

noré par la posterité, que son Philocope, & autres œuures dont il faisoit plus d'estat. Or quel que soit mon liure, ie le vous enuoyeray soudain qu'il sera acheué d'imprimer. Ie m'asseure que trouuerez plus de fautes en l'impression que ie ne voudrois. Car quel liure peut on imprimer de nouueau qui n'y soit infiniement subiect? L'on enuoye à l'imprimeur ses copies les plus correctes que l'on peut. Qui passent premierement par les mains du Compositeur. Ce seroit certes vn vray miracle, que sans fautes il peust assembler toutes les lettres: C'est pourquoy on luy baille pour controleur vn homme qui prend le tiltre de Correcteur, auquel on presente la premiere espreuue. Cestuy pour l'opinion qu'il a de sa suffisance, se donne quelque-fois iurisdiction sur les conceptions de l'autheur, & en les voulant rapporter aux siennes, les interuertit: & ores qu'il ne se donne ceste loy, si est-ce que son œil se peut escarter. Qui est la cause pour laquelle on a recours pour la seconde espreuue à l'autheur: mais ou du tout on ne le trouue point, ou si on le trouue c'est au milieu d'autres empeschemens, pour lesquels il ne peut auoir l'esprit bien tendu à ceste correction: Voire que quand il seroit en pleines vacations, il luy est fort aisé de mesprendre, comme celuy qui relisant ce qu'on luy apporte, pense le lire tout ainsi qu'il l'auoit couché par escrit. Voyla pourquoy ie vous prie, ou excuser, ou suppleer les fautes de l'impression. Au demeurant ie ne veux oublier de vous escrire que cinq ou six sepmaines apres

Combien il est aisé de faire des fautes aux impressions.

que mes lettres furent sur la presse, mes Dames des Roches feirent imprimer vn petit Recueil, portant aussi le tiltre d'Epistres, esquelles vous voyez plusieurs belles fleurs & gentillesses d'esprit. C'est la seconde fois que Madame des Roches fille, & moy, sommes sans y penser rencontrez en mesmes pensees: la premiere, au Poëme de la Puce, & maintenant en la publication de nos lettres. Et vrayement ie ne seray iamais marry de symboliser auec celle que i'estime & honore infiniement entre les belles, honnestes, & vertueuses Dames de la France. A Dieu. En Auril 1586.

LE VNZIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Messire Jacques de la Guesle, Conseiller d'Estat, & Procureur General en la Cour de Parlement.

Il luy remonstre combien on fait peu d'estat de la Mercuriale, & la compare à la Censure de l'anciẽne Rome.

ON dit qu'estes sur le poinct d'ouurir la Mercuriale au Parlement. Dieu vueille qu'elle ressemble le Mercure, lequel mis en œuure auec les autres metaux sert infiniment pour les assouplir. Entre tous les actes que representez en ce grand theatre de France, ie n'en trouue point de si solennel que cestuy: Que vous autres, Messieurs, qui estes destinez pour donner la loy à autruy, appreniez de la vous donner à vous mesmes. Et d'autant qu'il est plus solennel, aussi en estime-ie l'execution plus difficile, soit de la part de vous, auquel pour la prerogatiue de vostre estat, il appartient de faire les remonstrãces, ou de ceux pour lesquels elles sont faites. Les faites vous en

general? Pardonnez vous aux noms des personnes, pour toucher seulement les vices? L'exhortation en est froide. Chacun se donne beau jeu au partir de là, se persuadant que le deffaut qui abonde en luy est couuert, pour n'auoir esté descouuert qu'en termes generaux. En touchez vous l'vn des vostres par nom, ou par remarques infaillibles? Vous-vous faictes vn ennemy irreconciliable en celuy que voulez reconcilier à soy. Il faut que celuy qui se rend ennemy formel des vices, se rende par mesme moyen ennemy capital des hommes. Et quand ie croy que Caton le vieil fut accusé cinquante fois deuant le peuple Romain, & autant de fois absous; luy qui d'ailleurs estoit l'vn des plus prud'hommes qui fust oncques dedans la ville: (car il n'y a Seigneur que Tite Liue honore en toute son histoire auec si honorable eloge que cestuy:) ie l'impute aux inimitiez qu'il s'estoit pourchassees & acquises pendant la Censure, laquelle il exerca auec telle seuerité, que depuis la posterité luy donna particulieremét, entre tous les autres, cest epithete de Censeur. Choisissez doncques, ou en general ou en particulier, l'exhortation; ie trouue qu'il y a de tous costez des espines. Mais encores crains-je bien plus que vos remonstrances ne soyent vaines; & que tout ainsi que le Mercure, dont ie vous ay cy-dessus parlé, se dissipe à faute de trouuer subjet; aussi qu'en vostre Mercuriale ce soyent paroles emportées du vent. D'autát que ce que vous y faictes est par forme de conference amiable, qui demeure sans effect, si

Caton combien de fois accusé & absous.

Pourquoy appellé Censeur.

elle n'est accompaignee d'vne crainte d'animaduersion exemplaire. Il n'est pas qu'en l'Eglise mesme, qui n'vse de mainmise sur nos corps, apres que l'on y a apporté les censures Ecclesiastiques, on n'implore le bras seculier contre celuy qui n'en tient compte. C'est pourquoy en l'estat du Censeur des Romains, la puissance estoit telle que trouuant vn Seigneur mal-reiglé de mœurs, on le pouuoit non seulement suspendre pour vn temps; mais à iamais luy interdire & deffendre l'entree du Senat : Ainsi que nous lisons que le mesme Caton fit à sept Senateurs, entre lesquels fut vn Lucius Quintius, qui auoit autrefois esté Consul, & frere de ce grand Titius Quintius, qui lors de fraische memoire auoit reduit toute la Grece sous l'obeissance des Romains : Toutesfois ny la memoire de la dignité Consulaire par luy autrefois exercee, ny la faueur des bons & fidelles seruices de son frere, ne le peurent garentir de ceste note. Et dauantage estoit permis au Censeur de faire courir parmy le peuple des manifestes portans les causes de la rigueur par luy exercee, contre vns & autres. Nos anciennes ordonnances n'y ont apporté ceste seuerité; aussi ne rapportez vous tel proffit de vos Mercuriales, que le Romain de ses Censures. L'amour que particulierement nous-nous portons chatoüille tellement nos esprits, que ne voulons aisément rendre à la raison l'homage que luy deuons, si le Magistrat n'y interpose à bonnes enseignes son authorité. C'est gaster &

La Censure à Rome de quelle authorité.

non guerir vne playe, quand nous la flatons. Vous me direz que ie contrefay le Censeur; & que ie veux par vne puissance nouuelle mercurier de mon authorité priuee vostre Mercuriale. Ie ne suis pas si mal-appris de le vouloir faire. Bien souhaiteray-je que tout ainsi que le pere chastiant ses enfans auec vne honneste exhortation meslee d'vne douce cholere, n'en rapporte pas moins de fruict, que quand il corrige ses valets à coups de baston; aussi que nostre ordonnance qui voulut traicter vos confraires auec vne douceur paternelle, produise au milieu de vous autres pareils effects, comme dedans nos maisons, nos remonstrances enuers nos enfans, quand ils sont bien naiz. A Dieu.

A Monsieur de saincte Marthe, Conseiller du Roy, & Thresorier General de France en la Generalité de Poictiers.

NE pensez pas qu'il n'y ayt de la main de Dieu, ie dy de la main de Dieu tres-expresse; qui me faict grandement douter de l'euenement de nos nouueaux troubles. Qu'ainsi ne soit, eussiez vous iamais estimé voir les affaires plus calmes & en meilleur train, que lors que ce nouueau remuëment est suruenu? Par la mort de Monsieur le Duc, tout son apanage auoit esté reüni à la Couronne; & par mesme moyen s'estoyent esuanouyes plusieurs ja- *Il descrit les premiers commencements & progrez de la Ligue.*

louzies, & ombrages qui pouuoyent estre en la teste du Roy, pour la grandeur de Monsieur son frere ; ce neantmoins ie vous puis dire que la mort de Monsieur le Duc a esté le premier acheminement de nos maux ; m'asseurant que s'il eust vescu, nul n'eust iamais osé leuer la teste. Soudain apres son decés, le Roy pensant estre au dessus du vent, & desirant de pouruoir à la tranquilité generale de tout le Royaume, depescha le Duc d'Espernō par deuers le Roy de Nauarre, pour le semondre de venir en Cour, comme celuy qu'il sçauoit estre le premier Prince du sang & plus proche habile de succeder à la Couronne. Il part auec vne grāde suite de Gentils-hommes ; & fut remarqué qu'à son partement il prit congé de tous les Princes & grands Seigneurs, fors de Messieurs de Guise & de Mayenne, dans lesquels se logea deslors vn grand mescontentement, pour se voir de telle façon mesprisez : ce qu'ils pensoiēt prouenir d'vne plus haute main ; & parauanture non sans cause. Le Roy s'en va à Lyō pour y attendre de pied quoy le Seigneur d'Espernon, lequel approchant de la ville, tombe du haut en bas d'vn rocher, tout froissé & moulu : presage presque asseuré que ceste negotiation seroit vn precipice fatal de nostre France. Iamais plus sage conseil ne fut pris de premiere apparence que cestuy, de rappeller le Roy de Nauarre, lequel tant souz l'esperāce de la Couronne, que pour estre pres du Roy, pourroit aisément se reconcilier auec nostre Eglise. Et au surplus, pour luy faire entendre, sans parler,

auec quelle deuotion il estoit semonds, & que le Roy n'estoit en bon mesnage auec les Princes Lorrains. L'Ambassadeur ne leur auoit point dit, A Dieu: Toutesfois, contre l'opinion de tous les sages mondains, ce conseil produisit deux effects contraires: Car, d'vn costé ces deux Princes se voyans vilipendez partirẽt de la Cour tres-malcontens: D'ailleurs le Roy de Nauarre qui auoit esté vne autrefois eschaudé, estimant que tout cecy fust vn second piege pour l'attraper, refusa de venir: tellement que demeurant en son cœur la deffiance empraincte, & aux deux freres le desdain, se formerent les deux partis que nous voyõs auiourd'huy; & specialement celuy de la Ligue. Il n'y auoit presque homme d'entendement, qui ne veit ceste nouuelle pratique; toutesfois nul de nous iamais ne la veit. Que dy-je, ne la veit? Au contraire chacun bandoit les yeux, pour n'en auoir cognoissance. Salcede l'auoit tout au long descouuerte, & par le menu. Ce neãtmoins nõ seulement on ne l'escoute; mais, pour auoir trop parlé il est tiré à quatre Cheuaux. Le Breton Aduocat fut pendu & estranglé, pour auoir trop inconsiderément escrit. Huit iours apres, c'est à dire à l'ouuerture du Parlement à la sainct Martin 1584. le Roy supprima soixante Edictz, partie au Parlement, partie en la Cour des Generaux des Aides, qui estoyent à la foule du peuple: Et tout d'vne suitte decerna vne Commission, par laquelle il estoit enioint à son Procureur general de faire informer contre tous ceux,

La Ligue d'où print son origine.

Salcede executé & le Breton.

qui sans son adueu s'estoyẽt liguez. Qui monstre bien que deslors on auoit en Cour quelque sentiment de la reuolte; Mais par toutes ces predictions, nous n'en deuimmes pas plus sages. Par ce que tout cest hyuer là, ce ne furent que dances, balays & masquarades. Il n'est pas que le premier Dimanche de Caresme, on ne vaquast à ceste desbauche en la maison Episcopale, pendant que les Chanoines chantoyent leurs matines dans la grande Eglise. Plusieurs personnes en murmuroyent dans leurs ames; mais nul n'en eust osé sourciller. Et Dieu voulut que deux iours apres le Roy receut nouuelles de la part du sieur de Bouillon, que sous le nom de la Ligue Mõsieur de Guise s'estoit emparé de la ville de Chaallons en Champaigne. Et puis nous serons si fols d'estimer, que ce ne soit vn ieu de Dieu! Il faudroit estre sans yeux, ou sans iugement. Quand il veut exercer sur nous vn trait admirable de sa vengeance, il bande nos yeux, estouppe nos aureilles & tous nos sens, affin que son coup soit plustost frapé que preueu.

Ses premiers effects.

Maintenant les Seigneurs de la Ligue font courir vn Manifeste par lequel ils se plaignent de trois points. Premierement des Tailles, Aides, Subsides extraordinaires, qu'ils requierent estre reformees. Secondement que plusieurs Gentils-hommes estoyent promeus & aduancez aux premieres dignitez de la France au desauantage des Princes. Et pour troisiesme on y a glissé sur la fin vne clause concer-

nant la Religion nouuelle, qu'ils requierent estre bannie de la France. Vous ne croiriez pas comme à vn instant les cartes ont esté meslees. Le Roy a enuoyé de toutes pars commissions, pour leuer gens, tant de cheual que de pied. On garde les portes par les villes; & specialement pour asseurer la nostre, il a creé des Capitaines, qui sont ses Officiers; & sous eux des Lieutenants, qui sont à sa deuotion. Brief, nous sommes maintenant deuenus tous guerriers dans Paris. Le iour nous y gardons les portes; la nuict faisons guets, patrouilles & sentinelles. Bon Dieu! que c'est vn mestier plaisant à ceux qui en sont apprentifs. L'Espaignol fournit au deffroy de ceste guerre à huis ouuert, cóme celuy qui ne desire que le brouillement de nostre Estat. Disant, que nous auōs troublé ses pays-Bas en renards, par l'entremise de feu Monsieur le Duc, & qu'il ne douteroit desormais de nous traiter en Lyon. Tout ainsi que le Roy s'arme, aussi faict la Ligue; qui a ja surpris vne infinité de villes, tant en Châpaigne que Normandie.

Et en ceste nouuelle reuolte, & surprise inopinée de villes, sans auoir fait aucune requeste au Roy, auant que de prendre les armes, les hommes plus retenus ne peuuent bonnement iuger, si c'est à l'Estat qu'on en veut, ou bien à la Religion nouuelle. Et sont quelques vns d'aduis, que l'on mesle l'vn & l'autre ensemble. Quant à moy, ie ne le croy. Bien diray-je que les trois diuerses propositiōs

du Manifeste tiennent vn chacun en ceruelle. Le menu peuple tref-content que l'on cõbate pour sa liberté ; Les Princes pour leurs dignitez, & qu'ils ayent tous part au gasteau, sans qu'il soit seulement distribué à deux ou trois : Et tous generallement ne sont point marris, que l'on extermine la nouuelle Religion. Mais, quelque chose qu'il en soit, le Roy s'estime auoir esté infiniment offensé, & prend toutes sortes d'aduis pour en auoir la raison.

Et n'est pas vne petite question de sçauoir si en ce nouueau remuement il doit appeller à son secours le Roy de Nauarre & les siens. Il y a du pour & du contre. Il le doit appeller, dira quelque hardy entrepreneur : Car en affaire de telle consequence, ie prendray aide, voire d'vn Turc. Et soustenant ceste proposition, s'aidera de la braue responce, que fit le Roy François premier de ce nom, lequel s'estant confederé auec Soliman, grand Seigneur de Constantinople, l'Empereur Charles v. luy improperoit, qu'il s'aidoit d'vn Chien contre luy, (ainsi appellons-nous ordinairement, par vne metaphore, les Turcs) Ie m'aide, respondit le Roy, d'vn Chien; mais c'est pour conseruer mon troupeau contre la dent d'vn Loup. Le Roy de Nauarre est vn grand Chef, qui apportera vn merueilleux poix à nostre balance. Ceste proposition ne plaira pas à quelqu'autre, qui sera franc Catholic; & encores moins voudra-il, qu'elle tombe en l'esprit d'vn Roy, qui

entre tous les Roys de France tres-Chrestiens, fit profession tres-expresse de la Religion Catholique, Apostolique, Romaine. Et ce qui en ceste deliberation me fait plus penser, c'est qu'il a estably sa demeure dedans Paris, ville du tout vouëe au party Catholique: & y auroit danger que tirant aide du Huguenot, il n'allienast de soy le cœur des Parisiens.

Ostons ceste taye de nos yeux, estimez vous que le Roy de Nauarre se ioigne aisement auec nous? Il le doit faire, dira quelqu'autre: Car entre les articles du manifeste de la Ligue, on fait mention de l'extirpation de la nouuelle Religion. Il y a quelque apparence. Mais vous ne sçauriez oster de l'opinion de quelques vns, qui pensent estre clair-voyants, que le Roy ne s'entende auec la Ligue, & que c'est vn ieu couuert pour surprendre les autres (encores qu'en mon particulier ie sois tout asseuré du contraire) & nommément plusieurs de la Religion sont frapez à ce coing là, de ne se fier iamais à nous; veu qu'au milieu d'vn festin & mariage d'vne fille de France, estans venus en ceste ville sur la foy publique d'vn Roy, ils y furent traittez de la façon que l'on sçait. Adioustez que ces deux Rois ont interest de se conseruer en reputation enuers les Princes estrangers, l'vn enuers les Catholicques, l'autre enuers les Protestans. Par ainsi mesnagez ceste proposition de telle façon

qu'il vous plaira, vous serez fort empesché.

Prendra il doncques le party de la Ligue? Ie crains qu'il ne s'y puisse condescendre, pour plusieurs considerations; mesmes que, comme ie vous ay dit, il est outre mesure offensé de ceste nouuelle leuee de Gendarmes, & surprise de villes. Et celuy qui pensera estre grandement zelateur de la Couronne, ne trouuera pas bon qu'vn Roy reçoiue la loy de son subject, ny que pour obuier au mal present il recherche auec la Ligue vne paix, qui luy apportera vne autre guerre. Quoy dont? Se tiendra il clos & couuert, pendant que ces deux grands partis ioueront des cousteaux au milieu de son Royaume? C'est vne medecine malaisee de prendre à vn Roy, que deux Princes ruinent de fonds en comble ses pays; & que cependant il soit Spectateur de ceste ruine, sans y pouuoir remedier. D'auantage leur laissant les armes aux poings, il sera fort facile à celuy qui aura victoire de son ennemy, de donner puis apres la loy à son Roy, mesmement voyant maintenant les villes, par vne nouuelle police se prendre d'elles mesmes, sans vouloir receuoir garnison ny du Roy ny d'autre Seigneur. Ie ne puis autre chose estimer, sinon qu'elles sont aux escoutes, pour se mettre entre les bras de celuy qui en fin aura le dessus.

Voila de grands ombrages, sans se resoudre, me direz-vous: Plus grands encores

que ne dites. Car aux autres Troubles qui se sont cy deuant passez, l'obiect de deux Religions nous rendoit à cœur ouuert ennemis des vns ou des autres. En la querelle qui se presente auiourd'huy, ie ne sçay si le Roy se peut asseurer, qui est des siens. Tel fait contenance de garder les portes de Paris pour luy, qui en son ame les garde pour son ennemy : Parce que les trois protestations du Manifeste ne sont point de petits appasts, pour attirer à leur cordelle le commun peuple, qui n'est iamais content du gouuernement present. Pour conclusion, de quelque sens que ie me tourne, soit à la guerre, ou à la paix, ie n'y trouue ny fonds, ny riue. Laissant pour ceste cause aller mon opinion à la mercy des vens & vagues. La Royne mere non apprentie en telles negotiations, est d'aduis qu'il faut composer toutes choses auec Monsieur de Guise, & a pris ceste charge en main, pour en apres traiter auec le Roy de Nauarre. Mais voyez, ie vous prie, en quel piteux estat nous sommes reduits; d'autant que quelques Docteurs contemplatifs se persuadent, que sans son adueu le Duc de Guise n'eust pris les armes ; & que ne se voyant plus appellee par le Roy son fils aux affaires, elle s'estoit voulu rendre necessaire. On ne peut empescher les langues venimeuses de mal parler. A Dieu.

Au Capitaine de la Ferlandiere, Pierre Pasquier, son fils.

Il donne des enseignements à son fils comment il se doit comporter en sa charge de Capitaine.

I'Entends que le Roy vous a donné vne compaignie au regiment du Seigneur de Cluseau, dont ie suis tres-aise; d'autant que ce vous est vn acheminement pour vous faire valoir entre les gens de bien & d'honneur. Et aussi pour estre auiourd'huy à l'escole d'vn Maistre de Camp, que i'estime l'vn des premiers & plus aduisez Capitaines de la France. Et parce que vous estes ieune, ie vous veux faire vne leçon, que vous retiendrez de moy, qui suis vostre pere, encores que ie ne face aucune profession des armes.

En ceste charge ie crains tout, ie ne parle de vostre vie: Car y estant appellé ie sçay qu'estes la principalle bute contre laquelle l'ennemy descoche ses flesches, quand il faut venir aux mains. Et combien que vostre vie me soit chere; toutesfois c'est la moindre partie dont ie fais estat. Bien desire-ie, que ne la mettiez au hazard sans subiect; Par ce que, tout ainsi que deuez bannir de vous toute crainte, quand il est question d'entreprendre quelque bonne faction; aussi ne faut il que la temerité vous commande. L'vne & l'autre par diuers discours empeschent les vertueux effects de la guerre. Il ne faut fuir les dangers, quand l'occasion le requiert; mais aussi

Quelle resolution il faut porter à la guerre.

ne les faut-il temerairement affecter. On dit que celuy ne doit aller au bois, qui a peur des branches; aussi ne faut-il aller à la guerre, qui craint la mort. Chacun est diuersement exposé à vn coup de bale, selon qu'il plaist à Dieu l'appeller. Mais ie croy qu'il y en a infinis qui y meurēt plus pour se laisser aller à leur imprudence, que par leur proüesse & vertu. L'vn des plus braues Capitaines que nos troubles nous eussent enfanté, pour vn ieune Seigneur, estoit feu Monsieur de Brissac. Et si vous prenez garde à sa mort, il en fut le premier ouurier à Mucidan, pour vne trop grande asseurance qu'il auoit de sa valeur. Ce n'est pas chose incompatible d'estre sage & hardy ensemble. Au contraire la hardiesse, qui n'a la prudence pour compaigne, est vne folie & temerité. Ie vous escry cecy par expres, pour vous dire, que pour le seruice de Dieu & du Roy, vostre vie & vostre mort vous doiuent estre indifferentes; & qu'il faut mesnager vostre vie non pour fuir la mort; ains pour la reseruer à vne entreprise dōt il puisse reussir fruict à vostre patrie & aux vostres.

Sur tout ie crains en vostre charge, la foule & oppression du peuple. Ie sçay combien le François est insolent de sa nature, & principalemēt celuy qui suit l'infanterie; mesmes en temps de guerre ciuile, où toutes choses sont à l'abandō. Tous les soldats iettent les yeux sur leur Capitaine; c'est leur principal rendez-vous. Ils le viennent courtizer en son logis. Vn pauure hoste ce pendant patit, aux despens duquel les

chefs exercent malheureusement leurs liberalitez. Ie vous prie, & vous commande, de tant que i'ay commandement sur vous, de penser que si voulez que Dieu benisse vos actions, il faut sur toutes choses espargner ce pauure peuple qui ne peut mais de la querelle; & neantmoins en porte la principale charge. Quand ie vous recommande le peuple, ie vous recommãde vous-mesmes. Les benedictiõs qu'il nous donne, sont autant de prieres à Dieu & tres-certains presages de nostre bõne fortune pour l'aduenir. Ie ne vy iamais soldat malgisant, contre lequel le temps n'ait en fin produit vne bonne & iuste vengeance; & quelque-fois plustost que nous ne pensiõs; cõme vous sçauez estre fraischement aduenu deuant Marennes à celuy que cognoissiez. Les fautes que font les chefs ne sont si grandes d'elles mesmes, que d'autant qu'elles trainent quand & soy vne lõgue queuë, par ce que ceux qui sont à leur suite, se façonnent sur leur exemple. Que le Capitaine soit sobre, doux, affable; il est malaisé que le soldat ne luy ressemble. Et à peu dire vous iugez par les deportemens du soldat, quel est le Capitaine; & par ceux du Capitaine, quel est le soldat. L'estre vaillant est bien seant à celuy qui commande; mais si ie ne m'abuse, la discipline le surpasse: & quand les deux sont ensemble, c'est l'accomplissement & chef-d'œuure. Sur tout ie vous prie de n'estre blasphemateur du nom de Dieu. C'est vne heresie & opinion detestable, qui court entre ceux qui portent les armes, d'estimer que leurs blasphe-

Benedictions du peuple sont prieres.

Tel qu'est le Capitaine, tels sont les soldats.

nes & iuremens soyent l'ornement de leurs vaillances: combien qu'il n'y ait rien qui tant les repare, que la modestie, tant de faict, que de parole. Si elle reside en nous, croyez que nous auons de grands aduantages sur les autres; quand ce ne seroit qu'elle faict qu'aisément ne tomberons en querelles; mais qu'estans vne fois entreprises nous les sçaurons bien mettre à fin. Vous n'ignorez de quelle façon i'ay cõduit vostre fortune iusques à huy; & comme vous voyant disposé aux armes, ie donnay ordre, estant à Rome, de vous faire entrer en la maison de feu monsieur de Foix, lors Ambassadeur pour le Roy; qui vous deu estre vn miroir de vertu. Auquel lieu vous feites vostre premier apprentissage à tirer des armes. Delà estant de retour, ie vous enuoyay sous ce sage Capitaine, monsieur de Gourdan, à Calais. Et depuis, ne craignant rien tant, que de vous voir cazanier, ie vous ay enuoyé au lieu où il me semble que les gens de bien peuuent faire cognoistre leur vertu. Ie m'asseure que vous-vous souuiendrez d'appartenir à vn pere, qui vous aime comme son fils: mais si degenerez de la vertu, qui vous doit seruir de guide, ie vous desaduoüe tout à faict. A Dieu, 1586.

A Monsieur de Saincte Marthe.

Il descrit deux beaux traicts de Magnanimité, l'vn de la part de M. de Guyse, l'autre du Barõ de Ramefort son prisonnier.

ET puis dites, que la magnanimité des Romains a esté enseuelie auecques leur Republique. Nõ, elle se ramentoit auiourd'huy au milieu de nostre France. Monsieur de Guise s'estant faict maistre de Verdun, le Roy craignāt qu'il ne fit le semblable de la ville de Mets, commanda à monsieur d'Espernon d'y pouruoir : lequel dés l'instant mesmes depescha le Capitaine Bonouurier auec trois cés bons soldats, tirez du Regiment des Gardes du Roy, pour le mettre en garnison dans la ville. Et comme il s'y acheminoit, monsieur de Guise en receut aduis, par quelques vns des nostres; tellement que s'il eust voulu, il le pouuoit aisément desfaire; toutesfois par vne lettre fort courtoise, il luy mande qu'il eust à rebrousser chemin; autrement qu'il seroit contraint de faire ce qu'il ne desiroit. Bonouurier se voyant estre descouuert retourne en Cour, où monsieur d'Espernon, par nouueau conseil, donne ceste commission au Baron de Ramefort, que ie vous puis dire estre l'vn des plus accomplis & determinez Gentils-hommes de ceste France. Et fut entr'eux aduisé qu'il marcheroit seulement au couuert de la nuict; & que le iour il se reposeroit. Ce qu'il fait, & conduit son affaire si à propos, qu'il arriue sept lieuës pres de Metz; se promettant d'y entrer sans aucun destourbier. Toutesfois il ne peut si bien couurir son jeu, qu'il ne fust encores descouuert. Car, pour

bien dire, monsieur de Guise ne mãque d'aduis, ayant plusieurs gens qui luy seruent d'espies pres du Roy. A la sortie d'vn bois, Ramefort est salüé par plusieurs Reistres Lorrains. La meslée est forte entr'eux ; son Lieutenant tué à ses pieds ; & comme les autres le surmontoient en grand nombre, aussi le defeirent-ils: mais non sans leur auoir cher vendu sa peau. En fin il est par eux pris. Chose dont monsieur de Guise aduerty, commande qu'on le luy ameine ; amené qu'il est, on commence de disputer de sa rançon au Conseil ; où apres plusieurs opinions, quelques vns mirent en auant qu'il le falloit troquer contre quelques Gentilshommes des leurs que nous auions pris. Ce dont le Seigneur de Ramefort aduerty, vint trouuer monsieur de Guise à son leuer, & luy fit vne requeste digne d'vn braue Cauallier: Monsieur, dict-il, ie sçay ce qui s'est passé en vostre Conseil, pour mon faict; ie vous supplie humblement ne permettre que ie sois troqué contre d'autres ; non que ie doute de leurs valeurs : mais ie suis asseuré de la mienne ; & sçay comme i'ay esté pris. Au demeurant que l'on n'espargne ma bource selon la iustice des armes. Mais à bien assailly, mieux deffendu : & à braue demande, la responce fut encores plus belle de la part de Monsieur de Guise. Monsieur de Ramefort, luy respondit-il, ie n'ignore point vostre valeur (car souz ceste opinion vous ay-ie choisi pour mon prisonnier) Ie ne veux ny vous troquer, ny rançon de vous; ains delibere vous réuoyer sur vostre foy: à la char-

ge, si les choses ne se peuuent pacifier entre le Roy & nous, que vostre espée ne demeurera oyseuse dans vostre fourreau. Vne chose desire-je sans plus; qu'aduenant que quelque Seigneur de masque des miens fust par cy-apres pris, & que ie vous en escriue lettre expresse de ma main, vous moyennerez sa deliurance enuers le Roy, & l'obtenant, dés à present ie vous quitte de vostre foy: ne l'obtenant, vous vous rendrez pardeuers moy. Repassez toute l'ancienneté, vous ne trouuerez vne magnanimité plus grande que ceste-cy. Il n'y a prisonnier de guerre, qui ne s'estime tres-heureux de receuoir vn troc pour troc sans bource deslier, ny maistre qui ne vueille ou le troc ou la rançon; c'est le mesnage de la guerre. Icy le prisonnier se rend suppliant encontre le troc, & offre de payer rançon; au contraire le maistre le renuoyant sur la magnanimité de son prisonnier, ne veut icy troc ny rançon. Apres ce commun pourparler, le seigneur de Ramefort est renuoyé. Ie ne veux oublier de vous dire (car ie le sçay de sa bouche mesme) que luy qui est tres-Catholic, prenant congé de monsieur de Guise, luy dit; Que si en la guerre qu'il auoit entreprise, il n'estoit poussé que du zele de la religiō, Dieu beniroit son entreprise; mais s'il y mesloit tant soit peu d'ambitiō, il se trouueroit abismé lors qu'il penseroit estre au dessus de ses affaires. A quoy Monsieur de Guise respondit, qu'il appelloit Dieu à tesmoin, s'il auoit autre but en sa teste que la Religion. A la mienne volonté que l'vn & l'autre ayent dit vray. A Dieu.

Au Pere Jean Canart, Correcteur des Freres Minimes à Nigeon pres de Paris.

NE pensez pas que ce soit vne afflictiõ d'esprit, qui me commande de vous escrire ; le plus grand plaisir que i'auray iamais, sera quand ie verray toutes choses se tourner à l'honneur de Dieu, & au salut de l'Ame de mon fils; mais ie crains que en la voulant gaigner par vne abondance de zele, qui se trouue en vos maisons, nous ne nous mettions au hazard de la perdre. Vous pouuez estimer qu'estant pere, il me desplaist, par vne taisible suggestion de nature, de perdre le corps ; mais estant Chrestien, quand auec ce il y va du dãger de l'Ame, ie ne me puis bõnemẽt resoudre. Ie ne doute point que ne trouuiez du commencement cecy paradoxe, que ie craigne la perte de l'Ame de celuy qui se voüe en vne Religion si austere comme la vostre. Mais quãd repenserez en vous, qu'en prenant l'vn des plus grands & saincts Sacremens de nostre Eglise, qui est celuy de l'Autel, il y va de nostre sauuement ou damnation, selon que nous y venons preparez ; vous ne trouuerez trop estrange la proposition que ie vous faix. Si le sainct Esprit y a operé, ainsi que presupposez, & comme il besongne quelquefois en nous inopinément, ie recognoistray que c'est vne grande benediction, & pour moy, & pour tous les miens : mais si au contraire, il y a

Il luy raconte l'occasiõ pourquoy son fils a prins fantasie de se faire Religieux, & en quelle sorte il le doit receuoir.

ie ne sçay quoy que l'on ne doit desirer en tels accidens. Ie croy que serez d'accord auec moy, que c'est aucunement abuser du nom de l'Eglise, de dire qu'il y ait en cecy de l'œuure du S. Esprit. Or tout ainsi que le sage Medecin, deuant que d'ordonner vne purgation à son malade, s'informe sommairement de son naturel, quelle est l'habitude de son corps & de son esprit, quelle sa maniere de viure, & qui luy á causé la maladie: aussi suis-je d'aduis, que vous, que ie veux estre Medecin du cas qui s'offre, examiniez diligemment le naturel de mon fils; & & comme toutes choses se sõt passees. Premierement ie vous pleuuy le patient pour vn ieune homme fier de sa nature entre tous mes enfans, haut à la main, d'vne volonté inuincible, & qui veut en toutes choses auoir le dessus de ses cõpaignons. Voyla pour le regard de l'esprit. Quant au corps, ie sçay que naturellement il abhorre le poisson, & se passe plustost de pain, par vne certaine antipathie qui naist en nous dés le iour de nostre naissance: Et toutesfois le poisson est vostre pasture ordinaire. Au demeurant il partit de mon logis par vn despit: & si ie ne m'abuse, depuis sautant d'vn penser à autre, il se vint rendre en vostre maison, pour me faire vn autre despit. Que le despit soit cause de son partement, i'en suis trop asseuré: Qu'il se soit retiré par deuers vous pour me faire despit, si cela n'est vray infalliblement, i'ay de grandes raisons pour le croire. Par ce que toutes ses actions des iours precedens, mesmes de l'immediat, ne se rapportent en rien à ceste de-

uotion

uotion inesperee. Et quand il n'y auroit que l'opinion que i'en ay, encores faut-il qu'il donne ordre de me l'effacer auant que de passer plus outre. Ie ne pense point qu'il puisse faire aucun proffit entre vous, s'il n'y entre auec ma benediction; & croy que c'est vne espece de malediction, que ceste opinion me soit entree dans la teste, ores qu'elle fust fausse. Les benedictions que nous donnons à nos enfans, ne dependent point seulement d'vn signe de la Croix, que nous faisons dessus eux, quand ils prennent congé de nous. Ce signe n'est qu'vne image exterieure du bon vouloir que nous leur portons interieurement dans nos ames, par lequel nous les licentions auec deuotes prieres à Dieu, qu'il luy plaise de les conduire. Et quant aux maledictions, encores que nous ne maudissions nos enfans, si est-ce qu'vn maltalent conceu, ie ne diray point iustement, mais auec vne simple couleur encontr'eux, est vn malheureux prognostic de leurs euenements futurs. Pour autant qu'apres Dieu, le plus beau simulacre qu'ils doiuent auoir emprainct dans leurs cœurs, est celuy de leurs peres & meres. Ie sçay bien que vous autres messieurs ne demeurez pas en cecy courts, ny sans responce, comme estant vn lieu commun qu'auez iournellement à traiter; quand mesmes les peres & meres, plus commandez par la chair que l'esprit, se laissent aller à leur pure sensualité. Chose dont ie suis d'accord. Mais c'est en quoy nous trauaillons, assçauoir si au cas present les particularitez

Les benedictions des Peres à leurs enfans en quoy consistent.

Et en quoy les maledictions.

estans telles que ie vous ay representé, nous reputerons que pour changer d'habit & de maison, il y aura quelque chose pour le seruice de Dieu. En somme, ie crains que le despit ne l'ait acheminé par deuers vous, & que la honte ne l'y retienne puis apres. I'adiouste (car ie parle à vous comme à celuy qui auez passé par tous les destroits de la Philosophie) qu'il n'y a rien si familier en la nature, que de voir les choses prendre fin de mesme proportion & conduite qu'elles ont pris leurs commencemens. Le champignon qui naist en vne nuict, perit aussi en vne nuict; la fleur qui s'espanouit en cinq ou six iours, se ternit en autant de temps sur son tige. Ce qui a lieu non seulemen en la vegetatiue, mais aussi en la sensitiue. D'autant que l'homme qui est prompt & aisé de s'exciter à cholere, s'appaise aussi fort aisément; Comme au contraire le melancholic, qui est d'vne qualité froide, & qui par consequent ne se cholere facilement, lors que la cholere l'a gaigné, il est malaisé de la luy oster. A quel propos tout cecy? Pour vous dire, que quand telles opinions subites tombent en nos testes, telles que celle de mon fils, en vne asseurance de tout il faut tout craindre. Et que tout ainsi qu'il se sera aisément disposé de se rendre vostre; aussi il ne se vueille apres dispenser de sortir d'auec vous, au scandale de vostre famille & de la mienne. Sçauez vous doncques que ie desire que nous en facions? Vn bon Religieux, qui ne porte à l'aduenir la penitence sur le front, non de ses fautes passees, ains de

celle seulement qu'il pensera auoir faite au changement de sa vie: Religieux, qui ne soit du nombre de ceux, lesquels apres auoir demeuré vingt & vingt cinq ans dans vn monastere, donnants conseil à ceux qui y veulent entrer, disent que quant à eux ils ne voudroiét estre autres que ce qu'ils sont; toutesfois ne leur conseillent d'y entrer. Ie veus qu'il porte sa Croix auec vne allegresse de cœur; que le poisson luy soit vne manne de Dieu; la haire plus facile à porter, que la chemise de lin aux hommes nourris aux delicatesses du monde; brief, qu'il nous estime tous miserables, au regard de son Paradis present, sans cest autre qu'il attend, lors qu'il sera passé de ceste vie passagere à vne autre plus certaine & perdurable: Et pour conclusion, qu'ayant eu sur les fonts baptismaux le nom de René, il renaisse desormais vrayement en vous & par vous. Pour y paruenir i'ay vne priere à vous faire, qui est que l'exerciez sans consideration qu'il soit mien, pendant trois mois entiers en toutes charges rigoureuses destinees aux nouices; neantmoins que pendant ce temps il ne prenne l'habit de Moine; affin que si la disposition de son corps ou de son esprit, ne pouuoit porter le fais de vostre regle, il ne soit puis apres espris de honte, qui l'empesche de reuenir. Et si pendant ce temps vous-vous pouuez commander, (quand ie dy Vous, i'entends tous les vostres) de ne le prescher & semondre par belles paroles de demeurer, ains laisser besógner le sainct Esprit en luy, croyez

que i'auray l'accomplissement de mes desirs. Car si au bout de ces trois mois conduit de ceste façon il perseuere, non seulement ie seray content, ains embrasseray auec toute deuotion, sa deuotion, & estimeray que ce vous sera vn bien grand trophee, d'auoir non gaigné vn corps, ains vne Ame. Ie vous addresse specialement ceste lettre, non seulement pour estre auiourd'huy le Pere Correcteur de vostre maison, mais aussi pour la doctrine & bonne Ame que i'ay recogneuë en vous, au peu de temps que ie vous gouuernay dernierement. Vous asseurant, que de quelque façon que les choses se tournent, vous aurez en moy vn amy, resolu de vous faire tous bons offices en ce qui concernera les affaires de vostre maison. A Dieu.

A Monsieur Tournebu Conseiller en la Cour de Parlement de Paris.

Il represéte la difficulté qu'il y a de traduire de vne langue en autre: et neantmoins luy promet de traduire l'oraison de Ciceron pour Milon.

VOUS voulez doncques que i'habille Ciceron à la Françoise. Voyez, ie vous prie, quelle iurisdiction vous auez acquise sur moy. Il n'y a rien que i'abhorre tant que le mestier de Traducteur; non que ie ne l'estime de quelque recommandation, pour estre celuy, par l'entremise duquel nous auons part aux belles conceptions des Autheurs anciens; mais entre les labeurs de nos esprits, ie n'en estime aucun plus penible, & plus ingrat, que cestuy-cy; non seulement pour asseruir en ce faisant nostre plume sous vn lengage estra-

ger, & captiuer nostre esprit sous la tyrannie d'vn autre ; mais aussi, que ie crains que nos Traductions ne se trans mettét à nos suruiuans, ains meurent auec nostre vulgaire, qui se châge de cent en cent ans, demeurans par ce moyé nos Traductions enseuelies dans les tenebres d'vne longue anciéneté. Et de ma part, ie ne souhaite en mon mesnage ces baux d'Eglise, que l'on fait à quatre vingts dix & neuf ans seulement ; mais vn heritage, bien que non si riche, qui soit mien à perpetuité, auec vne esperance de le laisser à ma posterité, pour vn tousiourmais. Quand nos inuentions sont de merite, quelque changement qu'il y ait d'vn vulgaire, on est contraint de venir à nous, pour n'y auoir d'autres protocoles ; voire que si les paroles desplaisent pour estre trop anciennes, ceux qui nous suruiuent les agencent quelquefois à la moderne, affin que le peuple ne soit frustré de ce beau subjet. Ce qui n'aduient pas au Traducteur, lequel, pour ne prester que la robbe, quand elle se treuue trop vsee, par vn long laps de temps, est abandonné pour auoir recours aux autheurs originaires, soient Grecs ou Latins, dont les langues approuuees se sont par plusieurs siecles perpetuees iusques à nous. Adioustez, que les lãgages ne se rapportent les vns aux autres en leurs manieres de parler ; & que ce qui est bienseant en vne langue, le voulant transplanter en l'autre, sera trouué de mauuaise grace. Tellement, que tout ainsi qu'il y a plusieurs choses au Latin qui ne se peuuét de mesme naïfueté represéter

Le langage vulgaire change de cent en cent ans.

en nostre François ; Aussi y en a il plusieurs au François, que Ciceron mesmes s'il venoit à renaistre, seroit bien empesché de rendre auec mesme grace en Latin. Ie vous passe que les Romains viuans sous vn Estat populaire, & nous sous vne Monarchie & Royauté, nos polices & nos magistrats n'ont aucune communauté des vns aux autres. Car ces mots de *Senat, Senateur, Consul, Consulat, Tribun, Ædile, Prateur, Dictateur, Proconsul,* qui se puisét du fonds d'vne Democratie, & autres qui viennent à leur suite, comme *Comices, Oraisons, Concions, Auspices, Centurions, Gladiateurs,* & mille autres de telle trempe, sont de tel effect que les rapportans à nostre vsage, en parlant Francois nous Latinisons: ie veus dire, qu'ils n'apportent non plus d'edification au peuple François, non nourry aux lois & mœurs des Romains, comme s'il les lisoit en Latin. Et si pour penser estre plus habiles que nos compaignons nous voulions approprier quelques mots de nostre creu au lieu d'iceux, pour quelque symbolization & rencontre que nous penserions y auoir de quelques vns de nos estas aueques ces anciens; ie croy que l'on se rendroit encores moins intelligible ; & que pensans par ce moyen acquerir la grace du peuple, on se rendroit vne bute de mocquerie à chacun : ainsi qu'il est aduenu à ceux qui veulent accommoder ie ne sçay quels mots Latins à nostre pratique Françoise. Dauantage il y en a quelques autres que vous ne sçauriez mesmes traduire, comme sont ceux

Difficulté grande aux Traducteurs.

cy, *Rostra*, *Forum*, *Circus*, *Maximus*, *Flamen*, & infinité d'autres, dont ie n'ay fait registre en ma memoire. De maniere que c'est proprement ce que l'on dit, *Tenir le Loup par les aureilles*; Car de quelque sens que tourniez vos pensees, vous ne sçauriez quel party tenir. Pour le vous representer à l'œil, ie me contenteray de vous toucher les deux premiers mets du subject que ie me suis proposé. Vn Ciceron, que les Romains appellerent, *grand Orateur*; & la cause qui se presente pour Milon, qu'ils appellerent *Oraison*. Comment vsons nous en François du mot *d'Orateur*? Ce sont les Eues-ques & Prelats, lesquels és lettres qu'ils enuoyent aux Rois & Princes, prennent cette qualité de leurs humbles Orateurs, rapportans ce mot à leurs deuotions & prieres: comme en cas semblable, parler du mot *d'Oraison* à vn simble peuple, iamais il n'estimera qu'il doiue auoir lieu pour les causes que l'on plaide, ains seulement pour les prieres que nous faisons à Dieu, & aux Saincts. Que i'appelle Ciceron Aduocat, comme nous appellons auiourd'huy ceux qui plaident, il n'y a homme si peu nourry en l'ancienneté qui ne sache tout aussi tost, que ie raualle grandement la dignité de cest ancien estat. Et de fait Tacite, ou celuy qui sous le nom de luy a fait vn Dialogue de l'Eloquence de son temps, monstre bien, que ceste grande splendeur de parler au public estoit lors grandement decheuë, par ce que ceux qui l'exerçoyent estoyent plustost nommez Aduocats

Mots qui ne peuuent estre traduits.

Orateur estoit d'autre qualité à Rome, qu'Aduocat entre nous.

qu'Orateurs. Et en cas semblable, que ie donne au subiect qui s'offre le nom de Plaidoyé (comme ie suis resolu de faire) encores ne fay ie nulle doute, que ie n'encoure le controolle de plusieurs, qui penseront que ce mot est trop bas, pour la grandeur de ceste cause. Qui fait que ie suis contraint de dire & confesser, que le Traducteur tombe en l'vne de ces deux extremitez : Car, ou il escrit pour celuy qui entend la langue Latine, ou pour celuy qui ne l'entend. Si pour le premier, c'est en vain; par ce que vray semblablement il se donnera plustost le loisir de puiser l'eau de la vraye source & fontaine. Si pour le second, il y a grandement à craindre, que nous promettans de luy faire entendre vn Ciceron, nous ne fournissions à nostre esperance. Et par ainsi que soyons abandonnez de l'vn & de l'autre. Tellement que nostre labeur tombera seulement és mains de quelque poignee de gens curieux, lesquels pour estre en petit nombre, au regard des deux autres, ie fais grande conscience d'alambiquer mon esprit en telle espece d'escrire pour leur complaire : ioint que tels esprits sont ordinairemét plus malaisez à côtéter, que les autres. Toutes lesquelles particularitez peuuent auoir de grâdes puissances, pour nous destourner de la traduction. Mais quand auec tout cela nous adiousterons, côbien l'Eloquence en son general estoit plus familiere aux Romains, qu'à nous, il y auroit trop & trop de matiere pour nous faire craindre. Ils auoyent affaire à vn peuple qui se repaissoit de paroles, &

L'Eloquen- ... ourn... roy ... ... nous.

attendans de luy la promotion de leurs grandeurs, toute leur estude n'estoit que de haranguer en public. Et pour ceste cause auoient des Maistres exprés, qui leur expliquoyent l'ornement de leur langage, les masques & figures de bien dire, la maniere de remuër les passions en nous, de trafiquer le cœur du peuple, captiuer la bien-vueillance des plus reuesches & farouches, les roidir & assouplir, exciter les escoutans, tantost à vne cholere, tantost à vne compassion & pitié: &, pour n'estre controollez de l'assistance, se donnoyent carriere telle qu'il leur plaisoit, consommant quelquefois le tẽps en plusieurs friuoles superfluitez, qui nous attedient, mesmes en les lisant. Mais quãt à nous, pour auoir à mesnager nostre industrie auec Iuges graues, il nous faut estre plus retenus. On demande en nos plaidoyers plus de nerfs & moins de chair. Que si nous voulions nous dõner la loy de cajoler, comme la plus-part de ces anciens, outre ce qu'il ne nous seroit permis de ce faire, nous appresterions à rire à chacun. Ie ne vous mettray autre exemple deuant les yeux, que le present plaidoyé, auquel (par le tesmoignage des plus grands) Ciceron desploya tous les nerfs de son eloquence. Vray Dieu! combien y trouuez-vous de dispenses, qui ne seroyent ie ne diray pas receuës en nos Parlemens; mais baffouées, si l'on s'y vouloit arrester! De sorte que l'accoustumance qu'ils auoient de mettre en œuure leurs conceptions & paroles à leur plaisir, leur apprit à diuersifier en beaucoup de façons leur langage. Chose

qui n'est peut-estre en nous, pour ne faire el-le profession de parler comme ils faisoyent. Et toutesfois vous me poursuiuez à outrance de faire quelque experience de la traduction, mesmement sur ce plaidoyé. Qui n'est à vray dire, autre chose que d'exposer ma reputatiō au langage des vns & des autres, en voulant faire mon coup d'essay sur vn chef-d'œuure de Ciceron, duquel ie puis dire (car il est vray) que tout ainsi qu'Alexandre le Grand ne vouloit estre representé en peinture plate ou en bosse, que par le Peintre Apelles, ou le Graueur Lysippe, tous deux parangons en leurs Arts; aussi ne doit-il estre permis à aucun de vouloir representer Ciceron, s'il n'est vn autre Ciceron, en sa langue. Ie le feray neantmoins, à la charge de me precipiter du haut en bas, comme Icare, pour vouloir approcher trop pres mes aisles de la chaleur de ce grand Soleil, estant content de me mescontenter non seulement pour vous contenter; mais aussi par ce que ie ne veus pas dire que nostre vulgaire soit si court, que il n'ait assez de proprietez pour rendre plusieurs choses du Latin, sinon auec perfection, pour le moins auec quelque grace & naïfueté. Et pour conclusion, s'il y a quelque chose à redire en ce que ie representeray, ie veux qu'on l'impute, non à la pauureté & disette de nostre langue Françoise, ains à celle de mon esprit. Que si ie ne puis satisfaire à vn chacun, il aduiendra au traducteur pareil desastre qu'à l'Autheur; lequel

quelque diligêce & industrie qu'il y eust apporté, pour bien ordonner son plaidoyé, perdit sa cause : aussi perdray-je la mienne, quelque peine que i'aye mise à le traduire. Mais tout ainsi que Milon prit la bonne volonté de Ciceron pour l'effect ; aussi me promets-je, que si ce mien labeur tombe és mains de quelques esprits bien-nez, ils se contenteront que i'aye bien voulu aux miens ; entre lesquels ie desire qu'on sçache que tenez l'vn des premiers lieux ; & que vos prieres ayans lieu de commandement sur moy, ie ne pouuois vous desobeïr, sans encourir le crime de felonnie tel, que de Vassal au Seigneur. A Dieu.

Lettre de Monsieur Airault, Lieutenant Criminel au Siege Presidial d'Anjou, à Pasquier, luy faisant present du Liure, par luy intitulé ;

L'Ordre, Formalité & Instruction Iudiciaire, dont les anciens Grecs & Romains ont vsé aux accusations publiques.

COmptant sur mes doigts à qui par honneur ie deuois donner mes fruicts Angeuins, i'ay pensé que vous en deuiez estre l'vn des premiers : car si par quelque malheur, ou plustost imperfection, i'ay quitté ceste lice, où ie vous ay veu courir si

brauement, il ne s'ensuit pas qu'ayez oublié ceux qui vous ont tousiours honoré & estimé : comme aussi le cognu-ie fort bien au dernier voyage que ie fis à Paris. Mais pour ne vous mettre en ligne de compte chose qui ne soit bien alloüable, puisque maintenant y tenez rang auec tant de dignité & vertu, ie vous diray franchement, pourquoy ie me suis resolu vous en faire part. C'est pour vous corrompre. Les Dieux mesmes se gaignent & addoucissent ainsi. I'ay pensé de qui est-ce que plustost ie craindray la docte & graue Censure, que de mon Pasquier, duquel & le nom, & la langue, & les mains volent auiourd'huy par tout le monde? Par honneur il supportera & dira que ils sentent autre chose que leur moustarde, & langues de bœuf d'Anjou, & n'en degoustera point les autres, s'il accepte luy mesme le don qui luy en sera faict, venant de l'Autheur. Ie vous prie doncques, Monsieur, le prendre à ceste charge, & ne craindre les loix Romaines, qui ne nous obligent, qu'autant que leur voulons donner cours & authorité par nos Liures. Monsieur, encores vseray-ie de l'ancienne formule, & en vous baisant humblemét les mains, ie prieray Dieu vous donner tres-longue & tres-heureuse vie.

A Monsieur Airault, Lieutenant Crimінel au Siege Presidial d'Angers.

Combien que ie me sente infiniment honoré du liure qu'il vous a pleu m'éuoyer; toutesfois ie recognoistray franchement que du commencement i'ay douté de le receuoir; d'autant que vostre courtoisie estoit vne accusation taisible de mon deffaut; pour m'estre tāt oublié par le passé, de ne vous auoir iamais fait part de mes nouueaux fruicts. Quoy que soit, ie ne l'ay peu receuoir sans rougir; mesmes apres auoir leu vos lettres, esquelles donnant plus à nostre ancienne amitié, qu'à vostre bon iugement, me faites cent fois plus d'honneur, que ie ne merite. Et specialement en ce que desirez passer par ma censure, (ainsi vous plaist il l'appeller) me souuenant de vous mander ce qu'il me séble de vostre œuure, ie le feray pour vous obeïr. Ie vous ay tousiours estimé & respecté comme Iuge incorruptible; & le iugement que i'en faisoy n'estoit vain. Car mesmes ie n'en veux autre plus prompt tesmoignage que de vostre Liure, dans lequel faites fort dextremét & dignemét le procés à toutes sortes de gens qui le meritent. Mais si pour se laisser aisément manier par plusieurs personnes, tout Iuge appreste à penser de soy, ie crains certes que ne perdiez ceste belle reputation qu'auiez de longue main acquise: car ie vous verray manié par tant de mains, que iamais Iuge de Prouince ne se rendit tant fauorable. Et aduiendra

Il respond à la precedente, & l'exhorte de distinguer son liure par chapitres.

au bout de cela, si n'y prenez garde, que faisant le procez à autruy, vous le vous ferez à vous-mesmes, en alambiquant vostre esprit, & le laschant trop facilement à la mercy de vos doctes veilles. Le mal-heur est en telles affaires, que pour nous faire viure, sommes homicides de nous. Quant au surplus ie m'asseure que vostre labeur ne se contentera d'vne premiere impression. Et combien qu'il soit mal-seant à tout homme d'estre ingenieux sur le fait d'autruy; toutesfois si c'estoit à moy, lors qu'on le r'imprimeroit, ie le digererois en chapitres, selon la diuersité des matieres qui sont traictees en chasque Liure. Nō que ie ne voye bien, que vostre intention a esté de nous donner vn œuure massif, sans fleurettes, & à l'antique: mais ce que ie vous en conseille est pour contenter l'opinion de ceux ausquels l'auez voüé; ie veux dire des François, qui ne se sçauroyent presque donner le loisir de lire vn liure tout d'vne tire; ains veulent ie ne sçay quelles poses, pour reprendre haleine. Il n'est pas que les Italiens plus retenus que les François en leurs actions, ne contribuent à ceste impatience auec nous. Qui a faict que deux de leurs premiers Poëtes, par vne œconomie non recognuë par tous les anciens, ont diuisé leurs poëmes en chants (qui est vne forme de chapitre) Arioste & Tasso, lesquels on peut opposer à toute l'ancienneté. Et Quintilian mesmes l'a faict, en les Institutions Oratoires. Ioinct que vostre Liure semble y estre aucunement disposé, pour se diuersifier en plusieurs

Il est mal-seant d'estre ingenieux sur le faict d'autruy.

matieres, lesquelles vous nous monstrez (si ainsi voulez que ie le die) au doigt par les apostilles qu'auez inserées en la marge. En effect, voila tout ce que ie vous en puis mander; vous remerciant humblement de l'honneur que m'auez fait par vostre bon souuenir, & priant par mesme moyé faire estat de moy, comme de vostre ancien amy, i'adiousteray Seruiteur, à la vieille Françoise: mais ce mot d'amy me plaist plus. A Dieu.

A Monsieur Airault, Lieutenant Criminel d'Angers.

VOus auez perdu vostre fils aisné, par l'artifice impiteux de ceux, qui souz le masque de Religion, fōt trophee de la despoüille d'vn pauure pere, en la personne de son enfant. Mais, comme la Palme plus est terrassée, moins se réd, aussi rapportez vous maintenant d'eux vne ample victoire à leur honte & confusion. Qui me console grādement en l'affliction que ie vous voy supporter, à laquelle ie participe par l'amitié que ie vous porte. Et quant à vous, il me semble que deuez vous consoler par vous-mesmes: car la perte de vostre fils charnel, vous en a fait engendrer vn autre, qui passe de tant le premier, que l'esprit est de plus grād merite & recōmandation que le corps. Nos enfans sont tels que le hazard de leurs naissances nous les donne: Qui est cause que receuons d'eux plus de blanques

Il conseille à M. Airault de vendiquer son fils en quel lieu qu'il le treuue, qui s'estoit rendu Religieux.

que de benefices. Mais ce second est vostre vray fils, duquel ne pouuez receuoir que contentement. Quand nous lisons dans Genese, que Dieu forma l'homme à son image, il le faut rapporter à l'esprit; & non au corps, duquel il ne s'estoit encor reuestu. Aussi estime-je que nos plus vrayes pourtraitures soyent, non les enfans qui naissent de nos corps, ains de nos esprits. Or entre ceux de ceste marque, qui sont issus de vostre forge, i'estime grandement celuy qu'il vous a pleu franchement m'enuoyer. Ie n'y voy rien que de beau. Vn commencemét brusque, qui nous excite de le lire, non par vne semonce pedantesque, que nous apprenons de ces escholiers Rhetoriciens; ains par vne demarche hardie, telle que dans Heliodore. Ie ne sçay où vous visez du commencement, ny quelle doit estre la suite. Cela m'engage à la lecture: & plus ie m'y voy engagé, moins ie m'é puis retirer, pour vne infinité de belles sentences, & mots choisis qui y sont, accompagnez d'vne docte anatomie de toute l'ancienneté sur ce subiect, & d'vne forte eloquence d'vn bon pere, fondee sur vne iuste douleur. Et pour vous dire en peu de paroles, il n'y a rien qui m'y desplaise, fors le desplaisir qu'en portez. Mais desplaisir, qui me semble deuoir estre couuert par le contentement que vous doit maintenant apporter ce nouuel enfant, lequel toutesfois (comme m'escriuez,) vous auez esté en opinion de supprimer. Comment? Apres auoir perdu le premier, qu'eussiez esté patricide du second? non; il faut qu'il reçoiue vie,

vre par la mort de l'autre: Ou pour mieux dire, qu'il se soustraye de vostre presence & vague parmy le monde, tout ainsi que l'autre. Mais en ce faisant i'ordonne qu'vne mesme condemnation produise deux diuers effects; Et que le premier, pour vous auoir desobey, sente la punition de Cain (permettez moy de donner air à ma cholere) & que l'absence de l'autre se tourne à vostre honneur, & à l'edification de nous tous, pour ne vous auoir abandonné que sous vostre bon plaisir. Et si ne luy voulez bailler la clef des champs & faire imprimer, que quand l'assemblee des Estats sera ouuerte à ce prochain mois de Septembre ou d'Octobre (ainsi que me le mandez) ie le veux bien. Au demeurant, ie sousigne à vostre aduis; Que l'enfant ne se peut vouer en Religiõ, sans l'expres cõsentement de ses pere & mere. Et ores que ie ne puisse rien adiouster à ce qu'auez si doctement discouru; toutesfois, puisque me faites cest honneur de me demander pour secõd, i'entre tres-volontiers en champ de bataille auec vous; non pour combatre auec armes de si haut appareil que les vostres, ains seulement auec l'espee & la cape, cõme font ceux qui se baillent la main l'vn à l'autre, pour decider leurs querelles. Ie tiens qu'Elie premierement, puis Elizee son disciple, feurent les premiers autheurs & instituteurs des Moines. Quoy que soit i'en ay certains argumens qui m'induisent d'ainsi le croire. Car ils eurent mãteaux distincts & separez de la commune: Et mesmement Elizee eut plusieurs deuotes per-

L'enfant ne se peut vouer en Religion sans l'expres consentement des pere et mere.

Elie & Elizee premiers instituteurs des Moines.

sonnes à sa suite, qui s'habituerent auec luy sous vn mesme toict à Galgal. Or quand Elie appella Elizee à soy, il ne fut soudain obey; mais Elizee le pria qu'il luy permit auant que de passer plus outre, d'aller baiser ses pere & mere; qui estoit en bon langage, prendre congé d'eux & receuoir leur benediction; c'est à dire, leur consentement, auant que de se soubmettre à ce nouueau vœu. Ce qu'Elie luy accorda. Et sans fueilletter autres Loix que nos anciennes, il y a dans les Loix de Charlemagne article expres portant inhibitions & deffenses aux enfans de se rendre Moines, sans le consentement expres de leurs peres & meres. Pourquoy doncques ne vous sera il permis de vous esclatter contre ceux, qui vous ont rauy vostre fils, qui le vous cachent, le destiénent malgré vous contre nos anciennes Loix, contre l'arrest du Parlement par vous obtenu, & contre la volonté expresse de nostre Prince? Vn Seigneur a droit de suite contre son homme de Corps; voire iusques au bout du monde: Et nous ne l'aurons sur nos enfans au milieu de nous? Vn Seigneur haut-iusticier peut vendiquer son subject, se voulant distraire de sa iurisdiction, pour subir, voire celle mesme du Roy; Et nous peres ne pourrons reclamer nos enfans, se voulans soustraire de nostre obeissance pour se ranger sous celle d'vn Espaignol ou Italien? Mais c'est (dit-on) pour se consacrer en tout à Dieu. Comme si en l'obeissance du fils au pere, il n'y auoit point de Dieu, ou qu'il n'y ait point de

Loy de Charlemagne pour les Religieux.

Le Seigneur a droict de suitte contre son homme de Corps.

Dieu dedans nos maisons? Au contraire i'estime qu'vne maison bien reglee, où le pere & la mere par bons exemples seruent de miroir à leurs enfans, est vn vray Monastere, franc & exempt de toutes sourdes rancunes, qui font ordinairement leur seiour au milieu des Moines. Le plus beau conseil que deuez prendre, est celuy dont Alcibiades vsa quand sa femme l'ayant fait adiourner en instance de separation de corps & de biens, pour les mauuais traitemens qu'elle receuoit de luy; il fut si hardy en presence de tous les iuges, de la saisir par le fort du corps, & la ramener de sa priuee authorité en sa maison; Qui fut vne saillie de mary, dont non seulement il ne fut repris, ains grandement loüé par chacun. La querelle de ceste sage Dame estoit iuste contre son mary; toutesfois elle fut contrainte de luy obeïr: Et vostre fils ne vous suiura estant par vous recherché? On le vous a par vne mainmise extraordinaire soustrait, vous le pouuez par autre mainmise iuridique reprendre, au milieu de ces nouueaux & impudens arbitres de nos consciences, toutes & quãtesfois que le trouuerez. Il n'y a ny laps de temps ny long entreject de lieux, ny pretexte de Religion, qui puisse rien prescrire au preiudice de l'authorité paternelle. Vous sauez de quelle façon ce grand Empereur Auguste se comporta à l'endroit de Tarius Senateur, sien amy, en l'accusation qu'il auoit intentee contre son fils, en laquelle il ne voulut bien que present, seruir d'autre chose que de

Traict hardy d'Alcibiade enuers sa femme.

conseil; laissant la seule & entiere coercion au pere, comme premier & dernier iuge domestique de son enfant. Et où est-ce que cela doit auoir plus de lieu qu'en France, si nous auons encores quelque ressentiment de ceste seuerité genereuse de nos anciens Gaulois, par laquelle les peres auoyent toute puissance de vie & de mort sur leurs enfans? Ie suis pere, ie parle à vn pere, & à vn pere mien amy: Ie ne puis que ie ne lasche toute bride à ma douleur, aussi bien que vous: Et peut estre en ce faisant, la vostre diminuera d'vne moitié, estant diuisee en deux. A Dieu.

A Monsieur de Saincte Marthe.

Recit de la paix entre le Roy & monsieur de Guise.

APres plusieurs allées & venues, la Royne mere a si bié besongné, qu'é fin la paix a esté conclue entre le Roy & mósieur de Guise; Et au lieu que le Manifeste de la Ligue estoit reuestu de trois points, comme ie vous ay cy deuant mandé, on a passé par conniuence les deux premiers, pour se heurter au dernier, qui concernoit la nouuelle Religion. Et est arresté, qu'il n'y aura plus en toute la France que la Religion Catholique Apostolique Romaine; Que les Ministres vuideroient dedans deux mois, à peine de confiscation de corps & de biens; & les autres dans six, s'ils ne vouloient se reconcilier auec nostre Eglise: & permis aux officiers de se deffaire de leurs Estats dans le mesme temps. Le Roy est venu en personne le dixhuictiesme Iuillet pour faire publier l'Edict au Parlement. Le bruit est

que s'y acheminant il a dit à monsieur le Cardinal de Bourbon, qu'il auoit fait deux Edicts de pacification entre ses subjects; l'vn en l'an 1577. contre sa Conscience, par lequel il auoit toleré l'exercice de la nouuelle Religion; mais toutesfois à luy tres-agreable, comme celuy par lequel il auoit pourchassé le repos general de toute la France; Que presentement il en alloit faire publier vn autre selon sa conscience, auquel il ne prenoit aucun plaisir, cõme preuoyant qu'il apporteroit la ruine vniuerselle de son Estat. A la verification de l'Edict, monsieur le premier President de Harlay a sagement remarqué, que le premier Edict qui l'auoit permise estoit d'vn mesme mois, en l'an 1561. En somme ceste paix est le renouuellement d'vne vieille guerre: mais, à vray dire, la paix des Financiers; par ce que quelques iours apres on a supprimé la Chambre Royalle, moyennant deux cens mille escus qu'ils baillẽt au Roy, pour fournir au defroy de la guerre. Ceste nouuelle entreprise ne se peut passer sãs beaucoup couster au Roy & au peuple; qui est la cause que l'õ a auiourd'huy recours au restablissemẽt de tous les estats de iudicature supprimez. Il n'y a point telle espargne pour nos Rois, que celle qui prouiẽt de l'ãbition de leurs subjects. C'est vn fonds inespuisable; Et en cecy chacun court en poste à la pauureté. Il n'y a bonne famille, dont nos Rois ne soient par ce moyen heritiers. Il y a enuiron deux ans que le Roy supprima par mort tels offices, comme venans à la foule du

L'Edict de Iuillet contre les Huguenots publié en parlement.

La Chambre Royale supprimee.

peuple; Voire auecques vne tres-estroitte rigueur, sans admettre les Resignations autres que de pere à fils. La memoire de ce mesnage est en vn instant esuanouye. Il n'est pas fils de bonne mere qui ne mette là son denier. C'est vne taille qui court en cette France sur les riches ambitieux. A Dieu.

A Monsieur de Maugarny, intendant des affaires de Monsieur le Duc de Guise.

Il le remercie de ce qu'il luy auoit enuoyé vne certaine lettre de mõsieur de Guise.

IE vous remercie de la bonne souuenance qu'il vous a pleu auoir de moy; mesmes en vn subiet si noble, m'ayant voulu faire part des lettres de monsieur de Guise, que ie vous puis dire dignes d'estre enchassées aux archifs de la Republique de Sparte. Ie n'ay iamais rien leu de plus genereux, plus mouëlleux, plus sententieux, en peu de paroles; brief, plus digne d'vn monsieur de Guise. I'admire son iugement; ie loué le vostre, d'auoir estimé qu'il falloit que cette lettre courut par les mains des gens d'honneur. Et ce qui me plaist encor grandement est, que les auez accompaignees de celles de l'autre Seigneur pour leur seruir de bel œil. Au demeurant, combien que i'estime infiniement sa generosité, telle que ie l'ay veuë pourtraite par ses lettres; si ne fay-je pas moindre estat de sa prudence, quand il n'a voulu admettre pour compaignon de la reprise de Rocroy, celuy qui a grande peine de s'excuser. S'il en eust vsé autrement, croyez

qu'il se fust fait vn grand tort : Et s'il luy aduient de reprendre la place dans le temps que m'escriuez, ie dirois volontiers qu'il auoit interest qu'elle fust surprise, pour l'exaltation de sa grandeur. A Dieu.

A Monsieur de Saincte Marthe.

Soudain apres que la pacification faite auecque la Ligue a esté publiee, la Royne mere se promettant d'obtenir plusieurs belles choses du Roy de Nauarre, pour establir, comme elle disoit, vne paix generalle par tout le Royaume, s'est transportee par deuers luy, auec vn grand appareil. La ville de Congnac a esté choisie pour leur entre-veuë. Par plusieurs fois ils se sont abouchez ensemble : Et autant de fois ceste Princesse s'est trouuee trompee de son esperance. Toutes ses actions sont, ainsi que l'on dit, suspectes à ce Prince. Nous auons veu par escrit ses responses aux demandes qui luy estoient faites ; Ie ne sçay si vrayes ou non; mais merueilleusement sages & bien couchees. Tant y a que la Royne s'en est reuenue tout ainsi qu'elle y estoit allee. Maintenant les affaires de nostre France sont reduites en tel estat, que le Roy, si i'ose le dire, commandé par la Ligue, se va mettre sur l'offensiue, & le Roy de Nauarre sur la deffensiue. Quant à moy, ie me fais accroire (Et vous prie ne trouuer mauuais ce que ie vous dy en confession) ou

Quel iugement il fait sur la pacification faite auec la Ligue.

que du tout il ne falloit faire la paix auec la Ligue ; ou la faisant, il falloit laisser les choses en tel estat, qu'elles estoient auparauant qu'elle prit les armes. A Dieu.

A Monsieur de Saincte Marthe.

Grands preparatifs du Roy contre les Huguenots tournez à neant ; auec vne description des miseres du temps.

IL ne faut plus parler de paix auec les Huguenots, qui ne veut estre declaré crimineux de leze Maiesté diuine & humaine. C'est le lieu commun de nos Predicateurs en leurs Chaires. On iouë maintenant à pis faire. Mais voyez ie vous prie, comme Dieu se mocque de nous. Le Roy auoit fait ceste année en vn mesme téps six armees, pour terrasser inopinément tout d'vn coup toute la puissance Huguenote. Mõsieur de Guise commandoit en l'vne, sur les frontieres de Champaigne pour fermer le passage au secours estranger ; Monsieur de Mayenne à vne autre, en la Guyenne, qu'il deuoit ioindre à celle du Mareschal de Matignon ; Le Mareschal de Biron en Poitou ; le Sieur de Ioyeuse en Auuergne ; le Sieur de la Valette en Daulphiné. Il n'y auoit sage-mondain qui ne iugeast, que les Huguenots de ceste façon inuestis à l'impourueu, seroyent desconfitz sans esperance de ressource. Toutesfois nous n'en auons rapporté autre fruict, que la prise de quelques Bicoques, lesquelles auparauant à peine cognoissions nous de leurs Nõs : & maintenant ne se rendent recommãdables, que par leurs ruines. Ceux qui auiourd'huy conduisent le party Huguenot, ont pris tout autre con-

seil, que le feu Admiral de Chastillon; lequel pendant nos premiers & seconds troubles estoit enuironné d'armées sur les champs, pour iouër à quitte ou à double; & en deliberation de hazarder la decision de sa querelle au peril d'vne Iournée. Ceux-cy par vn nouuel aduis ont pensé, que pour ceste premiere demarche il leur estoit plus expediét de parer aux coups, & se tenir clos & couuerts dedans leurs villes, qu'ils sçauent fort bien fortifier. Ce faisant, sont autant de sieges, & par mesme moyé d'amusoirs. La guerre se conduisant de ceste façon, ie ne voy point que nous ayons si prōpte fin du Huguenot cōme la Ligue se promettoit. Pour le deffroy de toutes ces armees, outre ce que l'on a faict reuiure tous les Estats supprimez; Le Roy a voulu d'abondant rendre par nouuel Edict hereditaires tous les offices qui n'estoyent de iudicature. Et sans faire métion des autres Edicts, il a vendu par permission de Rome, cinquante mil escus de rente du temporel de l'Eglise. Medecines, que quelques vns n'estiment pas de moins dangereux effect, que la maladie qu'on veut guerir. Affin que ie ne vous ramentoiue icy en passant, qu'é voulant guerroyer à outrance le Huguenot, on a faict vne guerre plus forte aux pauures sujets du plat païs. Car outre l'argent extraordinaire que l'on a tiré d'eux par police, ie vous laisse à penser quel inuétaire tous les soldats ont fait des biens de leurs hostes en passant païs. Toutesfois chacun supportoit debonnairement ceste affliction du commencement, esperant que

elle seroit courte. Maintenant que l'on voit tout ce grand torrent & desbord de six armées s'estre tourné à neant, les sages en pensent ce qu'ils voyent ; & quelques-fois disent hardiment ce qu'ils en pensent. A Dieu, 1586.

A Monsieur de Saincte Marth.

LE Roy voyant que les six armées de l'an passé auoyent auancé fort peu ses affaires, les a voulu ces jours passez reduire en trois. En l'vne desquelles il commande, & s'est campé au milieu de la Beauce, pour estre comme vn fort rampar pour empescher que les Estrãgers ne peussent passer jusques au Roy de Nauarre; si tant estoit que Monsieur de Guise, qui commandoit à vne autre armée ne les pouuoit empescher d'entrer en la France. Mõsieur de Ioyeuse a eu la charge de la troisiesme en la Guyenne, auec vne eslite de Noblesse. Comme le Roy estoit en son camp, nouuelles luy son arriuées qu'il auoit esté tué en vne bataille rãgée pres de Coutras, auec trois ou quatre cens que Gentilshõmes, que Capitaines de marque. De vous en racõter les particularitez, ie les laisse à vne autre plume; & vous diray seulement, que comme le peuple se donne loy de iuger des affaires par les euenemens bons ou mauuais: aussi chacun diuersement en compte comme il luy plaist. Les vns imputent ce malheur à sa temerité; & que sur les appats de quelques heureux succez qu'il auoit euz, pensant estre maistre de la fortune, il auoit combatu l'en-

Monsieur de Ioyeuse deffaict à Coutras auec beaucoup de Noblesse.

nemy contre l'aduis presque de tous les Capitaines, qui n'y voyoient les affaires en aucune façon disposées. Les autres, qu'il auoit commádement exprés du Roy de donner la bataille à quelque prix que ce fust, quand l'occasion s'y presenteroit. Quelques vns, que pensant estre disgracié de son maistre, il aimoit mieux lors mourir, que de suruiure à sa disgrace. Et les derniers le rapportent à vn iuste iugement de Dieu, pour vãger toutes les indignitez que les siens auoyent faictes, en la reprise de S. Maixãt. Car si ce que l'on dit est vray, (quant à moy, ie ne le veux croire, & vous, qui estes proche du lieu, le pouuez mieux sçauoir que moy) en reprenant ceste ville, tous les soldats Huguenots ausquels on deuoit faire la guerre, s'en allerent leurs bagues sauues. Et tout le peuple innocent de la ville, ores qu'il fust Catholic, passa de toutes façõs par la misericorde du soldat indiscret. On adiouste qu'en capitulãt à la Mote S. Eloy, lors de la capitulatiõ, les siens ayãs pris d'eblée la ville, firent passer au fil de l'espée tout le Regiment de Charbonniere, sans en receuoir vn seul à mercy. Aussi dit-on, qu'en ceste bataille de Coutras, les Huguenots tuans les nostres adioustoiẽt ceste parole; *Souuienne vous de la Mote S. Eloy.* Aucuns disent qu'il fut tué en la meslée: les autres de sang froid, apres qu'il eust esté recognu. Si ceste derniere leçõ est vraye, c'est vne reuange de la mort du Prince de Condé, lequel s'estant rẽdu au Sieur d'Argence en la rencõtre de Chasteau-neuf, le Sieur de Montescut fut depuis commandé de le tuer de sang froid.

Les habitans de S. Maixant traictez à outrance à sa prise, & les soldats enuoyez.

A la Mote S. Eloy.

Mort de Monsieur de Ioyeuse.

Les nouuelles de ceste mort & route arriuees, le Roy en a fait vn grand dueil; mesmes n'a pas voulu ouïr les Gentilshommes qui luy estoyẽt enuoyez de la part du Roy de Nauarre, pour receuoir les excuses de ce qui s'estoit passé. Et apres auoir repris ses esprits, il a fait present à Monsieur d'Espernon de toute la despoüille du deffunct. Ie veux dire de l'Admirauté & Gouuernement de Normandie. Ceux qui se dispensent de controoller les actions des grãds, disent qu'en ce faisant sans coup ferir il a perdu plus de Gentils-hommes, qu'il n'auoit faict en la bataille de Coutras. Car en recompensant vn seul Seigneur, au milieu de tãt d'autres, qui exposoyent leurs vies pour son seruice, c'estoit perdre autant de cœurs & deuotions. Les Dames pleurent auiourd'huy ceste mort, comme de celuy qui n'estoit mal-voulu d'elles. Les plumes sont muettes, nul ne s'osant hazarder de solemniser vne cheute si grande, que l'on impute à temerité. En fin monsieur du Perron a fait quelques coupplets & Stances sur sa mort: & moy, qui auois eu cest honneur par cõmandement du Roy de le presenter au Parlement en deux actes tres-solemnels; l'vn quand il fut fait Pair de Frãce & Duc de Ioyeuse; l'autre, pour prester le serment d'Admiral; ie luy ay donné cest Epitaphe, que ie vous enuoye.

M. d'Espernon faict Admiral & Gouuerneur de Normãdie.

Ieune ie reluisois comme le clair Soleil,
Beau de corps, doux d'esprit, illustre de mon estre;
Agreable à chacun, mais sur tout à mon Maistre,

Epitaphe de Monsieur de Ioyeuse.

Marié par ses mains d'vn superbe appareil.
L'Auuergnac estima que i'estois sans pareil,
Vaillant, prompt à la main; mais las! i'ay faict paroistre
Par mon obiect, que nul dire ne se peut estre
Heureux, qu'il ne soit mort, & clos sous le cercueil.
I'ay mille & mille fois d'vn cœur franc & sans doute,
Par tout où ie passay, mis l'ennemy en route;
Puis i'ay senty de Mars le mal-heureux effort.
Mais pourquoy mal-heureux? moy, qui n'eus one enuie
Que de payer mon Roy qui me donna la vie,
Que pouuois ie de moins, que luy voüer ma mort?

A Monsieur de Saincte Marthe.

A Peine auiõs nous esté asseurez de la mort de monsieur de Ioyeuse, que nous fusmes saluëz coup sur coup de deux nouuelles grandement aduantageuses. Les Reistres Huguenots voulans ioindre le Roy de Nauarre ont esté suiuis en queüe par monsieur de Guise, lequel biẽ qu'il n'eust tant de forces qu'eux, si les a-il exercez de iour à autre par vne infinité d'algarades. Le Roy d'vn autre costé aduerty de leur venuë, s'estoit campé le long de la riuiere de Loire, pour leur barrer le passage. Les Reistres n'ayans aucune retraite, sinon de la cãpagne, monsieur de Guise estant à Montargis, est aduerty par le Sieur du Cluseau, qu'vne *Sur l'arriuee des Reistres, & leur deffaicte.*

bonne partie d'entr'eux logée à Ville-Morys, faisoit tres-mauuaise garde; & qu'il les auoit recognus estans sur le poinct de souper; au moyé dequoy seroit bon de leur aller porter le dessert. Ceste affaire mise en deliberation, il fut resolu d'y aller, & la charge principale donnée aux Capitaines du Cluseau & de S. Paul, deux maistres de camp principaux. L'entreprise est conduite si à propos, que les ennemis sont surpris pendant leur souper. L'on vient aux mains, grand carnage d'eux : toutesfois ils commencerent à se r'allier, & firent vn gros. Lors le raiz de la nuict commence de nous surprendre ; de maniere qu'il estoit fort malaisé de se recognoistre, sinon par le mot du guet. Voicy sept cens hommes des leurs, qui commencent de descocher, brauement soustenus par les nostres. Et à vray dire, en ce faict cy on ne peut assez loüer & la sagesse de Monsieur de Guise, & la vaillance de monsieur de Mayenne. Car il fut aduisé entr'eux deux, pour ne hazarder d'vn coup toutes choses, que monsieur de Guise auec sa compagnie feroit alte, pour en vn besoing donner sur l'ennemy, quand il le verroit en desordre; & que cependant monsieur de Mayenne donneroit dedans. Lequel, comme vn Lyon, s'engage auec soixante cuiraces au milieu de la meslée, de telle furie que les autres estonnez, ne sçachans pour l'obscurité de la nuict, quelle estoit sa suitte, se retirent au petit pas, nous demeurant le bourg en proye, & vne bône partie du bagage; n'ayans perdu des nostres

Charge de Ville-Mory.

que le Sieur de Liſtenois, Gentilhomme de grande eſperance. Mais la perte des autres a eſté ineſtimable. Huict ou neuf iours apres monſieur de Chaſtillon, qui conduit les Reiſtres, voulant faire vne entrepriſe ſur le Chaſteau de Montargis, penſant y auoir quelque intelligence; monſieur de Guiſe de ce aduerty y cõmet le Sieur du Cluſeau. Ie ne vous diſcourray par le menu toute l'hiſtoire. Suffiſe vous que la partie a eſté conduite de telle façon, par vne ſoucade qui y a eſté faicte, que les ennemis penſans y entrer à petit bruict, ont eſté preſque tous fracaſſez; & peu s'en eſt failly, que le Sieur de Chaſtillon n'y ait eu part; toutesfois comme Capitaine tres-ſage, ayant quelque opinion que l'ouuerture des portes du Chaſteau n'eſtoit qu'vn piege, il s'en eſt ſagement garenty. *Entrepriſe de Montargis d[...]*

Ce que ie vous ay cy-deſſus racompté eſt beaucoup, mais bien peu ſi n'entendez le demeurant. Les Reiſtres ſe faiſans voye au beau milieu de la Beauce, apres auoir pillé Chaſteau-Landon, ont faict leur logis à Aulneau. Eſtans en ce bon paillé, non toutesfois maiſtres du Chaſteau, & y faiſans bonne chere l'eſpace de huict iours à l'Allemande; monſieur de Guiſe qui ne dort pas, ſe reſoult de les ſurprendre à la Diane dans leurs licts, par le moyen du Capitaine du Chaſteau, qui luy ouure la nuict les portes. A la poincte du iour il leur donne au ſaut du lict, non vne chemiſe blanche, *Deffaicte d'Aulneau*

mais rouge. Il y a eu douze ou quinze cens hommes tuez;& quatre-vingts chariots prins: La ville iõchee de morts, leur Colonnel sauué de vistesse, & dix Cornettes renduës. Iamais nous n'eusmes meilleur succez, auquel on ne peut desnïer, que monsieur de Guise n'ait apporté tout ce que l'on peut de diligẽce, proüesse & vaillance. Et ce qui me semble digne d'estre remarqué, est, que cela soit aduenu à Aulneau, appartenant au Sieur du Bouchage, pour vanger en peu de temps la mort du Sieur de Joyeuse son frere. Le Baron de l'Aunoy General des Reistres, pour excuser la perte qu'il auoit faite à Ville-mory au raiz de la nuict, appelloit auparauant monsieur de Guise, le Prince des Tenebres: Mais en ce qui fut executé à Aulneau, il trouua que ce Seigneur sçait dextrement faire son profit du iour, aussi bien que de la nuict, selon que les occasions le conseillent. Mais voyez encores, ie vous prie, quel fruict cela nous a apporté. Il y auoit enuiron vn mois que monsieur de Neuers negotioit par menées sourdes auec les Suisses leur retour en leur païs: chose qu'il ne pouuoit obtenir, quelque promesse d'argent qu'il leur feit. Soudain que ceste deffaite est aduenuë, ils se sont presentez au Roy auec supplication tres-humble de leur bailler seurté de leurs personnes par les chemins: requeste qui leur a esté fort liberalement accordée. Quant aux Reistres, voyãs comme ils auoyent esté caressez à Aulneau, & le peu de secours qu'ils pouuoyent esperer du Huguenot; l'armee duquel s'estoit d'elle-mesme

rompuë,

rompue, pour conseruer son butin de la deffaite de Coutras: ioint que la Loire estoit vn grand fossé bien deffendu par le Roy, qui les empeschoit de passer plus outre. Mettāt toutes ces considerations deuant leurs yeux, ils ont pensé de trousser bagage, & fait en vne nuict vne caualcade de neuf grandes lieuës, *Retraitte des Reistres* bruslans tout ce qui leur restoit de chariots, & fait monter en croupe leurs Lansquenets. Le Roy a enuoyé monsieur d'Espernon apres eux, pour leur donner à dos. Quoy plus? Les affaires se sont de telle façon passees, qu'eux qui estoient venus de propos deliberé pour foudroyer la France, se sont estimez tres-heureux qu'on leur fust permis de s'en retourner sains & sauues. Iamais victoire ne fut si heureuse que cette-cy, d'autant que cessans toutes autres particularitez, il semble que Dieu ait permis que monsieur de Guise eust malmené de cette façon ces Estrangers depuis la frontiere iusques au cœur de la France, pour les contraindre de venir rendre les abois aux pieds du Roy, affin que la victoire en fust plus noble. En l'accord fait par le Seigneur d'Espernon, monsieur de Bouillon & autres Seigneurs de la France, qui estoient de la partie, y ont esté compris, & à eux donné passeport pour reprendre auecques seurté les brizees de leurs maisons. Le Seigneur de Chastillon seul, par vne magnanimité admirable, n'est voulu entrer en cette capitulation; & auec vne poignee de gens s'est hazardé d'aller retrouuer le Roy de Nauarre, faisant teste à ceux

qui les ont voulu empescher. C'est luy qui auparauant auoit aussi trauersé toute la France, pour receuoir les Reistres, lesquels auant sa venue temporizoient sur la frontiere ; mais depuis qu'il les eust ioints, ils se firent voye, quelque empeschement qu'on leur feit. Et à vray dire, si suiuant son conseil ils eussent pris leur chemin tel qu'il leur enseignoit, nos affaires ne nous eussent reüssi comme elles ont fait.

Les choses s'estant passees de ceste façon, à nostre tres-grand honneur & aduantage, le Roy est reuenu dans Paris la surueille de Noel dernier passé, recüeilly de tout le peuple auec vne infinité d'allegresses, criant chacun par les ruës où il passoit, les vns *Viue le Roy*; les autres, *Noel*: Il est allé descendre tout botté & esperonné en l'Eglise nostre Dame, pour rendre graces à Dieu ; assisté de tous les ordres de Paris, où l'on a chanté vn *Te Deum*. Et le lendemain la Cour de Parlement, Chambre des Comptes, grand Conseil, Cour des Generaux des Aides, Threforiers generaux de France, Lieutenant Ciuil & Siege Presidial, Preuost des Marchands & Escheuins de la Ville, tous à l'enuy, & en forme de procession luy ont esté baiser les mains. Iamais Roy ne fust tant chery, bienveigné, & si fauorablement accueilly des siens, & n'eust tant de subiect de contentement que luy. Quelques iours apres, pour monstrer combien il honnoroit la memoire de monsieur de Ioyeuse, il luy a fait faire des Obseques de mesme parade & magnificence,

Accueil fait au Roy arriuant à Paris

Obseques de Monsieur de Ioyeuse.

celle qu'à feu monsieur le Duc. Et qui est chose qu'il ne faut oublier, le iour mesmes que la harangue funebre a esté faite en l'Eglise des Augustins, nouuelles luy sont venues de la mort de monsieur le Prince de Condé. Qui est parauenture vn accomplissement de souhait: Parce qu'on luy imputoit en commun propos, la mort du Seigneur de Ioyeuse. A Dieu.

A Monsieur d'Espesse, Conseiller d'Estat & Aduocat General du Roy en sa Cour de Parlement à Paris.

IE pensois faire œuure meritoire, & gaigner, si ainsi voulez que ie le die, vne Aire à Dieu, vous enuoyant quelques Meditations spirituelles, que l'vn de vos amis & des miens auoit faites; mais à ce que ie voy c'est en vain: Car non seulement ne les auez goustees, mais au contraire vous en mocquez, iettant l'œil seulement sur l'Ouurier, non sur l'œuure. Est-ce icy Saül fils de Cis (disoient les Israëlites) qui gardoit n'agueres les Asnes; & maintenāt prophetize auec les Prophetes? Est-ce icy le fils de Ioseph charpentier qui nous presche, disoient les Iuifs? Tout de ceste mesme façon tournez-vous en mocquerie, que l'Autheur de ces Meditations, qu'auez autrefois veu ieune & desbauché, tourne auiourd'huy son esprit à ces sainctes & deuotes cogitations. O pauure homme mal conseillé! Estes-vous encor à sçauoir que l'Esprit de Dieu souffle où il veut? Que par vne estrange metamorphose il

Il le reprēd de ce qu'il n'auoit daigné lire certaines Meditations à cause de l'Autheur.

feit son vaisseau d'election de celuy qui auoit esté en la Iudee l'vn des plus grands persecuteurs de nostre Religion? Qu'il bastist son Eglise sur celuy qui le desaduoüa par trois fois au milieu des Iuifs? Et à peu dire, qu'il manifesta le sainct & paradoxe mystere de sa Resurrection à celle qui auoit esté autrefois l'vne des plus grandes pecheresses de Hierusalem? Qui eust iamais estimé en sens commun, qu'vne douzaine de piedeschaux eust peu seruir de trompette par tout ce grand Vniuers, pour y espandre la semence de nostre Religion Chrestienne? Dieu exerce sa toute-puissance où il luy plaist: Il fait marcher droit celuy qui estoit perclus de tous ses membres, donne la veuë aux aueugles, fait parler inesperément les muets. Quoy? ne mit il en plus forts termes la parole en la bouche d'vn asne, pour destourner Balaam son maistre du chemin où il s'alloit perdre? Balaam, dy-ie, qui par ses propheties disoit aux autres ce qui leur deuoit aduenir; & en son fait ne voyoit son malheur present, s'il n'en eust esté destourné par l'organe d'vne beste que nous estimons la plus grossiere de toutes les autres? Dieu par vn merueilleux eschange choisit quelquefois pour son truchement celuy qui auparauant estoit homme tres-vicieux. Vous n'eussiez pas aisément pensé que ce grand sainct Cyprian, qui en la fleur de son aage, nourry en la loy Payenne, exercoit la magie (si nous croyons à quelques vns) pour iouïr d'vne sage Dame, dont il estoit seruiteur, se fust conuerty à no-

Balaam predisant aux autres leur fortune ne voyoit pas la sienne.

S. Cyprian premierement Payé & Magicien.

stre foy; Ny qu'vn sainct Augustin, entaché en sa ieunesse de l'heresie Pelagienne, se fust facilement reduit au giron de l'Eglise? Ce neātmoins & l'vn & l'autre le feirent, celuy là par les prieres & oraisons de cette vertueuse Dame qu'il vouloit corrompre; Cettuy-cy par celles de sa mere. Et feurent tous deux des plus grands Euesques & premiers Docteurs de nostre Eglise. Ostez donc de vostre esprit ces vaines recherches de nos actions du passé; & considerez si ce qui est auiourd'huy de nostre façon se peut tourner à la gloire & exaltation du nom de Dieu. Ie sçay vrayement, que les premiers traits de la persuasion sont plus fondez sur le bien faire, que sur le bien dire; Et que nostre Seigneur commença premieremēt par les bonnes œuures, puis s'achemina au prescher. Mais, si ceux qui nous enseignent ne peuuent atteindre à cette perfection, pour le moins sommes nous commandez de faire ce qu'ils disent & non ce qu'ils font. Ie vous escry cecy par expres, affin qu'en vous exhortant ie me sois vn esperon à moy mesmes, pour apprendre de tenir en bride mes opinions mondaines; de matter, mastiner, macerer cette maudite chair, ennemie professe de l'esprit, faire litiere de tous ces terrestres honneurs, mettre sous pieds cette fade apprehension des biens, bannir ces flateuses & tromperesses passions, assassins de nostre raison. Brief, de n'auoir autre passion en moy, que la memoire de la passion de nostre Sauueur Iesus-Christ, sur laquelle est assis tout nostre Salut.

Et S. Augustin Pelagien.

Faicts grands Euesques & Docteurs

C'est le but auquel ie desire descocher toutes mes pensees; Celuy auquel decochez toutes les vostres, m'asseurant que quand il vous plaira digerer à longs traits ce que ie vous ay enuoyé, vous trouuerez dequoy vous contéter grandement. A Dieu. 1587.

A Monsieur d'Espesse.

Il descrit la vie & les cruautez de Basilides Roy des Moscouites.

IAmais liure ne m'apporta tant de torture, que celuy que m'auez presté, contenant la vie de Basilides, Roy des Moscouites dernier mort. Ie ne pense point que nature ait oncques produit vn tel monstre en cruauté. Vns Caligule, Neron, Domitian, Commode, Caracalle, n'estoiét que morquettes en ce suject, au regard de luy. Car de quelque costé que ie tourne ma veuë sur ses deportemens, ce n'estoient que feus, cendres, meurdres, saccagemens, massacres, ruines, & pis encores, si pis vous pouuez trouuer. Et neantmoins tout cecy ne luy estoit que passetems. Ie le vous representeray volontiers en brief, cóme sur vn tableau racourcy. N'attendez dóc de moy sur le commencement & milieu de la presente que carnages & boucheries. Mais ie vous prie de suspendre vostre iugement iusques à la fin.

Cinq cents filles violees auec leurs meres à la prinse d'Alclerande.

Basilides ne prit iamais ville (& en prit plusieurs) qu'il ne fit passer tous les principaux habitans par le fil de l'espee, & les femmes & filles par la discretió du soldat. Ie vous en reciteray les exemples plus signalez. A la prise de la ville d'Alclerande il fit violer cinq cens filles, & tou-

tes leurs meres, en presence les vnes des autres. Qui estonna tellement la ville de Vendouise prochaine, que toutes les femmes qui y estoiét sçachants qu'il vouloit assieger leur ville, pour ne tomber en pareil desarroy, se mirét dãs leur Eglise; Et apres auoir fait leurs prieres à Dieu, espandirét plusieurs caques de poudre à Canõ, où le feu mis, elles furent toutes arses & l'Eglise boule-versee. L'annee d'apres, qui fut 1578. il auoit enuiron quatre cens prisonniers tres-illustres, des pays par luy conquis, qu'il detenoit en obscures prisons. Ce gentil Maistre, de cõpassion & pitié faisant contenance de les vouloir r'enuoyer dans quelque temps en leurs maisons, les feit venir pardeuers soy, & leur demãda si en leur ouurãt les prisons ils retourneroiét volontiers en leurs païs. Ces pauures Seigneurs & Dames, ne pésants que ce fust vn piege pour les attraper, luy respõdét qu'ils n'auoient rien plus cher que leur liberté; Toutesfois promettoiét de ne desemparer la Moscouie que tant qu'il luy plairoit; Ce tyrã tourne cette respõse à iniure; Et dés l'instãt les fit tous assõmer sur vn pont, en la presence de luy & de Ian & Theodore ses enfans. Et cõme ainsi fust que quelques Dames plus magnanimes que les autres se plaignirent de cette execútiõ plus que brutale, il les fit attacher sur des clayes, puis foüetter, & en fin arracher les ongles des pieds & des mains; ne pouuãt cette beste brute rassasier ses yeux de les voir simplement passer par les mains de son bourreau. Quelque seditiõ s'esmeut en son cãp; Il fit mourir tous les Chefs;

Genereuse resolution des femmes de Vendouise.

Cruauté plus que barbare enuers des prisonniers.

Punition excusable. Mais non content de cela, il fit tenailler vne infinité de soldats qui auoiét esté de la partie. Il eut quelque soupçon d'vne rebelliõ de la ville de Nomogarde. Il enuoye son grãd Preuost auec soldats, pour empescher les citoyés d'en sortir; Puis il y entre auecques son fils aisné; Les exhortant que si quelques vns craignoiét la mort, ils s'y resolussent par sa presence. Et apres leur auoir permis de prier Dieu, il les tua tous, tant hõmes que femmes & petits enfans, sans pardõner mesmes aux bestes. Sept cens femmes auec leurs enfans furent noyees; Les chefs de famille pédus à leurs fenestres; Les Senateurs occis en plein Senat; Les Prestres dedans leurs Eglises. Iamais si piteuse tapisserie ne fut veuë dedans vne Eglise. L'Euesque cuydant trouuer quelque respit, cõuie Basilides à disner. Il y va, mais comme il y estoit il fait tuer tous les Prestres & piller leurs Eglises; Et à l'issue du disner mit à sac la maison de son festinãt, lequel il feit promener par toute la ville sur vne meschante haridelle de cheual; & au bout de cela l'expose au supplice. De compte fait on y tua deux mille sept cens septante hommes de marque sans le menu peuple. Entrant en Plescouie il fit semblant de vouloir reformer l'Estat, fait assembler le Senat, auec tout le peuple. En cette assemblee tous les Senateurs & les plus signalez citoyens furent mis à mort. Reuenu d'vn long voyage en Moscouie, faisant contenance de vacquer vn iour de feste à vne procession generalle, & de faire bãquets par les quarrefours au commun peuple, & dans son Palais,

Nomogarde traictee auec d'estranges cruautez.

L'Euesque mesme cõment indignement traité apres le festin.

des Senateurs, nul ne s'y trouua, se doutans que ce fust vne embusche pour les emprisonner. En fin les ayant par douces paroles allechez, il fit occire tous les principaux officiers; puis son propre frere & ses cousins. Entendez ie vous prie vn traict d'vne iustice, mais barbare, par luy exercee. Michel Viscoue, l'vn de ses premiers Conseillers est pris par Malut son grand Preuost, comme ayant voulu attenter contre l'Estat. Ainsi qu'il estoit au gibet, parlât au milieu du supplice fortement & hardiment contre ce Tigre; il s'y trouue vn Secretaire, lequel pensant luy faire plaisir, monte sur l'eschaffaut & coupe le membre & les genitoires à ce pauure patient, dont il mourut; les apporte à son maistre, pensant que ce luy seroit chose agreable. A la verité ceste audace brutale meritoit vne punition exemplaire de mesme. Basilides ayant receu ce beau present, condemna son Secretaire, ou de le manger, ou d'estre exposé à pareil supplice que l'autre. Non (dict l'histoire) pour auoir de son authorité priuée mis la main sur vn hôme, qui auoit receu sa condênation, mais pour luy auoir acceleré sa mort. Ce miserable chastreux pour sauuer sa vie choisit de manger ces parties honteuses. Vers ce mesme temps, il condemne à mort deux cés Bourgeois de la ville de Moscouie, nonobstant les faicts iustificatifs par eux proposez. Et comme ils les voulussent deduire deuant le peuple, il faict battre tambours & sonner trompettes, affin qu'ils ne fussent ouys. Cent cinquante autres citoyens deliberans de se retirer en Polon-

Iustice barbare, [redacted]

gne, de ce aduerty, il les faict mourir. Il tuë vn sien frere nommé George, sa femme & ses enfans › De tous ces massacres il rend graces à Dieu; & luy-mesme faict le seruice diuin, cōme le grand Pontife. En l'an 1577. faict couper la teste & les pieds à Pierre Cerebrin Russien, & de tout cela, enueloppé dans vn drap, en faict present à sa femme; faict sortir plusieurs freres & cousins de prison, & prend plaisir de les voir combattre par son commandement, iusques à ce qu'il n'en demeura vn seul sur la place. Condemne à mort l'vn de ses Secretaires, pour auoir achetté vn beau mulet cherement, disant qu'il faisoit le Roy. Telatonne, l'vn des premiers Conseillers de son Conseil priué, festoyant quelques siens amis; & neantmoins ne voulant faillir de se trouuer au dessert du disner du Roy, enuoye vn sien page pour sçauoir quand on voudroit leuer les napes. Ce tyran ayant sçeu de ce ieune gars, pourquoy il estoit là venu, prēd cela pour vne coniuration; & faict non seulement mettre à mort Tetalonne; mais aussi toute sa famille, comme s'ils eussent tous adheré à ceste imaginaire conjuration. Ocrin, l'vn de ses principaux fauoris est par luy exposé à la torture, puis à mort; par ce que luy ayant presenté vn plein verre de vin pour boire, il en auoit fait à deux fois. Trouuastes vous iamais en l'histoire vne si prodigieuse punition, que ceste-cy? Aussi est-ce la verité, que le peuple en murmura, & que ce mal-heureux tyrā en voulut faire penitence; mais penitence qu'il conuertit en

Sa penitēce, mais qui se tourne en cruauté.

cruauté. Pour expier ceste mort, & en faire oublier le scandale, il se reduisit en vne vie solitaire auec ses deux enfans & quelques Princes de sa Cour. Pendant ce vœu il enuoye quelques Seigneurs tous nuds à Moscouie, pour aduertir le peuple, que puis qu'il desiroit vn nouueau Roy, il quittoit volontairement sa Couronne. Sur cest Ambassade le peuple le voulut reblandir; on depesche pardeuers luy quelques personnages d'honneur, pour le supplier de retourner. Ce qu'il faict, mais soudain apres son retour, il augmente ses Gardes de deux mille bons harquebusiers; & d'vne mesme main fait occire tous ceux qu'il pensoit auoir mesdit de luy, pendant son absence; fait prendre prisonnier le Duc de Rostovie au milieu de l'Eglise, luy faict mettre les fers aux jambes; & quelques iours apres l'enuoye au gibet; faict mourir Iean Petrouire Palatin de Russie, comme crimineux de leze Maiesté. Le reuest d'habits royaux, luy met le Sceptre en la main, la Couronne sur le chef; & apres l'auoir salüé comme Roy, & s'estre mocqué de luy, le faict tailler en pieces par tous ses soldats; ne pardonnant à aucune teste de sa maison, ny de tous ses parens, qu'il fit fricasser par poudre de Canon: sa femme enceinte tuée, & ses pauures filles apres auoir esté violées eurent pareille fin que leur mere. Cassassin son Chancelier tiré à quatre cheuaux; & de son corps faictes quatre parts, Basilides loüant publiquement l'industrie de ses bourreaux, qui auoyent faict vn si beau

Le Pala- [illegible] sie commis moqué & mis à mor[t]

chef-d'œuure. Ophanazze estoit celuy de ses Secretaires, auquel il commettoit ses plus deuotes pensees. Il entre en quelque soupçon de luy; & sur ceste deffiance le fait foüetter par les carrefours, puis luy rompre bras & jambes; & en apres pendre & estrágler; & tout d'vne suitte mettre à mort tous ses parens; car c'estoit le refrain ordinaire de ses cruautez. Grāde pitié, que pour vanger la faute qui n'estoit fondée que sur vne imagination, il estendist la vengeāce sur vne infinité de pauures gens innocens. Sur vne opinion qu'il auoit que plusieurs honnestes Damoiselles auoyent mal parlé de luy, il les faict pendre dans la sale; mais pour se baigner plus en sa cruauté, il conuie à disner leurs maris, affin qu'en repaissants leurs corps, ils repeussent aussi leurs yeux de cét impiteux spectacle. Son commun passetemps estoit, allāt par les champs, de faire despoüiller toutes nuës les femmes qu'il trouuoit, & les enuelopper dans la neige, iusques à ce que luy & ses troupes fussent passées. Il auoit d'ordinaire quatre Ours, qu'il laschoit au milieu du peuple, se moquant de ceux qui estoyent blessez. Brief, la plus grande remarque de clemence qui fust en luy, c'estoit qu'vn homme luy desplaisant, qu'il ne vouloit faire mourir le gouuernant, il luy perçoit l'vn de ses pieds auec vn espieu aigu, qu'il portoit au lieu de son Sceptre; & l'ayant attaché à la terre, le laissoit là en ce point, & s'é mocquoit. Ne pensez pas cependant, qu'au milieu de ces monstrueuses cruautez, il n'ait faict vne infinité de conquestes en Allemaigne, Po-

longne, Gotthie, Liuonie, Turquie, Tartarie: & qu'il n'ait grandement aduancé les lizieres de son pays. Voire fut si heureux, que souz la conduite d'vn sien Capitaine nômé Sorebrũ, luy absent, il desconfit Selin Empereur de Cõstantinople en plain champ de bataille, ayant vne armée de trois cens mille hommes. I'ay leu tout cecy aux deux premiers liures ; & croyez que ce n'a pas esté sans vne extreme impatiẽce. Ie me renfrongnoy le front, sourcillois des yeux, grinçois les dents, petillois des pieds, lisant tant d'heureux succez aduenus au plus mal-heureux homme de la terre; à celuy, dy-je, auquel outre ses prodigieuses cruautez, ie ne trouuois que perfidie. Qui contre les Ambassadeurs à luy enuoyez violoit tout droit des Gens; qui ne pardonnoit aux Princes estrangers, lesquels en leurs calamitez s'estoyent mis souz sa protection; qui n'auoit ny Foy ny Loy, que celle où sa brutalité l'emportoit. Commẽt, disoy-ie, que Dieu ait permis que ce monstre denaturé ait tant prosperé, sans auoir receu quelque atteinte? Ie me disposois, si ie l'ose dire, de faire le procez au Ciel; toutesfois en peu d'heure ie me reconciliay auec luy, ou pour mieux dire auec moy. I'arriue au troisiesme Liure, où ie trouue vne mutation generale de sa fortune. Vn Estienne nouueau Roy de Polongne, reprendre sur luy, à petit bruict, tout le païs de Liuonie, par luy conquis, le combattre en pleine campaigne, le mettre en fuite, & le reduire en toute extremité de desespoir: & en fin Dieu luy aueugle tellemẽt les yeux, que

par vne cholere forcenee, pour vn ie nesçay quel soupçon de coniuration il tuë d'vn coup de baston Iean son fils aisné, seul support de sa vieillesse ; ie veux dire celuy qu'il eust delaissé successeur de ses cruautez, tout ainsi que de son Royaume. Dés l'heure mesmes reuenant à soy, il fut combatu par les furies pour ce parricide, & tousiours depuis alla en empirant ; iusques à ce que frapé tout à faict de la main de Dieu, il commença d'estre affligé des poux, vermine & putrefaction vers les parties honteuses ; mal qui le rongea petit à petit iusques aux os, l'espace de dix & huit mois, sentant des douleurs insupportables, tant au corps, qu'en l'esprit, sans y pouuoir donner ordre. De mourir d'vn coup de balle, ou de dague, ce ne luy eust esté que jeu ; mais Dieu pour monstrer sa toute iustice, apres auoir terrassé sa fortune, voulut que ce malheureux acheuast ses cruautez en son propre sang, en son fils, en celuy qui le representoit d'esprit & de mœurs : & tout d'vne suite ayant faict mourir vne infinité de personnes, voulut aussi que il mourust d'vne infinité de morts iour & nuict, l'espace d'vn an & demy. Adoncques reprenant mes esprits, Voicy, dy-je, vn autre Herode, meurdrier d'vn peuple innocent, qui nous est refiguré par vne mort miraculeuse. He ! vrayement ie recognois à veuë d'œil les merueilleux effects de Dieu, qui ne laisse iamais les meschancetez impunies. Les anciens Ethniques disoyent, que

Basilides tue son fils aisné.

Sa fin miserable.

les Dieux auoyent les pieds de laine, & les bras de fer; voulans dire qu'ils procedoyent tard aux vengeances : mais les executants, c'estoit auec vne extreme rigueur. Ie vous renuoye vostre Liure, & vous remercie. A Dieu, 1587.

LE DOVZIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monsieur d'Espesse, Conseiller d'Estat, & Aduocat general du Roy, en la Cour du Parlement de Paris.

Ceste lettre fut escrite auant les troubles par Pasquier à Monsieur d'Espesse, Aduocat general du Roy au Parlemẽt, & depuis President en la grãd Chambre.

Mais ie, vous prie, dites moy d'où vous vient ceste nouuelle deuotion, de vouloir que ie vous escriue le motif, progrés & succez de la cause que ie plaiday pour Arconuille contre Bobie en l'an 1571. Si estiez féme, ie dirois que ce sont appetits de femmes grosses. Comment? dix ans apres me remettre sus la memoire de ceste querelle. Quand vne cause a esté par moy plaidee, & depuis iugee par Arrest, ie suis tres-content en me deschargeant du sac & des pieces, de descharger par mesme moyen ma memoire de toutes les particularitez qui s'y sont passées. Bien vous diray-ie, que ceste-cy estant l'vne des plus grandes que i'aye plaidé, pour l'enormité du delict qui se presentoit, dõt iamais on ne veit le semblable, & les parties ayant esté apointees au Conseil.

Discours du plaidoyé que fit Pasquier

Car

i'ay tousiours depuis gardé le plaidoyé qu'il me fallut faire, dont ie ne feray marry de vous faire part, puis qu'ainsi le desirez. Mais auant que de ce faire, ie vous reciteray vne particularité notable qui m'aduint, laquelle merite d'estre par vous sceuë.

pour Iean Blosset Seigneur d'Arconuille, accusé d'vn assassin le plus enorme qui fut onques: Dont il fut depuis absous par arrest de la cour de Parlemét.

Arconuille, sa femme & toute sa famille ayás esté detenus prisonniers six semaines entieres en prisons fort estroites, en fin les prisons ouuertes à sa femme, & à ses seruiteurs, & luy mis en la garde du Commissaire Grenouleau; me vint trouuer accópagné de son hoste: & m'ayát fait recit de son innocence ie le consideray au visage, & sondai au vif de toutes façons, comme si i'eusse esté son iuge: & ne trouuant rien en luy, que l'asseurance d'vn homme innocent, ie feus d'aduis qu'il deuoit appeller du decret de prise de corps, ignominieux emprisonnement & longue detention tant de luy que de sa femme & ses seruiteurs & seruantes, & de tout ce qui s'en estoit ensuiuy. Cette cause despendoit des coniectures, (car pour bien dire il n'y auoit nulle charge testimoniale contre luy:) & les coniectures, des esprits de ceux qui deuoient plaider. I'estois pour Arconuille & sa femme, monsieur Brisson pour Bobie: Mais toute l'assistance generalement contre moy. Car ayant esté Arconuille amené prisonnier dans Paris lié & garroté sur vn petit bidet, par Tanchou Lieutenant Criminel de robe courte, & ses archers, comme s'il eust esté ià atteint & conuaincu du crime; & quelques iours apres sa femme, serui-

teurs, seruantes, & laboureurs, dedans des charrettes entourees d'archers; Il n'y eust aucun qui ne creust, qu'ils estoyent complices du crime execrable commis en la maison de Bobie. Nous plaidames en la salle de S. Louys, où se plaident les causes criminelles. Iamais plus de peuple ne se trouua en cause, comme en cette-cy: Chacun y acouroit côme au feu, pour l'inimitié publique qu'on auoit conceuë contre nous. Ie voulu que mon fils aisné lors ieune escolier y assistast ioignant moy pour l'exemple. Aux pieds de monsieur Brisson estoit Bobie, qui ne manquoit de larmes à ses yeux: Aux miens estoit le gentilhomme, & auec luy sa femme larmoyante, comme aussi deux petits enfans. Par mon premier Plaidoyé ie dy seulement; Que combien que ne fussions chargez de delict, toutesfois on auoit decreté prise de corps contre nous, ignominieusement executé, & detenu prisonniers l'espace de six semaines: dont nous auons appellé, & de tout ce qui s'en estoit ensuiuy: Appel auquel ie côcluois &c. Monsieur Brisson plein d'entendement & doctrine, se meit sur pieds, comme celuy qui pensoit estre en beau champ pour moissonner; Car outre ce qu'il apportoit du sien dont il auoit prouision à largesse, la compassion qu'on prenoit de sa partie, & la creance commune dont le peuple estoit preuenu contre nous, luy estoient deux grands arcboutants de sa cause. Apres qu'il eust mis fin à son plaidoyé: Côme ie voulois repliquer, môsieur l'Aduocat de Tou, contre la commune vsan-

ce m'oste la parole de la bouche, tant il estoit luy mesme preoccupé, & Dieu sçait de quelle façon il le r'enuia sur monsieur Brisson. Tellement qu'il sembloit que le ciel & la terre eussent coniuré constre moy. Et neantmoins ce ne me fut pas vn petit aduentage que l'Aduocat du Roy ne se feust donné la patience de m'ouïr.

Quand il eust parachevé, le peu qui restoit de l'heure tomboit en ma bouche, & fust le commencement de ma replique tel. Que lors que ie m'estois chargé de cette cause, i'y auois voulu obseruer toute autre forme, qu'en toutes les autres: desquelles ie me rendois capable par le sac & pieces qu'on m'apportoit: mais qu'en cette cy ie n'auois asseuré l'asseurance de mon plaidoyé, que sur la face, & contenance de ma partie. A cette parole s'excite vn bourdonnement infiny de toute l'assistance (estimant que ce fust vne hypocrisie d'Aduocat, lequel estant finy, ie repris mes arrhemēts, & dy. Que ie l'auois voulu considerer & sonder comme si i'eusse esté son iuge. Icy la parole m'est derechef enleuee par le peuple, & apres son raquoisement ie poursuiuys. Que si contre ma conscience i'entreprenois la deffense contre le sang innocent des morts, ie craindrois qu'à l'aduenir Dieu ne s'en vengeast sur moy & les miens: Troisiesme recharge du peuple *tant il estoit preoccupé* contre moy. Qui me fit monter la couleur au visage, & lors d'vne douç'aigre cholere, m'ayant donné quelque respit, esleuāt ma voix; En vain (dy-ie) vien-

droy-ie pour vous persuader de la iustice de ma cause, si ie n'en estois le premier persuadé! Cette parole sortant de la bouche d'vn homme qui se sentoit à tort malmené me moyenna vne audience plus calme. De sorte que comme ie commencois à me vouloir donner carriere l'heure sonne, & fut la cause remise au Samedy ensuiuant. C'estoit pendant le caresme, que l'audience commence à huit heures, & finit à vnze.

Ie vous reciteray vne histoire que peut estre ne serez marry d'entendre. La cause estoit grande en soy, qui m'auoit cousté beaucoup de temps & d'esprit pour m'en apprendre: mais rien ne me fut si cher vendu que de sçauoir cōme ie pourrois derechef entrer en lice. De commencer par le simple narré du faict, il me sembloit que c'estoit faire tort à ma cause: De reprendre l'auantpropos du Samedy precedant, la grace en eust esté perduë. D'en trouuer vn autre, ie pensois n'auoir l'esprit en main pour y paruenir: Finalement tout ainsi que pour bien faire, il faut seulement bien vouloir, aussi remuant de toutes façons cette pierre, ie r'entray par vne plus belle demarche que n'auoit esté la premiere; ainsi que pourrez voir iettant l'œil sur mon Plaidoyé. Le bruit court par la ville de quelle façon Arconuille auoit esté mené; Plusieurs veulent auoir part au gasteau, qui ne s'y estoient trouuez, & de faict le Samedy ensuiuant la sale regorgea du peuple iusques bien loing hors la porte. Ie parfourny lors ma carriere l'espace de

deux heures & plus, auecques vne singuliere audience, & contentement general de toute la compagnie, qui commenca de s'asseurer de l'innocence d'Arconuille. Tellement que ie me puis vanter auoir eu lors vn plus heureux succés que Ciceron pour Ligarius, quand voulant l'introduire deuant Iules Cesar; Laissez le venir (dit il) car aussi bien est-ce peine perduë pour luy, estant du tout resolu à la condemnation de Ligarius. Or neãtmoins ce grand Prince changea d'aduis, apres auoir ouy Ciceron: & obtint Ligarius gain de cause. En cela ce grand Orateur vainquit l'opinion d'vn homme, & moy celle de neuf ou dix mille, qui tous s'en retournerent persuadez en la faueur d'Arconuille, & sortants n'en faisoient point la petite bouche. La cause ne fut iugee sur le champ, pour l'importance. Mais depuis les parties ayant escrit & produit d'vne part & d'autre, le procés distribué à monsieur l'Archer le Ieune, Arconuille fut par Arrest enuoyé absous à pur & à plein: & Bobie condemné en tous ses despens, domages interests, que la Cour toutesfois liquida à trois, mille liures tournois pour vne fois payees, affin de n'embarasser les parties en nouueau procés. Des choses cy dessus deduites, vous auez entendu quel fut le cours du procés, entendez maintenant, s'il vous plaist, quel fut celuy de mon Plaidoyé.

Force de l'Eloquence de Ciceron enuers Cesar.

Plaidoyé pour Iean de Bloſſet Seigneur d'Arconuille & ſa femme, Appellants du Preuoſt de Paris ou ſon Lieutenant criminel, de certain Decret de priſe de corps, & de tout ce qui s'en eſt enſuiuy:

Contre Maiſtre Simon Bobie, Aduocat en la Cour de Parlement, & Bailly de Colommiers, Intimé.

Entree par commiſeration.

GRande eſt la compaſſion qui s'eſt trouuee, de voir vne mere, vne nourrice, deux petits enfãs & vne chãbriere, toutes perſonnes innocẽtes auoir eſté cruellement aſſaſſinees; Non moins grãde eſt celle de mes parties, de voir vn mary, vne femme, meſtayers, ſeruiteurs & ſeruantes, tous innocents, menez par cette ville de Paris ignominieuſement priſonniers par chartees, & detenus diuerſement aux cachots l'eſpace de ſix ſemaines: Leurs petits enfans laiſſez ſeuls en leur maiſon, à la mercy des pourceaux. En celle-là il y va de la mort: En cette-cy de la perte de l'honneur, dont la nobleſſe fait plus d'eſtat que de la vie. En celle-là ces pauures creatures occiſes ſont auiourd'huy deuãt la face de Dieu; En cette-cy les Appellants ſont en la balance des hommes, [illegible] autres apres leurs decés, viuẽt aux ioyes de Paradis: Et les Appellants viuant meinent vne vie plus penible, que dix mille morts. Et qui m'afflige dauantage, c'eſt que par le tintamarre extraordinaire du peuple,

Samedy dernier ie cognu que chacun en cette cause estoit preuenu contre moy. En toutes choses nous sommes par les sage-mōdains conseillez d'enuoyer vne bonne bouche de nous ayant courcuze de nos presences. Icy ie voy toute cōtraire. Ce n'est pas que moy mesmes, qui me suis roidy en la defense de ma cause, ie ne contribuë auecques le peuple à cette cōpassion, qui me fait aucunement r'alentir, & quitter ie ne sçay qu'elle de la force que i'aporte en mes autres causes, pour ne vouloir affliger vne personne affligee. Et me trouue infiniemēt empesché de quelque façon que ie me tourne. Excuseray-ie les Appellans? Ie ne voy nulles charges contre eux, non pas mesmes vn accusateur particulier: Chacun saigne du nez; & Bobie n'a encores franchy le pas, quelque personnage que maistre Barnabé Brisson ait voulu iouër pour luy. Ne les excuseray-ie? Ie voy que l'on a fait artistement contr'eux vn faux bruit, qu'il faut necessairement effacer. D'ailleurs en les excusant, accuseray-ie le fait de Bobie? Ie voy vn pere, vn mary, vn maistre, affligé de la mort de ses enfans, de sa femme, & ses seruantes. Or à peu dire, si i'entre tant soit peu en cette lice, i'excite la clameur de toute cette audience contre moy. Toucheray-ie les particularitez, que ie voy estre en ma cause pour effacer cette opiniō? Qui est celuy qui ne sçait combien peut vne preoccupation, vraye maladie d'esprit à laquelle nous r'apportons toutes nos pensees? Tellement que tout ce que ie diray, sera retorqué contre moy. Et à bien dire au mil-

lieu de toutes ces perplexitez, si ie veux suiure la vraye voye de ma cause, ie n'ay autre chose à vous dire pour les Appellāts, sinon: Que nous sommes innocens, & appellons Dieu à tesmoin de nostre innocence.

Et neantmoins parce que tout homme de bien & d'honneur a interest de n'estre non seulement entaché de coulpe, mais qui plus est, du seul soupçon, ie vous deduiray sommairemēt comme toutes choses se sont passees. Il y a vn Dieu, premier & dernier iuge de nos actions. Bobie sçait en son ame la verité du fait: Qu'il mette la main sur sa cōsciēce & recognoisse si ce que ie diray est veritable, ou non. Ie veux qu'il soit non seulement ma partie, mais tesmoin & iuge de ce que ie discourray. En l'an 1537. Maistre Ferry du Moulin Aduocat en cette Cour fut conioint par mariage auecques Damoiselle Marguerite Maillard: Quelque peu auparauant, maistre Charles du Moulin son frere, ce grand Iurisconsulte François, auquel la France a tant d'obligations, luy auoit fait vne donnation entre vifs de la terre & seigneurie de Mignaut en Beauce. Sous ce titre on baille à son frere vne Damoiselle en mariage, fille du Lieutenant criminel de Paris, sœur d'vn Conseiller en Parlement, & niepce de Madamoiselle du Boistaillé, veufue de l'vn des premiers Conseillers de la Cour, & mere du seigneur de Bel-esbat, auiourdhuy gendre de monsieur le Chancelier. Par le contract de mariage, auquel maistre Charles du Moulin feut present, on assigne douaire à

mille de deux cens liures, rachetable de trois mille liures, s'il n'y auoit enfans : & où il y en auroit, il leur seroit propre. Le mariage consommé, maistre Charles du Moulin se marie, & ayāt enfans obtient lettres Royaux pour faire casser la donation par luy faicte à son frere, fondées sur la Loy, *Si vnquam*. Aux Requestes du Palais, il perd sa cause : en la Cour de Parlement il la gaigne, mais auecques vne belle Iurisprudence, portant certaines modifications en faueur de la femme & des enfans de Ferry. L'on balança ceste cause entre deux freres : Que ce n'estoit la raison que la *benediction* d'vn frere aisné fut suplātée par son puisné : mais aussi qu'il ne falloit pas qu'vne honneste Damoiselle issuë de bon lieu, qui sous le titre de ceste donation auoit espousé son mary, fut circonuenuë de ses conuentions matrimoniales. Parquoy par vne moyenne voye il fut arresté, que maistre Charles du Moulin r'entreroit dans la terre de Mignaut, sans toutesfois preiudicier au doüaire. Ie ne fais aucune doute, affin que ie ne dissimule rien en ma cause, que cela fut de tres-fascheuse digestion, & au mary, & à la féme ; Et de faict ils plaiderent en l'execution de l'Arrest : iusques à ce qu'en l'an 1543. les deux freres transigerent. Depuis ce temps ils vesquirent en vne cōcorde fraternelle : voire que maistre Simon Bobie sçait, que quād il fut marié, Ferry oncle de sa féme, *nō solū interrat, verum etiam praerat.* Vous auez dit que depuis cest Arrest, on ne laissa de l'appeller Seigneur de Mignaut. Il aduient ordinairement

qu'ayant pris en nostre ieunesse vne qualité, nous ne la perdons iamais, encore qu'ayons esté euincez de la terre & Seigneurie. C'est vne liberalité que le peuple exerce enuers nous, laquelle ne luy couste rien. Ferry du Moulin & Marguerite Maillard decedent delaissée la Damoiselle cy presente leur fille, en la puissance de la Damoiselle de Boitaillé sa tante. Laquelle on fit porter heritiere sous benefice d'Inuentaire de son pere, sous vne fausse persuasion que quelques vns eurent, que ceste qualité de benefice d'Inuentaire n'empescheroit qu'elle ne peut aussi aprehender le doüaire prefix. On luy cherche party sortable. Le seigneur d'Arconuille auoit esté ieune nourry en la maison de Monsieur le Chancelier, gentilhomme bien morigené, & riche de mille ou douze cens liures de rente pour le moins. Cela fut cause que la Damoiselle de Boistaillé tante, & le Sieur de Bel-esbat son fils gendre de Monsieur le Chancelier, la luy baillent en mariage. Depuis ce temps il a tousjours mené vne vie sage & quoye, auecque toute reputation & honneur enuers ses voisins. Ceste Damoiselle estoit mineure lors que elle aprehenda la succession de son pere. Sur les obscuritez du doüaire qu'on luy faisoit, Arconuille en communique auecque Maistre Claude Mangot, qui luy remonstra, que c'estoyent choses incompatibles d'aprehender la succession de son pere, & le doüaire, partant qu'il falloit obtenir lettres pour estre releué de ce que sa femme mineure auoit appre-

hendé la succession de son pere: & que la qualité d'heritier beneficiaire ne luy profitoit en rien, pour empescher l'effect de la Coustume de Paris. Suiuant ce conseil, lettres Royaux sont obtenuës, en vertu desquelles Bobie & sa femme sont assignez pardeuant le Preuost de Paris ou son Lieutenant. Dés l'instant mesmes Arconuille le visite, le priant ne trouuer mauuais ce qu'il en auoit faict, pour auoir esté conseillé de ce faire par l'vn des premiers Aduocats du Palais. Et au surplus, qu'il estoit d'aduis de passer leur differend à l'amiable par l'arbitrage de quelques personnes d'honneur. Chose que Bobie trouua bonne, & sur cette opinion prindrent congé l'vn de l'autre.

Le seigneur d'Arconuille a deux Seigneuries, l'vne en Beauce, du nom d'Arconuille; l'autre en la Brie, du nom de la Chatre. Au mois d'Aoust dernier, il bailla Arconuille à ferme, & s'habitua en la Chatre, Vray que ne sçachant quelle part & portion son nouueau fermier luy voudroit faire des grains par luy recueillis: Et apres s'estre asseuré, & donné ordre à son faict, à son retour il baise les mains à Monsieur le Chancelier en sa maison de Veigner, puis visite le seigneur de Bellesbat son gendre non loin de là, retourne en sa maison, rend compte à sa femme, comme bon mary, de tout ce qu'il auoit faict en son voyage. Voyla, Messieurs, en quel estat estoyent les affaires de la maison des

appellans, lors que le massacre aduint dans Paris.

Au regard de Bobic intimé, il auoit vn valet Gascon, homme sans adueu, il estoit souuent en mauuais mesnage auecque sa femme, iusques à en venir aux mains, au grand scandale des voisins: on auoit rachepté vne rente de quatre cens liures, qui appartenoit à sa femme, & estoient les quatre mille huict cens liures receuus du rachapt en sa maison. Ce rachapt n'estoit point caché à ses domestiques, & ne sçay si cela sollicita l'esprit de ce Gascō, mais voicy le train qu'il commēça de tramer. Ce que ie reciteray maintenant ie l'ay appris du commun bruit, Bobic sçait s'il est vray ou non. Le Gascō se leue quinze iours durant toutes les nuicts, demeure à chaque coup long temps sur pieds, retournoit tout tremblant au lict. Quels estoient lors les motifs de son reueil, ce me sont lettres closes. Tāt y a que le clerc en aduertit son maistre, qui n'en tint compte. Il prend vn Samedy matin en Ianuier dernier au Maistre enuie de s'acheminer à Colommiers, seiour de son Bailliage, & & trois fois il changea de propos: en fin il part, laissant son valet en sa maison auecques sa femme. Ce mesme iour pendant la nuict aduient ce detestable massacre. Diray-ie quel? on assassine la mere, deux enfans, & vne seruante. Les voisins entendent quelque bruit, & mouuement en la maison de Poussemote Procureur en ceste Cour, lequel de bonne foy dit à ses gens, que c'estoit querelle de mary à femme, qui s'appaiseroit entr'eux deux, sans que nul

Massacre horrible.

autres s'en deust mesler. Le Dimanche & Lundy s'escoulent, la maison se trouuant fermée: le Mardy, le voisiné s'en remuë: au moyen dequoy vn Commissaire, par authorité du Lieutenant Criminel, se transporte sur les lieux, fait ouurir la maison, suiuy de plusieurs notables personnes: entrez qu'ils sont, trouuent ce piteux spectacle, & apres auoir donné quelque temps à leur iuste douleur, proccz verbal est dressé de tout ce qui se presentoit, des quatre corps trouuez morts, de quelques bagues iettées dans les priuez, auecques le manteau du Gascon, & quelques chandelies; que les buffets auoient esté forcez & ouuerts, & dedans y estoit la vaisselle d'argent, mais quant à l'or & argent monnoyé, nulle mention. Le Mercredy les parents maternels domiciliers de ceste ville comparent. Ce mesme iour vne femme des champs declare au Commissaire auoir veu le iour precedent le Gascon en la maison de Mignaut, dont il charge son proccz verbal. Le mary vient vn iour apres, & au lieu de ietter ses yeux sur la recherche du Gascon, que l'on sçauoit estre le meurtrier, luy donnant loisir de s'euanoüir, il ramentoit la vieille querelle de Mignaut, auecque les nouuelles lettres Royaux obtenuës par Arconuille & sa femme, & autres circonstances qui seront cy-apres touchées. Heurtez tant soit peu en ces cas execrables la renõmée de quel qu'il soit, vous y trouuez assez de subject pour foruoyer vostre opinion. La proposition generale des Iuges en telles matieres est de faillir, craignans de faillir;

disants que qui est bon à prendre est, pareillement bon à rendre. Decret de prise de corps est decerné; Tanchou Lieutenant Criminel de robbe courte de Paris commis pour l'executer; Cependant sa Damoiselle de Boitaille mande aduertit Arconuille par lettres, du malheur qui estoit arriué, lequel aussi tost tira quatre cens liures de sa boüette, pour venir à Paris, se ioindre auecque Bobie en deliberation d'en faire la poursuitte encontre le delinquant. Estant arriué à la disnee au village de la Queuë en Brie, le clerc de Bobie luy dict le commandement qu'il auoit de son maistre; & à l'instant, Tanchou le charge sur vn bidet, & lié & garroté l'emmeine en ceste ville. Le peuple desirant sçauoir qui c'estoit; L'assommeur, disoyent ces Archers: & deslors mesme depescha vne autre partie de ses Archers, qui s'en allerent à la Chatre, où ils se saisirent de la Damoiselle sa femme, & de tout son mesnage qu'ils amenerét par chartées en ceste ville, disant à ceux qui s'en esmouuoyent, que c'estoit la femme de l'Assommeur. Le mary & la femme sont estroictement logez en diuerses prisons; affin que ils ne se fissent la bouche l'vn à l'autre, le demeurant mis dans les cachots. Et non contens de tenir les corps prisonniers, on saisit leurs biens, tant meubles, qu'immeubles, pour nous retrancher tous moyens de viure, & de nous ayder. Comme de faict, auparauant Tanchou auoit prins nos quatre cens liures. Nous demandons qui estoit nostre partie ciuile: A ceste demande lourde aureille du Iuge: & quant à Bo-

bie, il se tient clos & couuert : & neantmoins hors la presẽce du Iuge, il nous publioit les larmes aux yeux, à cor & à cry, estre l'Assommeur. Brief ny dés lors, ny auiourd'huy nous n'auons auoir qui ouuert se die estre l'instigateur, que la commune renõmee dõt Bobie s'est fait le pere. Ie dirois malitieusemẽt, mais ie n'ozo, craignãt d'offenser ceux qui ont esté par luy surpris. On depesche promptement Valençon, Conseiller du siege presidial, pour aller informer sur les lieux : où il fait toutes les recherches à luy possibles, cõtre la vie du mary, mais en vain : car il ne trouua vn seul tesmoin qui luy nuisit. Le mary est interrogé du iour au lendemain qu'il fut en prison, & declare son alibi par le menu iusques au iour de sa capture : sa femme apres interrogee, se conforme en tout & par tout au mary. Le Lieutenãt Criminel apres auoir indeuëmẽt tenu ces pauures gens dedans ses prisons l'espace de six semaines, ouure tout à fait les prisons à la Damoiselle, & toute sa suitte : & quant au Gentilhomme l'eslargit entre les mains du Cõmissaire Grenouleau. Du depuis nous auõs appellé du Decret de prise de corps, ignominieux emprisonnement, longue detention de nos personnes saisies, & annotations de nos biens, & auons fait intimer Bobie, que sçauons auoir esté conducteur de cest orne à couuert. Lequel incidẽment a presenté sa requeste contre les heritiers, tant paternels que maternels, à fin que tous les meubles luy fussent adiugez. Mais de se declarer partie ciuile au criminel, nulle mention ; c'est vne chose en laquelle

il a connillé iusques à huy. Et toutesfois maistre Barnabé Brisson, souz le pretexte de sa requeste a estalé tous les beaux & riches ioyaux de son esprit, pour nous conuaincre de cest assassinat. A quoy ie ne pretens respondre, sinon que premierement & auant tout œuure, vous maistre Simon Bobie, qui estes Iuge & Aduocat, m'ayez presétemét à declarer, si estes ma partie ciuile en ceste cause, ou nō. Vous, dy-je, qui m'auez souz main traicté auecques toutes les indignitez du monde! Vous ne me respondez vn seul mot! Si vostre cause est telle, que Brisson l'a trompetée, & que vous trompettez en tous lieux, pourquoy doutez vous de respondre? Pour toute responsce, vous me payez de larmes, qui sont les armes des femmes. Ie vous somme & interpelle derechef; que bannissant toute hypocrisie de ceste cause, vous ayez à me faire la declaration que ie vous demāde, deuant ce grand tribunal, où reside la face de Dieu, c'est à dire, de verité. Quoy? vous auez perdu la parole! Hé! vrayement, Messieurs, ie recognois auoir tort! Ce n'est à luy auquel ie dois adresser ma parole, ains à vous, qui auez interest que l'on n'abuze impunément de vostre patience, & qu'à l'issuë de cette audience il n'ait esté permis à Brisson faire telle anatomie qu'il luy a pleu de nostre reputation: & que Bobie en soit quitte pour dire, qu'il n'entendoit estre partie, que sur l'enterinement de sa requeste. Ie vous supplie tres-humblement, Messieurs, de luy enioindre qu'il ait à respondre precisément sur ceste mienne sommation. I'ay

interest

interest de ne combatre contre vn fantosme.

A cette parole, monsieur le President de Morsan ayant pris l'aduis de la compagnie, luy commanda de respondre. Et lors Bobie voyant qu'il ne pouuoit plus delayer, declara qu'il se rendoit ma partie: Chose dont me feut baillé acte. Ce fut apres auoir repris mon haleine, ie poursuiuy ma route de cette façon.

Or sus graces à Dieu, tout va bien pour moy: & m'en prend tout autrement, qu'il ne feit anciennement à ce grand Iules Cesar: Auquel, ayant trauersé le Rubicon pour s'impatronizer de l'Estat, aparut vn fantosme: Au contraire, Bobie ayant contre nous franchy le mesme Rubicon, au lieu d'vn fantosme, dont estions iusques à huy seruis, nous auons maintenãt vn homme en teste, ressource de la calomnie, & fausse imputation en fin de cause. Entrons donques maintenant en lice, & examinons nostre cause piece pour piece. Tout ce dont on nous bat, est d'vne commune renommee, qui a couru contre nous, d'vne ancienne inimitié de trẽte ans passez, entre les deux freres, pour la seigneurie de Mignaut ; querelle renouuelee maintenant par les lettres Royaux obtenuës par le gendre & sa femme; esperance future de succession; bagues & bracelets d'or iettez aux priuez; vaisselle d'argent non enleuee; nul vol, deux pauures enfans innocents meurtris; Ce qui ne pouuoit entrer en teste d'homme, si non de celuy qui se pretendoit heritier par leurs morts. En tout cecy il n'y en a pas assez

pour me faire mon procés extraordinaire, mais il n'y en a que trop pour me faire tomber en vne sinistre opinion du peuple. Et parauenture de vous Messieurs, encores que ne voulussiez asseoir iugement de condemnation contre moy sur cela mesmes de la façon que Brisson s'y est comporté. Car cognoissant qu'il peut prendre tous les aduantages qu'il veut en cette cause contre moy, & qu'il est aisé de luy pardonner, il s'est fort bien donné garde de toucher toutes les particularitez par moy cy dessus discouruës, que i'espere cy apres raporter à leur poinct: Mais pour rendre sa cause plus pleine de compassion a imité ce graue Heliodore, qui fait vn commencement abrupt de son œuure, sur vn grand vol, tenant le Lecteur en suspends, iusques à ce que petit à petit il arriue à son poinct proietté. Ainsi est il pour sa premiere demarche entré sur cest horrible massacre, sans rien particulariser au vray du passé, & sur ce fondement a basty des presomptions telles quelles, non pour defendre à mon appel, mais par vn biais industrieux, faigneant de deduire les moyens pour paruenir aux fins de sa requeste; laissant cependant vne tres-mauuaise opinion d'Arconuille en la bouche de tout le peuple pēdant la huictaine, pour l'enormité du delit. Ce n'est pas ainsi maistre Barnabé Brisson que nous deuons proceder. De ma part ie vous declare, que ie combas pour la verité, non pour la victoire. Qu'és autres causes il nous soit permis de nous iouër de nos esprits; En cette-cy, il y va du vostre

& du mien : Ie dy du vostre & du mien : Car tout ainsi que i'aurois en horreur de plaider contre Bobic, si ie pensois qu'Arconuille eust tant soit peu contribué à ce meurtre: aussi ne deuez-vous pas aisement en vous flatant opprimer à fausses enseignes, & par vn artifice indeu, l'innocence de ce gentilhomme: Esclarcissons donques maintenant cette cause, & ostons des yeux du peuple la taye qu'y auez voulu apporter.

Premierement i'ay contre toutes vos presomptions, pour fondement general de ma cause, que Bobic ayant fait informer contre moy non tumultuairement, ains d'vn guet apent signalé, par Valençon Conseiller du Chastelet : qui s'est transporté sur les lieux, & y a vaqué trois semaines entieres; toutesfois il n'a rapporté aucune charge contre ma vie, & moins du crime dont est question. Vous me demanderez comme ie le sçay ? Par l'organe mesme du Lieutenant criminel, qui n'eust oublié de recoler, & nous confronter les tesmoins, auant que de nous elargir. Outre cela; i'ay mon alibi notable, fondé sur vne souuenance, non exquise, ny affectee : car elle n'estoit que de huit iours lors que ie feus interrogé : Que dés auparauant & pendant cette malheureuse tragedie, ie feus premieremét en ma maison d'Arconuille, pour m'asseurer auecque mon nouueau fermier de mon reuenu de l'annee. De là retournant en ma maison de la Chatre, sans foruoyer de mon chemin, ie baisay les mains à monsieur le Chancelier &

Vigner, où ie seiournay vn iour, & le lendemain chez son gendre à Bel-esbat: puis arriuay en ma maison où ie recitay à ma femme, côme bon mary, tout le discours de mon voyage. C'est la recognoissance que i'ay faite de bonne foy deuant le Lieutenant criminel : c'est celle mesme que ma femme a faite. Icy monsieur l'Aduocat plaidant la cause a fait vne grande banniere contre moy de la conformité de nos deux confessions. Disant que nous estants rencontrez sans aucune variation, il falloit bien qu'eussions pris langue l'vn de l'autre. Bon Dieu, où suis-ie maintenant logé! Si ma femme se feust trouuee contraire par ses responses, aux miennes, ma teste estoit sur vn eschaffaut: & pource qu'elle n'y est contraire, encores l'y faut il porter. Et pourquoy n'eussions nous esté conformes, veu qu'il n'y auoit que huit iours d'interuale entre mon alibi, & nos interrogatoires? Au demeurant ce n'est point vne preuue qui soit de longue ou difficile discussiõ; huit autres iours vous en peuuẽt esclarcir, par Seigneurs qui sont hors de tout reproche, & par leurs familles. Ayant ces deux poincts en ma cause, est-ce pas vne vraye mocquerie, Brisson, d'auoir seulement recours à vostre esprit pour me conuaincre d'vn crime si detestable que cettuy? De ma part ie ne crains rien pour Arconuille, ny de biens, ny de sa vie, ny de son honneur, lors que sa cause sera pleinement aproffondie par la Cour. Sa vie passee, sa conscience presente, son alibi tout notoire en maisons de marque, l'information contre luy faite sur les lieux à la poursuite de Bobie, l'ouuertu-

re des prisons à sa femme, & sa famille, l'eslargissement de luy chez vn Commissaire, en vn delict si detestable (car la honte du iuge fut cause apres vne capture si honteuse, de ne l'eslargir tout à fait) la conscience de Bobie qui depuis le iour de l'emprisonnement ne s'est iamais osé ouurir pour se declarer partie, que ce iourd'huy. Toutes ces particularitez (dy-ie) mises ensemble sont iuges tres-certains de son innocence. Quoy plus? il n'y a autre charge contre luy que sa descharge; C'est à sçauoir, que luy & sa femme interrogez n'ont varié, ny ne se sont trouuez contraires par leurs interrogatoires: Car de toutes les pieces secretes, monsieur l'Aduocat n'a fait estat que de ces deux, pour rendre la cause de ce Gentilhomme odieuse: Et neantmoins d'autant que i'ay grand interest que sa reputatiõ ne demeure engagee enuers le peuple, dont vous maistre Barnabé Brisson auez esté le principal instrument par vostre Plaidoyé, ie veux faire de sa querelle la mienne, & prendre vostre Plaidoyé, comme vn cartel de deffy, que i'accepte. I'entre donques maintenant en champ clos pour vous cõbatre teste à teste. Et souhaite que non seulement vous Messieurs, soyez les iuges, mais aussi tout le peuple, qui est icy venu en flote pour nous escouter. Toutes vos armes ont esté coniectures tirees du magazin de vostre esprit, mes armes pour parer à vos coups seront aussi tirees du mien.

Vous me battez de cinq ou six poincts par moy cy dessus touchez. Ie donneray toutes les

façons que l'on sçauroit desirer, cõtre vos pretenduës presomptiõs, & les considereray, premieremẽt par leurs parcelles, puis en leur tout.

Ie commenceray par le commun bruit, grãde abiectiõ certes. Car à bien dire la voix du peuple, est la voix de Dieu. Mais c'est quand vne opinion commune s'insinue dedans les ames du peuple sans aucune suggestion. Cecy est-il au cas qui s'offre ? non vrayement, cette opinion ne procede que de l'artifice de Bobie, ou de la malice de ceux qu'il a mis en besõgne. Vn pauure gentilhomme exposé à la veuë de tous, mené par cette ville lié, garroté, sur vn meschant bidet, entouré d'vne trouppe d'archers, qui se vantoient auoir pris l'Assommeur, Tanchou leur Capitaine à leur teste, pour tesmoigner à tous de quelle importance estoit cette prise. Vn iour apres, sa femme, & tout son mesnage mené à chartees par le demeurant des archers. Le mary & la femme logez en prisons obscures, & le demeurant en cachots. Et eux touts demeurez en ce piteux estat six semaines. Vray Dieu ! qui est celuy qui non seulement n'eust esté espris de cette malheureuse opinion contre luy, mais, qui plus est, n'eust desiré d'assommer de ses propres mains ce grand assommeur, s'il luy eust esté loisible ? Et neantmoins au bout de tout cela, il n'y auoit aucunes informatiõs contre luy, premier fondemẽt de tout decret de prise de corps, nulle partie ciuile pour me faire teste; Car quelque rolle que Bobie iouast sous la custode, si ne s'osa-il iamais presenter sur le theâtre à face ouuerte deuãt le premier iuge : & vous mesmes Messieurs auez

veu cóbien il a marchãdé auecque sa cóscience auant que de franchir le pas. Brief il n'a aujourd'huy autre preuue de son accusation, que celle qui est nee dedans la teste de son Aduocat. Les choses estans telles que dessus, ie trouuerois tres-estrãge, que le commun peuple n'eust esté preuenu de cette malheureuse opinion: mais encores le trouuerois-ie plus estrange, si apres m'auoir tout au lóg ouy il y persistoit, & estimerois celuy qui seroit frappé à ce coing, non seulement opiniastre, ains acariastre.

Vous dites en second lieu qu'il y eust des inimitiez entre les deux du Moulin freres, & qu'il est grandement vraisemblable, que Ferry digera tres-mal l'arrest contre luy donné: Qui en doute? Donques que ceste haine se soit perpetuee iusques au dernier souspir de sa vie: ie le nie. Vous Bobie scauez tout le contraire, & en quel mesnage il estoit auec son frere, quand vous fustes marié. Au demeurant cela est bon pour obiecter à vn Italien, qui nourrit ordinairement en son ame, vne inimitié mortelle, consequemmét immortelle: Mais non au François, l'air de nostre France ne peut porter telle ordure. D'ailleurs, les haines ne sót hereditaires entre les enfãs, nó pas mesmes au pays d'Italie. Et vrayemét il est bien à presumer qu'vn gétilhõme Frãçois bié né, qui n'auoit iamais veu Ferry, eust voulu espousãt sa fille orpheline espouser aussi vne querelle assoupie par trãsaction dés l'an 1543. prescitte par le laps de tréte ans, & en tout euenemét esteinte par la mort de l'vn & de l'autre freres. Tout sens commun y repugne

Voire mais (adioustez-vous) puis n'agueres vous renouuelastes cette enciéne querelle par les lettres Royaux par vous obtenuës. Cette-cy n'est pas vne presomption en l'air, ains oculaire mensonge: Car par nos lettres nous ne requerons ny la rupture de l'arrest, ny de la transactió, ainçois l'enterinemét, affin de iouïr du douaire de deux cens liures, ainsi que ces deux pieces le portent. Mais que fussions releuez de la qualité d'heritiere prise par la Damoiselle pendant sa minorité. dauantage si eussions voulu proceder par voye de fait, nous n'eussions pris celle de iustice, & encores par le Conseil de l'vn des premiers Aduocats de cette Cour, ne pareillement vous prié d'en passer à l'amiable.

Vous dites en quatriesme lieu, qu'aucun vol n'auoit esté fait. Grande pitié! que repaissiez la Cour de propositions du tout fausses & mensongeres: Car que sont deuenuës les quatre mille huit cens liures par vous peu auparauãt touchees du rachat de quatre cens liures de rente à vostre femme apartenans? Il ne faut point faire de doute que ce n'ait esté le Gascon qui les a volees, s'ils estoient en or; ou la plus grande partie, si en monnoye blanche, & ait mis le demeurãt en tel lieu, dont il eust sçeu fort bien respondre, s'il eust esté pris.

Et ce poinct dõne solution à la vaisselle d'argent non enleuee, & aux bagues & brasselets d'or iettez dedans les priuez. Parce que ces bons marchands ne craignent rien tant que se charger de telles marchandises, affin que les debitant ils ne soient [illegible]

lierement quand pour se gorger ils trouuent assez d'argent, qui n'a point de suite.

Mais qui peut croire (dites vous) pour closture de vos presomptions, que les enfans innocens ayent esté occis que par ceux qui esperoiẽt rapporter proffit de leurs morts? Vous voulez que ie vous en rende raison. Or ie vous prie de me dire, d'où vient que ce malheureux ietta auecques les bagues & bracelets, son manteau & toutes les chandelles de la maison dedans les priuez? Par cela vous voyez qu'estant tombé en sens reprouué, il estoit aussi perclus de l'entendement: & toutesfois encores luy en restoit-il quelque brin : Car se disposant de faire son vol tout à loisir, il pensa de ne faire point de sa cruauté à deux fois : D'autant que le braire & criailler des enfans eussent peu exciter le voisiné de venir à la maison, pour sçauoir qui estoit cause de ceste longue clameur. Voyla commẽt vos presomptions, dont les vnes sont mensongeres, les autres imaginaires, s'en vont à vauleauë.

Mais prenons les en leur tout : Car il aduient des causes comme des beautez d'vne femme, en laquelle considerant separément chaque partie de son corps, vous trouuez assez dequoy ne vous contenter, mais en sa posture generale il y a ie ne sçay quel air qui vous la rend agreable & belle. Ainsi pourra-il aduenir de ceste cause, que combien qu'il y ait à redire en chaque parcelle à part de ces presomptions, toutesfois prises en leur tout elles se trouueront de grande recommandation & merite. C'est là où ie vous

attens, & donneray toutes les façons que l'on sçauroit desirer à ce poinct, pour vous faire apparoir au doigt & à l'œil du contraire.

Toutes vos presomptions seroient vaines, si elles n'aboutissoient au *Cui bono*, de l'ancien IC. Cassius: voulãt dire qu'il ne falloit pas aisément presumer qu'vn homme se fit meschant à credit : à tant qu'en vn doubte & perplexité de preuues, il y auoit subiect de croire que celuy qui en rapportoit le profit, eust aussi cõmis le delict. Si vous estimez qu'vne preuue estant entre deux fers, Cassius entendit l'affaire seulement balancer sur le poix de l'or, vous en faictes vn Iurisconsulte taquin, non Romain. Dedans Rome le mot de *Bien*, se rapportoit aux biẽs de l'ame, du corps, & de fortune; Tellement que sur la diuersité des obiects, nous deuons diuersifier les iugements que tirons des presomptions. Si c'est à faire à vn homme de basse condition & necessiteux, ie me feray facilement accroire que le bien l'aura peu induire au mesfait dont sera question : Si à vn Gentilhomme, & qu'il y aille tant soit peu de son honneur, ie ne croiray pas que l'argent, ains ceste opinion commune d'honneur qui se loge dedans le cœur de la Noblesse, l'aura peu induire à ce faire: Mais si c'est vn homme qui aura tout le temps de sa vie fait profession de bien viure, ie ne me persuaderay iamais, que ny l'esperance affamee du bien, ny la vaine opinion de l'Honneur, luy ait faict outrepasser les bornes de son deuoir. Quand il n'y a assez de clarté litterale, ou testimoniale en vne cause (disoit

Caton le Censeur, il faut presumer pour celuy que sçauons estre homme de bien. Et celuy qui a tant baillé de vogue par ses plaidoyez à vostre *Cui bono*, Ciceron, y aportant explication: est d'auis, qu'on ne doit iamais presumer que vn homme de bien ait malfaict souz vne attéte passagere du bien. Et le Pape, premier & dernier censeur de nos mœurs en nostre Religion Chrestienne: Le tesmoignage (disoit-il) de la vie passée m'enseigne ce que ie dois iuger de la cause. Et sans aller mandier les authoritez des hommes, ce grand Seigneur & Maistre sur le moule duquel nous deuons former & fermer toutes nos actions, mené au tribunal deuant Pilate: Informe toy (dict-il) de tout le cours precedent de ma vie. Voicy vn Gentilhomme qui a passé sa ieunesse en l'escole de ce grand Caton de nostre France, allié par mariage à l'vne des premieres & plus anciennes maisons de Paris; eslongné de la necessité, riche de deux mille liures de reuenu pour le moins, aucque lesquels il a passé & passe quoyement sa vie aux champs. Et entre tant de bonnes parties de l'ame & de fortune, vous luy imputerez maintenant cest assassinat, souz vmbre que l'on a tué deux enfans ausquels il a succedé?

Mais considerons s'il vous plaist quel fruict il esperoit en rapporter. Leurs successions estoient mobiliaire, & immobiliaire. Quant aux meubles la moitié en appartient à Bobie, & en l'autre moitié il y a les heritiers maternels qui

sont cinq, & moy paternel qui par ma femme fay le sixiesme : Qui tous partageons par testes suiuant la coustume de Paris. C'est vne douziesme en tous les meubles qui nous appartiẽnẽt : & au regard des immeubles, nous recueillirõs la Terre & Seigneurie de Mignaut seulemẽt, qui ne consiste en maison bastie en la Beauce, quarante arpens de terre labourable, & cinq arpens de vignes pour tout. Sur laquelle ie pretens mon douaire de deux cens liures de rente non rachetable, & les arrerages de plusieurs années. De maniere qu'en ce que pretendons nous sommes aux termes de cest anciẽ prouerbe ; Que la moitié passe le tout. Cause qui peut estre iugée à nostre profit en moins d'vne heure. Quatre pieces en font la decision, le contract de mariage de Ferry, l'Arrest, la trãsactiõ de l'an 1543. & le registre du baptistaire de la Damoiselle d'Arconuille. Se peut-il faire que souz vne si petite esperance, ie me fusse voulu engager en vn [illegible] si horrible, lequel estant aueré contre moy, il faudroit que ie courusse la mesme peine que Tarquel en l'an 1555. la tenaille, la roue, & le feu au peu qui resteroit de ma vie ? Non : cela ne sçauroit entrer en l'opinion du plus scelerat que la terre porte. Dauantage si i'y auois tant soit peu contribué, il faudroit que i'eusse negotié ce meurtre auecques vostre valet, non vne, ains deux, trois, & quatre fois. Il ne vous est aduenu d'articuler en tous vos discours, quand, comment, en quel lieu, ie me sois iamais abouché auecques luy. Qui estoit toutesfois la principale piece de vo-

ſtre harnois pour me combattre. Car nul ne doute que ce n'ait eſté ceſt homme de bien qui ait cômmis l'aſſaſſinat. Et au bout de tout cela vous ſouſtenez que ie ſuis celuy qui l'ay pourchaſſé. C'eſt n'auoir ny yeux, ny iugement en la teſte, ny conſcience en voſtre ame.

Ie vous veux mettre en plus beau jeu. Donnons par forme de preſuppoſition, que le Seigneur d'Arconuille ſoit mal né, donnons que la neceſſité ait quelque part en ſa famille, que l'eſperance de Mignaut ſoit de telle conſequẽce, qu'elle puiſſe induire vn meſchant homme de faire quelque traict deſeſperé; Qu'auecques cela les inimitiez y ſoyent viſibles, que les bagues & vaiſſelles d'argent deuſſent apartenir à nous ſeuls. Voudriez vous pour cela hardimẽt charger ce pauure Gentil-homme? Quoy? ne pouuez vous auoir d'ailleurs quelque ennemy qui preigne vengeance de vous & des voſtres? Luy meſme n'en peut-il auoir qui vueille exciter ceſte tragedie contre luy, pour prendre vengẽce de luy? Ie vous reciteray vne hiſtoire, non mandiée de l'anciẽneté, ains née dedans ce Royaume, pour vous monſtrer quelle foy il faut adiouſter à coniectures. Il y a dixhuict ans ou enuiron qu'au Parlement de Thoulouze ce cas aduint. En la ville de Villefranche, au Roüerguois, vn ieune homme Procureur du Roy, fiancé contre ſa volonté à vne fille, par commandement de pere & de mere. Il aime mieux choiſir vne vie penible, que de l'eſpouſer. Et apres auoir amaſſé mille ou douze cens eſcus, vn iour il fit contenance de vouloir aller

trouuer sa future espouse, pour luy faire quelques presens: Monte à cheual, son valet sur vn Mulet, qu'il fait galoper deuant, affin qu'il trouuast le soupper prest. Estant ainsi demeuré seul, il tourne à quartier, va loger à vn village escarté: là il souppe, compte ses escus deuãt son hoste; Demande gens pour le conduire, le lendemain. On luy baille trois hommes qui prennent leurs harbalestes (armes ordinaires des pitaux en ce pays) & le conduisent. Et se trouuant en tel lieu qu'il desiroit, qui estoit entre le bois & la riuiere, il les licentie, leur baillant à chacũ d'eux vn double ducat, au lieu d'vn teston qu'il auoit promis. Mais auant leur partement les prie de luy donner trois flesches. Ce qu'ils firent. Soudain qu'ils sont partis il coupe les jarrets à son cheual, le tuë, ensanglante les trois flesches dedans ses flancs, decouppe son chappeau qu'il ensanglante pareillement & son manteau. Il s'achemine en ceste ville, où il demeura trois ans. Cependant le seruiteur n'ayant le soir precedent eu nouuelles de son maistre, le cherche, vient au village où il auoit logé, entend de l'hoste ce qui s'estoit passé en sa maison, il trauerse parmy le bois; en fin il trouue cheual, chappeau, manteau, & flesches ensanglantées, l'orée du bois & de la riuiere. La Iustice s'y transporte, procez verbal, on recueille toutes ces pieces. Information contre l'hoste, & les trois harbalestriers: tous pris au corps, & logez en estroites prisons. On estoit d'accord de l'argent compté, en-

presence de l'hoste, de la conduite faicte par les trois hommes, des trois flesches, du chapeau, manteau, & cheual. Vray qu'il n'apparoissoit point de mort, mais au lieu de cela, on tenoit presque pour demonstration infaillible, que ce Procureur du Roy ayant esté occis & volé, auoit esté jetté dedans l'eau. La cause deuoluë par appel au Parlement, ces pauures gens appliquez à la question, tempterent aux prisons trois ans & plus, en attendant plus ample preuue. Au bout de trois ans, toutes ces familles estans en combustion, voicy vn Roüerguois qui trouue inopinément ce Docteur, souz le grand Chastelet à la barriere des Sergents, il le recognoist, le faict constituer prisonnier, luy mesme entre dedans la prison pour le contregager, & escrit à vn Seigneur de ceste ville, que vous tous cognoissez, duquel i'ay appris ceste histoire ; Lequel en donna aduis à Thoulouze, & ces pauures gens eslargis, arriuent en ceste ville, & s'estans constituez demandeurs, & la cause par lettres patentes du feu Roy Henry, renuoyee au grãd Conseil, par Arrest ce mauuais homme fut condamné, tant enuers le Roy que parties ciuiles, ainsi qu'il meritoit: le tout toutesfois hors la mort. Et puis iugez vn homme sur des presomptions.

Que s'il a esté loisible à vostre Aduocat de se ioüer de sa langue & de son esprit aux despens de la reputation de mes parties, ne

pensez pas maistre Simõ Bobie, que ie ne peusse, si ie voulois, me iouër souz meilleurs gages de la vostre, au sujet qui se presente entre nous. Toutesfois ja à Dieu ne plaise que i'entre sur ces alteres: & c'est où ie veux faire mon hola: mais auec vne offre digne du seigneur d'Arcõuille, ie veux dire d'vn Gentilhomme d'honneur, dont ie ne seray par luy desauoüé.

Le nom & la famille de maistres Charle, & Ferry du Moulin estoyent fondez en deux filles: l'vne mariee à Bobie, l'autre à Arconuille, toutes deux assassinées, & d'vne mesme boutique: l'vne de sa vie, par le valet, l'autre de sa reputation, par le maistre; & toutes deux, chacune en leur endroit, innocentes. De moy i'attribuë ce malheur à vn iugement caché de Dieu, lequel par fois afflige d'vne mesme balance le bon, comme le mauuais; Celuy-là pour exercer sa patience, & cestuy pour le chastier. Au demeurant de vouloir asseoir son iugemẽt, sur ces grands iugements de Dieu, ce seroit representer la fable ancienne de ces furieux Geants, qui voulurent escheler les cieux: Encores que i'aye esté à tort & sans cause, par vous mal traicté, toutesfois ie vous excuse. Il est permis à celuy qui perd, en ce premier mouuement de sa perte, mescroire impunément quel qu'il veut: mais non d'y perseuerer quand le temps luy a baillé le loisir de reuenir à son second & meilleur penser: maintenãt que m'auez ouy; vous pouuez recognoistre quelle est la iustice de ma cause, & combien vous estes mespris. C'est pourquoy ie vous accorde vn hors de Cour & de pro-

de procés, sans despens, dommages & interests d'vne part & d'autre : & que vous & moy par vn vœu mutuel embrassions desormais à frais communs la poursuite contre celuy que sçauons auoir commis le massacre. C'est bien tard, ie le recognois, & à mon tres-grand regret, mais mieux vaut vn Tard que iamais. Quoy? vous refuzez cette offre, & persistez en vostre requeste, tant pour la reparation des trois mil escus contre moy que gain general des meubles? Vous (dy-ie) qui auez tant tergiuersé entre l'ouy, & le nenny auant que de vous rendre partie ciuile contre moy. Prenez garde que ne nous aprestiez à penser chose que nul de nous ne veut croire. Comment ? vous ne voulez accepter mon offre ? Il n'y a remede, il faut que la patience m'eschappe ; & que ie lasche toute bride à la iuste douleur que ie couue dedans ma poitrine. A qui ay-ie maintenant affaire? A vn homme qui a esté perpetuellemét en mauuais mesnage auecque sa femme, qui des paroles est venu souuét contre elle aux mains ? Et cela seul a esté cause que ce cruel meurtrier ne fut pris par le voisiné en son espouuétable forfait: A vn hôme qui a ià entre ses mains 4800. liures prouenus des 400. liures de réte qui auoiét apartenu à sa féme ? à vn hôme qui le iour du massacre, (par vn taisible remors de sa consciéce de ce qu'il voyoit deuoir aduenir) varia trois & quatre fois s'il deuoit sortir de la ville? A vn hôme qui bailla en garde sa féme à vn sien valet de Gascon non aduoüé; Gascon qui le iour mesme commit l'assassinat, va-

let qui faisant la guerre à l'œil, (comme il est vraisemblable) & outrepassant les bornes de son mandement, voyant les enfans crier comme la mere & les seruantes les assomma tous: mais qui pour demeurer fidelle enuers son maistre, non seulement garda la vaisselle d'argent, bagues & autres ioyaux precieux, mais plutost que de faillir les ietta dedans les priuez, affin que le maistre à son retour des champs, les y trouuast. Mais aussi vn maistre qui en recompense, pour ne demeurer ingrat enuers son valet, luy a tout à fait ouuert la porte à sa fuite, & s'est bien donné garde de le poursuiure ; ores qu'il eust eu aduis, estant retourné en sa maison qu'on l'auoit veu le iour precedant à Mignaut. Et au milieu de toutes ces ordures, vous penserez non seulement que la requeste par luy presentee, ne soit prouenuëe d'vne auarice, de longuemain precogitee; Mais passant outre il sera recompensé sur moy, & sur tous les meubles pour auoir conniué à la prise de ce detestable valet. Voicy vne estrange Iurisprudence. Or pour respondre au premier chef de vostre Requeste concernant les trois mille escus de reparation que demandez contre moy, vous estes vn mocqueur, & ne merite cela responce. Que pour m'auoir, contre Dieu, & contre raison affligé, ie paye l'amende! Vous me demandez recompense, dont ie demande reparation contre vous. Cela vous dy-ie, ne merite responce; C'est vn amusoir pour donner quelque fueille à vostre cause, que sçauez ne

valoir rien. Mais quant aux meubles il y auroit plus d'obscurité, non pour le point de droit, ains de la compassion & pitié si sans dissimulation & hypocrisie elle residoit en vous. Vous n'estes heritier de vostre femme, ains de vos enfans; Il faut donques auoir recours aux vaines imaginations de vostre Aduocat. A la verité, quand on demande qui est le premier mort du pere, mere, ou de l'enfant & que l'on n'en a de preuues certaines, vous trouuerez, tantost que la loy estime auoir esté le pere; tant ost l'enfant: Mais voicy la reconciliation. Si le pere & le fils sont occis en châp de bataille, on presume le fils qui estoit en puberté, & force d'aage estre mort apres son pere: & pour cette cause comme s'il eust esté heritier du pere, la mere puis apres luy succede aux biens paternels, à l'exclusion de tous les heritiers collateraux: Mais quand l'enfant est; impubere c'est à dire en vn aage foible, & moins defensable, se trouue submergé auec le pere ou la mere, il est reputé estre le premier decedé. Et la raison de ces diuersitez est, que pour vn droict de nature le plus vieil doit aller deuant en l'autre monde: & pour cette cause en tels accidens on iuge la mort du plus vieux estre premiere que du ieune. Toutesfois en ces mesmes desarrois, on met en consideratiõ celuy qui vraisemblablement se peut mieux defendre de la mort. Et c'est pourquoy l'enfant impubere & moindre de quatorze ans, pour n'auoir assez de forces par nature, est estimé mort le premier: Au

L. qui duo. §. cum in bello De reb. dub. & §. si lucin.

L. cum pubere seq. eod.

contraire estant au dessus de cest aage, on presume que les pere & mere l'ayent suruescu. Pour cette mesme raison en la concurrance des morts du mary & de la femme, on presume la femme morte la premiere, d'autant qu'elle est naturellement la plus foible: Et pour cette mesme cause vn masle, & vne femelle gemeaux sortans du vẽtre de leur mere, en vn doute de leur naissance on presume le masle estre le premier essu. Et à peu dire, les docteurs de droict, apres Accurse sont tous de cette opinion. Voila la maxime generale de droict, fondee non seulement sur les textes expres des Iurisconsultes, mais aussi sur vne raison naturelle qui ne reçoit aucune exception. Quant à ce que soustenez la mere auoir esté assassinee auant les enfans, en auez vous aucune preuue testimoniale? Nulle. En ce defaut auez vous recours à la presomption ordinaire de droict? Encore moins. Ce que i'ay maintenãt deduit, y repugne. Vostre cause est en ceci fõdee sur des presõptions mal basties que prouignez dedans vos ames. Et tout ainsi qu'au procés extraordinaire vous estes preualu de ie ne sçay quelles presomptiõs de faict, mensongeres, & fautiues, aussi vous preualez vous maintenant d'vne presomption de droict erronee. Et maintenant pour vous monstrer que le Seigneur d'Arconuille ne marche icy que d'vn pied noble, combien que toute chose degenere en cest endroit contre vous, toutesfois pour le peu d'interest qu'il y a qui n'est que d'vne douziesme au total, il ne se

L. qui duos §. si maritus.

L. si fuerit §. plane. De reb. dub.

L. ex facto. §. si quis autẽ Ad SC. Trebel.

veut amuser à epinocher, & ne se donne pas grand peine à qui demeurera ce tresor, ains est content que l'on sache, que l'on ne le luy a pas gardé dedãs les priuez, ains à vous. C'est pourquoy entant que touche le criminel, il conclud à ce qu'il soit dit, Qu'il a esté mal & nullement decreté, ignominieusement le mary, la femme & toute la famille emprisonnez, les biens mal saisis & annotez: Et demande despends, dommages & interests: Et Bobie condemné pour sa calomnieuse poursuite en telle reparation & amende qu'il plaira à la Cour arbitrer. Car quant à la requeste, combien que Bobie ne puisse rien pretendre aux meubles qu'en la moitié du chef de sa communauté, & qu'en l'autre moitié les Baldoux heritiers maternels y ont le principal interest, qui sont les cinq parts, dont les six font le tout, s'en raporte à la Cour d'en ordonner comme il luy plaira.

A Monsieur de Saincte Marthe.

IE vous ay cy deuant discouru l'heureuse & sage rencontre de monsieur de Guise à Aulneau, & de quelles caresses il auoit courtizé les Reistres : comme le Roy auoit sans coup ferir desfait ses ennemis & tout d'vne suite auec quelle allegresse il auoit esté recueilly dedans Paris à son retour, sur la fin de l'an passé: Mais i'auois oublié de vous faire part de ie ne sçay quelle rencontre qui se passa en nostre Chambre des Comptes, Il me plaist maintenant que ie suis à moy & plein de

Il raconte comme la Chambre des Comptes ne voulut interiner vn Edict que le Roy y enuoyoit

loisir, de vous remplacer ce deffaut. Pendant qu'il estoit auecque son armeé en la Beauce, on nous aporta vn Edit pour trouuer argent, par lequel le Roy erigoit de nouueau, deux Presidentz, & douze Maistres en nostre Chambre, fondé sur quelques pretextes fort froids, que ie ne vous veux reciter. Suffise vous que fut porteur de cest Edit Monsieur le Cardinal de Vandosme, suiuy de cinq Seigneurs du Conseil d'Estat, estimant que par leur presence, la Chambre n'ozeroit contreuenir à la verification d'iceluy. Ces seigneurs estants venuz tout exprés pour le faire verifier, apres que l'Edict eust esté leu par nostre Greffier; estant question de prendre nos conclusions, ie m'ouury, & de vous faire part de toutes les particularitez, ny le temps, ny ma memoire ne me le permettent. Ie vous diray seulement en gros quelques poincts notables, reseruant les autres à nostre premiere entreueuë.

Gens du Roy qui.

Entre tous les Officiers du Roy de cette France (leur dy-ie) on appelle specialement les Aduocats & Procureurs du Roy, gens du Roy: comme si nos estats fussent plus particulierement affectez au seruice de nos Rois, ores que tous les autres Officiers soient aussi bien gens du Roy que nous. Puisqu'on nous fait cest honneur de nous qualifier tels, il me semble qu'auec toute honneste soubmission nous luy deuons rendre seruice, tel qu'estimons en nos consciences se deuoir tourner au profit de luy & de son Estat.

Iamais comparaiſon ne fut trouuee de meilleure grace que celle de Menenius Agrippa au peuple de Rome, quand pour reconcilier le Senat auecques le tiers Eſtat qui s'eſtoit ſequeſté au Tertre Auentin, il compara la Republique au corps humain. Ie ſuiuray icy ſes traces, & diray qu'il n'y a rien en quoy le Legiſlateur ſymbolize tant qu'au Medecin. Le ſuiect du medecin eſt le corps humain: Le ſuiect du Legiſlateur eſt la Republique. Et tout ainſi que le medecin diuerſifie ſes remedes, mettant en conſideration l'aage de celuy qu'il traite, la ſaiſon en laquelle il le traite; la contree, où il exerce ſa medecine. (Car ce n'eſt pas la raiſon que le vieillard ſoit medicamenté comme le ieune homme, ny que les remedes ſoient auſſi toſt en vn temps d'eſté, que d'hiuer: & doit eſtre l'Italien gouuerné tout d'autre ſorte que le François, pour eſtre nez & nourris ſous diuerſes temperies d'air, & de pays.) Auſſi le ſage legiſlateur a accouſtumé de diuerſifier ſes loix, qui ſont les medecines & remedes de ſa Republique, ſelon la diuerſité des rencontres qui ſe preſentent, eſtant bien ſeant de faire vne ordonnance en vn tems, qui ſeroit trouuee de treſ- mauuaiſe digeſtion en vn autre. Et ne doit-on trouuer eſtrange que les neceſſitez de l'Eſtat ſe trouuant extraordinaires, on y employe auſſi des loix extraordinaires pour luy ſubuenir. Car c'eſtoit vn Aphoriſme ancien au grand Hypocrat, Qu'aux maladies aiguës il falloit remedes de meſmes. Toutesfois il faut qu'on ſoit d'ac-

Comparaiſon de la Republicque au corps humain.

cord auec moy, qu'en la medecine il y a vne autre regle qui est perpetuellement vraye. Car quelque maladie aiguë qui se presente au corps humain, vous n'offensez iamais lés parties nobles, sous esperance de sauuer le corps. Dautāt qu'ē ce faisant au lieu de le sauuer on le perdroit. Que la Frāce soit auiourd'huy extremement malade, il n'en faut faire aucune doute, & que ses parties nobles soyent les Cours souueraines des Parlements, des Comptes, des Aides, encores en faut-il moins douter. Il est certain que le fondement de toute Republique c'est la loy: Ie ne diray point fondement, Ie dy que c'est l'ame sans laquelle la Republique ne peut auoir vie. Or en cette France que les loix prennent leur source & origine du Roy, comme les eaux du grand Ocean, toutesfois si n'ont elles vogue entre nous qu'elles n'ayent passé premierement par l'alambic, & de la Cour de Parlement, & de la Chambre des Comptes, & de la Cour des Aides, selon la diuersité de leurs functions. Et de ce ie n'en veux plus ample tesmoignage que celuy que ie voy maintenant, vous estans icy transportez expres pour verifier ce nouuel Edict. Il n'y a celuy de nous qui ne recognoisse auec toute deuotion & humilité en nos Rois pareille grandeur, authorité, & preeminence qu'en tous autres Princes souuerains. Mais ils voulurent apporter cette attrempance à leur Souueraincté de ne donner cours à leurs loix qu'elles n'eussent esté auparauant ve-

Les Lois en France ne peuuent obliger qu'elles ne soient verifiees à la Cour.

tinées par ces trois cõpagnies souueraines, chacune endroit soy. Les contraignoient-ils de les passer, ainsi qu'vn Tabelliõ qui est destiné pour grossoyer les minutes & breuets des Notaires sans cognoissance de cause, pour puis pouuoir estre mis à execution? non vrayemẽt. Les Iuges estoyent-ils estimez rebelles pour les refuzer? encores moins. Ains meilleurs & plus fidelles seruiteurs. Et nos Roys prenoiẽt ordinairemẽt leurs humbles remõstrances en payemẽt. Pour cela en estoiẽt-ils moins obeïs par leurs subjets? Au cõtraire, par ceste correspõdance & entrelas de la puissance du Roy auecques les tres-hũbles remonstrãces de ces trois cõpagnies, chacũ demeuroit content, nos Roys en bien cõmandant, le peuple en bien obeïssant. Maintenant qu'on les contrainct, tantost par cõmandemẽs absolus, tantost par la presence du Roy, ou des Princes de son sang, sans recueillir les voix & opiniõs des Iuges, tout aussi tost se sõt les affaires de nostre Frãce desliées, & la des-obeïssance logée au cœur des sujets. De maniere que là où nos Roys commandoient auecque vne baguette à leurs sujets, maintenãt (il faut que ie le die à mõ grãd regret) ils n'y peuuent bõnement cõmander auecque deux & trois armées, & d'où vient dõcques cela? La raison y est tres-prõpte, puisée des fõtaines de la nature. Par ce qu'il n'y a riẽ si naturel que de voir les choses se dissoudre par l'affoiblissemẽt de ce dõt elles estoiẽt liées. Nous prenõs nostre naissance, nourriture, & croissãce par nostre chaleur naturelle, & à mesure qu'elle diminuë en nous, aussi defaillent les ressorts

de nos corps iusques à leurs dernieres periodes. La Couronne de France estoit maintenuë par l'authorité de ces trois Ordres; Diminuez leurs authoritez; certainemet lors que penserez plus magnifier la Maiesté de nostre Roy par vne puissance absoluë, c'est lors que la trouuerez plus diminuée, & affoiblie.

Sur cela ie recitay par le menu les trauerses qu'elles auoient par cy deuant receuës, & receuoient encores auec des promesses certaines de nostre ruine. Et apres auoir estalé tout au long ce qu'vne iuste douleur m'auoit commandé, ie poursuiuy de ceste façon ma route.

Ie sçay bien que ce discours ne plaira à tous les corrompus de ce siecle, & que l'vn d'eux me dira; Pasquier, il ne te falloit estre Aduocat du Roy, où l'estant, il te faut soustenir toute autre proposition que celle là. C'est se heurter la teste contre vne paroy, de se heurter contre le temps. Et ie luy respondray au contraire, qu'il ne falloit que ie fusse Aduocat du Roy, ou l'estant, il faut que ie descouure à mon maistre ce que ie pense importer à la manutention de son Estat: Ie doy vne verité à mon Roy; C'est vne charge fonciere annexée à ma conscience, & à mon estat, dont ie ne me puis dispenser, sans commettre felonnie enuers luy. Il n'est pas dict que toutes les medecines que l'on faict prendre au malade luy plaisent. Au contraire il n'y a rien qu'il abhorre tant: & toutesfois ce sont celles dedans lesquelles il trouue sa guerison. Il n'est pas dict que les remonstrãces que ie vous fay sortent maintenant effect, mais il

L'officier doit dire la verité à son Prince.

n'est pas dict aussi que ne les recognoissiez veritables, à part vous. Et en tout euenement qu'on ne les cognoisse quelque iour belles & bonnes: Dieu vueille que ce ne soit trop tard.
Or il ne faut faire aucune doute que la Châbre ne reçoiue vne grande bresche par l'Edict qu'on y veut publier. Laissant à part le formulaire nouueau qu'y voulez apporter pour le passer, ie toucheray maintenant ce qui est porté par l'Edict; la creation de tant d'Officiers sans subiect, sans necessité, sans raison. Car ie vous declare librement, que dés à present il y en a beaucoup plus qu'il n'est necessaire. Que voulez vous doncques introduire en ce lieu? Ce seroit autant de monstres que vous mettriez sur la montre, & vne superfetation politique qui ne doit, ny ne peut receuoir vie entre nous. La multitude effrenée de tant d'officiers inutiles est la dissolution d'vne compagnie: & non seulement d'vne compagnie, ains la desolation generale & vniuerselle de l'Estat. Ie compare, & non sans cause, tant d'officiers inutiles & superflus que nous voyons par la France, à vn Lierre rampant le long d'vn vieux mur, qui luy est comme vne belle tapisserie de nature (pour le reparer) quelque temps soustenué par le mur: & pense l'on mesmement que ce Lierre en contr'eschange le soustienne. Ce neantmoins la verité est qu'interieurement, il le mine iusques à ce que l'ayant fait tomber, luy mesme demeure de là en auant sans appuy. Ainsi est il de ceste multiplicité d'officiers en vn vieux Estat. Ils font contenance de le reparer

&c soustenir; & d'estre aussi soustenus par l'E-stat: Mais ils le rongnonnent petit à petit, iusques à ce que l'Estat tombant, il faut auss[illegible]que ces offices tombent, demourants illusoi[illegible]s & sans effect. Il n'y a ie ne diray prognosti[illegible]ains demonstration plus certaine que ceste-cy. Car ce sont termes en soy conuertibles. On in[illegible]duit en vne Republique vne infinité d'[illegible]s superflus & non necessaires: doncq[illegible]s la Republique prend coup & tombe en ruine. Semblablement la Republique prend coup, doncques on introduit vne infinité d'offices. Celuy qui entre tous les historiographes a mieux sçeu escrire la declinaison de l'Empire de Rome, est Zozime, laquelle il attribuë nommément à l'Empereur Theodose, qui multiplia tous les Estats de son Empire, & d'vn en feit deux, trois quatre. Quoy faisant, dict cest autheur, il fut contraint de surcharger son pauure peuple de tant de daces & tributs, pour fournir à l'apointement des officiers, que combien que l'Empire fust de tous costez enuahy par les nations estrangeres, toutesfois il n'auoit le plus du tẽps plus grands ennemis que ses subjects, qui aimoient autant subir le ioug de l'Estrãger, comme de leur propre Prince, pour vne esperance qu'ils auoient d'vn plus doux traitement par ce changement.

La multiplicité d'offices combiẽ pernicieuse à l'Estat.

D'où vint la declinaison de l'Empire Romain.

Et si en toute compagnie on doit craindre la multitude immense des officiers, certainement c'est en ceste Chãbre, où il ne se presẽte presque cause en laquelle le Roy ne soit partie. En vne Cour de Parlemẽt, de cẽt causes s'il y en a deux

oc-trois qui concernent l'interest du Roy, c'est beaucoup: En ceste Chambre de cent causes, il n'y en a pas deux qui soient de particulier à particulier. Qui me faict dire, qu'il faut aporter de tres grands respects auant que de contaminer ceste Compagnie par vne pluralité d'officiers, qui n'aporte autre fruit qu'vn desordre, & mespris à l'endroit du peuple. Vray Dieu ! ne faut-il que la maladie de nostre France soit auiourd'huy grande, veu que la medecine qu'on y apporte, n'est autre chose qu'vne maladie ? Nous voyons l'estranger (si ainsi le faut dire) à nos portes, prest de nous venir assassiner, chose certes fort à craindre. Par quel moyen voulons nous chasser ce mal? par vne autre maladie plus grande qui regne interieurement dedans nous. La premiere regarde le corps : La seconde regarde l'esprit : vous nous apportez l'Edict qui se presente, comme despendant de la publication d'iceluy vne partie de la conseruation de l'Estat. Grande pitié ! qu'il falle que ceste conseruation se trame dedans nostre ruine mesme : & que les sages qui manient nostre Estat soyent contraints de le conseruer par la folie de nous autres ! Sur quoy sont bastis nos Edicts? Sur l'ābition inexcusable, ou pour mieux dire, inexpuisable d'vn tas de fols, lesquels bien qu'ils ayent veu comme toutes choses se sont passées en pleine paix, pour la suppression des Estats, & qu'ils voyent n'y auoir auiourdhuy aucun officier bien payé de ses gages : & qu'en matiere d'Estats & Offices, il n'y a rien d'asseuré, cōme mesmes l'exemple qui s'offre auiourd'huy

nous l'enseigne, si est-ce qu'ils courent en poste aux Estats, c'est à dire à la pauureté, sinon qu'ils ayent opinion de trouuer leur ressource sur le pauure peuple, & qu'ayans achептez leurs Estats en gros, ils les debitét en detail. Il me semble desia voir ceste generation de viperes, ie veux dire ces partisans, lesquels soudain qu'ils furent esclos, tuerent aussi la France leur mere. Il me semble (dy-ie) les voir promettre vn mont-ioye d'argent qui se tournera en fumée.

Voyla vne partie des discours dont i'entretins la compagnie, iusques à ce qu'en fin ie pris mes conclusions telles qu'il pleust à Dieu m'inspirer; par ce que le Procureur general mon cópagnon n'y estoit lors. Monsieur Dolu President (personnage d'honneur) demanda lors à Monsieur le Cardinal s'il n'entendoit pas que la compagnie opinast sur ceste publication, ainsi que portoit la commune vsance: lequel ayant respondu que non, & que la charge qu'il auoit du Roy estoit autre; Nostre presẽce n'y est dócques requise, repliqua le President, & aussi tost se leue de son siege suiuy de tous ses autres cópagnons Presidents, & des Maistres, fors & excepté de Monsieur le premier President Nicolaï, qui demeura en sa place, & moy sur pieds tenant le bureau. I'allay deux fois par le commandement de Monsieur le Cardinal par deuers ces Messieurs qui s'estoient retirez au second bureau, affin qu'il leur pleust reprendre leurs places: mais nul d'eux n'y voulut entendre, sinon souz la condition d'opiner. Ce

temps pendant l'heure sonne, Monsieur le Cardinal & les Seigneurs de sa suite se leuent. Toute la compagnie se retrouuant au grand bureau, le suplie de ne vouloir trouuer mauuais ce qui auoit esté fait par elle. Ie ne vous reciteray le reste des procedures, & comme le Roy qui lors seiournoit à S. Maur s'en ressentit, & depuis adoucit son opinion. La compagnie leuee, & l'Edict non verifié, ie pris la hardiesse de gouuerner à quartier teste à teste ce bō Cardinal & Prince, le suppliant tres-humblement que luy ieune ne voulust prendre de mauuaise part, ce qu'vne barbe grise desiroit luy remonstrer. Et d'vn mesme fil poursuiuant ma pointe, luy remonstray qu'estant Prince qui attouchoit la Courōne de si pres, comme il faisoit, il ne se voulust de là en auant charger de telles cōmissions ruineuses, ains laissast iouër ce roulet à ceux qui pour n'estre de telle estoffe que luy, faisoient gloire de s'aduantager en credit, au desauantage du pauure peuple. Qu'il n'auoit que trop de grādeur, sans en affectionner d'autres par ces voyes extraordinaires. Chose dōt il me remercia, & me dit que c'estoit la premiere, & que ce seroit la derniere dont il se chargeroit à iamais. Il m'a semblé que vous ayant fait par mes autres lettres, part de la guerre qui s'estoit faite aux champs, ie ne vous deuois aussi taire celle qui s'estoit passée dedans nostre Chambre. A Dieu.

A Monsieur de S. Marthe.

Dissimulations estrãges entre les Frãçois.

QVelque vaillance qui reside en Monsieur de Guise; & feust-il vn second Cesar, tous ses deportemens ne plaisent au Roy. Il n'en faut plus seur tesmoignage, que ce que nous veismes sur la fin de l'autre annee; quãd le Roy reuint enflé d'honneur en ceste ville. Car combien que Monsieur de Guise ne desirast rien tant que de le suiure, pour auoir quelque part en la congratulation publique, de la victoire dont il auoit esté l'vn des premiers instruments; si est-ce que le Roy ne l'a pas voulu, ains l'a renuoyé à son Gouuernement.

Dieu sçait quel creue-cœur ce luy est. Il a choisi pour sa retraicte la ville de Soissons, où il seiourne auec Monsieur le Cardinal de Bourbon son oncle, & l'Archeuesque de Lyon & autres Seigneurs: Cardinal qui n'espouse pas de petites esperances, estimant que par vn droit d'ancienneté, non de primogeniture, il doit tourner sa Couronne Presbiterale en vne Royale, & se faire declarer le plus proche des Princes du Sang, pour succeder à nostre Roy: Querelle vrayement d'Allemand! Qu'vn vieil Prelat qui est sur le bord de sa fosse, dispute de la succession d'vn ieune Roy plein de vie & de santé! En ceste ville de Soissons se rendent tous les fauoris de ces Princes, qui communiquent de leurs affaires ainsi qu'ils aduisent. Et à vray dire, ceste assemblée nous apreste aucunement à penser;

Le Cardinal de Bourbon desia vieil pretend à la Courõne, bien que le Roy fut ieune.

à penser; par ce que nous y voyons le mescontentement, ie ne diray point aussi grand, mais beaucoup plus que quand vers le Mois de Mars 1585. ils s'armerent. Quant au Roy, ie ne voy point qu'il face estat de poursuiure les Huguenotz; pour le moins ne s'en parle il pas grandement en Cour. Ceux qui sont pres de luy, tournent toutes leurs pensées à nouueaux [illegible]: Chose qui accueille en luy vne haine estrange de son peuple. Les prescheurs declament dans leurs Chaires contre les Daces extraordinaires qui courent auiourd'huy par la France: Et par ce qu'ils voyent l'humeur du Roy plus disposée à la paix, qu'à la guerre, ils crient à gueules bees contre ceux qui desirent restablir nos affaires en tel estat qu'elles estoyent auparauãt le sousleuement de la Ligue: les appellants tantost Politiques, tantost Machiauellistes; C'est à dire du tout sans Religion. De maniere que les Catholics sont auiourd'huy diuisez en deux; les vns que l'on appelle Ligueux sont estroictemẽt ambrassez par nos Prescheurs; & les autres Politics, lesquels ils detestent. En vne mesme Table, malheur! vous verrez vne douzaine de personnes simbolizants en mesmes articles de Foy; toutesfois partializez, les vns soustenans, qu'à quelque condition que ce soit, il faut exterminer l'heretique par sang, par feu, & pousser de son reste; les autres qui pensent estre plus retenus, disent que tout cela ne prognostique rien que la ruine de l'Estat, & par consequant de nostre Religion, qui en fait part, &

Les Catholiques comment diuisez.

qu'il vaut mieux caler la voile, & reprendre les anciens arrhements dont nous sommes sortis depuis ces derniers troubles. A quoy les premiers repartissent, que la ruine est plus asseurée, encores que plus tardiue, en temporisant: & que c'est vn chancre qui ronge interieurement nostre France. Tellement que ces temporiseurs sont plus à craindre que les Caluinistes, qui à face ouuerte combatent nostre Religion. En somme, le Politic contribue à l'opinion du Roy, qui est la paix; le Ligueur à celle de Monsieur de Guise, qui est la guerre. Quelle est la meilleure, ie m'en rapporte à ce qui en est.

Vne chose, sans plus, me desplaist, que les Moines & Escholiers se facent iuges des actions de nos Princes, sous pretexte de la Religion; & crains qu'il n'y ait en cecy quelque artifice. Le Roy voyant que leur ancienne liberté s'est tournee en vne licence desbordee, les a mandez par deuers soy, & leur a fait vne grande reprimende en presence de monsieur le Cardinal de Gondy nostre Euesque, les admonestant de n'y retourner plus, & que pour le passé il leur pardonnoit. Mais toutes ces remonstrances sont tombees en sourdes aureilles; Ny pour cela ils n'ont laissé de reprendre leur premiere piste. Ce sont de dangereux outils, pendant vne guerre ciuile, quand ils aiguisent leurs langues, pour l'vn ou pour l'autre party. De les penser gaigner par menaces, c'est vne folie. Il y a quelqu'autre moyen pour les appaiser. Ils disent, que quand ils preschent, le S. Esprit se loge en leurs

Les Prescheurs fort hardis à corner la guerre.

bouches; Et qu'ils sont en la Chaire de verité, se donnans permission de dire ce qu'ils veulent pour les vns, & contre les autres. Et les mesdisans au contraire leur improperer qu'ils sont hommes; Et que comme tels, dans vne guerre ciuile ils vendent leurs langues au plus offrant & dernier encherisseur. Qui n'est pas vn petit secret, que Ian Duc de Bourgongne sceut fort bien mesnager, quand pour se purger de l'assassinat du Duc d'Orleans, il mit en ieu maistre Ian petit, Docteur en Theologie son Escholier, & pensionnaire. A Dieu, de Paris ce dernier iour de Feurier. 1588.

A Monsieur de Saincte-Marthe.

Histoire au long des Barricades, & comme le Roy sortit de Paris.

Nous ioüons tous au malcontent, & auõs oublié toutes autres sortes de ieux. Mõsieur de Guise & les siens dedans la ville de Soissons du cõmancement rongeoient vn desdain: maintenant ils ne le dissimulent point. Le commun peuple de Paris s'entre-voit d'vn œil de trauers, sous ces mots partiaux de Politique & Ligueur; Le Roy mesmes n'est espargné par nos Prescheurs. Brief, combien que nos Troubles ne soient arriuez, que pour guerroyer le Huguenot, nous laissons nostre premiere visee, pour estre auiourd'huy les vns aux autres nouuelles battes de querelles. Estimez combien ce faisant nous fortifions le party Huguenot, puis que nous autres Catholics sommes

mes ensemblement en mauuais mesnage. I'auoy iusques icy pensé que les predictions des Astrologues iudiciaires estoient vrayes folies & fantosmes; maintenant ie ne sçay qu'en dire. Il y a deux cens ans, & plus, que les Allemands eurent vers Strasbourg vn grand Mathematicien, que les vns appellerent de Regiomonte, les autres Regiomontanus. Cettuy escriuit en sa langue les malheurs qu'il preuoyoit deuoir aduenir à vne longue posterité. Son liure fut mis en vers latins, sous le regne du Roy Henry deuxiesme, & imprimé à Lion par Gryphius en l'an 1553. Plusieurs l'ont depuis gardé: Et vous puis dire, que trois ans deuant nos Troubles ie le vy à Stinx, és mains de monsieur le premier President, & deux iours apres en la Bibliotheque de monsieur l'Aduocat d'Espesse. Or voyez ie vous pry ce qu'il predit de cette presente annee.

Regiomonte faiseur d'almanachs & predictions.

Post mille elapsos, à partu Virginis, annos,
Et post quingentos rursus in orbe datos,
Octuagesimus octauus mirabilis annus
Ingruet, & secum tristia fata feret.
Si non hoc anno totus malus occidit orbis,
Si non hoc anno, Terra fretumque ruunt;
Cuncta tamen sursum voluentur, & alta deorsum
Imperia, atque ingens vndique luctus erit.

Vers prognostics de plusieurs malheurs qui arriueront l'an 1588.

Moy-mesmes m'en estoy moqué en la Congratulation que ie fis au Roy sur sa victoire. Mais, ô bon Dieu! il faut que ie demente mon liure: & neantmoins bien glorieux que les Astres soucieux de nous ayent particulierement sous cette generalité rencontré sur la France,

comme la premiere, & plus noble de toutes les Nations de l'Europe. Estans de cette façõ diuisez dedans cette ville, comme ie vous escriuoy maintenant, quelques Catholicqs Liguez font courir vn bruit, que le Roy se deliberoit de les maltraitter. Ils en donnent aduis aux Princes qui estoient à Soissons; Plusieurs allées & venuës, qui ne se faisoient à couuert, affin d'estre par eux secourus. Le Roy mande à monsieur de Guise qu'il ne bougeast de la ville, iusques à ce qu'il eut receu autre commandement de luy. Comme nos affaires se passoiēt par ces mescontentemens reciproques; Voicy plusieurs Gentils-hommes & Capitaines Ligueurs qui arriuent à la file dans Paris; & se logent aux Fauxbourgs S. Germain des-Prez, aux enuirons de l'hostel de la Roche-Suryon, demeure de Madame de Montpensier. Cela ne peut estre si sourdement tramé, que le Roy qui lors seiournoit au bois de Vincenne n'en eust aduis. La Royne mere voulant aller prendre l'air à S. Cloud luy enuoye vn Gentilhomme pour sçauoir comme il se portoit. A quoy il fit responce, qu'il auoit ce iour-là pris medecine; Mais que pour cela il ne lairroit de retourner à Paris pour receuoir vne requeste que il sçauoit luy deuoir estre presētee par mōsieur de Guise. Cela arresta court la Royne en la ville, & le mesme iour le Roy y vint. Deslors vne grande rumeur par toute la Cour. Et pour obuier à vne sedition, le Samedy septiesme de May est faite vne assemblee de ville, où fut opiné fort librement d'vne part & d'autre, cha-

cun diuersement rendant compte des mouuemens de son Ame. Enfin fut conclud que l'on deputeroit gēs pour aller voir par les maisons, quels Estrangers y estoient logez, quelles affaires les y detenoient: & faire commandement aux Vagabonds de sortir. Mais tout cela ne fut que vent. On proposa autres moyens au Roy pour y remedier; Et le plus prompt & expedient fut de loger au mesme Faux-bourg les quatre mille Suisses qu'il auoit fait de nouueau venir. Quelques vns à la chose se passerēt plus outre, disans que pour estouffer ce feu, il falloit faire pendre vne douzaine des principaux conducteurs de cest œuure. Le vent en vient à leurs aureilles; ils prennent cette colere pour l'effect; Et en escriuent à Monsieur de Guise, affin quil luy pleust de les secourir. Et pour le haster adioustent, que les potences estoyent toutes prestes en l'hostel de ville. Sur ces entrefaictes il aduient que monsieur d'Espernon prend la route de Normandie auec vne infinité de Noblesse pour se mettre en possession de son nouueau Gouuernement. Ces messieurs estiment qu'il ne falloit laisser enuoler cette belle occasion. Le Roy estant demantelé d'vne grand partie de ses Gentils hommes, eux enuoyent deux & trois recharges à Soissons, par Brigard Aduocat. En ce martel se passent les Vendredy, Samedy & Dimāche. Le Lundy neufiesme monsieur de Guise arriue en poste, & vint descendre en la maison de la Royne mere, qui voulut prendre le deuant du Louure, pour faire trouuer bonne

Monsieur de Guise arriué à Paris.

cette venuë : Mais il la pria de permettre qu'il l'accompagnast. Ce qui fut fait. Elle le presenta au Roy, lequel d'vn visage hagard, luy demãde pourquoy il estoit venu, veu qu'il luy auoit par expres enuoyé le Seigneur de Belieure pour le destourner de ce voyage? A cela il luy respondit, qu'il estoit venu ; premierement pour luy faire tres-humble seruice, puis pour luy apporter sa teste & se iustifier contre les calomnieuses charitez qu'on luy prestoit ; Et finalement pour mourir auec plusieurs siens amis, que l'on destinoit à la mort ; ainsi que le bruit commun estoit. On dit qu'à ce mot le Roy changea de couleur, & demeura court ; Toutesfois ayant quelque peu apres repris la parole, monsieur de Guise s'en alla chez soy, tellement accueilly du menu peuple, qu'il n'auoit pas moyen de passer. Entre autres vne bonne vieille fend la presse, qui luy dit qu'elle ne se soucioit plus de mourir, puisque Dieu luy auoit fait la grace de le voir ; Et à l'instant mesmes fit toucher son Chapellet à ses habillemens. Vn couureur estant sur vne maison en la ruë S. Martin, sçachant qu'il passoit par là, se descend auec vne corde au hazard de sa vie, affin d'auoir moyen de l'enuisager. Il se prepare cependãt pour presenter vne Requeste au Roy bastie à Soissons, dont le premier chef estoit de faire assembler les trois Estats, pour la reformation du Royaume. Le lendemain le Roy fait redoubler les gardes tant Françoises que de Suisses deuant le Louure ; monstrant par cela la deffiance qu'il auoit de cette venuë. Ce neant-

Sa responce au Roy.

Cõment receuilly à Paris.

moins ce iour mesmes il le vient saluër au matin auec quelque suite de ses principaux amis & seruiteurs, chacun faisant diuersement bonne mine à mauuais ieu. Le Mecredy le Roy ne voulant qu'en le suppliant on luy commādast, le veit auec vne chere plus facheuse que le iour precedant, & se [illegible] au soir apporter les clefs des portes de la ville. Le Ieudy douziesme sur la Diane il fit entrer toutes ses gardes, que l'on dispose par les principaux cantons, aux Hales, Cimetiere S. Ian, place de Greue, Marché-neuf, pres nostre Dame, vers le petit-Pont pour se venir saisir de la place Maubert; les principales ruës tapissees d'vn costé & d'autre de telle maniere de gens armez. A nostre leuer le peuple void ce nouuel & inaccoustumé spectacle; la peur se saisit de luy, estimāt que ce fut vne garnison, que l'on voulust mettre en la ville, nouueau suiet de seruitude. Quelques vns qui auoient plus de nez iugeoient, que c'estoit vn preparatif encontre monsieur de Guise, auquel on ne vouloit que le peuple apportast obstacle. Chacun court aux armes; Les Capitaines s'assemblent en leurs Dixaines; Le Roy pour nous asseurer mande aux gens de la iustice, qu'ils ne discontinuassent leurs Audiences. Le matin mōsieur de Guise inesperémēt salué de ces nouuelles est de prime face aucunemēt estonné; si ne perdit il cœur. Quelques vns des siens estoient d'aduis de quitter la ville; mais il leur fit respōse, que qui auoit peur s'en allast. De ce pas il va à la Messe auec sa famille en la Chappelle de Braq sur les sept heures, sans porter sur le front

Troupes disperses par la ville de Paris.

aucune marque de crainte. Ce temps pendant il ne s'endort, ains donne ordre de se fortifier par l'entremise de quelques Citoyens, qui luy estoyent voüez. Et voyant ses affaires se disposer en quelque esperance de bon train, il enuoye le Cheualier d'Aumalle d'vn costé, & le Seigneur de Brissac d'vn autre, pour sonder le cœur du Parisien. Le Seigneur de Brissac préd pour son quartier la place Maubert, où il arriue sans destourbier : Car combien que les gardes fussent en armes, si auoient-ils commandement, comme on dict, de ne se remuër. Ceux qui suiuoyent l'vn & l'autre Seigneur confirmoyent au peuple, qu'on vouloit mettre garnisons en nos maisons, & nous asseruir souz la misericorde du soldat. Au demeurant que mõsieur de Guise se portoit bien : Les soldats du Roy vouloient gaigner pied à pied la place Maubert. Le peuple commence de se barriquer vers la ruë Gallande, pour leur bouscher le passage. Les Suisses ne pouuans par ce moyẽ passer, font alte. A l'exemple de ceste barricade chaque quartier fait le semblable, pour fermer le pas aux autres soldats. Vn certain Rodomõt de Cour, qui auoit promis monts & merueilles au Roy, voyant que sa promesse s'esuanouïssoit à neant, par vne fureur desesperée, dict sur le Pont S. Michel, qu'il n'y auroit femme de bien qui ne passast par la discretion d'vn Suisse; parole qui depuis fut cher venduë au Roy, & qui aiguisa grandement la fureur du peuple. Vers vne heure de releuée le Seigneur de Brissac reuenant sur ses premieres brisées, auec

Des barricades faites à Paris, & quel fut leur commencement.

quelque troupe bien montée, s'assemble chez le Colonnel de la place Maubert; Et apres auoir capitulé de ce qui estoit à faire, suiuy de plusieurs gens de ceste ville armez, luy à la teste de la compagnie, commande aux Suisses d'esteindre leurs mesches. A leur refus, l'escarmouche commence en la ruë S. Iacques. Iamais on ne vit chose mieux conduite, ny plus heureusement succeder. Les Suisses abandonnent leurs armes, & baisent les mains. On en auoit disposé vne bonne partie au marché-neuf, lesquels pour euiter vne boucherie de leurs persones, prierét d'estre enfermez tous desarmez dás la boucherie de ce lieu. De mesme façon le Gast, l'vn des Capitaines des gardes Françoises, qui occupoit les aduenuës de la ruë S. Iacques, fut desarmé; & pour le sauuer fut confiné luy & les siens dás vne maison. La matinée fut pour le Roy, iusques à dix heures; le demeurant du iour, pour monsieur de Guise, lequel se voyant au dessus du vent mõte à cheual en pourpoint, suiuy d'vne grande compagnie de gens, se promeine par toute la ville; Vsant certes de son bõ-heur auec vne merueilleuse modestie. Car tout ainsi que le matin pẽsant estre au dessous de toutes affaires, il ne raualla rien de sa magnanimité accoustumée; aussi lors qu'il fut au dessus, il ne se haussa dauantage; Ayant toute ceste iournée là vne mesme teneur de visage; voire voulut obliger de toutes sortes de courtoisies les mal-veillans. Car il desgagea sur les quatre heures du soir le Gast auec toute sa compagnie, leur faisant rendre leurs armes. Le semblable fit-il aux Suisses

Magnanimité de monsieur de Guise.

qui tenoient garnison fermée dans la boucherie du Marché-neuf; & encores aux autres, qui estoyét en la Greue, lesquels sans sō secours estoient en danger d'estre mis en pieces par les soldats de Paris; Et les renuoya tous au Roy. Il n'est pas qu'il n'exerçast pareille courtoisie envers le Seigneur de Tinte-ville, Gouuerneur de Troye, qu'on disoit estre en mauuais mesnage auec luy. Iamais succés ne fut plus heureux que cestuy. Car de l'appeller victoire, Ie luy ferois tort; ayant eu par vn mesme moyen le dessus de ceux qui le vouloyent offenser, & de soy. Et estimoient plusieurs personnes, que par vn grand mystere de Dieu il auoit, sans y penser, attaint au comble de ses desirs; & qu'il pouuoit de là en auant commāder pres du Roy, & souz son authorité, ainsi que bon luy sembleroit, estant mesmement assisté du vent & de la faueur populaire. Toutesfois le lendemain fortune luy liura toute autre chance.

Le Vendredy, le Roy voyant que le iour precedent non seulement ses affaires ne luy estoiét reüssies selon son project: Mais, qui plus est, que le peuple taschoit de forcer ses gardes ordinaires, où ils sont iournellement assis vis à vis du Louure, il s'aduise d'vn nouueau stratageme. Il fait semblāt de vouloir entrer en quelque conference auec monsieur de Guise, pour adoucir toutes choses: & de fait luy enuoya dire par le Capitaine de S. Paul, l'vn des siés, que la Royne sa mere s'en venoit tenir l'apresdinee conseil en l'hostel de Guise, cōme aussi elle y alla. Mais elle ne fut à mi-chemin, que le Roy sort de Paris par *Le Roy sort de Paris & comment.*

la porte Neufue, & vient prendre ses botes aux Capucins, où il est accueilly par deux ou trois cens cheuaux, auec lesquels il alla faire son logis à Trapes. Ce partement apporta vn esbahissement infiny à tout le monde. Iamais ne fut si furieuse desbauche de peuple, que celle du Ieudy & Vendredy. Car les Religieux mesme quittans leurs frocs s'estoyent armez deuãt leurs Monasteres; Et le Samedy quatorziesme du mois, toutes choses se trouuerent si calmes, que vous eussiez dict, que c'estoit vn songe. Les portes de la ville fermées par deux iours furent lors ouuertes, le commerce ordinaire remis, auec toute la modestie que l'on pouuoit desirer au peuple, pour auoir seulement perdu l'obiet & presence de son Roy: Tesmoignage tres-asseuré du mal-talent qu'il luy portoit: ie veux & entends parler du commun. Voilà l'histoire de huict iours, dont ie vous ay voulu faire part, bien estonné de voir nos affaires constituées en vn si piteux estat: Mais que i'aye recueilly mes esprits ie vous en manderay mon aduis. A Dieu, de Paris ce 20. de May 1588.

A Monsieur de S. Marthe.

Il remarque les fautes qui furent faites aux barricades tant de la part du R. que de

IE ne suis homme d'Estat; Toutesfois ie me donne la liberté de iuger des coups d'Estat, tels que celuy qui s'est passé dans Paris depuis que Mõsieur de Guise y fut arriué. Permettez moy doncques, ie vous prie, de commẽter sur les fautes qui me semblent auoir esté faictes, & par le Roy, & par Monsieur de Guise; combien que chacũ d'eux soit tres-sage & tres-

aduisé. Ie dy fautes tres-lourdes & inexcusables. Ie commenceray par monsieur de Guise; quand il vint dans Paris auec sept cheuaux seulement, luy pouuez vous imputer à sagesse; veues les deffenses expresses qu'il auoit du Roy, d'y venir; & que dés sõ premier abord il cognut & au visage, & en la parole du Roy le mescontentement qu'il en auoit; Et encores plus, par les gardes qu'on redoubla le lendemain deuant le Louure? Celuy qui voudra excuser monsieur de Guise dira, que l'on peut recueillir de cela combien il s'estimoit innocent, contre les calomnies qu'on luy improperoit; veu qu'à si petit bruit il auoit apporté sa teste au Roy. Vn autre plus mauuais garçon soustiendra, qu'il pensoit auoir ses intelligences asseurées auec le commun peuple par toute la ville. Ie ne sçay si ceste derniere leçon est vraye; Mais quant à moy, ie m'asseure qu'il estoit en la puissance du Roy, les trois premiers iours, de s'asseurer de luy & des siens, dans le Louure, comme il luy eust pleu. Et s'il l'eust faict, il falloit tirer le rideau, la farce estoit ioüée contre monsieur de Guise. Les corps generaux du Parlement, Chambre des Comptes, Cour des Aides, Preuost de Paris, & Siege Presidial; comme aussi les Preuost des Marchands & Escheuins de la ville, qui en telles esmeutes ont grande voix, estoyent à sa deuotion. D'ailleurs il auoit faict venir quatre mille Suisses de surcroist, sans en ce comprendre les autres gardes ordinaires: tellement que tous ces particuliers Bourgeois à la requeste desquels monsieur de Guise auoit

Faute de celle de Monsieur de Guise.

pris la poste, y eussent perdu leur escrime. Le Roy ne suiuit pas ce Conseil; mais comme il se plaist en nouueaux theatres, fit le Ieudy asseoir ses gardes le long des ruës, auec cōmandement expres de ne ferir: Qui estoit en vser cōme d'espouuentaux de cheneuiere. Car par ce conseil il mit tous les Citoyens en alarme, hormis quelques particuliers ausquels il s'estoit descouuert. Et à dire le vray, cest aduis pouuoit estre de quelque merite, si les Parisiens eussent esté desarmez : mais la discipline estant auiourd'huy militaire entre nous, & toutes les dixaines armées, il eust esté impossible aux gardes de venir à chef de leur entreprise ; voire quand le Roy leur eust lasché toute bride : Car nous estions à l'abry des coups, par le moyen de nos maisons, flancquez d'vn costé de ruë à l'autre ; partāt les soldats nous seruoiēt de butes. Il ne faut en telles affaires rien entreprendre, ou bien ne ioüer à petit semblant. S'il visoit à monsieur de Guise, il le falloit dés le matin inuestir à l'impourueu, sans luy donner loisir de respit. Les Cours Souueraines & la Iustice se mettans de la partie, auec la force, le peuple n'eust eu moyē de se mutiner, ny d'en venir aux armes ; estans mesmes tous les Capitaines de la ville creatures du Roi, & dont il s'estoit asseuré en les eslisant. Il ne le fit pas, mais par vn autre aduis il distribua ses gardes par les cantons, cōme statuës seulemēt, donnāt occasion au peuple de se mutiner, sans prendre langue de ses Capitaines, & aux partizans de monsieur de Guise de se faire voye par toute la ville sans crainte. Brief, donnez telle

façon qu'il vous plaira à ce conseil, vous n'y trouuerez rien de conduite en l'entreprenant, & moins encores en l'executant. Ie vous en puis presque autant dire de mõsieur de Guise, pour le Vendredy: Car ayant eu cest heureux succés le Ieudy, il deuoit sur toute chose donner ordre, ou par beaux semblãts esquels il n'est point apprentif, ou par autre voye, que le Roy ne desemparast la ville. Par sa presence toutes choses se fussẽt raquoisées. Et neãtmoins de là en auãt il eust tenu pres de luy le rang & grade qu'il desiroit. Et maintenant que le Roy est party, ceux qui seront pres de luy trompeteront par toutes les Nations, que monsieur de Guise est rebelle. Et nous Parisiens serons mis en ce mesme predicament: Conclusion, en tout ce qui s'est passé dedans nostre ville, pendãt ces cinq iours, vous n'y trouuerez qu'vne chaine de lourdes fautes; Faute en monsieur de Guise, quand le Lundy il vint en poste luy septiesme; Faute au Roy qui ne se saisit de luy le Mardy ou Mecredy, cõme il pouuoit, s'il estoit entré en quelque mauuaise opinion de luy. Autre faute le Ieudy en ceste grande leuée de bouclier que le Roy fit; Faute derniere en monsieur de Guise, quand le Vendredy il le laissa sortir de la ville. Et au bout de tout cela, vne plus grande faute en moy simple subiect, de vouloir interposer mon iugement sur si hauts suiects. Mais puis que si licentieusement nous auons abusé de nos armes dans Paris, pourquoy ne me sera-il permis d'abuzer maintenant de ma plume? A Dieu.

A Monsieur de S. Marthe.

Suitte de ce qui se passa apres les barricades.

LE Roy estant party de Paris, s'est retiré en la ville de Chartres. Du iour au lendemain de son partemét, monsieur de Guise a depesché par deuers luy le Capitaine de Saint Paul, porteur d'vnes lettres pleines de respects & obeissances. Messieurs du Parlemét, des Comptes, des Generaux des Aides, & du siege Presidial, ont diuersement deputé quelques Seigneurs de leurs corps, pour faire toutes sortes d'excuses & submissions à ce requises; & nommément que le scandale estoit procedé d'vne crainte que le peuple auoit euë des garnisons, dõt il sembloit estre menacé; mesmes pour quelques paroles hõteuses dont les cõducteurs de ceste orne auoient brauaché les femmes de bien & d'honneur. A quoy le Roy debonnairement a fait response, qu'il n'auoit iamais pẽsé de mal traicter sa bonne ville de Paris; mais biẽ de faire chasser quelques estrãgers sans adueu, qui estoient venus pour troubler le repos commun; Que cela seul l'auoit occasionné d'espandre ses forces. Qu'entre toutes les autres villes il auoit specialement chery & aimé celle de Paris, en laquelle il auoit choisi son ordinaire demeure; Et n'estoit si mal aduisé d'estimer, que quatre mille Suisses eussent esté bastants pour tenir ce grand peuple en bride. Que quand il seroit reblandy par nous, ainsi qu'en telles affaires estoient les Princes Souuerains, il nous ouuriron les bras; Sinon il estoit resolu de n'y

Excuses des Parisiens au Roy.

Response du Roy.

espargner

espargner rien de ce qui appartiendroit à l'exemple de la vindicte publique. Or pendant ces legations nous-nous sommes emparez de la Bastille & du Bois de Vincennes, & mis mõsieur de Perreuse Preuost des Marchands en prison. Messieurs Lugoly, & le Cõte Escheuins, & Perrot Procureur du Roy de la ville, se sont garentis par la fuite. D'vne mesme main on a esleu pour Preuost des Marchands Marteau, Maistre des Comptes; pour Escheuins Roland, Compan, des Prez, Cotteblanche: & pour Procureur de la ville, Brigard; Mettant en auant que tous les Estats de l'Hostel de ville estoient populaires; Et qu'il n'y falloit point de Procureur du Roy. En toutes ces assemblees de ville, nul de Messieurs du Parlement, des Comptes & Generaux des Aides n'a esté delegué pour s'y trouuer. Depuis on a deputé quelques honnorables Bourgeois, pour aller à Chartres supplier le Roy, qu'il luy pleust confirmer toutes ces Eslections; Et par mesme moyen le Seigneur de Meneville a porté vne Requeste au Roy que les Catholics luy faisoient, tendant à trois ou quatre points. Nous ne sçauons quel fruict ces messieurs rapporterent de leur legation. Cependant le Roy a depesché vn Edict contenant la suppression de trente sept autres, qui couroient à la foule du peuple; Lequel a esté verifié au Parlement le ving septiesme May; & le lendemain en la Chambre des Comptes. Pareillement nous en auons verifié vn autre par lequel le Roy sup-

La Bastille saisie & le Preuost des Marchands emprisonné.

Officiers nouueaux esleus par le peuple.

prime tous les Contents, qui se faisoient sous noms supposez principal malheur & corruptele de nostre Regne. Nous attendons de iour à autre pareilles reformations. A Dieu.

A Monsieur de S. Marthe.

Il desplore la calamité du téps, & en descrit les miseres.

Le Seigneur de Meneville, & les Deputez de Paris sont de retour, sans auoir rapporté grand fruict de leur legation. A ce que ie voy, les affaires de nostre France sont disposees à vne guerre Ciuile; Et par consequant à la ruine generale de nous tous. Le Roy est arriué à Mante. Le bruit est qu'il la veut fortifier, pour retrancher au Parisien le traffic de la Normandie. Le Seigneur d'Espernon s'est retiré de la Cour. Monsieur de Guise s'est asseuré de Corbeil, S. Cloud & Meulan. Il depesche Commissions de toutes pars. Nous voyons desia les champs couuerts de gendarmes, qui mangent, rauagent & ruinent tout le plat-pays. O miserable spectacle! Il y a long temps que ie ronge ie ne scay quelle humeur melancholique dans moy, qu'il faut maintenant que ie vomisse en vostre sein. Ie crain, ie croy, ie voy presentement la fin de nostre Republique. Nous ne pouuons denier que n'ayons vn grand Roy; toutes-fois si Dieu ne l'aduise d'vn œil de pitié, il est sur le poinct ou de perdre sa Couronne, ou de voir son Royaume tout renuersé. Les Corps Politiques ont certaines propositions, par lesquelles ils prennent leurs commencemens,

progrez & periodes. Introduisez y vn bigarrement de Religions, foule extraordinaire des Subiects, mescontentement general des Princes, la Republique est de telle façon malade, qu'il est malaisé de l'en releuer. Il ne faut practiquer ny l'Allemand ny le Suisse, ny l'Estranger, pour ce changement. Tant de pauures gens malcontens sont autãt de materiaux de la subuersion de l'Estat. Le vray subside dõt le Prince doit faire fonds, est de la bien-veillance de ses subiects. La plus grande partie de ceux qui ont esté pres du Roy, ont estimé n'auoir plus beau magazin pour s'accroistre, qu'é luy fournissant memoires à la ruine du pauure peuple; C'est à dire à la ruine de luy mesme: Dignes certes, ces malheureux ministres, d'vne punition plus horrible, que de celuy qu'on tire à quatre cheuaux, pour auoir voulu attenter contre la Maiesté de son Prince. D'autant qu'en conseruant leur grandeur par ces damnables inuentions, ils ont mis leur maistre en tel desarroy que nous le voyons maintenant. *Quels furẽt cause du malheur de Henry III.*

Au milieu d'vne infinité de graces & faueurs que les Rois reçoiuent de Dieu, ils ont vn particulier malheur, de n'entendre la verité, s'ils ne s'y disposent d'eux-mesmes. Ceux qui ont cest honneur de les approcher, pour ne leur desplaire, se conforment du tout à leurs volontez. De maniere qu'vn pauure Prince assiegé de mille flateurs, ne cognoist iamais ce qui luy est bon, sinon lors qu'il n'en est plus temps, & quand il est au dessous de toutes ses affaires. *Malheur particulier des Rois.*

Car adonques son infortune luy enseigne les fautes par luy commises pendant qu'il auoit le vent en pouppe. De ma part, ie ne seray iamais de l'aduis d'Esope le Phrygien, quand il remonstra à Solon, que celuy ne deuoit viure auec les Rois, qui ne leur vouloit applaudir. Plus me plaist la response que luy fit Solon, luy disant; que tout au contraire, nul ne deuoit se presenter deuant eux, pour leur deguiser ce qui estoit vray. Nous deuons toutes choses au Prince, qui nous est ordonné de Dieu : mais sur tout vne verité, de laquelle s'il ne se veut rendre capable, c'est lors que l'on peut dire de luy, ce que nous lisons dans la Bible, des Rois d'Ægypte, qui s'estoient obstinément vouëz à l'affliction des enfans d'Israël; Que Dieu auoit aueuglé les Pharaons; voulant dire qu'ils estoient tombez en sens reprouué, & sur le poinct de leur cheute. Et passeray encores plus outre; Car ie ne me contenteray de donner selon ma conscience vn bon aduis à mon Roy par ambages; Par ce que ie le trouueray preuenu de quelque opinion contraire, comme faisoit autrefois vn Seigneur de nostre temps, lequel apres auoir donné vn sage conseil, ne se formalisoit iamais pour le soustenir. C'est peu que d'estre preud'homme, si l'on n'accompagne la preud'hommie d'vn force. Ie veus qu'apres que l'homme de bien aura auecques toute modestie remonstré à son maistre ce qui est bon, qu'il le soustienne fortement, & luy remonstre les inconueniés qui luy aduiendrōt, faisant le contraire. Car encores que sur le chāp

Nous deuons à nostre Prince surtout vne verité.

le Prince ne le digere, si est-ce qu'auec le temps il le trouuera tel qu'il est: Et l'accoustumant à telles leçons, cōbien que facions peu pour nous si faisons nous beaucoup pour luy, & pour son Royaume. Ie sçay qu'ē ce faisāt on dure moins; Mais lequel vaut-il mieux, ou en ployant à toutes les volōtez de son maistre, mourir sur les bahus, au milieu de la corruption de la Cour; ou bien rompre & faire vne honneste retraite en sa maison, telle que fit le Chancelier de l'Hospital; & cependant conseruer celuy auquel nous deuons nostre bien, & laisser tout d'vne suite vne bonne bouche de nous, auec vn honnorable regret en la memoire de celuy auquel nous auons despleu? *Le Chancelier de l'Hospital loué pour sa retraite.*

Dieu doüa nostre Roy de plusieurs grandes benedictions, qui luy sont particulieres: Mais comme il est né homme, aussi ne peut il estre accomply de tant de bonnes parties, qu'il n'ait des imperfectiōs. Y a-il aucun Seigneur, (ie n'en excepteray pas vn) de ceux qui ont eu part en ses bonnes graces, qui ait, ie ne diray point resisté, (ce mot seroit mal mis en œuure contre vn Roy) mais qui ne se soit estudié de fauorizer en toutes choses ses opinions, ores qu'elles se fouruoyassent à l'œil, du chemin de la raison? On le voyoit naturellemēt enclin à vne liberalité. C'estoit vne inclinatiō qu'il tenoit de la Royne sa mere; vertu vrayement Royale, quād elle ne se desborde à la foule & oppression des subjects: Qui est celuy qui par ses importunitez extraordinaires n'ē ait abuzé? Quelques corrōpus de Cour ne luy chantoiēt du cōmencemēt *Henry III. enclin à la Liberalité.*

autre chose, sinō qu'il n'y auoit rien plus digne d'vn Roy, que d'estre veritable, propositiō tres-plausible; mais ils apportoiēt vne glose, qui gastoit le texte: C'est à sçauoir, que quād vn Roy auoit promis quelque chose, son honneur y demeuroit engagé, s'il n'entretenoit sa parole. Et qu'il n'y auoit police anciēne en tout son Royaume, qui peut ou deut cōtreuenir à cette Loy, laquelle prenoit sa racine du tige de la nature, cōmune & generale à tous peuples. Cōment? Pourriez vous mieux cōbatre les opiniōs d'vn bon Roy, que de la Verité & Hōneur ensemblement? Cette propositiō s'insinuë à lōgs & doux traits dedās son esprit. Le malheur veut que nul de ses principaux Officiers, qui estoient pres de luy, ne la controolle. Voylà comment vn grād & bō Prince se laissant en premier lieu emporter par ses volontez, puis vaincu par les importunitez des siens, en fin non secouru de ceux qui pour la necessité de leurs charges y deuoiēt auoir l'œil, il n'a pas esté malaisé de voir toutes nos affaires tomber au desordre & confusion telle que nous voyons auiourd'huy.

Cause principale des malheurs de la France sous Henry III.

Sur ce pied a esté bastie la ruine de nostre Frāce; premierement par ie ne sçay quelle malheureuse inuention de Contents (qui ont rendu tous les gens de bien malcontens,) lesquels ne pouuans à la longue fournir aux liberalitez extraordinaires du Roy, ont eu recours à vne infinité de meschās Edicts, nō pour subuenir aux necessitez publiques, ains pour en faire dons, voire au milieu des Troubles, à vns & autres. Et pour leur faire sortir effect, on a forcé les Seigneurs des Cours Souueraines de les passer, tā-

Contents causes de beaucoup de maux.

tost par la presence du Roy, tantost des Princes du sang: Liberalité qui ne s'estoit iamais pratiquee en autre Republique que la nostre. Et si l'argét n'y estoit prõpt, pour supleer à ce deffaut la malignité du téps produisit vne vermine de gés, que nous appellasmes par vn nouueau mot *Partisans*, qui auãcoiét la moitié ou tiers du denier, pour auoir le tout. Race vrayement de Viperes, qui ont fait mourir la France leur mere, aussi tost qu'ils furent esclos. *Partisans maudite vermine en France*

On adiousta à tout cela pour chef-d'œuure de nostre malheur, vn esloignemét des Princes & grãds Seigneurs, & aduancement des moindres pres du Roy. Ie vo⁹ racõpte tout cecy en gros. Car si i'auoy entrepris de vous particularizer en detail, & par le menu cõme toutes ces choses se sõt passees l'ãcre me deffaudroit plustot que la matiere. Mais quel fruit a produit tout ce mesnage? Vne oppressiõ de tous les subiects, vne pauureté par tout le Royaume, vn mescõtétemét general des grãds, vne haine presq; de tout le peuple encontre son Roy. Et puis au bout de tout cela, que pouuions-nous attendre autre chose, que ce meschef, qui nous est ces iours passez aduenu? Ie suis & seray tãt que l'Ame me battra au corps, fidelle subiect & treshũble seruiteur de mon Roy. Dieu m'enuoye plustost la mort que ie soye autre: Ce nonobstant voyant tous ces fascheux desportemés, ie ne scay comment i'ay tousiours craint; (Que dy-ie, craint?) Mais ie me suis asseuré de voir quelque iour ce que ie voy maintenãt, vn desarroy general de nostre Frãce. Et de faict 4. ou cinq mois apres le souslleuemét de la Ligue, en l'an 1585. il m'ad-

uint de faire ce Sonnet, que ie communiquay à quelques miens Amis.

Ie veux la Paix, & la guerre ie corne,
Ie hay la Ligue, & la Ligue ie suis;
Les petits i'aime, & les Grands ie les fuis;
Mes Amitiez sans mesure ie borne.
De mes Subiects ie recoy mainte escorne;
Roy deux fois Roy, Roy presque ie ne suis;
Pour plus donner cent fois que ie ne puis,
Ie vy d'Edicts, dont mon peuple s'escorne.
Tout mon Conseil la verité me tait;
Autre conseil que le mien ne me plaist:
Absolument ie veux ce que i'ordonne.
O pauure Roy Henry tu ne vois pas,
Que tout cela n'est autre chose, helas!
Qu'vn changement fatal de ta Couronne.

Et ce que ie predy en cecy de luy, i'é diray autãt de tout autre, qui vsera de mesmes procedures.

Tout ainsi cõme au corps humain qui se dispose à maladie, on accueille petit à petit les mauuaises humeurs, qui se ramẽtoiuent à nous tout d'vn coup, lors que pensons estre moins malades: Ainsi en a il pris au Roy. Tant de noualitez mises sus, à la foule des pauures subiects sans subiect, estoiẽt autãt de malignes humeurs ramassees au corps de nostre Republique; lesquelles ne nous promettoient autre chose, que ce grãd esclat de scandale, que nous auons veu dãs Paris. C'estoit vn pus, c'estoit vne bouë qui se couuoit dãs nous, à laquelle le Medecin supernaturel a voulu dõner vẽt, lors que nul de nous n'y pẽsoit. Le Roy mesmes l'a fort biẽ recogneu; quãd soudain apres estre arriué à Chartres, pour dõner quelque l ordre à ce mal, il a reuoqué trẽ-

ces malheureux Edicts & encores promis par autres lettres patentes, de n'vser plus de Cõtents. Pleust à Dieu que deux mois auparauãt il les eust reuoquez de sõ seul instinct, affin que ceux que ie vóy cõtre luy vlcerez eussent estimé luy deuoir totalemét ceste grace; & nõ au scãdale aduenu. Mais c'est vn mal commun à tous Roys, de ne recognoistre iamais leurs fautes, que quand ils sont visitez de Dieu. Et toutesfois en tels accessoires, quand ils commencent d'auoir recours à luy, par vne contrition de cœur, ils sont ses mieux aimez. Entre toutes les histoires ie n'en trouue point qui me plaise tant que celle des Roys, dans la Bible. Si vn Roy se gouuerne bien enuers son peuple, Dieu benit aussi sa fortune; Si mal, il est chastié en sa personne, ou en ses enfans, selon le plus ou le moins de son demerite. Tous les secrets de Machiauel y faillent. De ma part, ie ne pense point que iamais Roy ait receu vn plus grãd affront de son peuple, (il faut que ceste parole à nostre tres grande hõte m'eschape) que celuy qu'a receu le nostre. Que luy, qui à son retour de la Beauce auoit esté receu auec tant de congratulations & applaudissemens du Parisien, six ou sept mois apres ait esté caressé de telle façõ qu'auons veu, en la iournée des Barricades; mesme dans vne ville de Paris, qu'il auoit aimée & cherie pardessus toutes les autres. Que le Ieudy & Vendredy qu'il demeura dans la ville, on ne veit iamais plus grand chaos & emotion populaire; & le Samedy soudain que l'on fust aduerty de son partemét, nous veismes vn raquoisement ino-

piné de toutes choses : Signe malheureux & trop expres de la haine qu'on luy porte. Mais quel remede à tout cecy, me direz vous? Si vous croyez à Hipocrat; *Aux maladies desesperees il ne faut apporter aucun remede* : Si à Celse, Il vaut mieux y en apporter vn tel quel, que d'abandonner le malade. Ie vous en diray vn souuerain. Il me semble que deuons suiure le formulaire commun des medecins de nostre temps, lesquels aux maladies chroniques, se voyans au bout de leur art, enuoient leurs patients aux fontaines de Cepoix, Luques, Poulques, Bourbonnensy, Aigues-caudes. Remede dont ils ne peuuent rendre raison, que d'vne longue experience des guairisons qu'ils en ont veu aduenir : Ainsi la maladie qui se presẽte entre nous, estant vne vraye maladie du temps, ie suis d'aduis, & que nostre Roy & nous tous ayons recours à la source & fontaine vifue, qui est Dieu; affin qu'il luy plaise par sa saincte grace destourner son ire de nous. C'est luy qui par vn caché iugement a permis ce mal; Et aussi est-ce luy seul qui nous le peut destourner. A Dieu.

Eaux medesinales de france.

A Monsieur de S. Marthe.

VOus estes d'aduis cõme moy, qu'apres auoir eu recours à Dieu, chacun de nous doit mettre la main à l'œuure, pour donner ordre à nostre mal. Ie louë vostre intention, encores que ie pense n'estre en la puissance des hõmes d'y remedier, sans la main du grand Ad-

op[illegible]ateur. Il me semble que nous tous deuõs vn[illegible]nimement conspirer à vne Paix; L[illegible]miration sera belle. Mais par où la prendrõs nous? Car entre toutes celles que i'ay veu faire dés & depuis le commencement de nos Troubles, ie ne pense qu'il y en ait iamais eu vne où tant d'obstacles se presentassent qu'en cette-cy. Ce sera vn vray chef-d'œuure d'Estat. Il est malaisé, me direz-vous, que le Roy tant qu'il viura, ne couue vne vãgeance dãs soy, quelque beau semblant qu'il nous face; & que le peuple ne soit perpetuellement bourrelé d'vne crainte de punition, veu l'insolence dont il a vsé enuers luy. Et finalement que monsieur de Guise, pippé des doux appas de la fortune, ne loge desormais en son cœur vne ambitiõ desmesuree. Ce sont trois maladies de nos Ames presque incurables. La vangeance n'est pas moins douce en celuy qui est offensé, que l'amour à vn Amoureux: Cõbien doncques plus en vn Roy outragé par ses subiects? Quãd i'ay le remede en mes mains, ie puis garentir tout hõme du mal, mais non aucunement de la crainte; & moins encores vne populace. Et au regard de l'ambition, elle fait ordinaire compaignie aux plus grãds. Quels martels doncques pensez vous que puisse produire en mõsieur de Guise l'heureux succez de la Iournee des Barricades? Car si vous parlez à celuy qui ne iuge des affaires que sur les apparences; Il vous dira que iamais Iournee ne fut plus heureuse à Prince, que celle-là luy a esté. Que luy qu'on se donnoit en proye le matin, surpris à l'impourueu, soit sans auoir endossé cuirasse venu à chef l'apresdisnee de

La paix combien difficile à faire.

L'Ambitiõ fait ordinaire compagnie aux grands.

tant [illegible]gens armez, qui n'ont eu autre ressource de [illegible]rs vies, que de celuy à la ruine duquel ils s'estoient voüez: & que lors auec toute modestie il renuoya au Roy les Suisses sains & saues, & autres qui s'estoient rendus à sa mercy. Adioustez que iamais Seigneur ne fut plus retenu que luy. Car ny l'affliction du matin, ne luy fit rië rabattre de sa magnanimité, ny l'heureux euenement de l'apres-dinée rien hausser. Il fut tout le iour d'vn mesme visage. Le premier traict de la fortune est assez suffisant pour le perdre, estant mesme auiourd'huy demeuré le seul maistre de nostre ville. Le second, qui est de son fonds, est merueilleux pour captiuer le peuple à soy. Mais si vous parlez à vn homme qui approfõdira ceste affaire à son vray poinct, il vous dira que iamais iournée ne fut tant malheureuse à homme, que celle-là; D'auoir sans y penser, troublé le repos general de la France; & que sa seule presence ait seruy de pretexte à vne fureur populaire, pour s'armer encontre son Roy. M'asseurant que s'il eust preueu ce scandale, il se fust bien gardé de venir en Cour, à l'appetit & semõce de quatre ou cinq baboüins, qui ne seront pas garends de nos maux; ioint que ie crains, que le Roy ne luy impute à brauade la courtoisie dont il vsa, luy renuoyant les Suisses; comme chose bien seante à vn Roy enuers son subject, mais non d'vn subject à son Roy. Tellement que c'est vne piece, que ne pouuez bonnement mettre en œuure au profit de mõsieur de Guise, de quelque façon qu'il vous plaise la prendre. C'est pourquoy, pour

Magnanimité de monsieur de Guise.

expier ce malheur, il faut qu'il jette loing de luy les deux principaux outils des grands Princes, l'ambition & la dissimulation, & reblandisse le Roy sans aucune arriereboutique. Qu'il croye que tout ainsi que le pere, apres auoir chastié son enfant, brusle les verges, pour monstrer qu'en le chastiant il estoit marry de le chastier; Aussi combien que Dieu, pere vniuersel de nous tous, l'ait choisi pour l'estre, lors que moins il y pensoit, instrument de sa vengeance, si est-ce qu'en fin il aduiendra de luy comme des verges du pere, s'il abuze de sa fortune au desaduantage de celuy, qui est son Souuerain Seigneur. D'ailleurs, comme sage Prince qu'il est, il doit penser, qu'ores que pour le iourd'huy il soit enuironné de la bien-veillance d'vne populace; toutesfois il n'y a rien tant à craindre, pour estre vne beste sans bride. S'il en vse de cette façon, & met toutes ces considerations deuant ses yeux, ie me promets toutes choses bonnes: Autrement qu'il se flatte tant qu'il voudra, il se perdra pour fin du ieu, & se perdant enseuelira dans sa ruine & sa maison & nostre Estat tout ensemble.

L'Ambition & la dissimulation principaux outils des Princes.

Quant aux Bourgeois de Paris, i'entends de ceux qui se sont mis furieusement de la meslee (car tous les Ordres generaux n'y ont consenty) ils se doiuent prosterner aux pieds du Roy, & luy demander pardon. Il n'est permis au subiect de iuger des actions de son Prince; tel que Dieu nous l'a donné, nous le deuons prendre, & penser que si tous ses deportemens ne nous plaisent, cela ne prouient de luy, ains de

Le subiect ne doit iuger des actions de son Prince.

nos pechez. C'est en quoy nous deuós fermer nos opinions, & n'extrauaguer en discours qui ne sont de nostre iurisdiction. Au surplus, nous crions tous ensemblement qu'il faut extermi-ner l'heresie de la France. C'est le lieu commun de nos Prescheurs dans leurs chaires; C'est ce-luy dont nous entretenons nos tables en par-ticulier. Où est maintenant nostre iugement, d'estre d'vn costé en mauuais mesnage auec nostre Roy; d'ailleurs qu'il y ait diuision entre nous autres Catholiques sous mots damna-bles & partiaux, de *Catholic Ligué*, & *Catholic Politic*? Et qu'au milieu de telles partialitez in-testines nous pensions qu'il soit en nostre puis-sance de guerroyer le Huguenot? C'est luy bailler au tant de relasche; c'est luy bailler autát de loisir pour reprendre haleine, & pour s'esta-blir mieux que deuant. Et n'en desplaise à vn tas de Prescheurs escholiers, qui nous nourris-sent en telles diuisions.

Ie vien maintenant au Roy, lequel semble auoir iuste occasion d'estre courroucé. Mais quand il luy plaira repenser comme toutes choses se sont passées dás Paris, il trouuera qu'é ce dernier accidét il y a eu plus de malheur que de malta lent. Il se doit souuenir, qu'en moins d'vn demy an il y a senty deux effects cótraires. Iamais Roy n'y auoit esté receu auec tant d'al-legresses comme il fut au mois de Decembre dernier; Et iamais Roy n'en sortit auec tant de mescótentement cóme il fit dernieremét. Qui a causé cette contrarieté en vn mesme peuple? Luy seul le peut sçauoir mieux que nous. Et

Le Roy en demy an sentit deux effects du tout contraires à Paris.

doit iuger, qu'en ce qui s'est passé en ces deux iours de Barricade, l'euenemét a mõstré qu'il n'y auoit rien de la main de l'hõme, ains que c'estoit vn mystere de Dieu; Pour enseigner au Roy de se contenir dans les bornes de son deuoir enuers son peuple; Et à mõsieur de Guise & au peuple, de faire le semblable à l'endroit du Roy. A l'vn de ne se laisser emporter par vne chaude opinion de vangeance: Aux autres, de ne se trop fier à vne flateuse fortune. Il faut que chacun louë diuersement Dieu, qu'apres vne telle fureur, toute cette emotion se soit raquoisee de soy-mesme. Que le Roy pense que cest accident luy a esté enuoyé du ciel pour se recognoistre; & le peuple, pour la reformatiõ de l'Estat. Et à tant que sans nous souuenir de cette desbauche, nous embrassions vne Paix; Mais Paix que nous fermions à double ressort, sans qu'elle puisse estre crochetee par quelques Sophistes d'Estat, ennemis du repos public. Que le Roy se persuade, que monsieur de Guise ne desire rien tant, que de se voir fauorizé de luy. Qu'il s'asseure, que son peuple de Paris ne conspire, qu'à ce que le Roy doit aussi conspirer; C'est qu'il viue Royalement, bannisse de soy toutes volontez absoluës, & imprime cette opinion dans sa teste, que les grandes vertus des Rois sont non seulement obscurcies, ains enseuelies, quand ils attachent leurs actions aux extremitez, n'y ayant rien qu'il faille tant craindre, que celuy qui veut tout ce qu'il peut, & qui peut tout ce qu'il

veut. Cette pierre fondamentale estant assize, il luy sera puis apres aisé, de conseruer tout le bastiment de son Royaume en son entier; Quand il considerera, que son peuple est composé de trois Ordres, de l'Eglise, de la Noblesse, & du tiers Estat, & encores d'vn quatriesme alambicqué des trois autres, qui est la Iustice. Ie passeray sommairement sur tous ces Ordres.

De quels Ordres l'Estat de France est composé.

Quant à l'Eglise, ie desire qu'il la maintienne, non seulement au Spirituel, ains au Temporel. Car combien qu'il ait pris son commencemēt d'vne pauureté obstinee, si est-ce tourner cette proposition en abus, quand nous faisons fonds ordinaire de la vente du bien de l'Eglise, pour subuenir au defroy de nos opinions. Qu'il bānisse pareillement la Simonie, qui nous est auiourd'huy malheureusement trop familiere: Et estime qu'il n'y a plus asseuré prognostic de la mutation generale d'vn Estat, que quand par vne prodigieuse metamorphose, on gratifie les gens d'espee, d'Eueschez & Abbayes, au lieu d'en reuestir ceux qui font profession de la Theologie & des sainctes Lettres. Car quant à la Religion nouuelle, ie m'asseure que tout ainsi que nostre Roy est entre tous nos Rois tres-Catholic: aussi n'a-il rien tant en sa pensee que de nous voir tous vnis en la religion du S. Siege. Vray qu'il pensoit en venir à bout par les procedures qu'il pratiquoit deuant nos troubles. Nous par vn contraire aduis l'auons contraint de prendre les armes. En quoy il y a double question; l'vne de sçauoir, si nostre conseil est meilleur que le sien; l'autre, si quād il seroit

Il seroit meilleur, il nous estoit permis de vouloir donner la loy à nostre Prince. I'adiouteray volontiers, qu'il y a quelques esprits visqueux, qui doutent, si ç'a esté le zele de religion, ou bien quelqu'autre suiect qui nous y ait induit. Et disent qu'entre tous les Articles de nos mescontentemens portez par nostre premier manifeste, celuy qui concernoit la Religion estoit le dernier; Mais qu'apres nous estre abouchez auec la Royne mere, nous corrigeasmes nostre Plaidoyé, par le second, & rayasmes les autres Articles. Ie ne veux pas dire que leur opinion soit vraye; bien vous diray-ie que quelquefois les grands selon la commodité de leurs affaires se ioüent du masque tantost de la religion, tantost du bien public; affin que le commun peuple, qui ne voit que de la longueur de son nez, espouse plus aisément leur party; ne preuoiāt pas que cela n'est qu'vne amorce de sa ruine.

Le masque de la Religion & du bien public fort commode pour les Grands.

Ne flatons nostre maladie, puisque nostre dessein est de la guerir. Quant à moy, ie ne fais aucune doute, qu'elle ne prouienne d'vn mescontentement general tant de la Noblesse que du Tiers Estat. Quand ie parle de la noblesse i'y comprends aussi les Princes, ores que comme Seigneurs illustres ils ayēt titre plus releué mais ie les y mets cōme chefs. Or la plus belle regle que le Roy doiue suiure pour contenter les princes & à leur suite la noblesse, est de respecter tous Seigneurs selon leurs ordres & dignitez. La plus grande faute que puisse commettre vn Roy est, quand il prefere vn simple gentilhomme à vn prince. L'Italien en deux mots a

Regle à obseruer pour les Rois.

dit, que *Troppo di rispetto e di dispetto* perdoit les Princes Souuerains. Il n'est en la puissance d'vn Roy de faire d'vn simple gentil-homme, Vn Prince. Les Princes naissent, & ne se font. Quelque desfaueur qu'vn Roy leur face, elle est seulement viagere. Il ne peut faire que luy mort, le Prince ne soit tousiours Prince, & naturellement respecté. Et combien qu'vn Roy estant hõme ne se puisse tant commander, qu'il n'ait des inclinations plus enuers quelques particuliers Seigneurs, qu'aux grands Princes, si ne doit il mespriser ceux cy, ou les cherir seulement par contenance. Car les mesprisant il leur donne enuie de se retirer ou en leurs maisons, ou en leurs gouuernements, s'ils en ont: là où estants, ce sont autant de petits Rois que le commun peuple respecte. Et cependant captiuans petit à petit par beaux semblãts la bien vueillance d'vns & autres, s'il leur prend opinion de troubler l'estat, pour se voir mesprisez de leur Roy, les moyens leur en sont ouuerts. Au contraire estans caressez par luy, tantost d'honnestes accueils, selon leurs rangs, tantost par liberalitez modestes (& pour ces causes induits de demeurer en Cour) ils ne reluisent aupres de luy non plus que la Lune pres du Soleil: & neantmoins viuent en quelque repos d'esprit, ne proiettãs aucunes nouueautez; & ores qu'ils les proiettassent, la seule presence de leur Roy leur en retrencheroit les moyens. Si le Roy se peut tant commander que de suiure ce conseil, croyez que ce n'est pas vn petit secret pour sa conseruation.

Les Princes naissent & ne sont faits.

Entant que touche le commun peuple, bien qu'il ne soit de tel respect que les deux autres, si n'est-il pas moins redoutable. Car s'il n'egale l'Eglise & la Noblesse en poix, il les passe grandement en nombre, opposant à leurs qualitez, la quātité. Tout ainsi que le peuple doit toute obeissance à son Roy ; aussi le Roy en contr'eschange luy doit tout bon traitement. Pour enseigneur aux suiects à bien obeïr, il faut sçauoir leur bien commander ; autrement se loge à la longue vn mescontentement en eux, qui engendre la haine encontre leur Prince, & elle la desobeïssance. Dieu apres auoir permis que le peuple soit affligé, tourne en fin son bras de fureur contre celuy qui l'affligeoit. Lors qu'il y auoit cent fois moins de Daces & imposts extraordinaires qu'au iourd'huy, chacū demeuroit content, tous les Officiers estoient payez de leurs gages ; La gendarmerie faisoit monstre. Ny pour cela n'estoient nos Rois plus malaisez. Iamais n'y eust de si grandes charges qu'auiourd'huy. Les trois Rois precedans ne leuerent en tous leurs Regnes tant de deniers que l'on a fait en dix ans sous nostre Roy ; Ny iamais Roy ne fut en telle disette qu'il est. Pendant que nous voulōs contenter quelques vns, nous mescontentons tout le monde : Et ne cōsiderons, que celuy qui ne se contente que par des bienfaits, est vrayement comme vne putain, laquelle n'ayant esté gaignee que par les dons de son Amoureux, soudain que l'argent luy defaut, tourne son opinion ailleurs : Ainsi ces corrompus de Cour, qui n'aiment leur Roy

Le peuple doit obeissance au Roy : & le Roy luy doit bon traitemēt.

que pour receuoir de luy des prodigalitez prodigieuses tirees de la pauureté de son peuple, l'abandonneront aisément, quand elles seront espuisees ; par ce que la cause de leur amitié cessera. Demeurant par ce moyen vn pauure Prince abandonné, & de ces Sang-sues insatiables, & tout d'vne suite de ses subiects, par vn mescontentement qu'ils auront des extorsions que l'on aura faites sur eux. Voyez doncque, comme il est bien aisé à vn sage Roy de se maintenir. La difference qu'il y a entre ces importuns Courtizans, & le commun peuple, est que les vns ne se peuuent iamais assouuir, quelques bien-faits qu'ils ayent receu de leur Maistre ; Et vn pauure peuple sacrifiera se vie pour luy, mais qu'on ne luy oste rien. Ie dy trop, disant, que l'on ne luy oste rien. Mais bien moyennant que son Roy se contienne dans les bornes de la modestie en luy demandant. Qu'il pense que les Subsides ont esté trouuez pour subuenir aux necessitez, & non aux voluptez des Rois. Et pour m'estancher ; ie souhaiteray qu'vn Roy suiue en cest endroit le conseil de Machiauel, lequel veut qu'il soit auaricieux : Proposition qui semble de prime-face paradoxe: (Car qu'y a il plus digne d'vn grand Prince que la liberalité ?) mais toutesfois tres-loüable. Car pendant que le Prince se rend prodigue enuers ceux qui l'enuironnét, il faut qu'il remplace ses fautes sur ses subiets : Et la liberalité est beaucoup plus grande en les espargnant & ne les vexant. Ainsi en fit nostre bon Roy

Difference d'entre les courtizans & le peuple.

Les Subsides pour quoy trouuez.

Louys douziesme, lequel ores que des Courtisans fut estimé vn tacquin, pour estre plus retenu en ses dons, si rapporta il l'Eloge, apres sa mort, de pere du peuple. Eloge, dy-ie, que tout bon Roy doit affectionner sur toutes choses. Voila le conseil que le Roy doit prendre pour le Tiers Estat.

Louys XII. appellé Pere du Peuple & pourquoy estimé Taquin.

Apres auoir donné lieu à l'Eglise, Noblesse & Tiers Estat, ie vien maintenant à la Iustice; Et specialement aux Cours Souueraines, que nous considerons en trois manieres, dans cette France; Parlemens, Chambres des Comptes & Generaux des Aides sur le faict de la Iustice. Si vous recherchez toutes les autres Monarchies, il n'y en a vne seule qui ait tant duré que la nostre, ni entre les familles des Rois aucune qui ait tant regné, que celle de Hugues Capet. Ie ne m'esloigneray des bornes de nostre Royaume. Nous auons eu trois lignees, grandes guerrieres, celles des Merouingiens, Carlingiens & Capetiens. La famille qui descendit de Merouee vint à la Couronne, & tint toute l'Allemaigne, à quoy les Romains auoient tant failly. Celle de Charlemaigne tout le païs d'Italie; & la derniere de Hugues Capet planta son sceptre au milieu de Hierusalem, & de toute la Palestine. Toutesfois les deux premieres auec leurs victoires s'esuanouirent en peu de temps. Et combien que la derniere ait esté en fin supplantee de ses conquestes d'outre-mer, si est ce que ç'a esté sans changement de sa Couronne. S'il vous plaist en rechercher la cause, il est aisé de la trouuer. Les deux premieres firent plus

Cours Souueraines de trois manieres en France.

Trois lignees de Rois en France, & les conquestes de chacune.

La troisiesme race de nos Rois a plus fait d'estat de la Iustice que de la Force.

grand fonds de la Force, que de la Iustice. Cette-cy encores qu'elle ait fait estat de la Force, si a elle tousiours estimé, que la principale force de toute Royauté gisoit en la Iustice. Tellement que ces derniers Rois estimerent que leur fortune estoit liee auec ces trois grandes compaignies; premierement auec la Cour de Parlement & Chambre des Comptes, selon la diuersité de leurs charges; Et depuis auec les Generaux de la Iustice, quand les Aides, Subsides & Tailles furét inuétees. Il est certain que le fondement de toute Republique est la Loy, ou pour mieux dire c'en est l'Ame, sans laquelle nulle Republique ne peut auoir vie: Et cóbien que les Loix prennent en cette France leur premiere source du Roy; Toutesfois si n'ont elles vogue, qu'apres qu'elles ont esté bien & deuëmét verifiees par ces trois Ordres, en ce qui les cócerne. C'est vne Loy fondamétale de nostre Estat. Or quand il estoit question anciennement de publier ces Edicts en ces lieux-là, estoit-ce de les leur enuoyer, comme on enuoye des Breuets aux Tabellions pour les grossoyer, sans cognoissance de cause? Non vrayement. Nos Rois prindrent plaisir de receuoir leurs Remonstrances, suiuant lesquelles les Edicts estoient souuent modifiez & quelquefois reiettez: Ny pour cela ils ne s'estimoyét moins Rois: Au contraire iamais Princes ne furent tant aimez ny honorez de leurs subiects comme ils estoyent, Ie ne sçay comment par cette correspondance, chacun demeuroit & content & dans son deuoir; les

La Loy ame de la Republ.

Rois, en bien commandant; les ſubiects en obeiſſant, par l'entremiſe de ces trois Colleges. Mais depuis que le mauuais conſeil a introduit la puiſſance abſolue, par deſſus ces Cours, les affaires de la France ſe ſont de telle façon deſliées, qu'à peine le Roy peut eſtre obey auec deux & trois Armées; luy qui auparauant commandoit à tout ſon peuple par vn clin d'œil. Il n'y a rien ſi naturel, que de voir diſſoudre les choſes par l'affoibliſſement de ce dont elles auoient pris leur accroiſſemet. La Couronne de France s'eſtoit maintenue, par l'authorité de ces trois Ordres; diminuāt leur authorité, vous diminuerez d'autant la Maieſté de nos Rois. Que le Roy dōques maintienne ces trois Cours Souueraines en leurs anciennes prerogatiues; Il ne faut point d'Aſſemblee des trois Eſtats, pour reſtablir nos affaires. Elles ſe reſtabliront d'elles-meſmes. Iamais on ne fit plus d'Aſſemblées que l'on a fait ſous ce regne, pour la reformation de l'Eſtat; Et iamais Eſtat ne fut tant difformé que le noſtre. La conuocation generalle des Eſtats tenus à Blois, l'an 1576. La particuliere faite à S. Germain en Laye en l'an 1581. Les Deputez enuoyez par les Prouinces, pour donner ordre aux deſordres, à quoy eſt reuenu tout cela ſinon à rien? Vn trait de plume l'a effacé tout d'vn coup. Il ne faut rien eſperer de bon, ſi le Roy par ſa bonté ne reduit ſa puiſſance abſoluë, ſous la ciuilité des Loix Royalles de la France, comme ont fait ſes Predeceſſeurs. En ce faiſant il aura la paix auec Dieu, il l'aura

Les deſordres introduicts en la France à cauſe de l'authorité abſoluë du Roy en ſes Edicts.

dans son Royaume, il l'aura auec ses Subiects: Mais si par vn autre conseil il vse seulement de la paix, pour la necessité de ses affaires presentes, en intention de retourner sur ses anciennes brisees; Ie publie dés à present à son de trompe, par tous les cantons de la France, la ruine de luy & de son Estat. Il n'y a rien qu'il faille tant craindre és maladies que la rencheute. C'est en effect ce que i'auois à vous escrire, & qui me semble necessaire, pour reduire toutes choses en bon train. Que pleust à Dieu que tout ainsi que ie me suis donné le loisir de le vous mander; Aussi tous ceux qui y ont interest, peussent voir ma lettre, & la lire de pareille deuotion, que ie l'ay escrite. A Dieu.

A Monsieur de S. Marthe.

Description du progrez de la Ligue & comment elle print son accroissement tout d'vn coup.

NOs deputez estans de retour, monsieur de Guise voyant que le Roy ne vouloit prendre aucune excuse de luy en payement, s'est deliberé de iouër à quitte ou à double. Et de fait a estably vne forme de Conseil d'Estat en sa maison: auquel nos nouueaux Preuost des Marchands & Escheuins ont voix deliberatiue, & auecqu'eux quelques particuliers Bourgeois, gens de peu sans le malheur du temps; mais qui pour auoir fait les fandans la iournee des Barricades, ont empieté ie ne sçay quelle creance & authorité sur la populace: vns Bussi le Clerc, procureur, Senault Clerc du Greffe au Parlement, Aimonnot Aduocat, Louchard Commissaire au Cha-

Conseil estably à Paris par monsieur de Guise & qui en furent les chefs

ſtelet, Heuron Banequier, & Crucé Procureur en Cour d'Egliſe. Cela s'appelle en vn Seigneur qu'on reduit aux termes de deſeſpoir, faire fleſches de tout bois. Les deux Roines qui n'ont eu le loiſir de ſuiure le Roy, ne ſont reſpectees que par beaux ſemblants. Prou de bonnetades & baiſemains, mais de ſortir hors la ville nulle liberté, ores que ce ſoit le cóble de leurs ſouhaits. Ce Prince s'eſt emparé de Meaux, Troye & Chaſteau-Thierry, a faict pointer le canon deuant Melun, & l'a priſe. S'eſt ſaiſy de la pluspart des receptes generales, & n'eſpargne or, ny argét pour attirer à ſa cordelle les Capitaines des fortes places, pendant que le Roy reduit au petit pied connille, tantoſt à Chartres, tantoſt à Vernon. En fin les portes de Roüen luy ont eſté ouuertes; Qui n'eſt pas vn petit ſeruice que luy a fait le Seigneur de Cairouge Gouuerneur. Là il a deſpeché commiſſions de toutes parts, pour faire aſſembler les trois Eſtats en la ville de Blois, ſuiuant la Requeſte à luy preſentee par Monſieur de Guiſe, lors qu'il arriua à Paris. Et neantmoins on n'a laiſſé pour tout cela d'entendre à la paix: Et comme en quelque choſe mal-heur eſt bon, auſſi eſt-il aduenu que la Royne mere demy priſonniere s'eſt chargee de cette negotiation: & y a beſogné de telle façon qu'apres pluſieurs allees & venuës, elle a eſté en fin concluë. Entre autres articles du traicté, Monſieur de Guiſe eſt creé Lieutenant general par tout le Royaume pour le fait des armes. Eſtat qui par cy deuant n'a-

Monſieur de Guyſe fait Lieutenãt General pour le fait des armes.

uoit iamais esté octroyé qu'aux Princes du sang, mesmes aux freres & oncles de nos Roys. Et par des articles secrets, on luy assigne sept villes, dedans lesquelles quatre ans durant il pourra commettre tels gouuerneurs qu'il luy plaira, pour l'asseurance de luy & des siens: On les appelle Villes de seurté.

Villes de seurté.

Il faut que cette parole m'eschappe: Pleust or à Dieu que ce braue Prince eust esté bien endormy quand charmé par les importunitez de douze mutins, il vint en poste en cette ville: & que ces mal-heureux eussent esté pendus & estráglez aux potéces que faussement ils disoiét auoir esté aprestees en l'hostel de ville. Toutes choses se feussent mieux portees pour luy, pour nous, & pour toute la France. La magnanimité est logee en son cœur dés sa naissance; toutesfois cette racaille de peuple luy met tant d'ombrages deuant les yeux, qu'elle luy fait oublier ce qu'il est. Tellement que ie crain que d'oresenauant en vne asseurance de tout il craigne tout. Quoy que soit, il en a fait vne grande demonstration, lors que l'Edict de paix nous a esté apporté par le Seigneur de Villeroy pour estre verifié au Parlement & autres Cours Souueraines. Car à l'instigation de ces Messieurs il s'en est saisi. Disant qu'il vouloit s'esclaircir & diligemment examiner s'il y auoit rien dedans qui luy preiudiciast, & l'a gardé vingt iours entiers.

Que si desirez sçauoir pourquoy, Entendez que le Roy dés l'an 1585. lors du sousleuement de la Ligue, auoit pour luy faire teste,

par aduis de son Conseil, creé Capitaines & Lieutenants en chaque Dixaine de nostre ville, tous personnages de qualité. Bussy & ses suffragants estimants que ceux cy n'estoient à leurs postes, complotent auec le Preuost des Marchands & Escheuins, qu'il falloit proceder à nouuelles creations, auant la publication de l'Edit. Or voicy l'ordre qu'ils y ont tenu, que ie vous veux tout au long enfiler, pour auoir eu quelque part en ce nouueau mesnage au grand danger de ma vie, ainsi qu'entendrez presentement.

La ville de Paris est composee de seize Quartiers, qui ont sous eux diuerses Dixaines. Ce fut l'ouurage de seize iours. Ils designent ceux dont ils pensoient mieux cheuir, & en font vne liste entr'eux, qu'ils reuestent d'vn beau, mais faux pretexte d'election. A chaque iournee on donnoit assignation à toutes les Dixaines exposees sous vn Quartier. Les Dixainiers choisissoient ceux qui leur plaisoient de leurs Dixaines pour s'y trouuer. Le Greffier les appelloit à tour de rolles. Bussy & ses associez qui se donnoient entre les mandez, ores les premieres, ores les secondes places, soufflоient de bouche en bouche ceux qu'ils deuoient estre nommez. Mesmes de chaque Dixaine y auoit gens par eux attitrez qui les secondoient. Cela ainsi fait, pour monstrer de quelle deuotion ils embrassoient nostre liberté; Le Preuost des Marchands prenoit les

Seize Quartiers dans Paris, qui ont sous eux les Dixaines.

voix non seulement des mandez de la Dixaine, dont estoit question, mais aussi de toutes les autres: lesquels ores qu'ils n'eussent cognoissance des nommez, si inclinoient ils aisement à leur nomination, tant pour ne desplaire à ces nouueaux tyrans, que pour le peu d'interest qu'ils estimoient y auoir, ne preuoyans la cósequence. C'estoit vn torrent auquel nul ne s'osoit opposer. Ainsi par la voye de leur sainct Esprit (car d'autres paroles ne couchoient ils) se faisoient les elections. Pour le faire court on desapoincte tous les anciens Capitaines, & Lieutenans, tous personnages d'honneur, ausquels cette vermine de peuple n'eust osé faire teste, & surroge l'on en leurs lieux, vns Sire Guillaume, Sire Michel, Sire Bonaduenture; Que dy-ie Sires? car ce mot n'est mis en vsage que pour les notables marchands: mais bien la plus part de simples tauerniers, cabaretiers & autre telle engeance de gens, par deuers lesquels on commet toute l'authorité des armes. Il n'y a remede. Ie suis impatient de la tyrannie. On auoit assigné quelques Conseillers du Parlement de nostre Dixaine en l'Hostel de Ville; Mais nul d'eux ne s'y trouua, faschez de voir cette indignité, & neantmoins ne l'ozant contredire. Tellement que i'en fus le premier & plus signalé. Au dessous de moy estoient Bussy le Clerc, Crucé, Heuron, & Senault, & vis à vis Boucher Curé de Sainct Benoist. Ayant esté le premier semond par le Preuost des Marchands de donner ma voix, la patience m'eschappe, & au peril de ma vie, au-

Capitaines desapointez à Paris, & quels les gens mis en leurs places.

millieu de ces espadacins ie parle de cette façon.

Il y a vingt-cinq ans & plus qu'on a accoustumé de m'appeller aux assemblees de Ville en ce lieu, quand la necessité l'a requis, & graces à Dieu i'ay tousiours eu cét honneur de n'estre iamais dedit. Chose que ie ne desire maintenant, ains seulement qu'il vous plaise m'ouïr fauorablement, pour puis en estre par vous ordonné ainsi qu'il vous plaira. I'ay veu naistre les troubles en France pour le fait de la Religion, & dés leur naissance ie vy aussi creer Capitaines & Lieutenans en cette ville l'an 1561. L'autheur de cette discipline fut ce grãd guerrier, Monsieur le Mareschal de Brissac, lors Lieutenant general du Roy Charles 9. en cette ville. Il voyoit que Paris estoit vn grand vaisseau inaccoustumé de receuoir garnisons estrangeres: D'ailleurs que le Roy son maistre estoit grandement à l'estroit d'argent, & qu'il eust esté malaisé voire impossible de soudoyer garnisons en toutes les villes qui estoient demourees sous son obeissance. C'est pourquoy il s'auisa d'introduire dedans Paris vne nouuelle police militaire. Qui fut que tous les Manants & Habitants de chaque Dixaine, sans aucun triage particulier d'vns & autres, s'assembleroient és maisons de leurs Dixeniers, & que là ils procederoient à l'election d'vn Capitaine & Lieutenant. Ce que nous feismes. Les troubles qui s'estoient estanchez, se renouuellerent vers la Sainct Michel l'an 1567. & lors on ne changea rien de cette premierre poli-

Remonstrance de monsieur Pasquier en l'assemblee de Ville.

ce, ſinon d'eſlire en chaque quartier vn Colonnel, lequel ſelon la diuerſité des occaſions receuroit les commandements de vous autres Meſſieurs les Preuoſt des Marchands & Eſcheuins, dont il feroit part à ſes Capitaines & Lieutenants.

A la verité ce premier ordre fut ſupprimé en l'an 1585. Par ce que le Roy nomma par toute la ville nouueaux Capitaines & Lieutenans tels qu'il luy pleut; Que ſi en cela vous penſez qu'il ait enfraint la liberté ancienne de noſtre ville; prenez garde ie vous ſupplie, que ne tombiez maintenant d'vne extremité en vne autre de plus dangereux effect, & que faiſant contenance de nous reſtablir en noſtre ancienne liberté, nous la barrions & reduiſions ſous la puiſſance de dix ou douze, & que par eux nous n'vſions des elections que pour forme de maſque ſeulement.

A ce mot Buſſy, Louchard, & leurs compagnons, qui par fortune eſtoient au deſſous de moy, quittent leurs places, & ſe logent ioignant Boucher, de l'autre coſté, monſtrans à l'œil par cette demarche combien cette parole par moy proferee leur peſoit. Qui eſtoit aſſez pour m'appreſter à craindre. Non pour cela ie ne ſors de ma poſture, ains continuant ma route, comme ſi ie n'euſſe veu cette alteration en eux: Ie vous ſupply (leur diſ-ie) Meſſieurs, prendre garde ſi en ce faiſant il n'y a point du Machiaueliſme en nous, tant dete-

ſté par monſieur Boucher en ſes Sermons, contre les Politics qui deſirent la paix. Il y a trẽte ans paſſez que ie me tiens en ma Dixaine, & neantmoins à peine y en recognois-ie vne douzaine de perſonnes, & meſmement celles qui sont cõſtituez ſur les autres en quelques grades & dignitez. Et toutesfois pour authorizer les elections qui ſe font maintenant, les mandez donnent leurs voix ſur chaſque Dixaine: Eux (dy-je) qui n'en ont non plus de cognoiſſance que moy. N'eſt-ce pas cela proprement machiauelizer, & vouloir pretexter vne choſe arreſtee dedans nos maiſons, d'vn faux viſage d'election? C'eſt pourquoy ie vous ſupplie, Meſſieurs, qui n'aſpirez qu'au bien de la ville, vouloir reprendre & continuer les anciens arrhements de nos elections: Et que chaque Dixaine qui reſte de ceſte apreſdiſnee ſoit rẽuoyee chez ſon Dixenier, pour eſtre par tous les chefs des maiſons aduiſé de l'election ſelõ le deu de leurs conſciences, ſans prendre l'aduis de ceux qui n'y ont aucun intereſt. Quoy faiſant ferez acte digne de vous, & nous obligerez à bien faire.

A peine eſtoit ſortie cette parole de ma bouche, qu'vn ieune ſot, fils d'vn Aduocat qui fait contenãce de me biẽ vouloir, cõmeça de marmõner entre ſes dẽts que i'eſtois Eſparnoniſte, mais ſi bas qu'il fut entẽdu de tous. Qui eſtoit pour exciter la haine publique cõtre moy. Car pour vous biẽ dire, le Seigneur d'Eſparnon eſt auiourd'huy ſi peu aymé dedans noſtre ville, que l'on impute à grand crime de s'eſtre meſlé de ſes affaires. Adoncques non ſeulemẽt ne me

ralentissant, ains roidissant, ie luy reparty. Vous estes vn tres-mal habile homme, & faut pardonner à vostre ieunesse d'auoir esté si indiscret, non de me blasonner, ains faussement calomnier. A la verité estant Aduocat des parties, ie feus en l'an 1580. commandé par le Roy de presenter au Parlement deux Seigneurs ses principaux fauoris en quatre diuers actes: l'vn Pair de France & Duc de Ioyeuse; & en apres Admiral: L'autre Pair de France, & Duc d'Espernon, & quelque peu apres Colonnel de l'Infanterie Françoise. Mais i'ay beaucoup plus d'obligation à Messieurs de Guise, qui m'ont fait cét honneur auparauant que ie feusse Aduocat general en la Chambre des Comptes, de m'employer en leur Conseil vingt ans entiers. Pendant lesquels i'ay plaidé plusieurs grandes causes pour eux. Et singulierement pour Monsieur de Guise en l'an 1573. celle du Vicomte de Martigues l'espace de trois matinees, en la presence de Messieurs les Cardinaux ses oncles, & de tous les Seigneurs & Dames de la maison de Lorraine, qui estoient habituez en cette France. Ce grand Prince est en cette ville, ie ne desire autre tesmoignage que de luy, partant ie veux que chacun entende que ie combats maintenant pour son authorité & grandeur (de laquelle nous abusons,) & tout d'vne main pour le repos & tranquilité de nostre ville.

Ie cogneu lors combien vne parole hardie, guidee d'vne bonne conscience a de force sur le commun peuple, car combien que Bussy

& ses

& ses adherants eussent fait demonstration oculaire de leur maltalent contre moy, lors que ie parloy d'eux sans les nommer, & que ce ieune babouin l'eust renuié sur eux, toutesfois cela non seulement ne me preiudicia, mais au contraire ie fus en partie suiuy, & fut ordonné que toutes les Dixaines qui restoient de cette apresdisnée, seroient assemblees en diuerses Chambres, pour proceder à nouuelles elections, & ainsi fut executé.

Cela courut par toute la ville, & le lédemain matin monsieur le President Brisson & moy nous trouuans par les ruës sur nos mulets, il me dit qu'il ne me pouuoit assez congratuler du bon deuoir & office que i'auois le iour precedant rendu à nostre ville, contre ces nouueaux Tygres. Vous dites vray (luy respondy-ie) si vous & tous Messieurs de vostre compagnie entrepreniez de mesme deuotion que moy cette querelle. Mais vous-vous en donnerez bien garde. Comme aussi suis-ie asseuré, qu'auiourd'huy Bussy & ses associez iouïront du benefice de leur insolence. En quoy ie ne fus nullement trompé; par ce qu'on reprit en l'Hostel de ville la mesme piste que l'on auoit fait du commencement.

Ces nouueaux Capitaines & Lieutenans creez, l'Edict de la Saincte Vnion a esté du iour au lendemain leu, publié, & enregistré en la Cour de Parlement, & quelques iours apres en la Chambre des Comptes, & Generaux des Aides: De moy ie vous diray franchement qu'en tout ce qui s'est passé depuis le mois de

L'Edict de la Saincte Vnion publié & enregistré.

May dernier, ie ne voy coup d'Estat moins excusable que cettuy. Et l'impute non à monsieur de Guise, que ie cognoy Prince sage, debonnaire, & tres-valeureux; ains à cette lie de peuple qui l'enuironne, & craint la paix comme la peste, par vn remords de sa conscience. La iournee des Barricades fut merueilleusemét furieuse, mais fondee sur vne garnison que le peuple s'imaginoit luy vouloir estre baillee: à quoy toutesfois le Roy n'auoit pensé. Mais en ce dernier acte combien que monsieur de Guise ne desire rien tant que de demeurer pres du Roy en ses bonnes graces, & que tout ce qui s'est passé iusques à huy soit enseuely; toutesfois comme l'on est sur le poinct de verifier, non vne simple paix, ains vne Saincte Vnion, (car ainsi l'auons nous baptisee) on fait cette honte au Roy de casser tous les Capitaines & Lieutenans par luy nommez & d'en commettre d'autres en leurs lieux. N'est-ce pas offenser à veuë d'œil sa Maiesté, & en faisant côtenance de vouloir viure en concorde, commencer par vne discorde? Quât à moy ie vous diray librement, qu'en la calamité publique dans laquelle nous sommes plongez, ie ne me veux non plus fier à du parchemin non assisté de la force, qu'à ces nouueaux menagers de nostre ville, qui ne s'aident d'autre loy que de leur temerité. C'est pourquoy ie suis resolu de quitter ma maison, & me trâsporter la part où sera mon Roy, pour suiure sa fortune de quelque façon qu'elle se tourne. A Dieu.

A Monsieur Tournebus Conseiller au Parlement de Paris.

TAnt de doctes mains qui ont escrit le pour & contre de cette ancienneté, m'inuitent à vous en dire franchement & à face descouuerte ce que i'en pense. Ioint que desirez sçauoir de moy quel iugement i'en fais. Et vrayement il faut bien qu'ayez vne puissance absoluë sur moy si ie vous obey. Car pour bien dire, cette pretenduë histoire est du nombre des maladies que les medecins appellent *Noli me tangere*, tant en est le recit espineux. Et neantmoins ia à Dieu ne plaise que ie ne vous obeisse au moins mal qu'il me sera possible, en cest endroit, tout ainsi qu'en toute autre chose ou ie vous verray poussé d'vne bonne deuotion, mais ie desire au preallable recognoistre auecques vous, quelle en est l'opinion dedans Rome.

Recit de l'histoire de la Papesse Ieanne.

Cette fille à laquelle selon la diuersité des autheurs on a donné diuers noms, mais par la pluralité des voix celuy de Ieanne, fut extraite, si vous en croyez quelques vns, du pays d'Angleterre ; & selon les autres de la ville de Mayence en Allemaigne. Et comme dés sa ieunesse elle se fut enamouree d'vn quidam, qui sembloit faire profession des bonnes lettres, à son instigation elle quitta les habits de femme & prit ceux des hommes : Et sous ce masque s'acheminerent en-

Lieu de son origine, & ses premiers commencements.

semblement en la ville d'Athenes pour y estudier. En laquelle cette ieune garce fit tel aduancement & progrez, qu'elle deuança d'vn long entreject en sçauoir tous ses compagnons d'estude. Et continuant cette routte, estant depuis arriuee à Rome acquit si grand bruit, tant par ses lectures, que disputes publiques qu'on la tenoit pour vn miracle de nature. De maniere que le Pape Leon quatriesme estant allé de vie à trespas, elle fut sans aucun destourbier appellee à la Papauté, où elle siegea deux ans, vn mois & quelques iours. Mais comme le malheur aconsuit souuent nos bonnes fortunes, aduint que ayant esté engrossee par vn sien valet, & dissimulé sa grossesse plusieurs mois ; toutesfois son premier malheur rengregea d'vn autre, qui fut sa ruine finale. Allant en vne procession anniuersaire du Vatican à l'Eglise sainct Iean de Latran, elle acoucha d'vn enfant en plaine place, à la veuë de tout le peuple, & deceda auec son fruict sur le champ. Histoire que le peuple de Rome par vne longue tradition de main en main tient pour tres-veritable. Disant que c'est la cause pour laquelle depuis ce temps, n'est aucune procession passee la part où cette honte publique suruint : Mesmes qu'à l'auenement de chaque Pape on l'assiet sur vne chaire percee, pour recognoistre s'il est vrayement masle, affin de ne retomber plus en cest inconuenient. On adiouste qu'en l'Eglise Cathedrale de la ville de Siéne, l'vne des plus magni-

Ieanne fort docte entre ses condisciples.

Faicte Pape & combien de temps y reigne.

Comment morte.

fiques, non de l'Italie seulement, ains de toute l'Europe, où les statues des Papes sont mises selon leur ordre, celle de Ieanne y a trouué sõ lieu auecques les autres. Qui ne sõt pas petites remarques pour faire croire qu'il n'y a rien de fable en cecy. Grande bresche faite cõtre l'hõneur de la Papauté, disent ceux qui pẽsent estre les plus clair-voyás, d'estimer qu'ẽ ce grand & S. Siege telle imposture se soit logee. Le premier qui à face ouuerte a desmenty cette anciéneté, fut Onufrius en certaines annotatiõs par luy faites sur Platine en la vie de Iean 8. qui est cette Papesse Ieãne. Apres luy nostre Pierre Masson, autremẽt Papirius Massonius, au liure par luy intitulé. *De Episcopis Vrbis, qui Romanã Ecclesiam rexerunt, rebusque gestis eorum*, qui fut premierement imprimé chez Niuelle l'an 1586. Lequel en la vie de Benoist III. immediat successeur de Leon IV. declame fortement cõtre tous ceux qui nous ont repeu de cette fable: car ainsi l'appelle-il. L'an d'apres qui fut 1587. Nicolas Veignier fit imprimer sa Bibliotheque historiale, diuisee en trois Tomes: Et au second en peu de paroles dit beaucoup. A Leon IV. succeda (dit-il) selon Anastasius Bibliothecaire de Rome, au siege Papal Benoist III. fils d'vn citoyen Romain, qui presida depuis son electiõ deux ans cinq mois, seize iours; tous les autres toutesfois qui ont escrit l'histoire des Papes tesmoignent d'vn consentement qu'vne certaine fẽme natiue de Maience, qui auoit estudié à Athenes occupa le Siege Papal sous le nõ de Ieã VIII. l'espace, cõme dit Ieã Lucide, de

Sa statue à Sienne.

Qui sont ceux qui ont les premiers refuté ceste opinion.

deux ans, vn mois, entre lesdits Leó & Benoist: Au bout desquels elle mourut en trauail d'enfát. Mais Onufrius soustiét fermemét qu'elle n'a iamais esté, & que c'est pure fable ce qu'on escrit d'elle; D'autant qu'Anastasius, Luitprand, Regino, ny les anciénes Annales n'aucun autre des plus proches de ce siecle, n'en ont fait aucune mention: Estimant que ce qui est escrit en la Chronique de Sigebert, y a esté faussement adiousté. Cepandant Marianus Scotus, qui viuoit l'an 1080. declare bien expressément que cela se disoit dés son temps.

Quelque party que le docte Veignier face sem-blãt de soustenir, toutesfois s'il vous plaist y prédre garde, vous le voyez balãcer entre l'ouy & le nanny. Cela a esté cause que depuis Florimót de Raimód, Cóseiller au Parlemét de Bourdeaux, le voulut réuier sur eux tous, par vn traité par luy fait sous le nó de l'Antipapesse, c'est à dire cótre Ieanne la Papesse. Liure dedãs lequel ie ne voy auoir esté rié par luy oublié pour le soustenemét de son opinion. Ie louë & la doctrine, & la diligente obseruation, & le zele d'Onufre, Masson, Veignier, & Raimód; Mais parce que toutes choses qu'ó expose en dispute, sont subiectes de receuoir diuers visages, s'il m'estoit loisible d'estre de la partie en subiect de si haute estofe, ie souhaiterois volótiers (pardonnez ie vous prie à ce mien souhait) qu'ó eust laissé le moustier où il estoit. Auparauant chacun tenoit ceste histoire pour vraye, sans penser faire tort au S. Siege, non plus qu'à l'honneur des Assyriens par leur Semiramis, qui sous l'habit d'hóme gouuerna longuement leur Estat: & en fin cóme femme,

Semiramis fut Roine des Assyriens.

tomba au mesme desarroy que Ieanne. Mais depuis qu'on a mis cette histoire sur le trotoir, ceux qui font profession d'estre mal affectionnez au S. siege, se sont mis sur les rangs, & entre autres le seigneur du Plessi Mornay au liure par luy intitulé *Le Mystere d'iniquité, c'est à dire l'histoire de la Papauté*. de dans lequel par vn long chapitre il entend prouuer cette histoire estre veritable: & tout d'vne main se donnant telle carriere qu'il luy a pleu, fait le proces extraordinaire aux Papes, comme si cette imposture de femme auoit suplanté leur reputation. Ce liure contient plusieurs autres Chefs contre la dignité du S. siege, ausquels Coeffeteau, Religieux de l'ordre des Freres Preschéurs, a merueilleusemẽt bien respondu, & singulieremet en ce qui concernoit le fait de cette pretẽdue Papesse en vn gros œuure portãt ce titre sur le front *Response au liure intitulé Le Mistere d'iniquité du Seigneur du Plessi*: & apres luy de fraiche memoire Pierre Coton Iesuite, en son Institution Catholique, chacun d'eux s'armants à l'enuy l'vn de l'autre de plusieurs raisons contre cette Ieanne Papesse.

Et puis au millieu de tant de braues guerriers vous voulez que i'entre en la lice, & vous die quel iugemẽt ie fay sur ce suiect. Croyez que me reduisez en vn estrange accessoire: Car de vous desobeir, ce m'est conscience: & en vo⁹ obeïssãt, ie crains tout: Car pour biẽ dire le croire, ou mescroire cete histoire est auiourd'huy entre nous vn demy article de foy pour la consequãce: & neãtmoins ie frãchiray le pas

pour vous obeïr ; à la charge que me seruirez de garend & prẽdrez la cause pour moy, contre ceux qui me voudront attaquer.

Iugement de M. Pasquier sur cette histoire.

Les vns & les autres estiment cette histoire scandaleuse, & pour cette cause selon la diuersité de leurs Religiõs, ceux qui sont zelateurs du S. Siege la soustiennẽt estre fabuleuse. & les autres qui en sont deserteurs, pour tres-veritable : pensant par ce moyen acquerir vne grande marque au desauantage de la Papauté : Et quãt à moy ie veux croire cette histoire, nõ pour scãdaleuse, ains miraculeuse, & qui soit grãdement à l'edification de nostre Eglise, si tant est qu'elle soit veritable. Consequemment que les vns & les autres alambiquent en vain leurs esprits, sur le poinct du vray, ou du faux. A cette premiere demarche il me semble vous voir fremir, & me dire. Mon bon amy, il vaut mieux de vous imposer vn silence, que d'entrer en cette opinion brusque, farouche, & bisarre. Ie vous suplie suspendre vostre iugement iusques à la fin de ma lettre ; m'asseurant que lors reuenant de vostre premier penser au second, trouuerez que si ie fay faute c'est auecques quelque raison.

Leon 4. Pape combien haut de cœur.

Ceux qui anciennemẽt nous repeurent de cest extraordinaire Papat, firẽt immediatemẽt succeder cette fille au Pape Leon IV. du nom. Duquel, qui sans passion examinera les deportemes, le trouuera auoir esté grãd Pape, nõ seulemẽt en l'exercice de sa charge au spirituel ; mais aussi d'vn cœur releué par dessus tous ses deuãciers, auoir ioué le persõnage d'vn excellẽt Capitaine & guerrier ! Car des sõ aduenemẽt il n'al-

la rebládir Lothaire Pere, ny Louys son fils Empereurs, pour cófirmer son election, ainsi que le vouloit la cómune vsâce, ainsi soustint fortemét qu'il n'estoit tenu de ce faire: & códuisit cette tresme de telle façon que les Empereurs luy en passerét códemnation, moyennát que dedás la ville de Rome il tint la main à ce que les loix capitulaires de l'Empereur Charlemagne, & de Louys le Debonnaire son fils y feussent entretenuës. Restablit les principales Eglises de Rome, qui par vne raflade de Sarrazins auoient esté violees, pillees & sacagees: Et cóme quelque temps apres il eust aduis, que ces infidelles s'armoient derechef en Afrique, en deliberation de faire voile au pays d'Italie, & d'acheuer le piteux mesnage qu'ils auoient encómencé à Rome, ce braue Prelat par vne diligence incroyable fortifia le Vatican, Palais & seiour ordinaire des Papes, accommoda la ville de portes neufues au lieu de celles qu'vne longue ancienneté auoit fracassees, la ceignit en plusieurs endroicts de murailles, qu'il reuestit de diuerses tours, pour se mirer les vnes aux autres, flanqua de deux bastiós l'emboucheure de la riuiere du Tybre, pour empescher que la ville ne feust prise d'emblee de ce costé là. Se trouuant, tantost de pied, tantost de cheual, à toutes ces manufactures, pour fermer le pas promptement à ces Sarrazins. Et d'vn autre costé sans mander aucune ayde, ny des François, ny des Gregeois, comme ses predecesseurs auoient accoustumé de faire, leua à ses propres cousts & despens, vne forte armee, à laquelle s'estants ioincts les Siciliens & Neapolitains

(sur lesquels comme plus proches & voisins se deuoit esclater la premiere bourasque) il endossa le harnois, comme vn autre Iule Cesar, se meit à la teste des siens & ioua tellement des mains, qu'il obtint vne victoire absoluë sur ses ennemis. Dont les aucuns qui furent occis ne se souuindrent plus de telles entreprises, les fuyards en oublierét la voye, & les prisonniers eurent prou de loisir pour s'en repentir. Ayãt par ces moyens asseuré la ville il en fit de là en auant deux demeures, dont l'vne fut appellee la vieille & haute, dedans l'enceinte de laquelle sont les sept anciennes Colines, qui fut depuis la moins habitee, & la basse ville, du depuis hebergement ordinaire tant des Prelats & Seigneurs, que du commun peuple. Laquelle il voulut estre nommée du nom de Leon, en cõmemoration des biens faicts qu'elle auoit receus de luy. Toutesfois preuenu de mort, sa volonté ne luy reüssit. Par vostre foy trouuez vous en toute l'histoire des Papes vn plus signalé traict de grandeur (i'entends quant au monde) qu'en cettuy cy : duquel ie diray franchement que c'estoit vn Pape Leon, qui auoit vn cœur de Lion? Entendez doncques s'il vous plaist, quelle fut la fin & catastrophe de tout ce ieu. Soudain apres le deceds de ce grand guerrier, Dieu luy baille pour successeur vne fille pour presider à la Papauté, c'est à dire pour raualer à ses successeurs leur nouuel orgueil, & les reduire à leur premier pied. Et puis nous estimerõs que par cette extraordinaire & inouye promotiõ, il y ait du scandale au desad-

Rome separé en deux demeures.

uantage de la Papauté ? Au contraire, ie la tire à edification, comme vn vray miracle de Dieu, eu esgard au temps auquel il aduint, si tant est que l'histoire fut veritable.

Mais si ce n'est histoire, ains fable, comme plusieurs doctes plumes de nostre temps ont presupposé, encores estime-ie vn autre miracle, qu'vne infinité d'autheurs l'ayét tenue pour veritable, aucun desquels ne se trouue auoir esté mal entalenté contre la dignité du sainct Siege. Vns, Martinus Polonus, Marianus Scotus, vn autre Martinus en sa Chronique intitulee *Flores temporũ*, Petrarque, Boccace, Othon Frisinghen, Platine, Raphaël Volaterran, Sabellic, Philippe de Bergame, Mathæus Palmerius, Trithemius, Nauclerus, Ioannes Lucidus, Cœlius Rhodiginus, Baptista Mantuanus. Qui sont tous alleguez en bloc & en tasche par le Seigneur du Plessy Mornay. Et à la mienne volonté que faisant son proffit de leurs authoritez, il ne l'eust non plus voulu faire au preiudice du sainct Siege, qu'eux tous tenant cette histoire pour vraye.

Autheurs non suspects qui ont tenu cette histoire pour vraye.

Voire mais me pourrez vous dire, l'aprouuant vous tombez en vn grand desarroy, d'estimer que plusieurs ayent esté faits Prestres, Euesques, Archeuesques par les mains d'vne femme ? A quoy ie vous respondray auecques Antonin Archeuesque de . (que Coeffeteau met au rang des ames beatifiees sous ce nom de Sainct Antonin) quand il dit; si ce qu'on disoit de la Papesse Ieanne estoit veritable il ne preiudicioit au salut de personne.

L'Eglise auoit tousiours son chef principal qui est Iesus Christ & la grace des Sacrements.

Car l'Eglise ne fut lors sans Chef, qui est Iesus-Christ, duquel elle receut l'influence. Et le dernier & principal effect des Sacremens, qui est la grace, ne manqua pas à ceux qui les prenoient d'elle auec deuotion, cóbien qu'elle ne fust non plus que les autres femmes, susceptible du charactere d'aucun ordre, ny d'absoudre des pechez: & qu'elle ne peust, ny consacrer l'Eucharistie, ny donner les saincts Ordres; au moyen dequoy ceux qu'elle auoit ordonnez, auoient besoin d'estre reordonnez: mais leur ignorance les excusoit du peché, & nostre Seigneur Iesus-Christ suppleoit en eux la grace des Sacremẽts. A quel propos tout ce que dessus? Pour vous dire que si auecques vne conscience timoree nous eussions embrassé l'histoire de cette pretenduë Papesse, nous n'en feussions maintenant aux cousteaux, comme nous sommes par altercations reciproques.

Mais la beauté du fait qui se presente, est que moy qui fay icy le Palemon, ay quelque part en cette querelle sans y penser. D'autát qu'en quelque endroit de mes Recherches parlant de cette Papesse Ieanne, il m'est aduenu de ne reuoquer en doute sa Papauté, nó plus qu'à tous ces autheurs par moy cy dessus mentiónez. Chose que Raimond m'a fort bien sceu improperer au 4. chapitre de son Antipapesse, & toutesfois auecques quelque marque d'honneur: car apres s'estre plaint que quelques notables personnages de ce temps auoient par mesgarde approuué cette histoire. Celuy (dit-il) qui a fait

voir à la France ses belles Recherches, deuoit rechercher la verité de cette histoire, affin de n'enlaidir par vne telle ordure la beauté de ses escrits : Et en la marge a mis par forme d'apostille ce mot de Pasquier. Et tout d'vne suitte regrete que ie ne me sois estudié d'aprofódir cette question par la lecture d'vns & autres autheurs. Et vrayment ie recognois luy auoir beaucoup d'obligation, comme celuy qui auois auparauant les yeux sillez. Mais depuis sans me donner grande peine de fueilleter les liures pour cét effect, resueillant aucunement mes esprits sur sa semonce, il me semble que cette histoire porte son dementir quant & soy, soit que vous consideriez le commencement ou le milieu, ou la fin. Ie vous diray doncques à cœur ouuert ce que i'en pense, & en aprés auant que clorre ma lettre, ie reprendray mes premiers arrhements. On vous represente icy vne ieune fille, laquelle aagee de douze à treize ans, trauestie se transporte en la ville d'Athenes pour se proumouuoir aux lettres humaines. Veu la bassesse de son aage, c'estoit en la Grammaire, Rhetorique, histoires, pour puis apres prendre son vol plus haut en la Philosophie & Mathematiques : Ie vous prie me dire en quel endroit vous trouuez, ny qu'auant l'estat populaire de Rome, ny depuis sous les Empereurs la ville d'Athenes fut destinee pour enseigner les arts de cette façon. Bien trouuerez que dans nostre Marseille on faisoit cét exercice, & c'estoit vn rendez-vous ordinaire de la ieunesse Romaine qui se vouloit adonner aux

Confutation de cette fable.

Marseille rẽdez-vous de la ieunesse Romaine pour estudier.

lettres : Et au regard de la ville d'Athenes, elle auoit certaines maisons & salles, esquelles on faisoit profession icy de la doctrine des Academiciens, illec de celle des Peripateticiens, en vn autre endroit des Stoiques, & allieurs des Epicuriens, & des autres; qui estoient escoles ouuertes pour gens promeus d'aages, & non ieunes enfans : Au demeurant nul autre exercice ordinaire des lettres tel que nous voyons aujourd'huy en nos Vniuersitez. Et quand il y eust esté autresfois, chose dont ie ne puis passer condemnation, toutesfois lors de la Papesse Ieanne, qui est dedans le siecle de l'an huictcés, cette ville estoit par l'iniustice des ans tombee en telle desolation que Synesius passant par là escriuit n'auoir trouué dedans Athenes, vne Athene, ains vne ville champestre sans plus, dót le principal mesnage estoit de nourrir auettes, & y faire du miel. Parquoy ie trouue que dés cette premiere demarche on a lourdement bronché. Et c'est la cause pour laquelle Boccace en son traicté des Femmes de marque au chapitre qu'il a voué à cette pretenduë Papesse, se donne bien garde de la faire estudier en Athenes, ains en la ville de Rome, soudain apres qu'elle eust abandonné l'Angleterre.

Escoles en Athenes & quelles.

Et sic scientiâ mirabili prædita, iam ætate prouecta ex Angliâ Romam se contulit, & ibidem aliquibus annis in Iano legens insignes habuit auditores, & cum præter scientiam singulari honestate & sanctitate polleret, homo ab omnibus cre-

ditus est. Adiouftez qu'en la ville de Rome désle premier fondement de la Papauté, & continuation d'icelle, le commun vſage fut, & touſiours depuis a eſté, de ne promouuoir à cette grande dignité que des vieillards, & encores ceuxqui reluiſoient en ſainćteté & prud'hommie ſur tous les autres: Si non que quelquesfois par les faćtions des grands on y commit quelques ieunes gars de Rome; mais leur authorité ne fut de longue duree. Icy on preſuppoſe auoir eſté eſtably vn eſtranger, eſcolier, qui auoit ſceu iouër du plat de ſa langue, mais imbarbe, conſequemment reputé ieune, comme auſſi falloit il que cette fille n'euſt atteint à l'aage de vieilleſſe, puis qu'on la figure auoir depuis porté enfant, & vrayement tout ſens commun repugne à cette election de Papeſſe. Et finalement ſe peut il faire que ceſte grande ouuriere en matiere de diſſimulation, qui tout le temps de ſa ieuneſſe auoit ſceu couurir ſon ieu, eſtant montee à ce haut degré, ſe voyant ſur le poinćt de geſir, euſt eſté ſi mal aduiſee de ſe commettre à la mercy d'vne proceſſion generale, & qu'elle qui en cette qualité de Pape auoit toute puiſſance ſur la ville, n'euſt diſſimulé vne maladie, affin de garder la chambre, ou le lićt quelque temps, pendant lequel elle ſe feut deſchargee de ſon ventre, ſous la confidence de ſes plus fidelles ſeruiteurs? Toutes ces particularitez accueillies enſemble me ſemblent aſſez ſuffiſantes pour faire croire

Les vieillards seuls prouueus à la Papauté.

qu'il y a beaucoup de la fable en cette Ieanne Papesse.

Mais à quel propos cette Fable, me pourrez vous demander? Car il ne faut faire nulle doute que ce compte ne fut cõtrouué pour vilipender le sainct Siege; d'autant que lors ny Vviclef, ny Iean Hus, ny Hierosme de Prague, ny Martin Luther, ny Iean Caluin n'estoient arriuez pour luy faire la guerre. Au contraire il estoit adõcques de tel respect & authorité, que le Pape n'estoit pas seulemẽt honoré de ce grãd nom, ains d'vn autre beaucoup plus grand, qui estoit celuy d'Apostolic. Vn Martinus Polonus, auquel on atribue le plus ancien recit de cette histoire, estoit Religieux de l'ordre de Cisteaux. C'est celuy que Platine allegue en la vie de Iean 8. (ainsi appelle il Ieanne la Papesse) fable dont Martin n'estoit le premier autheur: car il vesquit deux cens ans apres, & faut qu'il l'eust empruntee de quelque autre dont nous ignorons le nom. Ie l'estime doncques vne fable telle que nos escriuains modernes nous pleuuissent, mais non faite à la vauuole, puis que le nom du Sainct Siege y estoit engagé. Et quiconque en fut l'inuẽnteur voulut sous l'escorce d'icelle enseigner aux Papes de ne se glorifier en leurs armes: Non que Leon ne les eust sur iuste suiect endossees contre les ennemis de nostre foy en se defendant: Mais pour apprendre à ses successeurs que c'estoit vn mestier qu'ils deuoient sobrement exercer, puis qu'à ce grand Capitaine Prelat vne femme du tout imbecile auoit succedé. Conclusion, si

A quel dessein ceste fable fut inuentee.

l'histoire

l'histoire est veritable, ce fut vn coup de Dieu; si fabuleuse, vn ieu d'hommes, l'vn & l'autre tendants à mesme fin non de scandale, ains edification, telle que ie vous ay cy dessus touchée. En effect voila le iugement que i'en fay, bon ou mauuais, ie m'en remets du tout au vostre. A Dieu. Ce vingt-quatriesme de Mars 1614.

TABLE
DES CHOSES PLVS MEMORABLES CONTENVES
EN CES DOVZE LIVRES d'Epistres.

A

AAges des troubles de la France. 618
Selon la diuersité de nos aages il est bien seant que nous representiós diuers personnages. 366
Royaume des Abeilles. 601
Abeilles viuent & mangent en commun. 662.
La maison du Roy des Abeilles plus sur-haussee que les autres, & en forme de Palais. ibid.
Abeilles plus anciennes assistent leur Roy cóme pour conseil. ibid. & 603
Abeilles ont soin de leurs malades 603. iettent les corps morts hors de leur demeure. ibid. leur Roy estant mort elles en portent dueil. ibid. se font la guerre les vnes contre les autres. 604
le Roy des Abeilles n'a point d'aiguillon. 634
Accord fait entre Messieurs le Prince de Condé & de Guise 191
Accueil fait au Roy Hé-ry III. arriuant à Paris. 718
Acheminement au siege d'Orleans. 239
Acheminement au siege

de la Rochelle. 316
Actions du Prince ne doiuét estre iugees par le suiect. 807
Adieu, mot dont nous vsons en François prenás congé de bouche. 5.
Admiral se ioinct à l'Anglois, duquel il reçoit argent. 240
Admiral escrit vn manifeste touchát le meurtre commis en la personne de monsieur de Guise. 252
il est declaré innocent de la mort de mósieur de Guise. 258
en quel estat il fut trouué par le Seigneur de Thoré. 272
il est vaincu par le Duc d'Anjou. 190. est occis à Paris. 307. sa vie & ses deportemens.
Admiration de quel effect est au ieune homme. 535
Aduocats & Procureurs du Roy pourquoy specialemét appellez gens du Roy. 768
Aduocat en quels suiects de causes se doit principalement addonner. 326. l'estat d'Aduocat est meilleur & plus seur qu'vn office de iudicature. 420
Ieune Aduocat doit auec toute submission se rédre auditeur. 534
Aduocat quel doit estre. 535
La premiere piece de l'Aduocat est d'estre preudhomme. ibidem
Aduocat doit estre courtois & modeste. 537
Aduocat plaidant est aucunemét excusable en ses passions. 537
Quatre gráds Aduocats appellez aux gráds Estats pour leurs vertus. 425
Adulteres furent cause de perdre l'Estat Romain. 552
Afrique a produit des plus grands Docteurs de l'Eglise. 19
Agathocles paruenu au Royaume de Sicile par sa meschanceté.

437.438
Agesilaus surpris par quelque sien amy faisant l'esfát auec ses enfans le pria de suspendre le iugement de ce qu'il auoit veu iusques à ce qu'il fust pere. 117
Agnes Sorelle appellee par les Annales la belle Agnes. 159
Monsieur d'Aigremont recommandé par mõsieur le premier President. 574
Albigeois ruinez par Guy de Mont-fort. 623
Alciat a escrit en Latin des Epistres. 7
Alexandre souhaittoit apres auoir subiugué vne partie de l'Vniuers en subiuguer d'autres. 23
La vie d'Alexãdre escrite en vers de douze syllabes. 107
Alexandre receut grand heur d'estre mort ieune. 438
Alexandre le grand ne vouloit estre representé en peinture que par Apelles ou Lysippe. 694
Allegations reprouuees par l'autheur, 444. & d'où vient ceste nouuelle forme d'eloquéce qui gist en icelles. ibid. & 445
Alienation du bien de l'Eglise. 253
Allemand parlant Latin est mal-aisemét entendu du François. 132
Allemands appellerẽt le Roy à leur secours cõtre l'Empereur. 58
Alphenus Varus sage Senateur de Rome. 405
Amant auant la ioüissance n'est iamais asseuré. 35
Amant ne peut estre si asseuré qu'il reçoiue vn parfaict contentemét. 37
Ambition plus forte que l'amour. 25
Ambition si elle se troue aux bestes. 599
Ambition ordinaire cõpagne des Grands. 805

Ambition & dissimulatiō. principaux outils des Princes. 807
Amitié entre les bestes. 562.593
Amour n'est iamais sans crainte. 352
Amour des peres enuers leurs enfās, quelle suitte porte auecsoy. 394
Amphion musicien excellent.
Amulius Roy d'Albe fut tué par Romulus & Remus ses nepueux. 548.549
Amurath prit les villes de Philipoli & Adriano poli. 630. chassa l'Empereur Paleologue. ibidem.
Anagrammes François. 500
d'Andelot delaissé à Orleans pour y cōmander. 241
Anglois chassez de France du temps de Charles VII. 25.
Anglois maistres d'vne partie de la France. 630.
Anglois attirez en France par le Duc de Bourgongne. 630
Bons offices prestez à nos Roys par les Citoyens d'Angoulesme. 348
priuileges octroyez à ceux d'Angoulesme. 349
Calamitez que la [illegible] d'Angoulesme a souffert pendant nos troubles. 353
Angoulesme receptacle des ancestres de nostre Roy. 362
Anguerrant de Marigny eut vne fin honteuse. 438
Sçauoir si les autres Animaux sont participans de la raison. 584
Combien les autres Animaux abondent en prudence. 590
Animaux plus continens que l'homme 56[illegible]
Sçauoir si les autres Animaux sont sociables en leurs especes. 596
Duc d'Anjou Lieutenant general de France. 190
Annibal Carthaginien vaincu par le ieune Sci-

pion. 302
Annibal sentit grãd malheur par la longueur de sa vie. 438
Antioche Roy de Macedone prend à sa solde les Gallogrecs. 46
Antiquailles de Rome à quoy nous doiuẽt seruir. 395
Anthoine Carracioli extraict de la famille de Melphes Euesque de Troye. 202
Anthoine Fontanon Aduocat en la Cour de Parlement. 515
Aoust mois fatal pour nos troubles. 370
Appanage du Duché d'Anjou a cest heur de produire des Roys. 319
Apologie de la Main. 476
Appius Claudius abusant de son authorité decemuirale. 532
Apollo fauorisa tousiours le party Troyen. 479
Apprendre les choses par cœur d'où viẽt ce mot. 582
sçauoir si les Arbres ont quelques estincelles de sens. 585
le seigneur d'Ardiuilliers a escrit des poësies. 62
Arioste autheur Italien de grand bruit. 15
Ariouiste venu au secours des Sequanois, s'empara du plus beau territoire. 633
Aristides deuant le peuple d'Athenes s'opposa au conseil de Themistocles. 251
Aristote grand personnage. 11
pour la plus grand' part traduit en nostre vulgaire. 84. sa sentence. 97
Armes plus en vogue que les lettres au cõmencement des monarchies. 20
Arrest donné en faueur du Prince de Condé demandeur en declaration d'innocence. 190
Arrests tenus la veille des Roys en la maison de l'au-

theur. 78
Arriuee des Reiſtres en France & leur deffaitte. 713
Aſyle baſti par Romule. 543
Aſſaſſin commis en la perſonne de ſon ennemy, s'il eſt excuſable, double opinion. 251
Aſſemblee premiere où fut faite la reſolution de prendre les armes pour la religion. 149
Aſſemblee à Vaugirard village pres Paris. 179
Aſſemblee des Eſtats dãs Orleans. 92
Aſſemblee à Fõtainebleau ſur la police de la France. 182
Aſſeurance n'y a aucune en amour, il faut eſtre auaricieux de ſon honneur. 538
Des Auenelles Aduocat deſcouure la coniuration. 180
Augures de Rome. 586.
Auguſte harangant ſes ſoldats les appelle ſes compagnons. 405
empeſché par ſes domeſtiques d'eſtre heureux. 438
S. Auguſtin Docteur Africain tres-ſçauant. 19. ſon liure de la Cité de Dieu traduit en noſtre langue vulgaire. 8
S. Auguſtin Pelagien, grand Eueſque & Docteur. 721
d'Aumale porté par terre & fort froiſſé. 237
Auuergnacs pourquoy ſe licentioient extraordinairement. 404
Autheurs non ſuſpects qui ont tenu l'hiſtoire de la Papeſſe Iehanne pour vraye. 837

B

Bachelier en Theologie condamné. 201
Baings ordonnez en certains mois és maladies deſeſperees & chroniques. 408
Balaam prediſant aux autres leur fortune ne voyoit pas la ſienne. 720

Barbarie par quel moyen s'est logee entre nous par plusieurs centaines d'ans. 20
Barberousse general des galeres du grand Seigneur. 438
Bardes maistioient la Theologie & Philosophie des Gaulois. 48
Bailly & Preuost d'Orleans mis prisonnier. 185
Baltazar de Chastillon celebre autheur Italien, 15
Baron des Adrets cõmet toutes sortes de cruautez contre les Catholiques. 234
Barricades faites à Paris, & leur commandement. 787
Basilides tue son fils aisné. 730
La Bastille saisie. 795
Bataille de Dreux. 256
Bataille S. Denis donnee la veille S. Martin 1567. 283
Bayonne ville fatale à l'Estat. 258
Du Bellay Poëte François excellent. 26
Bellouese conducteur des Gaulois en Italie. 45
Bembe a escrit des lettres en Latin. 65
Benedictions du peuple sont prieres. 678
Benedictions des Peres à leurs enfans en quoy consistent. 685
Berenger Comte de Prouence Poëte excellent. 88
Bestes brutes plus fauorisees de nature que l'homme. 580
Bestes mises au rang des Dieux par quelques peuples. 586
Bestes non ingrates. 589
Bestes capables de honte & pudeur. 590
Bestes s'entendent assez entre elles par leur voix. 606.607
Bible traduite en nostre vulgaire. 84
Bibliotheque de mõsieur de la Croix du Mans. 554
Biens d'Eglise alienez iusques à trois millions de liures. 253

Bienueillāce des subiects vray subside du Prince. 797
Bigarrures liures de monsieur Tabourot. 492
Bisance depuis appellee Constantinople. 47
Brennon conducteur des Gaulois en Italie. 45
Bretagne la grande apprenoit à orner son langage sur nostre patron. 10
Breton Aduocat pendu & estranglé pour auoir inconsiderément escrit. 669
Bresil & les mœurs des Bresiliens. 125
Brissac Mareschal de Frāce, Lieutenant dedans Paris. 231
Mōsieur Brisson autheur des formules des Romains. 513
il dresse le Code Henry par le commandement du Roy. ibid.
La Brosse vieil Capitaine, tué. 238
Bruicts nouueaux des troubles. 1585. 621
Brulart Procureur general du Roy s'oppose aux requestes des Iesuites. 261
Brutus iugea son fils à mort, & fut spectateur de son supplice. 553
Bocace autheur Italien bien renommé. [illegible]
Bonamie a escrit des [illegible]tres en Latin. 65
Bourbon met le siege deuant Rome. 47
Bourdillon Mareschal de France, & gouuerneur de Piedmont. 346 & 347
Du Bourg Conseiller au Parlement brusle. 178
Bourguignons quand & pourquoy ils chassoiēt leur Roy de leur Royaume. 74
Bourgongne promise à l'Empereur par le traicté de Madril. 346
Budé a escrit des Epistres en Latin.

C

C Latin combien diuersement se pronōce. 139
Calais reprise par mon-

sieur de Guise. 170
Calomnie est à craindre sur toutes choses en tous grands iours. 410
Camillus chastia la trahison du pedagogue des enfans des Faleriens. 251. il eut le milieu de sa fortune trauersiere. 438. fut banni prenant qualité de Dictateur, donne à dos aux Gaulois, & les desconfit. 595
Capitaines & Lieutenans esleus à Paris en chasque dizaine. 231
Vieux Capitaines qui ont couru grande fortune doiuent craindre de s'aheurter aux ieunes. 299
Capitaine ne doit estre blasphemateur. 678 doit estre sobre, doux & affable. ibid.
Capitaines desappointez à Paris, & quelles gens mis en leurs places. 822
Caprice de Iean Baptiste Gello. 14
Carafe neueu du Pape Paule Theatin est de Capitaine fait Cardinal. 167
Cardinal de Lorraine cõstitué souuerain apres le Roy. 60. porte la parole au College de Poissy. 199. presche à nostre Dame, & à S. Germain de l'Auxerrois. 232
Cardinal de Tournon fait vieux routier en affaires d'Estat. 199
Cardinal de Tournon fait que les Iesuites sont receus en forme de societé & college tant seulemẽt, 263. 264
Cardinal de Bourbon desia vieil pretend à la couronne, bien que le Roy fust ieune. 778
Carlomã & Louys le Fayneant appellez bastards pour auoir esté engendrez d'vn mariage de Louys le Begue fait sans le consentemẽt du roy Charles le Chauue son pere. 117
Carneades enuoyé des Atheniens Ambassadeur en la ville de Rome. 508

Cartel de deffi. 18
Cassiodore a escrit des Epistres. 1
Castelnau pris & executé à Amboise. 190
Catheriné Royne de Frãce supplie le Roy de se deporter de la iouste. 176
Catholiques comment diuisez. 779
Caton le vieil n'apprit le Grec que sur son dernier aage. 15
Caton n'estoit moins seul que quand il estoit seul. 74
Caton redoutoit autant que Pompee vint au dessus de Cesar, comme Cesar de Pompee. 225
Caton pourquoy erigea l'Estat de Preteur de Rome. 419
Caton combié de fois accusé & absous. 665
pourquoy appellé Censeur. ibid.
Cause entre l'Vniuersité & les Iesuites traictée en Parlement. 259
Cause, mot entre les Huguenots pour leur entreprise. 195
Causes solénelles & toutes publiques plaidees par Pasquier. 455
Cause principale des malheurs de la France sous Henry 3. 800
Censure à Rome de quelle authôrité. 656
Centeniers constituez par le Roy dans la ville de Paris. 274
Ceinture est quittee par celuy qui fait cessiõn de biens. 163
Cesar Borgia & son pere emprisonnez. 550
Chambre Royalle supprimee. 705
Champignon naist en vne nuict, & perit en vne nuict. 686
Chancelier de l'Hospital loüé pour sa retraicte. 799
Changement de la volonté du Roy de Nauarre contre les Huguenots, & pourquoy. 216
Chapperon pour bonnet, chapperonner pour bõnetter, & deux testes en vn chapperon. 163

Charité entre les animaux 587
Charge de Ville-mory. 714
Charlemagne Empereur de Rome. 47
Charlemagne fort docte. 88
Charles Monsieur contrainct se contenter de la Guyenne, au lieu de la Normandie. 346
Charles cinquiesme Empereur mit le siege deuant Mets. 42. sur ses vieux iours choisit vne vie solitaire. 167. fut contrainct se retirer de deuant Mets. 317. il ceda à la fortune de Henry deuxiesme. 300
Charles Conte d'Anjou, Roy de la Poüille & Sicile. 319
Charles cinquiesme Roy de France prenoit les villes en se ioüant de sa plume. 76. fit tomber l'Euesché de Lisieux à Nicole Oresme pour recompense de ses labeurs. 85
Charles huictiesme a fait trembler Rome.
Charles neufiesme visite sa sœur la Royne d'Espagne. 258. harassé de faim & de la lõgue traite, se retire à Paris. 273
Charles de Marilhac Archeuesque de Vienne. 192
Cheualiers de l'Ordre de S. Michel creez par François second, & la cause. 182
Cheualiers du S. Esprit instituez par nostre Roy. 372
Le Chien se rend aisément intelligible entre nous. 607
Chilperic petit fils de Clouis escriuit plusieurs liures en vers Latins. 87
Chiromancie. 485
Chirurgie, d'où dite. 488
Ciceron a escrit des Epistres. 2. il ne fut detourné d'escrire en sa langue. 9
Ciceron appellé grand Orateur. 691
Ciceron s'est rendu admirable entre les Grecs. 12. monta par sa vertu aux

grands Estats. 437. disoit de sa langue tout ce que contrefaisoit Roscius de ses gestes. 484
Cicongneaux nourrissent leurs peres & meres affailliez de vieillesse. 889
Cincinnat pour la diuersité aimoit la vie champestre. 71
Cimbalum mundi composé par Bonauenture du Perier. 493
Cimon Athenien par les instructions de Socrate paruint au degré de Philosophie. 13
Cinges de Rabelais. 25
Cinges qui veulent à fausses enseignes paroistre grands aux despens des œuures d'autruy. 637
Cinq cent filles violees auec leurs meres à la prise d'Aclerande. 722
Circé sorciere. 470
Circé de Iean Baptiste Gello. 14
Citadelle erigee à Orleans & Lyon. 257. leur inuention plus pernitieuse que profitable à l'Estat. 280
Clairmont siege Episcopal d'Auuergne. 423
Claude Seyssel Euesque de Marseille a fait plusieurs beaux liures. 153
Closture de nos lettres Françoises. 3
Clodio Tolomei grandement estimé pour ses Epistres. 65
Code traduict en vieil langage François. 83
Code Henry contenant les ordonnances de France. 514
Coleric fort aisé à appaiser. 406
Coleriques ne doiuent estre mariez ensemble. 30
College des Dormans autrement de Beauuais. 53
Colloque de Poisy de grād parade & peu d'effect. 198

Colonies qui estoient enuoyees par les Gaulois à la conqueste de nouueaux pays. 561
Combat de Iarnac & la Chastaigneraye. 175
Commencement des lettres de nos ancestres. 50
Commencemens aspres & fascheux produisent vne fin tres-douce. 51
Commencement dãs Paris de la ruine des Huguenots. 206
Cõmencement des troubles de. 67. 271
Cõmencement des troubles de la Flandre. 267
Commencemens & progres de la Ligue. 667
Tirer cómodité de ses incómoditez est belle chose. 644
Concile general clos & arresté par la diligence de monsieur le Cardinal de Lorraine. 253
Conciles s'ils sont vtiles & necessaires pour la recóciliation des deux religions qui sont en France. 174
Connestable de Luxembourg du temps du Roy Louys XI. condamné à la mort. 158
Connestable deffait par le Duc de Sauoye. 300. arriué à Paris ce qu'il y fait. 224. Connestable chef principal de l'armee par le Roy, pris à la bataille de Dreux & blessé 276. il eust le milieu de sa fortune trauersiere. 438
Confederation du Roy François premier auec coniuration contre l'Estat est mal-aisement menee à fin. 179
Conniuence des Iuges du pays. 411
Conseillers de la Cour de Parlement mis en prison. 174. 175
Conseillers de parlement deleguez par les Prouinces pour faire executer l'Edict de pacification. 249
Conseil que l'Autheur ensuiuit en ses actions. 454
Conseils des Princes ren-

dus illusoires en ce nouueau remuement de religion. 217
Conseil establi à Paris par monsieur de Guise, & qui en furent les chefs. 818
Consentement des peres & meres selon le droict n'est requis aux mariages des enfans, sinon par honneur & non par necessité. 117
Consentement seul est suffisant pour la perfection du mariage. 119. 120
Constantin le grand ce que fit apres la conclusion du Concile de Nicee. 197
Constantinople prise par nos Baudoyns Comtes de Flandres. 47
Contarcin a escrit des lettres en Latin. 65
Contemnement fait mettre à nonchaloir tout le plaisir. 36
Contentement que peuuent receuoir deux Amans qui sont asseurez l'vn de l'autre. 32
Contention entre la cour de Parlement, & la cour des Generaux des Aydes sur la publication d'vn Edict. 195
Côtents causes de beaucoup de maux. 800
Contracts des François differens de ceux des Romains. 519
Coq & sa monarchie. 601
Corbeau Romain & son histoire admirable. 605
Corbeil assiegé par le Prince de Condé. 235
Corneille prononçant des propos entiers & apprenant tous les iours quelque chose de nouueau. 605
La Cour de nos Roys n'est le seiour & abord des mieux-disans. 102
Cours souueraines de trois manieres en France. 815
Crainte, premiere po[illegible] de nos actions pour bien faire. 426
Crœsus mené à la raison par vn ieune Roy Cyrus. 300
Coustumes quelles tyrannies

nies produisent en nos esprits. 365
Coustumes de Paris reformees par monsieur le premier President. 425
Coustumes particulieres defaillant ne faut recourir au droict commun des Romains. 522. mais aux plus proches. ibid.
Cruautez de Basilides Roy des Moscouites. 722
Cruauté plus que barbare enuers des prisonniers. 723.
Cujas docte Iurisconsulte. 83
Cuyure de Corinthe. 48
Curius pourquoy aimoit la vie rustique. 71
S. Cyprian Docteur Africain tres-sçauant. 19. fut premierement Payen & Magicien. 720. fait Docteur & Euesque. 721

D

DAmes loüees & solénisees par les vers des Poëtes. 457
Darius vaincu par Alexandre n'ayant encores 28. ou 29. ans. 300
Declaration & association escrite par les Huguenots. 228
Declinaison, de l'Empire Romain d'où vint. 774
Defaute qui se peuuent remarquer en nostre droict François. 525
Demosthene attribuoit les 1. 2. & 3. parties à l'action. 484
Deportemens des François pendant la courte paix de 1568. 291
Desordres introduicts en France à cause de l'authorité absoluë du Roy en ses Edicts. 817
Dialogues sont fort propres pour cõmuniquer nos conceptions. 67
Dieu ayant puny les subiects par la sceleratesse d'vn Prince, il punit apres le Prince. 548
Dieu fait le procez aux Roys. 359
Dieux pourquoy figurez par les Payens auec pieds de laine & les bras de fer. 731

Difference entre celuy qui enseigne par liures ou qui harãgue en public. 448
Difference entre le droict François & Romain. 513
Difference entre les Courtisans & le peuple. 814
Difficultez faites par le Parlement de Paris à la reception de l'Edict de Ianuier. 212
Dignitez de France à present changees. 6.&7
Diligence admirable du premier President. 426
Diogenes pour n'estre oiseux rouloit son tonneau. 62
Discipline publique en grande recommendation dans Rome. 553
Discipline guerriere entre les bestes. 589
Discipline à celuy qui cõmande surpasse la vaillance. 678
Discours gaillard sur les passions d'amour. 369
Dissimulations estranges entre les François. 778
Distique de l'auteur de sõ tableau. 477
Diuersité de nos anciennes loix auec le droict des Romains d'où viẽt. 521
Diuisions de la Frãce sons diuersité de noms partiaux. 432
Domaine de la Couronne sacro sainct. 538
Donation faite par maistre Charles du Moulin à son frere infirmee par arrest de la Cour de Parlement. 741
Doüaire coustumier propre aux enfans. 526
Dragut Reis general des galeres du grand Seigneur. 438
Druydes manioient la Theologie & Philosophie des Gaulois. 48
Ducs & Comtes [illegible] de la France que [illegible] d'où se sont faits. 632
Es duels à qui appartenoit le choix du champ & des armes.

E

EAux medecinales de France. 804

Edicts pour mettre ordre contre les Heretiques qui pullu[illegible]loient en la France. 178

Edict de l'imposition des cinq sols pour muy. 195

Edict du 25. Iuillet 1561. sur la souffrance de la religion nouuelle. 196

Edit de Ianuier de l'an 1561. 210

Edict de pacification de l'an 1562. 248

Edict premier sur l'alienation du bien de l'Eglise. 253

Edict des mariages pourquoy publié à la Cour de Parlement. 111

Edict de la subuention des p[illegible]cez. 255

Edict de Pacification en Mars. 1568 260

Edict des cõsignatiõs des procez qu'el'on vouloit renoueller. 449

Edict de Pacification fait en Iuillet 1585. 642

Edicts à la foule du peuple supprimez.

Edict de Iuillet contre les Huguenots publié en Parlement. 705

Edict contenant la suppression de trente-sept autres. 795

Edict supprimant tous les Contents. 765. & 756

Edict de la saincte Vnion publié & enregistré.

Eglise a tousiours son chef principal qui est Iesus-Christ & la grace des sacremens. 838

Elephant & le coq semblent auoir quelque instinct de religion. 586

Elephants & leur Republique. 599

Elephant ayant appris à escrire en Grec. 605

Elephans dansans sur les cordes, & escrimans aux theatres publics. 605

Elephans recordent leur leçon de nuict de ce qu'on leur apprend de iour, afin de n'estre batus par leurs maistres. ibid.

Elie & Elisee premiers instituteurs des moynes. 701
Elizabeth fille aisnee du Roy Henry second mariee à Philippe par Procureur. 172
Eloquence grandement descheüe du temps de Tacite. 691. pourquoy plus familiere aux Romains qu'à nous. 692
Empire de Rome transporté par Constantin en la ville de Bysance. 47
Empereurs se sõt aymez à Paris. 648
Enfans de monsieur le President de Thou. 534
Enfan t mineur d'ans ne peut aliener son bien sans l'authorité de son tuteur. 115
Enfans ne se peuuent voüer en religion sans l'exprez consentement des peres & meres. 701
Ennodius a escrit des Epistres. 2
Entreprise de Montargis double. 715
Epigrammes de maistre Anthoine Marnac. 478
Epigrammes Latins de l'Autheur dediez à monsieur le premier President. 247
Epistres escrites par grands personnages.
Epistres amoureuses mises en lumiere par l'autheur sans l'inscription de son nom. 1
Epitaphe de monsieur de Ioyeuse. 712
Epistres d'Erasme. 3. son iugement touchant les Epistres. 65
Erection des sieges Presidiaux de Clairmont & Beauuais l'an 1582. 450
Eschile tué au milieu des champs, d'vne tortuë. 77
Escholes Grecques & Latines necessaires. 14
Escholes en Athenes & quelles. 8[illegible]0
Escriture est comme l'image de la parole. 150

Escrire parliures exprez contre les œuures d'autruy, c'est vne chose pedantesque. 568.
Esmond Auger & Maldonat doctes Iesuites. 263
Esprit infatigable de monsieur le premier President aux affaires du Palais. 432
Esprit Romain pour celuy qu'õ appelle maintenant en Cour, homme determiné. 551
Esprit s'il cõsiste au cœur ou au cerueau. 582
Esprits sont faits à la semblance & image de Dieu 73
Estat de premier President de Paris de quelle estoffe & grandeur. 416
Estats tenus à Orlẽãs 192.
Estats que l fruict apportent en France. ibidem.
Estats ne se doiuẽt enuier par vn homme de bien en temps calamiteux. 418.
Estats qui reluisẽt principalement entre nous 531
Estat de France de quels ordres est composé
Estrangers que nous appellõs à nostre secours se font en fin maistres de nous. 632
Estude de monsieur le premier President, 432
Ethniques semblent auoir appris de nous les premiers rudimens de la religion. 596
Euesques appellez Orateurs des Roys. 691
Euesque de Nomogarde indignement traicté par Basilides apres le festin. 722
Euocations du propre mouuement des Princes de quel dangereux effect sont, & comme elles ont pris leur ply par la France. 363
Euocations & abolitions à craindre en matiere de grands Iours. 412
Excuses des Parisiens au Roy sur le subiect des barricades. 794

Exercice à porte ouuerte de la nouuelle religion. 198.199

F

Fable de la Papesse Ieanne pourquoy inuentee. 842

Fabricius r'enuoya à Pyrrhus son medecin. 251

Facecies de Bonauenture du Perier. 493

Fanfares de langage propres à qui. 10

Fantosme apparu à Iules Cesar ayant passé le Rubicon pour s'impatroniser de l'Estat. 749

Fatalité qui s'est trouuee en nos troubles. 315. 316

Monsieur Fauchet docte homme en nostre siecle. 557

Faute grande d'auoir rompu la paix de 68. ou de n'auoir mieux executé la rupture. 292

Fautes que les Aduocats commettent au barreau meslans les deux droicts ensemble. 205

Fautes commises par le Prince de Condé au cõmencement des troubles. 223

Fautes grandes faites par les grands hommes. 419

Fautes imputees à monsieur le premier President. 439

Fautes de la vieillesse. 450

Fautes des Chefs pourquoy trainét quãd & soy vne longue queüe. 678

Fautes faites aux barricades, tant de la part du Roy que de monsieur de Guise. 790

Femme doit ployer sous le mary. 29

Femmes sont foibles de corps & d'entendement. 119.120

Féme perd beaucoup plus de son doüaire, quand elle fait perte de son honneur. 124

Femmes ont plus de commendement sur les Princes, que nuls autres. [illegible]

Femmes à Rome en la perpetuelle tutelle des [illegible]mes. [illegible]

Ferdinand Roy des [illegible]mains. [illegible]

Feu des troubles de 61. allumé generalement par la France. 229
Fiertre de S. Romain. 358
Fiebure quarte pourquoy souhaittee entre les François pour grand maudisson. 615
Fin miserable de Basilides. 7?0
Flandre pays fatal à n'estre remis sous l'obeissance des François. 629
Fleurs de Rhetorique appellez par quelques vns desguisemens de verité. 22
Fleurs de nos esprits surpassét celles des saisons. 256
Monsieur de Foix Archeuesque de Tholose. 398
Folie du temps qui court de prendre vn amy qui nous seconde en nos combats. 373
Force de l'eloquence de Cicero enuers Cesar. 737
les Forces croissent par l'obiect. 81
Forme de vers esquels l'Echo est representé. 495
Formulaire d'arrest de monsieur le premier President. 433
Formules de parler venues de la main. 48
Fortifications de Paris se sont tournees en forme de taille. 439
Fortune heureuse du Roy Henry 3. estant encor Duc d'Anjou. 301
Fortune admirable de monsieur le premier President, de tous sens 437
bône fortune de l'autheur contre-balancee par la mauuaise. 643
Fortune des hommes illustres diuerses. 437. 438. & seq.
Fourmis enterrent celles qui sont mortes. 587
Republique des fourmis. 601
France anciennement appellee Gaule. 10
François, c'est à dire, franc & libre. 6
le François ne se peut en beaucoup de choses rapporter au Latin. 7
le Frãçois n'a telle varieté

de mots que le Romain & le Grec, & la cause. 8
les François s'emparent de nos Gaules. 47
François & son naturel. 167.
François curieux de nouuelles de sa nature. 50
François 1. du nom Poëte excellent. 94. blessé en la teste par le Sieur de Lorges. 174
François insolent de sa nature. 677
Frontispices de nos lettres Françoises. 2

G

G en Latin prononcé diuersement. 143
Gabaston & Rouge-aureille menét par trouppes prisonniers les Catholiques. 207
Gabaston Cheualier du guet à Paris. 207. fauorise les protestans. ibid. vaillát de sa persóne. ib.
Galere Maximian & Cōstance Empereurs. 213
Gallipoli occupee sur les Chrestiens par Orcan Roy des Turcs. 630
Gallogrecs issus de l'ancienne source des Gaulois. 46
Garde de harquebusiers François introduitte pres la personne du Roy. 182
Gascons & Espagnols venus au secours des Catholiques. 236
Marquis du Gast deffait par monsieur d'Anguyé. 300
Gaule tousiours eloquéte. 10.11
Gaule Cisalpine quelle partie est-ce d'Italie. 45
la Gaule ne fut iamais desgarnie de sçauans personnages. 46
Gaulois se subiuguerent eux-mesmes. 46
Chefs des Gaulois faits Senateurs par Iules Cesar. 47
Gaulois mespriserent de mettre leurs conceptions par escrit 48
Gaulois au cōmencement

plus forts qu'hōmes, mais à la lōgue plus foibles que femmes. 528
Gaulois sous la conduite de Brennus prirent Rome.. 560
Gaulois auoyent toute puissance de vie & de mort sur leurs enfās. 704
Genius Archipreſtre d'Amour. 78
Gens du Roy quels. 760
Gens-darmes durant les troubles se donnét plus de loy & d'authorité que leurs Capitaines 405
Geofroy de Thery autheur entre nous. 415
Germanie florit à present en toutes sortes de disciplines. 20
Giury tué à la bataille de Dreux. 237
Grammairiens se font apres que les lāgues sont paruenuës à leur perfection. 150
Grammairiens comme les Censeurs auoient la charge sur les liures que l'on diuulguoit. 151
Grammont remue toute la Guyenne. 222
le Grand & Pietre medecins de Paris, morts. 572
Grands comme doiuent eſtre chaſtiez. 408
Grands iours de Clairmont en Auuergne. 405
és grands iours la calomnie eſt à craindre & les euocations & abolitions. 410
Grece farcie d'vne infinité de grands autheurs. 12
Grecs tout ainsi que les Romains brusloyent les corps des morts. 365
republique des Gruës. 599
Guerres ciuiles dāgereuses, & mesme pour la religion. 224
Guerres ciuiles plus aigues & dangereuses que nulles autres. 232
le Royaume grandement affligé de guerres ciuiles sous Charles 3. & 6. 630
Combien de maux produisent les guerres ciuiles. 631. 632
Guerres ciuiles apportent la subuersion de l'Eſtat. 633
Guerre ciuile moins tole-

rable qu'vne tyrãnie en temps de paix. ibidem,
Guerres ciuiles ont tousiours de lõgues queuës. 646
Guerres ciuiles ont faict grand tort à la ville de Paris. 647
Guerre violente contre l'Espagne, l'an. 558. 188
Guelfes & Gibelins factions dans l'Italie. 183. & 632
Guet perpetuel de soixante archers à gages estably à Paris à soixante liures par an. 207
Guillaume Cretin du regne du Roy François. 312
Guillaume de Lory florissoit sous Philippe Auguste. 652
Monsieur de Guise destiné Lieutenant du Roy en Italie. 168
est aussi Lieutenant general à Mets. 36
beaux succez de mõsieur de Guise. 170
Monsieur de Guise retourne en Cour ligué auec le Connestable & mareschal de S. André. 221
Monsieur de Guise blessé à mort par Poltrot. 242
loüanges & blasmes de monsieur de Guise. 244
Madame de Guise demãde iustice de l'assassin cõmis en feu son mary. 258
Guy de Montfort faisoit la guerre aux Albigeois à cause de l'heresie. 623
Guy de Lusignan. 629

H

Habitude de l'air produit quand & soy les esprits plus doux & plus hagards. 405
Harangues funebres faites au parlement au decez d'vn Conseiller. 573
Harangues de monsieur le premier President, des Seigneurs qui estoyent morts. ibidem
Harangues funebres faites en l'hõneur de ceux qui ne l'ont merité pendent le Palais. 573
monsieur de Harlay pre-

sident aux grãds iours de Poictiers. 413
le haure de grace liuré aux Anglois pour gage & asseurance. 236
le hazard seruit de discours aux Huguenots sans y penser. 294
Hellespont, maintenant appellé le bras S.George. 630
Henry second protecteur de la liberté Germanique. 174
Henry secõd tué par Mõtgommery. 174
Henry troisiesme enclin à la liberalité. 799
Henry troisiesme sentit en six mois deux effects du tout contraires à Paris. 808
Herbes leurs proprietez & vertus par qui descriptes. 76
heresie se doit exterminer par les armes. 623
Heritier n'a nulle reprimende ni esgard sur la vie du deffunct. 124
Hierosme Cardan auoit prognostiqué au Roy Henry le malheur qui luy deuoit aduenir. 175
Histoire du Roy Louys XI. appellee mesdisante. 152
Histoire des barricades, & comme le Roy Henry 3. sortit de Paris. 781
Histoires de la Papesse Iehanne. 829
Holofernes assassiné par Iudith. 251
Homme n'est establi en ce monde que pour la conseruation de l'humaine societé. 71
Homme est à l'homme vn Dieu. 482. l'homme à l'hõme vn loup. ibidem.
Homme determiné, mot inepte qui s'est auiourd'huy insinué entre les Courtizans. 552
Hõneur est l'ame des bons esprits & cœurs genereux. 70
de l'Hospital Chancelier dissuade de prendre les armes. 225. est tousiours different en opinions de monsieur de Thou premier President. 431. 432
Huguenots pourquoy appellez au cõmencemẽt

Huguenaux. 181
deffences sur peine de la hard de n'appeller aucun homme Huguenot. 184
Huguenots portans les armes declarez rebelles & criminels de lese Maiesté. 234
aux Huguenots toutes choses rioyent soudain apres la mort du duc de Guise. 252
toutes choses se tournent au desaduantage des Huguenots contre leur opinion. 270
Lors que les Huguenots penserent estre au dess⁹ de toutes choses les affaires leur reussirent à souhait en l'an.1568. 293
Des Hyenes admirable nature. 608
Hypocrates a escrit des Epistres. 2
Hypocrisie tresgrande en matiere des armes. 296

I

IAcobins Inquisiteurs de la foy, & pourquoy appelez Freres Prescheurs. 633
Iacques Cœur & sa fortune. 158
Causes pour lesquelles il fut condanné.157. arrest de la Cour contre luy. 160. ses enfans. 162. la composition d'iceux auec le Roy Charles septiesme. ibi.
Iacques Peletier a escrit de l'ortographe Françoise. 16.127.128
Icare precipité du haut en bas. 694
Iean Baptiste Gello a escrit plusieurs liures pleins de bonne Philosophie. 14
Iean Clopinet dit de Mehum estoit sous le regne de Sainct Louys. 85
Iean le Maire de quels escrits il se fit riche. 107
Iean de Niuellet Poëte François ibid.
Iean de Baïf a escrit de l'ortographe Françoise. 127
Iean de Hans Minime me[illegible]

né prisonnier au Roy. 205. fait teste aux Ministres. 203
Ieanne la Pucelle deliura la France des Anglois. 25
Ieanne Papesse fort docte entre ses condisciples. 830. faite Pape, & combien de temps y regne, ibid. comme morte. ibidem, à Sienne. 831
Iesuites par qui instituez, approuuez & soutenus 259. leur institution, leur progrez & leur ordre, ibidem leur vœu. 260
Iesuites recognoissent le Pape par dessus toutes les puissances terriennes, voire par dessus le Concile general & vniuersel de l'Eglise. 260. presentent leur requeste à la Cour de Parlement pour estre leur ordre authorisé. 261
Iesuites censurez par la Sorbóne. 263. renuoyez par la Cour de Parlement au colloque de Poissy. 262
Iesuites receus au colloque de Poissy en forme de societé & college tant seulement. 263
Iesuites receus à la charge de prendre autre titre que de Iesuites, & sous quelles autres charges. 263
Bulles des Iesuites cassees par la Cour de Parlement. 263
Iesuites presentent requeste au Recteur de l'Vniuersité afin d'estre vnis & incorporez au corps. ibid. leur requeste refusee par le Recteur. 264
Iesuites plaident contre le Recteur de l'Vniuersité. ibid.
Iesuites cópofez de deux manieres de gens. 264
Iesuites grands ennemis des Huguenots. 266
Ignace gentilhomme Nauarrois Iesuite. 259. auoit tout le temps de sa vie porté les armes. ibid. fut blessé au siege de Pampelune. ibid. cóme s'aduisa de se faire

Iesuite. ibid. 270
Images réuersees par ceux de la religion en l'Eglise S. Medard. 207
Indiés mangeoyent leurs peres & meres decedez. 364
Institution de l'ordre des Cheualiers du S. Esprit 372
Instrumés militaires sont auiourd'huy changez. 6. & 7
Inuenteurs se perpetuent non les traducteurs. 84
Inuentions mal-aisees à supprimer. 508
Inuentions diuerses & gétilles sur la main. 479. & 480
Ioinuille tombeau ancien de messieurs de Guise. 244
Iouial gayement amoureux. 33
Iouïssance d'amour est accompagnee de beaucoup de tintoins. 35
Iours & mois qui ont esté fatalement heureux ou malheureux à vns & autres.
Iournee de S. Quentin. 270
Iournee de S. Medard. 260
Iournee de Mõcontour. 302
Iournee de Chasteauneuf. 302
Italie tombeau des François, & pourquoy. 168
Italie se doit voir sobrement. 510
Mœurs des Italiens difficiles à estre mesnagez. ibid.
Italien fait profession de vengeance. 407
Italiens redeuables à nostre France de leur poësie. 88
Grand iugement & grande memoire ne s'accõpagnent pas souuent. 514
Iugement de mõsieur Pasquier sur l'histoire de la Papesse Ieanne. 834
Iuif qui se fit Chrestien pour manger du lard. 468
Iules Cesar ne fut subiugateur de nos Gaules. 46. comme il rendit toutes les Gaules tribu-

taires au peuple de Rome. 633
Iules Cesar mis à mort au milieu des affaires publiques. 173
Iules Cesar assassiné par Cassius & Brutus. 251
Iulian l'Empereur seiourna six mois à Paris. 648
Monsieur Iuret a escrit des vers sur la main. 402
Iustice ne peut estre oüye au milieu des sons des armes. 407
la Iustice couste plus en France que nulle autre marchandise. 531
Iustice entre les Animaux. 590
Iustice barbare mais iuste. 725

L

Le Laboureur traine auec sa charrue tout le malheur du temps quant & soy. 75.76
Lactance Africain tres-eloquent. 19
Languedoc, langue de Got. 631
La langue est de grande efficace en nous, de telle que la main. 485
Langue Grecque n'estoit cogneuë aux François. 646
Les langues pourquoy s'apprennent. 12
Langage vulgaire propre à coucher les conceptions. 4
Langage vulgaire changé de cent en cent ans. 648
Langages ne se r'apportent les vns aux autres. ibid.
Le Latin est cogneu & entendu de tout le monde. 7
Le Latin n'est prononcé d'aucune nation en son naïf. 142
Laurier qui estoit dans Rome prognostic de la grandeur & ruine de la posterité d'Auguste. 362
Leçon de l'Autheur à son fils. 532
Leon 4. Pape combien haut de cœur. 834
Lettres de gés de marque exposees au public. 1
Les Lettres nont pas tant de vogue à l'establissement des Monar-

chies que les armes. 20
Lettres de nos anciens comment se commençoyent. 50
Lettres bien dictees en Latin. 64
Lettres d'vn Iuif admonnestant le Roy Henry de se garder du combat d'homme à homme. 176
Lettres humaines de Mõsieur le premier Presidét ioinctes auec la Loy. 429
Les libelles que l'on fait courir au commencement des troubles, sont les seminaires de nos ruines. 622
Liberté de l'Alemagne recouuerte par le moyen du Roy. 59
Librairie du grand Roy François establie à Fontaine-bleau. 84
Lycurgue pourquoy se bannit à iamais de son pays par vn exil volontaire. 156
Lieu, origine & premiers commencemens de la Papesse Ieanne. 829
Subtilité de la Liõne pour couurir son impudicité enuers le Lion. 592
Litterature n'est pas comme la tyrannie. 68
Liures des Arriens mieux bastis & plus doctes que les Catolics. 624
Trois logis du Roy dans Paris. 925
Les loix reçoiuent polissure par le temps. 366
Loix obseruees tant en Egypte que Sparte. 532
Les loix descouurent l'infirmité de nostre raison. 597
diuersité de loix entre les hommes. ibid.
Les loix mesmes se changent en vn mesme pays. 583
multitude des Loix signifie la corruption d'vne Republique. 584
Loix ame de la Republique. 546
Loix en France ne peuuent obliger qu'elles ne soyent verifiees à la Cour de Parlement. 770
Longueil a escrit des let-

tres

tres en Latin. 65
Lorges blessa le Roy François en la teste. 174
Loüanges de mes dames des roches mere & fille. 385
Louure basti par feu mõsieur de Clargny à l'antique. 445
Louys le gros par la rencontre d'vn pourceau, tombant de son cheual se rompit le col. 173
Louys neufiesme mis au calendrier des bien-heureux. 88
Louys vnziesme sommaire recueil de ses mœurs. 152
Louys douziesme pourquoy appellé Pere du peuple. 815. pourquoy appellé Tacquin. ibidem.
iugement de Dieu qui tõba sur le Roy Louys vnziesme. 156
Loy de l'Empereur Constantin prohibãt de disputer de la foy & par special de la Trinité. 622
Loy de Charlemagne pour les Religieux. 702
Lucresse par sa mort fut cause de l'extirpation de la tyrannie des Roys à Rome. 552
Lutetia, d'où ainsi ditte la ville de Paris. 645. 646
à Lyon on faisoit des declamations tous les ans. 10
Lyon embouchure de toutes nouuelles. 50

M

MAchiauel & son liure de l'institution du Prince, digne du feu. 539
Magnanimité de certaines bestes. 588
Magnanimité des Romains n'a esté enseuelie auec leur Republique. 680
la Main est vn outil en nous qui produit du biẽ & du mal en extremité. 482
la Main par ses gestes nous represente toutes les passions de nos ames. 483

la Main produit effects emerueillables mesmes aux choses spirituelles. 484
Maine, Touraine & Anjou erigez en gouuernement. 186
Maires du Palais commét s'impatroniserent de l'Estat. 281
Maisons anciennement à bon marché est vn argument du malheur qui estoit lors. 655
Maison bien reglee est vn vray monastere. 703
chacun veut estre maistre pendant vne guerre ciuile. 405
Maladies de longue guerison. 406
Maladies longues de dangereux effect aux vieilles gens. 620
Malheur ne peut estre fuy, l'heure estant venuë. 307
Maledictions des Peres à leurs enfans en quoy consiste. 685
Malheur particulier des Roys. 797
Manœuures & manufacture prennent leur appellation de la main. 488
Manifestes permis aux Censeurs contre les vns & les autres. 666
Manifeste de la Ligue 607
Manlius pourquoy condemna son fils à mort. 553
Marc Anthoine par le ieune Octauien fut vincu 300
Marchands d'Orleãs fournissoyent argent pour la coniuration d'Amboise. 184
le Mareschal de S. André tué. 238
le Mareschal de Hes amené des Reistres au Prince de Condé. 235
la Marguerite des Marguerites composee par la Royne de Nauarre. 94
Marguerite sœur du Roy Henry 2. mariee au Duc de Sauoye. 471
quel mariage va tousiours de bien en mieux. 30
Mariage du ieune Rohan auec la Brabançon

fait à Argentueil. 200

Mariages des enfans selon la loy de Dieu bornez par la volonté bien reglee du pere. 115

Mariage des enfans nul selon les Payens s'il n'estoit authorisé du Pere. 126

Mariages des enfans sans l'authorité paternelle appellez par les Docteurs de l'Eglise. paillardises. 116

Marié commét peut accuser sa femme d'adultere. 122

Mary par vne prerogatiue de son sexe ne se doit roidir contre les opinions de sa femme. 31

Mariages des François en quoy different de ceux des Romains. 516

Mariages de la fille aisnee du Roy auec le Roy Philippe & de la sœur auec le Duc de Sauoye. 471

Mars mois fatal pour nos troubles. 369

Martin Mesnart Poëte de gentil esprit. 505

Marseille où on executoit la haute iustice auec vn glaiue enroüillé. 14[illegible]

Marseille le rendez-vou[s] de la ieunesse Romain[e] pour estudier. 83[illegible]

Masque de la Religion & du bien public fort com[-] modé pour les grands 811

Mazere gẽtilhomme pri[s] & executé à Amboise 180

Medecines comment [illegible] prenoyent anciennem[ent] 403

l'homme pense estre pl[us] sage que la nature en Medecine. 5[illegible]

Medecines que nature diuersement apprises au[x] Animaux. 59

Medecins de nostre temp[s] en quoy semblent failli[r] 109

Marque d'vn homme q[ui] fut tué durant les barr[i]cades. ibi[d]

Mauuais morceaux man[-] gez par les habitans. 30

Melancolie tardiuemet bannit le courroux de [la] fantasie. 49

Melphe ostee aux p[a]rens du Pape Pau[l]

Theatin. 167

Mercure mis auec les autres metaux sert infiniment pour les assouplir. 664

Mercure se dissipe à faute de subiect. 665

Mercuriale tenuë au Parlement deuant le Roy Henry sur la punition des Heretiques. 174

Mercuriale tenuë en peu d'estime. 664

Mercuriale comparee à la Censure de l'ancienne Rome. ibid.

Mescontentement de l'Amour est l'assaisonnemēt du plaisir. 37

Mescontentement des Princes & Seigneurs Catholiques. 201

Mesnage heureux de monsieur le premier President. 433

Mets, Toul, & Verdū mises sous la protection du Roy Henry. 39

Minime mené prisonnier au Roy, retourne dans Paris auec triomphe. 205

Minos Roy de Crete, iuge des ames damnees. 480

Mocquerie contre ceux qui sont en leurs maisōs à rien faire. 64

Moitoyen d'où vient ce mot. 136

Mœurs des conioincts par mariage. 29

Mœurs de mōsieur le premier President de Thou. 419

Moines & Nonnains contraincts de retourner en leurs monasteres, ou vuider la France. 254

Mois certains ordonnez pour les baings naturels. 407

Monarchie de France. 338

Monarchies s'establissent au commencement par les armes, non par les lettres. 20

aux Monarchies les subiects se composent à la volonté de leur Roy. 21

la Mole executé à mort en l'an 1574. 457

Monophile, liure de l'autheur fait luy estant fort ieune. 16. & 454

Montberon quatriesme

fils du Connestable tué. 236
Montbrun & Mouuant font plusieurs grands exploicts d'armes en Dauphiné. 234
Montferrant siege des tailles. 423
Montgommery Capitaine des Gardes tua le Roy Henry. 173
Montgommery remue toute la Normandie. 222
Monsieur de Morsan president aux grands iours de Troye. 476
Monsieur de Brissac ieune Seigneur & braue Capitaine. 677
Monsieur de Ioyeuse desfaict à Coutras auec beaucoup de Noblesse. 710
Monsieur d'Espernon fait Admiral & gouuerneur de Normandie. 712
Monsieur de Guise arriué à Paris. 784. sa response au Roy. 785
Monsieur de Guise comment recueilly à Paris. 785
Monsieur de Guise fait Lieutenāt general pour le fait des armes. 819
Mort lamentable du bon Roy Henry deuxiesme. 188
Mort du petit Roy François. 187
Mort de monsieur de Guise. 241
Mort de Monsieur le Prince de Condé. 296
Mort de l'Admiral de Chastillon. 307
Mort honorable de monsieur le Connestable. 284
Mort de monsieur de Ioyeuse. 711
Morts de quelques seigneurs de robbe longue qui aduindrent en l'an 1584. 572
Mots empruntez des Estrangers & faits François. 102.103
Mot de Gueux entre les factieux de Flandre. 268
Mots qui ne peuuent estre traduits. 601
Motif du plaidoyer fait en l'an 1576. pour le pays

d'Angoulesme. 321
Motifs pour lesquels le Roy de Nauarre changea d'opinion contre les Huguenots. 218
Ioulins bruslez vers la porte S. Denis par les Huguenots. 274
Moyse prie Dieu les bras esleuez au ciel. 485
Multiplicité d'offices cõbiẽ pernicieuse à l'Estat. 774
Multitude effrenee d'officiers est vne desolation generale de l'Estat. 774

N

NAtiuité de Theodore fils de l'autheur.
Natiuité du petit Roy Frãçois. 187
Nature nous doit estre proposee pour seule & principale butte de nos actions. 71
Nature douce de mõsieur le premier President. 429
Naturel de l'autheur. 570
Neron dernier de la famille d'Auguste Cesar. 362. à sa mort le laurier planté par la femme d'Auguste, mourut. ibid.
Neron desire rencontrer quelqu'vn qui le massacre pour mettre fin à ses miseres. 551
Duc de Neuers tué à la bataille. 237
Nicole Oresme braue traducteur fut du temps de Charles cinquiesme. 85
Noblesse de France sur vne pointille d'honneur fait estat de perdre la vie. 118
Nœud Gordien couppé par Alexandre le grand. 112
Nomogarde traictee auec destranges cruautez. 724
Noualitez introduittes en France à l'occasion des troubles. 304
Nouuelles croissent en la sale du Palais & pourquoy. 400
aux nouuelles premieres d'vne bonne fortune est malaisé de ne se perdre. 418

Numitor spolié de l'Estat d'Albe par Amulius. 542

O

Obit annuel de monsieur de Guise celebré tous les ans en nostre Dame de Paris. 244
Obseques du Conestable. 285
Obseques de monsieur le premier President. 436
Obseques de monsieur de Ioyeuse. 718
de n'estre moins Ocieux que quãd l'on est ocieux, vieille rencontre. 644
Ode de l'autheur sur la main. 470
Officier doit dire la verité à son Prince. 772
Oliuier de Clisson assassiné par le Seigneur de Craõ. 651
Opinions des hommes renuersees inesperémẽt. ment. 188
Opinion de Machiauel de la scelleratesse condamnee par Tite Liue. 548
Opinion fille batarde de la raison & passion. 583
Opinions qui doiuent entrer és esprits de ceux qui se veulent marier. 28
combien les Opinions des hommes sont difficiles à contenter. 655
Optat Docteur Africain tres-eloquent. 19
Oracles anciens trõpoient les hommes par vn mot à deux ententes. 97
Orateur du tout voüé & ententif à la surprise du peuple. 10
Orateur estoit d'autre qualité à Rome qu'aduocat entre nous. 691
Orcan Roy des Turcs appellé par Iean Paleologue à son secours. 630
Ordonnances d'Amour. 78
Ordre nouuel de Cheualerie voüé au sainct Esprit. 372
Orgueil & presomption de l'homme. 60.
Origine de la Ligue & les effects. 669. & 670
Orleans ville presque exposee au milieu

du Royaume. 184
Orleãs surprise par le Prince de Condé. 223
Orleans prise en l'an 1567 par le Seigneur de la Noüe. 334
Ormes croissans auec vne grande suitte d'annees, prennent fin en peu de temps. 406
Orphee musicien excellent. 69
Ortographe ancienne est la meilleure & la plus certaine. 15.16. ne se faut esloigner d'icelle aysement. 141
Republiques des Oyes sauuages. 600

P

PAcification faite auec la Ligue. 707
Paix faite auec l'Espagnol. 471
Paix des Financiers. 705
Paix entre le Roy & monsieur de Guise. 704
Paix combien difficile à faire. 805
Palais n'est le seiour des mieux-disans de la France. 105
Palais chôme par hazard lors de la mort du premier president. 137
Palatin de Russie commét mocqué & mis à mort. 727
Palme plus ter[illegible] moins se rend
papiste & huguenot, mots de faction introduicts entre nous. 183
paradoxes hardis que ceux de Ciceron. 100
Paris assiegé par le prince de Condé. 235
Paris le Troyen n'a pas esté fondateur de la ville de paris. 645
Paris pourquoy porte vn Nauire en ses armoiries. 647
Paris pourquoy ainsi nómé. 648
Paris seiour des Roys depuis le Regne de Clouis. ibid.
Paris n'a iamais peu estre vaincu de ses ennemis. 650
Paris tombeau à ses ennemis. 651
Paris grandement opulen-

te sous le regne de Charles 5. 655
Paris en grande souffrette par le moyen des guerres ciuiles. 657
Paris comme s'est remis sus. 659
Paris est [illegible] accourcissement de tout l'Italie au petit pied. 660
Paris occupé par l'Anglois l'espace de dixhuict ans. 631
Parlement de Paris fait regner nos Roys. 338
Parlement de Paris cōmét estably. ibid.
Parlement estably au Palais, ibid. loix emologuees au Parlemét pour auoir force. ibid.
Partisans generation de Viperes & maudite vermine en France. 776. 805
Patriarche lieu où les Huguenots de Paris faisoiét leur exercice. 207
Passions tant du corps que de l'esprit troublent nostre raison. 582
Paul de Foix, Ambassadeur pour le Roy à Rome, mort. 572
Paul Theatin introducteur de l'ordre des Theatins, est appellé à la Pauté. 167
Amour de nostre pays ne nous retient point tant que des nostres. 577
Pays aux sages est par tout 578
Pelican se fait mourir pour donner guerison à ses petits. 422
Penitence tournee en cruauté. 726
Peres proposent de leurs enfans, & leurs enfans en disposent. 394
Perigueux surprise par Langoran. 334
Permission aux Ecclesiastiques de reuendre leurs terres les moins incommodes. 253
Perseuerance du Parlemét contre l'Edict de Ix. 213
Pentecoste iour fatal à nostre Roy. 371
Petrarque a escrit des Epistres. 2
il a mandié de nous les premiers traicts de sa Poësie. 10. a acquis la vo-

Populace beste sans bride. 807
Pourtraict de l'autheur. 476
Porus pris par Alexandre ce que luy dit. 409
Preparatifs pour l'Edict de Ianuier 1561. 208. 209
Preparatifs du Roy contre les Huguenots tournez à neant. 708
presches descouuerts dans la ville de Paris le iour S. Laurent. 1557. 170
Presches des Ministres hors les murs de la ville de Paris. 199
Presches des Huguenots commencent de prouigner impunément par la France. ibid.
Presches des Huguenots retranchez. 257
Pretextes diuers pris par les Princes. 226
Prince de Condé mandé en Cour. 184
Prince de Condé estant arriué en Cour est constitué prisonnier. 185
Prince de Condé declaré innocent. 190
Prince de Condé se promet de surprendre le Roy. 273
Prince de Condé vuide la ville de Paris & se retire à Meaux. 222
Prince de Condé est tué. 296
Prince sage ..uit sa puissance ..oliie sous la ciuilité de la loy. 82
Prince mineur doit tout craindre pendant vne guerre ciuile. 225
le Prince est en fin puny de Dieu pour ses meschancetez. 548
Principes diuers entre les Philosophes. 583
Priuilege des vieilles gés. 18
Priuilege de la fiertre de S. Romain à Roüen. 461
Priuilege ..rié des Clers. 469
Priuilege d.s Bourgeois de Paris. 645
Procession faite en l'Eglise S. B.rthelemy & pourquoy. 205
Procez encommencé à faire au Prince de Condé. 185

Procez sont pleins de grād ennuy & fascherie. 530
multiplicité de procureurs nuisible au public. 440
Profit qui nous reuiendroit si toutes les disciplines estoient redigees en nostre langue. 13
Prognostic vray & premier des malheurs qui depuis sont aduenus en la France. 183
Promotion belle & heureuse à l'Estat de premier President. 414
Progrez de la Ligue & comment elle print son accroist tout d'vn coup. 818
Prononciation ancienne est la meilleure & la plus seure. 129
Prononciatiō latine n'est obseruee de nulle nation comme faisoient les Romains. 143
Prononciation & valeur des lettres. 143. Selon la proportion des progrez toutes choses prenēt fin. 406
Proposition soustenue par vn Bachelier de Theologie. 203
Propositions diuerses entre les Seigneurs de la Cour du Roy & de parlement. 441
Protagore par la lecture d'Antisthene deuint sobre & honneste. 13. & 14
Prouerbe, Pour vn poinct Martin perdit son Asne. 504
Protestation des Princes & Seigneurs Catholiques. 227
Ptolomee Roy d'Ægypte demande secours aux Romains contre ses subiects. 421
Pudicité de la femme est le seul moyen par lequel elle demeure forte. 121
Pulce de Catherine des Roches. 378
Pulce d'Estienne Pasquier. 381
Pucelles affronteuses qui se firent prescher par paris cōme estant enuoyees des cieux. 25
Punition des Grands cōment se doit faire. 408
Pureté de la langue Fran-

çoise où il la faut chercher. 103
Pyrrhus Roy des Epirotes tué d'vne tuille. 77

Q

QVatre-mesnage, gaste-mesnage. 645
Quels furent cause du malheur de Henry.3.797
Quinquaillers de quel artifice ils vsent au soin de leur marchandise. 5

R

RAimont Comte de Tholose, Poëte excellent. 88
Discours sur la raison dont l'homme s'aduantage sur les bestes. 581
la correspondance qu'il y a de nostre raison auec nos passions. 582
Raison folle de l'homme cause de tous nos malheurs. 583
Ramus a escrit vne Grãmaire Françoise. 127
Rapt fait aux parens que c'est. 112
Rebuffe fut le premier des nostres qui reduisit nos ordonnances en quelque ordre. 515
Rebus par qui premierement m[is] en lumiere. 4[..]
Recherches de la France entreprise de grand labeur. 86.87
Recit de l'Estat des troubles de, 77
Reconciliation de la maison de Guise auec celle de l'Admiral. 258
Reduction des coustumes par monsieur le premier President de Thou. 425
Regence donnee à la Royne mere & au Roy de Nauarre. 194
Regiomontes faiseur d'Almanachs & predictions. 782
Regle à obseruer pour les Roys. 811
Regrez en matiere beneficiale où a lieu. 363
Reistres deffaits par

monsieur de Guise. 713
Religion ancienne ne doit aisément estre remuee. 209
Religion fondement de toute Republique bien ordonnee. 340
Religion ancienne ne doit estre changee, mais il faut corriger les abus. 33.
disputes de Religion sont sur tout à craindre.
Religieux quels doiuent estre. 687
Remonstrances du Chancelier de l'Hospital aux deputez de la Cour de Parlement de Paris. 212
Remonstrances de monsieur Loysel à l'ouuerture de la seance d'Agen. 443
Remonstrance de monsieur Pasquier en l'assemblee de ville. ibidem
Remus tué par son frere. 542
Renaudie est directeur de l'entreprise faite contre le Roy. 180
René de Birague Chancelier de France. 572. & 573
Rentes constituees par les decimes. 274
Repliques & dupliques des plaidoyers, refrences par le premier president de Thou. 428
Repos grand d'esprit est quand on vit en repos auec sa femme. 51
Reprendre nos anciens erremens. 108
Representation en ligne directe & collaterale. 425
trois especes de Republique, & d'vne quatriesme qui participe des deux ou des trois. 336
Republiques de plusieurs bestes. 598
Republiques comparee au corps humain. 363
Requeste pour & au nom des protestans de France presentee par l'Admiral. 183
Requestes presentees au Roy par les Protestãs afin

qu'il fust permis faire vne Eglise separee de la nostre. 196
Resolution folle de ceux qui reduisent l'air de la France à celuy des Romains. 515
Resolution admirable des Romains. 552
Resolution genereuse des Femmes de Vendouise. 723
Restriction sur l'exercice de la Religion nouuelle 254
Retraicte des Reistres. 717
Rhea rendue nõnain voilee, commet inceste. 533
Monsieur Riant Aduocat du Roy. 425
Riom ou Moulins ancien seiour des grands iours au pays d'Auuergne & de Bourbonnois. 412
Riõ presidial d'Auuergne. 423
Mesdames des Roches mere & fille honneurs de la ville de Poitiers. 374
Monsieur de la Roche sur yon gouuerneur de Paris. 204
Romant de la Rose & ses autheurs. 94
Rome saccagee & ruinee par les Gaulois. 45
Rome en vn clin d'œil se mettoit en armes à la moindre rumeur de guerre de la part des Gaulois. 46
Rome entre les autres Republiques est infiniment solennisee par nos ancestres. 337
Rome separee en deux demeures. 836
le Romain nous deuance en quelques particularitez de droict. 525
Romains studieux de l'embellissement de leur langue. 22
Romant d'Amadis fait François par le Seigneur des Essars. 26
Romains n'ont esté superieurs aux anciens Gaulois. 45
Romains n'orthographioyent comme ils prononçoyent. 130
Romains desconfits par les Gaulois à vn iour pres que les trois cent Fabiés estoyent passez au fil de l'espee.

l'espee. 370
Romains anciens estoient plus lascifs en leurs Epigrammes que n'ont esté ceux qui leur ont succedé. 458
Romains qui abregerent les droits des Roys & Empereurs de Rome. 514
Romains feignans de prendre en main le faict de leurs alliez s'en faisoient maistres. 562
Romains combien redoutoyent la descente des Gaulois en Italie. 566.
Romulus fut tué par les Patrices & Senateurs qu'il auoit instituez. 541
Ronsard & Pasquier ont esté amis en leur viuant. 27
Roscius Comedien à Rome du temps de Cicerō, 10
Roüen prise d'assaut par le Conseil de monsieur de Guise. 234
Rouge-aureille Preuost des Mareschaux de l'Isle de France. 205
Roys de France qui furent studieux & amateurs de la Poësie. 87
Roy de Nauarre & Prince de Condé mandez venir en Cour. 184
Roy de Nauarre tué deuāt Roüen d'vn coup de bale. 234
Roys de France portent en leurs images la main de iustice, & pourquoy. 345
Roys obligez enuers Dieu de rendre la iustice à leurs subiects. 365
Roys de Rome paruenus à leurs Estats par mal-engin. 541
Roys d'Egypte desquels on permettoit au peuple d'honorer ou accuser la memoire selon leurs merites ou demerites. 575
Roys de France de la troisiesme lignee ont lié leur fortune auec celle de Paris. 649
Roys doiuēt estre plustost auaricieux que liberaux. 814
Royne mere empeschee à pacifier les troubles. 229. 230
Monsieur de Rufec Gou-

uerneur du pays d'Angoulmois. 328
Ruines publiques par la France sous le pretexte de la religion. 232

S.

S employee par les Romains pour significatiõ de salut. 66
Sabines rauies par les Romains. 543
Sadolet a escrit des lettres en Latin. 65
Sagesse & hardiesse sont choses compatibles. 677
Sainct Denis ville prochaine de Paris surprise par les Huguenots. 274
Sainct Medard Eglise és fauxbourgs de Paris rompue par les Huguenots. 206
Sainct Matthias iour fauorable à l'Empereur Charles cinquiesme. 371
Sainct Romain deliure de prison les criminels & mal faicteurs. 461
Saincte Croix ancienne & venerable Eglise d'Orleans rasee à fleur de terre. 280
Saladin Soudan d'Egypte occupa tout le Royaume de Hierusalem. 630
Salcede tiré à quatre cheuaux & pourquoy. 669
Sçauoir pedantesque & sçauoir courtisan. 637
Saturnie amene l'amour à uec crainte. 33
Sciences & disciplines chãgent de domicile ainsi que les monarchies. 19
Scindics generaux du Clergé creez. 25
Scipion mit à fin le fort de la guerre des Africains encontre les Romains. 303. il fist retourner Hannibal de l'Italie. 170. il sentit vn grand malheur par la longueur de sa vie. 438
Scorpion par son huile garentist du mal par luy procuré. 22. & 23.
Scrutin des voix bruslé par le commandement de la Royne mere. 197
Seaux ostez au Cardinal Bertrand. 178
Monsieur Seguier Aduo-

cat du Roy. 425
Seigneur a droict de suitte contre son homme de corps. 702
Seigneur haut iusticier peut vendiquer son subiect, se voulant distraire de sa iurisdiction. 702
Semiramis Royne des Assyriens. 832
Seneque pourquoy ne se lit par tant de gens que Plutarque. 661
Sens de monsieur le President de Thou. 433
Sens dessus dessous, d'où vient ceste maniere de parler. 142
Sepulchre & tombeau de Louys vnziesme demoly à Clery par les Huguenots. 233
Seruice des Dames est la premiere planche pour paruenir aux grãds lieux. 79. 80.
Seruius Tullus tué par Tarquin l'orgueilleux. 541
Sexte Pompee eust Auguste & Marc Anthoine en sa deuotion dedans ses nauires. 251
Monsieur Sibilet dõna les premieres instructions de la poësie Françoise à Pasquier. 456
Sidonius a escrit des Epistres. 1. & 2.
Sidonius seul entre les Latins faict mention des vers retrogrades. 495
Siege deuant Paris par les Huguenots. 236
Siege de la Rochelle, & quel progrez & euenement il eust. 218
Sigebert assassiné dãs Soissons par la pratique de Fredegõde sa belle sœur. 201.
Simples descrits par Pline, Dioscoride & Matthiole. 76
Sindicat entre les Procureurs. 429
Sobriquet que nos anciens donnoyent aux Roys de France s'ils auoyent mal fait durant leurs vies. 575
Soleil adoré par les Payens sous diuers nõs de Dieux. 594. 595
Solon & Platon ont escrit des liures d'amour. 460
Sonnet de l'Autheur. 464

Sors Virgilians. 96
Sortie du Roy hors de Paris & comment. 789
Soubize commande en la ville de Lyon sous l'authorité du Prince. 241
Subiects s'il peut par remóstrances quelques fois s'opposer aux commandemens de son Prince. 343
Subsides pourquoy trouuez. 814
Suppression des offices reuoquee, & tous estats remisus. 282
Stuart Escoissois blesse mósieur le Connestable. 283
Symmache a escrit des Epistres. 1

T

T En Latin prononcé diuersement. 145
Tanaquil femme de Tarquin nourrie en la science de deuiner. 645
Tarquin le vieil assassiné par les menees d'Ancus Martius. ibid.
Tatius Roy des Sabins tué par Romulus. 544
Tauerny homme de robbe longue tué combattant vaillamment. 309
Tel qu'est le Capitaine, tel sont les soldats. 8
Téperie du ciel si elle rend les gens plus ou moins doctes. 19
Temple de nostre Dame de Paris, la Saincte Chappelle & le Palais bastis à la moderne. 445
Temple de la foy basty à Rome par le Roy Numa. 327
Termes d'effect par le Duc de Sauoye. 300
Terres neufues pourquoy ainsi appellees. 125. les mœurs des habitans d'icelles. 126
Tertullian escriuain d'Afrique tres-sçauant. 19. censuré pour son zele ardent enuers Dieu & son Eglise. 440
Testament & successió des François differét de ceux des Romains. 518
Tester à quatorze ans. 524
Thebains solennisoyent le troisiesme iour de Iuin.

370

Theophraste grand personnage. 12

Thibaut Comte de Châpagne, excellent Poëte. 87

Tholos...ns se sont appellez mon...s. 98.99

Thraseas second Caton de son temps. 326

Tiart aggregé auec les sieurs de Ronsard & du Bellay. 16

Tibere Empereur abhorra les lãgues estrangeres. 12.

Tigresse combien soigneuse & amoureuse de ses petits. 587

Tionuille reprise par mõsieur de Guise. 170

Tite Liue traduit en nostre vulgaire. 74

Tombeau de messire Anne de Montmorency Pair & Connestable de France. 286

de Thou President mandé pour faire le procez au Prince de Condé. 185. sa vie & sa mort. 423. il ne sçauoit que c'estoit de hayr. 431

Tournois en la ruë sainct Anthoine deuãt les Tournelles. 653

Hostel des Tournelles fatal à la ruine de France. 653

Tours, le Mans, Angers, & Saumur remis és mains du Roy. 233.234

Traduction d'vne langue en autre difficile & penible. 84. & 688

Traict hardi d'Alcibiades enuers sa femme. 703

Trefue concluë entre le Roy & monsieur son frere par l'entre-mise de la Royne. 321

Tribulations & fascheries d'où procedent. 38

Tribuns conseruateurs du peuple. 337

Trois lignees de Roys en france, & les conquestes de chacune. 815

Troisiesme race de nos Roys a plus fait d'Estat de la iustice que de la force. 816

Trouble d'Amboise. 181

Trouppes dispersees par la ville de Paris. 786

Tumultus mot Latin, ce

qu'il signifie. 560
Turcs n'ont cessé qu'ils ne se soyét emparez de tout l'Empire de Grece. 630
Turcs appellez chiens. 672
Tutelles & curatelles des François differentes de celles des Romains. 517. 518
Tyrannie pédant vne paix est plus à desirer que de tōber en la misericorde d'vne guerre ciuile. 633

V.

V voyelle comment se prononçoit anciennement dans Rome. 146
Vale, mot de celuy qui en Latin prend congé. 2. & 3
Valla a escrit en Latin des Epistres. 7
Vefue faisant folie de son corps ne perd son doüaire. 121
Vefues en quels cas subiectes à la peine. 123
Vendomois est fertil en Orateurs & Poëtes. 22
Vengeance non moins douce en l'offensé, que l'amour en l'amoureux. 805
Venise gouuernee par vn bon nōbre de gens d'hōneur qu'ils appellent magnifiques. 337
Verité cachee par l'ignorance de nostre raison. 584
Verité sur toutes choses deüe au Prince. 798
Vers Alexandrins d'où ainsi dits. 107
Vers retrogrades François. 493
Vers rapportez. 498
Vers ascendans. 506
Vers presque sous mesmes mots raportez. ibid.
Vers de monsieur le grand Prieur. 510
Vers prognostics de plusieurs malheurs qui arriuerent l'an 1588. 782
Vertus & vices de chasque nation sont hereditaires. 19
Vice propre aux François. 25
Victoire de la bataille de Dreux à qui doit estre at-

tribuee. 249
Victoires obtenuës iadis par les Gaulois en Italie. 45
Vidame de Chartres mis prisonnier en la Bastille. 182
Vie des villes est à present à celles des champs. 69
Vie solitaire est malheureuse. 70.71
Vie & deportemés de l'Admiral. 309
Vie & deportemens de monsieur de Guise. 312
Vie & mort tresbelle de monsieur le premier President de Thou. 423
Vieillards seul pourueus à la Papauté. 841
Vignier Historien François. 72
Villes de Piedmont & de Sauoye rendues par la paix. 471
Villes rendues au Roy Philippe. ibid.
Villes prises d'elles mesmes en faueur des Huguenots. 232
Villes donnees en garde à ceux de la religiõ & à leurs associez Catholiques. 321
Villes prises & occupees par les Huguenots voisines d'Angoulesme. 349
Ville de seureté. 820
Virgile lisoit les œuures d'Ennius pour s'en seruir. 86
Virginius tua sa fille innocente, à fin qu'elle ne fust violee. 553
bon visage d'vn Roy combien il importe enuers la noblesse de France. 280. 281
Vnion de l'Eglise a de tout temps dependu de la chaire sainct Pierre. 627
Voix du peuple est voix de Dieu. 754
Voyage de Monsieur de Guise en Italie à la semõce du Pape Paul Theatin. 198
Voyage du petit Roy Frãçois à Orleans en deliberatiõ d'exterminer l'heresie. 848

Voyage du Roy Charles neufiesme par la France. 256
Voyes du Cerf. 108
Vulgaire propre pour exprimer nos conceptiōs. 6

X.

Xenophon grand personnage. 11
Xenophon a escrit la vie de Cyrus pour seruir d'exemple.

FIN DE LA TABLE
du premier volume.

00100610

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 15 June, 2016